Révision générale du PLU
Commune de Saint-Chaptes (30)

PIÈCE N°7

ANNEXES SANITAIRES

ASE AVENIR SUD ENVIRONNEMENT

biotope

Prescription : 26/08/2021
Arrêt : 06/03/2025
Approbation : 19/02/2026

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ASPECTS SANITAIRES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION 2
1. Assainissement des eaux usées et pluviales 2
1.1 Assainissement collectif 2
1.2 Capacité de la STEP 2
1.3 Zonage d'assainissement 2
1.4 Assainissement non collectif 2
1.5 Collecte des eaux pluviales 3
1.6 Incitation à la non-imperméabilisation des sols 3
2. Gestion de l'eau potable 3
2.1 Alimentation en eau potable 3
2.2 Captages d'eau potable 3
2.3 Qualité des eaux 3
2.4 Les besoins 4
2.5 Rendement 4
3. Déchets 4
2.6 Les déchets ménagers 4
2.7 Valorisation des déchets 4
LISTE DES ANNEXES SANITAIRES 6
Annexe 1 : Captages AEP – Rapports des hydrogéologues agréés 7
Annexe 2 : Schéma directeur de l'assainissement de 2013 42
Annexe 3 : RPQS 2022 (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) 65
Annexe 4 : RPQS 2022 (traitement des déchets) 229

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Chiffres clés 2020 de la production de déchets (Source : Sitom) 5
Figure 2 : Répartition du tonnage des types de traitement des déchets collectés à l'échelle du Sitom (Source : Sitom) 5

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ASPECTS SANITAIRES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

1.1 Assainissement collectif

La compétence assainissement est réalisée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Sur la commune de Saint-Chaptes, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement en majorité gravitaire qui dessert la totalité des zones urbaines autour du village.

En 2021, le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif était de 860 soit un taux de raccordement de 93%.

1.2 Capacité de la STEP

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Chaptes a été mise en place le 1er juin 2002 pour une capacité de 2 000 Équivalent Habitant (EH).

Elle est de type biologique et les boues sont traitées sur des lits à macrophytes.

Une fois les eaux traitées, ces dernières sont rejetées dans la rivière Le Bourdic.

En 2021, la charge maximale en entrée était de 1 970 EH pour un débit de référence retenu égal à 940 m3.

En 2021, la station a été jugée conforme en termes d'équipements et de performance.

La STEU est suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins actuels de la commune de Saint-Chaptes.

Au travers de la croissance envisagée et en fonction du calendrier de mise en œuvre des projets, il conviendra d'envisager une augmentation de la capacité de la STEU afin d'assurer son bon fonctionnement à long terme.

1.3 Zonage d'assainissement

La commune de Saint-Chaptes fait partie de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. À ce titre, elle dispose d'un schéma directeur communautaire d'assainissement des eaux usées qui a été mis à jour en mai 2013.

Le raccordement de la future zone d'urbanisation à la station d'épuration n'engendrera pas de saturation des ouvrages. En accord avec les perspectives de développement de la commune envisagées et les caractéristiques du réseau actuel, les futures opérations incluses au sein des zones urbaines et à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le zonage de l'assainissement collectif et non collectif est en cours de révision et sera soumis à enquête publique conjointement à la révision du PLU.

1.4 Assainissement non collectif

Au recensement de 2009 réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la commune comptait environ 39 logements non desservis par le réseau d'assainissement. La commune compte effectivement quelques domaines agricoles. Les habitations en assainissement individuel sont situées en périphérie de la zone urbaine et principalement au Sud de la commune.

L'ensemble de la commune a donc fait l'objet d'une enquête détaillée dans le cadre de cette étude de zonage afin de mettre à jour ce recensement et de vérifier le classement exact des installations.

Il s'avère qu'à ce jour, selon le RPQS de 2024, 42 dispositifs d'assainissement non collectif sont présents sur la commune. On peut estimer, à raison de 2,7 habitants/logement, que 118 habitants relèvent donc de l'assainissement non collectif. Parmi ces dispositifs, 8 s'avèrent non conformes, 7 conformes et le reste est représenté pas des ouvrages en état d'usage.

1.5 Collecte des eaux pluviales

La commune de Saint-Chaptes dispose d'un réseau pluvial suffisamment dimensionné pour permettre un écoulement des eaux de ruissellement.

Une bonne partie du réseau pluvial est aérien, ce qui facilite son entretien.

Enfin, on notera que le village de Saint-Chaptes ne présente qu'une faible imperméabilisation de son sol, ce qui est un facteur limitant au risque d'inondation par ruissellement.

1.6 Incitation à la non-imperméabilisation des sols

La non-imperméabilisation des sols est un enjeu pour le territoire. Il s'agit pour cela de réduire les surfaces de voirie au strict besoin et de conserver au maximum la végétation sur les espaces non roulés. Également, il s'agit d'inciter à l'usage de matériaux poreux (s'il n'existe pas de risque de pollution des sols).

2. GESTION DE L'EAU POTABLE

2.1 Alimentation en eau potable

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2002 et la commune de Saint-Chaptes a intégré l'agglomération au 1er janvier 2009. Nîmes Métropole a délégué la gestion de son réseau au concessionnaire "Eau de Nîmes Métropole" qui dispose d'un contrat unique pour 34 communes.

Selon le Rapport pour la qualité de service (RPQS) de 2024, la commune de Saint-Chaptes compte 963 abonnés au service de la distribution d'eau potable, un linéaire de 22,3 km de canalisation et une capacité de stockage de 1 470 m^3.

La consommation en volume par abonné est de 105 m^3 par an (donnée 2024), légèrement en dessous de la moyenne constatée de 153 m^3 par abonné et par an sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2.2 Captages d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par 2 captages différents :

- Le forage BRL des Olivettes sur la commune de Moussac ;
- Le forage BRL de Maisonnette sur la commune de Moussac.
- Ces forages ne disposent pas d'arrêté préfectoral de DUP mais des rapports hydrogéologiques existent en date du 20/11/2007 et sont joints en annexes sanitaires du dossier PLU.

Le territoire communal est concerné par deux périmètres de protection éloignée (PPE) des captages :

- Celui du forage de la Braune ;
- Celui du forage BRL des Olivettes.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable retenue par la commune est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public existant qui a et qui aura les capacités en qualité et en débit de satisfaire les besoins futurs à l'échelle du PLU (échéance 2035).

2.3 Qualité des eaux

Dans le cadre des contrôles assurés par l'agence régionale de la Santé Occitanie, ARS, l'eau distribuée respecte les limites de qualité en vigueur.

2.4 Les besoins

Les besoins existants en eau potable sont couverts. La ressource, assurée par 2 captages différents sur les communes de Moussac et de La Calmette, est suffisante pour alimenter les futurs ménages de la commune envisagés dans le cadre du PLU.

Néanmoins, l'accroissement démographique, à l'échelle intercommunale, voire départementale, doit être surveillée car peut créer des tensions sur la ressource. À cela, s'ajoute des aléas météorologiques majeurs et des risques pollutions pouvant contaminer les eaux ou créer des situations de manque (pluies, inondations, sécheresse…).

2.5 Rendement

Le rendement du réseau de distribution est passé de 68,19% en 2022 à 71,73% en 2023.

3. DECHETS

2.6 Les déchets ménagers

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) fixe les objectifs et moyens de réduction des déchets, de recyclage des matières (dont organique) et de traitement des déchets résiduels.

En accord avec ce plan, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole met en œuvre la politique de gestion des déchets à l'échelle du territoire intercommunal, dont fait partie Cabrières.

Par ailleurs, la commune est adhérente au SITOM Sud Gard, syndicat dont les missions principales sont le traitement et la valorisation des déchets.

Pour cela, plusieurs dispositifs existent sur le territoire pour collecter les déchets des ménages (qui représentent le plus gros volume de production de déchet sur Saint-Chaptes, puisque peu d'activités s'y situe) :

- Bacs et de sacs de tri jaune pour la collecte sélective des emballages et journaux, revues, magazines et feuilles d'écriture ;
- Bacs gris ou vert pour les ordures ménagères. Les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine, le lundi et le vendredi matin ;
- Deux points d'apport volontaires : des colonnes à verre pour les emballages en verre et des colonnes à textile pour déposer les textiles usagés ou non utilisés.

2.7 Valorisation des déchets

Plusieurs filières de valorisation de déchets sont mises en place par la Communauté d'Agglomération :

- Les centres de tri de de Nîmes et Beaucaire pour les déchets recyclables. Ils y sont triés par matière, compactés et revendus aux différents fabricants d'objets et emballages (pour en faire de nouvelles matières : fibres textiles et revêtement de sol pour les plastiques, nouveaux emballages en carton, chariots de supermarché pour l'acier, bicyclettes pour l'aluminium…).
- Incinérateur (pour les déchets non recyclables) à l'usine de Nîmes. Cela permet de les valoriser énergétiquement et de produire de l'électricité revendue à EDF. En moyenne, cela représente près de 1/5ième de l'électricité consommée par les habitants de Nîmes. Les déchets résiduels sont utilisés dans l'élaboration de sous couches routières.
- Le compostage, au centre de Beaucaire. Les déchets ménagers peuvent également être acheminés à l'usine de compostage (ou tri mécano-biologique) de Beaucaire, où ils subiront un traitement avant d'être valorisés sous forme de compost.
- Les ordures ménagères résiduelles non valorisables, dit déchets ultimes, sont stocké et enfouies à Bellegarde.

Chaque année, 74 000 tonnes d'ordures ménagères sont collectées par l'agglomération. A cela sont à ajouter :

- 12 000 tonnes de collecte sélective
- 1 400 tonnes d'encombrants à Nîmes
- 7 000 tonnes de verre et de papier en apport volontaire
- 57 000 tonnes apportées en déchèteries pour les autres flux

Par habitant, cela représente 400 kg de déchets par an (poubelles et les conteneurs de tri, sans compter les 210 kg déposés dans les déchèteries).

D'après le Rapport d'activité de 2020 du Sitom, l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés en 2020 représentent 196 948 tonnes, pour une production annuelle de 637 kg par habitant.

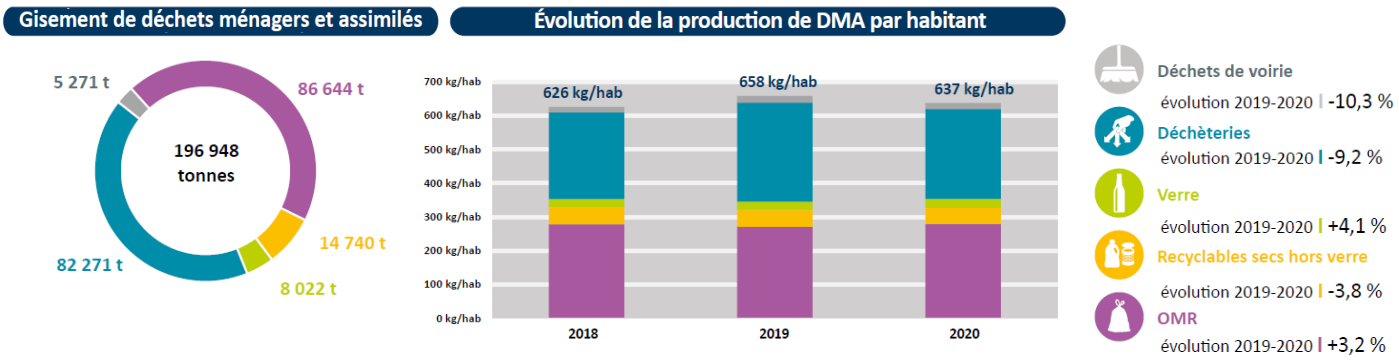

Figure 1 : Chiffres clés 2020 de la production de déchets (Source : Sitom)

La majorité des déchets collectés (53%) sont traités par incinération (valorisation énergétique de 103 604 tonnes qui permettent de produire et de vendre de l'énergie thermique et électrique). Les déchets restants sont principalement recyclés (valorisation de la matière pour 64 658 tonnes, soit 33% des déchets) ou compostés (valorisation organique de 21 944 tonnes, soit 11% des déchets collectés). Les 6 742 tonnes de déchets restants sont enfouies, ce qui représente seulement 3% de la totalité des déchets collectés.

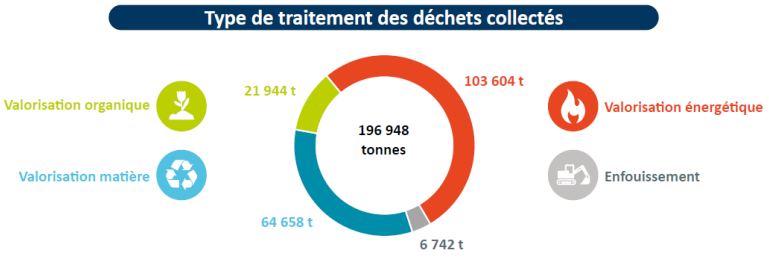

Figure 2 : Répartition du tonnage des types de traitement des déchets collectés à l'échelle du Sitom (Source : Sitom)

LISTE DES ANNEXES SANITAIRES

1 – Captages AEP - Rapports des hydrogéologues agréés

2 – Schéma directeur de l'assainissement de 2013

3 – RPQS 2024 (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)

3 – RPQS 2023 (traitement des déchets)

Annexe 1 : Captages AEP – Rapports des hydrogéologues agréés

La documentation relative aux captages AEP est présentée en pages suivantes.

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

Annexe 1
Captages AEP et périmètres de protection associés

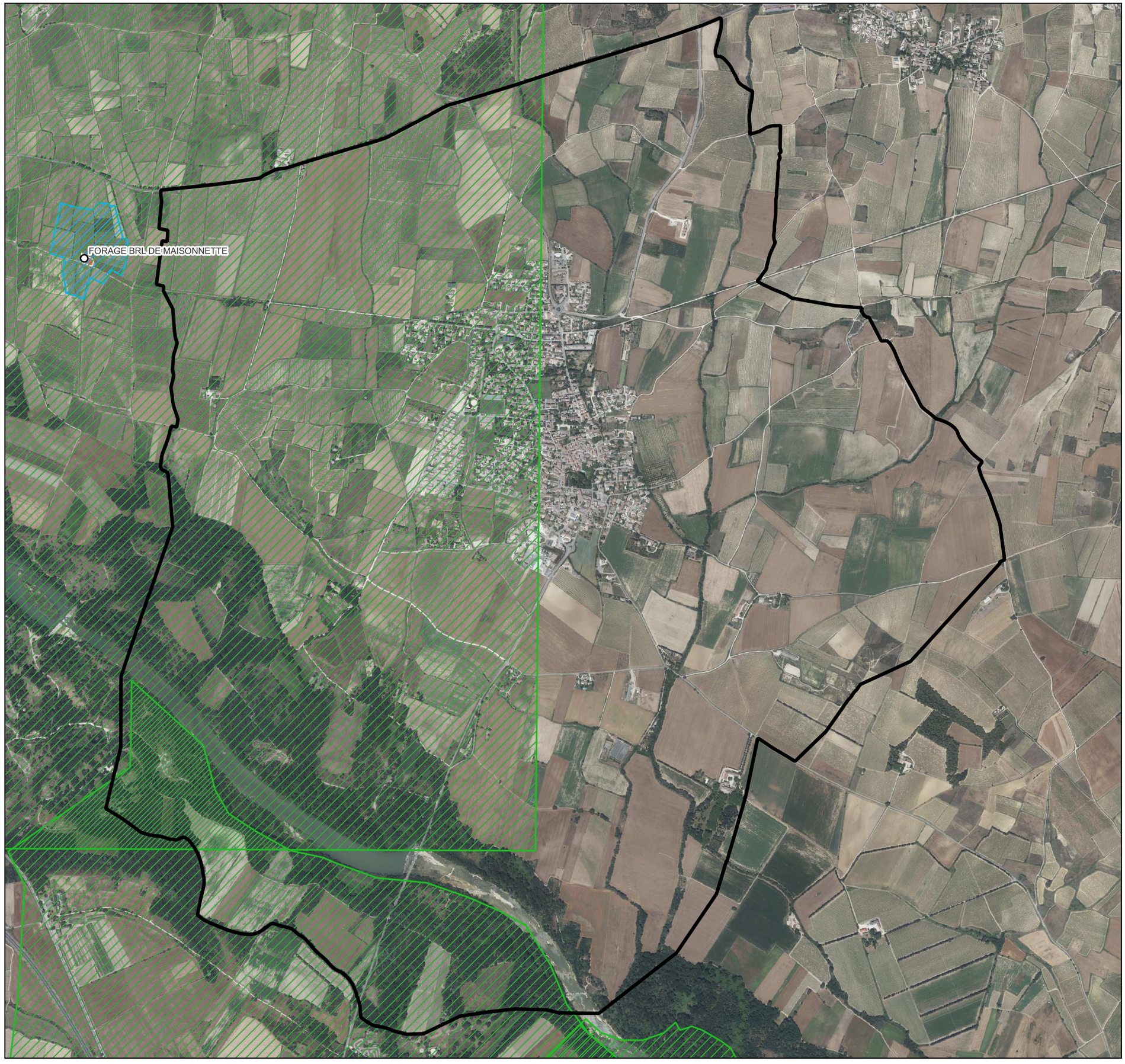

Légende :

- Commune de Saint-Chaptes
- Captages AEP

Périmètres de protection des captages :

- PPI - Périmètre de protection immédiat
- PPR - Périmètre de protection rapproché
- PPE - Périmètre de protection éloigné

0 0,5 1 km

Sources : Fond de plan IGN orthophoto, ARS Occitanie

789

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

La Garde Adhémar, le 20/11/2007

CONSEIL GENERAL DU GARD
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'EQUIPEMENT
HOTEL DU DEPARTEMENT
3 RUE GUILLEMETTE
30044 NIMES CEDEX

Avis hydrogéologique
Mise en conformité des périmètres de protection
Forage CNABRL des Olivettes-
Commune de MOUSSAC

Monsieur le Président,

Préambule :
Comme suite à ma nomination par Monsieur le Préfet, afin de donner un avis hydrogéologique concernant l'affaire citée en objet, je porte à votre connaissance que :

X Suite à notre visite du 26 Avril 2007, et après analyse des documents existants, des études complémentaires sont à réaliser afin de pouvoir donner un avis concernant les périmètres de protection du forage BRL des Olivettes, situé sur le territoire de la commune de MOUSSAC, quartier des Vignasses.

Les documents existants en notre possession et spécifiques au forage de MOUSSAC sont constitués par :

-Un rapport d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine « de première adduction » (Bouisson Bertrand, Laboratoires) réalisée sur un échantillon prélevé le 27 mars 2007.
-Un rapport de maîtrise d'oeuvre de l'aquifère karstique de l'Urgonien (préparé par BRL et le Conseil Général, Avril 1998).
-Un rapport géologique et hydrogéologique réalisé en Mars 2007 par Monsieur G. RACHOU Ingénieur Principal Hydrogéologue du Département du Gard.

Contexte géographique : Code BSS 09383X0054

Le forage se situe sur la commune de MOUSSAC, à proximité même de la Départementale 186 reliant les communes de MOUSSAC et CASTELNAUD-VALENCE. Le forage se trouve sur les hauteurs du village, au Nord-Est sur une zone très peu urbanisée.

Coordonnées Lambert III : X : 752,115 ; Y : 3189,090 ; Z : 108.
Parcelle N°606 section A

Contexte géologique et hydrogéologique général :

La zone de captage correspond à une assise détritique de l'Oligocène inférieur composée de grès grossiers siliceux et de marnes sableuses qui surmontent les calcaires et marnes du Ludien inférieur et les sables argileux du Bartonien inférieur et moyen. L'aquifère correspond au calcaire massif cristallin blanc karstifié du Barrémien supérieur de faciès Urgonien. Le mur du réservoir aquifère est représenté par les marnes et calcaires argileux du Barrémien inférieur.

Le contexte hydrogéologique est celui de l'aquifère karstique de l'Urgonien. Le réservoir recèle une nappe plus ou moins continue dans des formations calcaires.
Les caractéristiques hydrogéologiques peuvent varier très significativement d'un point à un autre du fait de l'hétérogénéité du réservoir. Le système étant plus ou moins lenticulaire, les influences géographiques concernant la circulation des eaux souterraines ne peuvent êtres appréhendées qu'avec une modélisation résultant de l'interprétation de nombreux paramètres.

Caractéristiques du forage :

Le forage est constitué d'un tubage de 0,30 mètre de diamètre.
La profondeur est de 609 mètres par rapport au TN.
Le puits est abrité dans un local bâti, hors de terre, facilement accessible.

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

Caractéristiques hydrogéologiques :

Elles sont déduites de 2 pompages d'essai type « Air lift » sur deux périodes différentes, l'une de six jours et l'autre de quatre jours au débit moyen de 45 à 75 l/s, mais aussi d'un essai de pompage longue durée avec analyse sur un piézomètre.
Une valeur de transmissivité a été déduite de cet essai longue durée : T = 2.10-2 m^2/s.
Les essais de pompage « Air lift » comportent eux, trois paliers avec trois rabattements différents (4,61m, 6,13 m et 6,85 m) pour trois paliers de débits de pompages différents (respectivement 45,8 10^{-3} m^3/s, 61,1 10 m^3/s et 69,5 10^{-3} m^3/s) et nous montrent que sur cette plage d'essai, il n'y a aucun débit critique et le rabattement est proportionnel au débit. Le niveau initial était de 48 mètres en Mai 1984.

Résultat des analyses :

La synthèse analytique porte uniquement sur les eaux brutes en sortie et en entrée de forage.
Après analyse des différents paramètres de qualité de l'eau, seule la turbidité montre un dépassement des limites de qualité. Toutes les mesures utiles devront être prises afin de réduire au maximum cette turbidité et de se conformer aux normes en vigueur.
L'origine Karstique des eaux peut entrainer une pollution bactériologique sporadique, il conviendra donc de continuer à s'en prémunir par des mesures de correction appropriées.

Environnement :

L'environnement immédiat autour du forage est satisfaisant. Il est constitué d'un périmètre clôturé bien entretenu.
On notera au Sud et à l'Ouest, la présence de chemins mais aussi de la départementale 186. Il sera donc nécessaire de prendre en considération les risques liés à une pollution accidentelle.

Plus loin, au Nord, en amont topographique, l'environnement correspond en quelque sorte à un plateau sur lequel l'activité est réduite : garrigues et vignobles. La zone n'est pas urbanisée.
A l'Est et à l'Ouest, l'environnement est le même qu'au Nord (garrigues et vignobles).
Au Sud, en aval topographique, la zone est urbanisée sans activité industrielle. On observera tout de même une activité agricole avec la présence d'une coopérative vinicole.

On notera aussi le projet d'aménagement d'un lotissement d'une superficie de 26 600 m2 à environ 250 mètres du forage. Ce projet ne devrait avoir aucun impact sur le forage situé en amont hydrographique. La réalisation de ce lotissement a fait l'objet d'un avis favorable de ma part le 23 novembre 2006.

En ce qui concerne la définition des périmètres de protection :

Le périmètre de protection immédiate

Il est actuellement bien entretenu, il est constitué par un périmètre clôturé : parcelle N°606 sur la quelle s'élève une station de pompage bâtie.
L'accès à ce périmètre ne doit être autorisé que pour des raisons de service.

Le périmètre de protection rapprochée

En raison de la proximité de l'infrastructure routière (départementale 186), il apparaît nécessaire de prendre en considération un risque de pollution accidentelle et de mettre en place un plan d'intervention avec un arrêt de la distribution et un contrôle de la qualité des eaux préalables à la reprise de la distribution. Cependant la profondeur du forage ainsi que l'environnement géologique permettent de penser que les périmètres de protection devront plutôt s'établir sur les zones d'alimentation ou de recharge qui ne se trouvent pas à proximité de l'ouvrage.
La délimitation du périmètre de protection rapprochée concerne les parcelles : 384, 385, 386, 394, 395, 396, 400, 401, 402, 403, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 607,608, 609, 610, 611.
Sur ce périmètre devront être interdits toute mise en œuvre pouvant affecter la qualité des eaux souterraines captées.
Carrières, Stockages souterrains de produits potentiellement polluants, nouveaux forages, en dehors de ceux exploités par la collectivité.

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

Le périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée concerne la zone probable de recharge de l'aquifère concerné, cette zone étant située à plusieurs kilomètres du forage, la répercussion d'une pollution se trouvera amenuisée par les différents effets liés à la distance et au régime karstique.
Ce périmètre de protection est à prendre en compte afin d'alerter les services de l'état quant aux aménagements pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines ainsi que pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en cas de pollution accidentelle.
Le périmètre de protection éloignée correspond aux zones d'apport des eaux pour un temps de transfert de 50 jours.
Il apparaît en premier lieu que les zones considérées sont représentées par les affleurements d'Urgonien situés au Nord Ouest (Ners -Boucoiran et Nozières), et que si il y a des pertes du Gardon qui alimentent le forage, ces pertes se retrouvent probablement dans ce secteur.
En l'absence de traçages et de reconnaissances approfondies des zones d'alimentation qui intéressent directement le forage, on peut arbitrairement définir comme périmètre de protection, une zone d'environ 150 km2 qui englobe à la fois la zone où le Gardon s'écoule sur l'Urgonien et les affleurements des calcaires urgoniens situés dans un rayon de 5 km.

Conclusions :

La couverture imperméable au-dessus de l'aquifère est d'environ 500 m, elle représente à elle seule une bonne protection de la ressource, c'est pourquoi le périmètre de protection rapprochée est peu développé et que les servitudes sont peu nombreuses.

Pour déterminer le périmètre de protection éloignée, il est indispensable de prendre en compte les
zones d'apport des eaux pour un temps de transfert de 50 jours et de déterminer les risques de pollution à partir de ces espaces.

Il apparaît en premier lieu que les zones considérées sont représentées par les affleurements d'Urgonien situés au Nord Ouest (Ners -Boucoiran et Nozières), et que si il y a des pertes du Gardon qui alimentent le forage, ces pertes se retrouvent probablement dans ce secteur.

Des connaissances nouvelles peuvent intéresser l'aquifère capté par le forage des Olivettes, il conviendra d'en tenir compte afin de modifier les prescriptions énoncées ci-dessus, le cas échéant.

Je donne un avis favorable à l'exploitation du captage des Olivettes à des fins d'Alimentation en eau potable, sous réserve d'un contrôle et d'une correction de la turbidité ainsi que de la bactériologie.

LA GARDE-ADHEMAR LE 20/11/2007

Docteur Xavier TSCHANZ

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

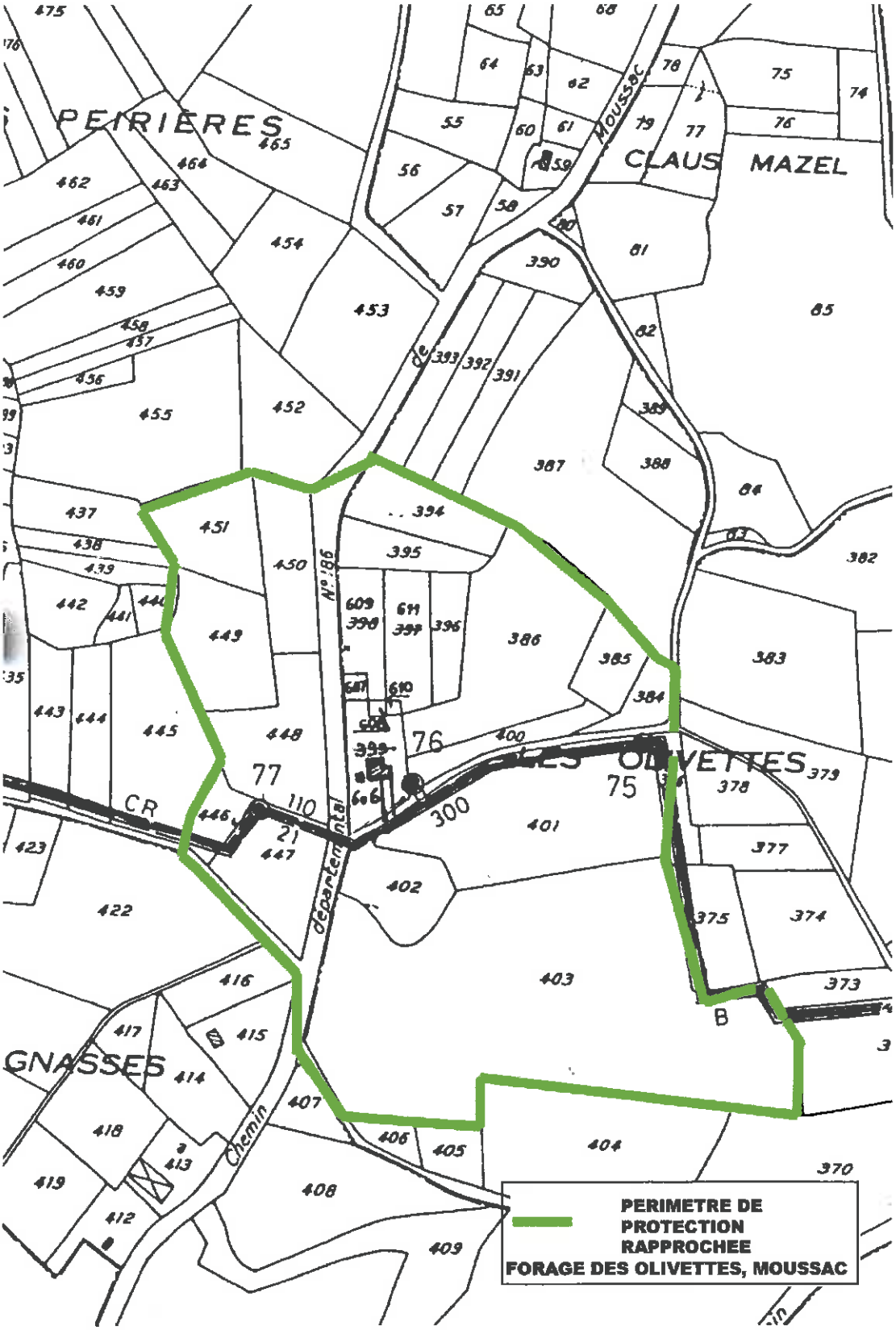

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

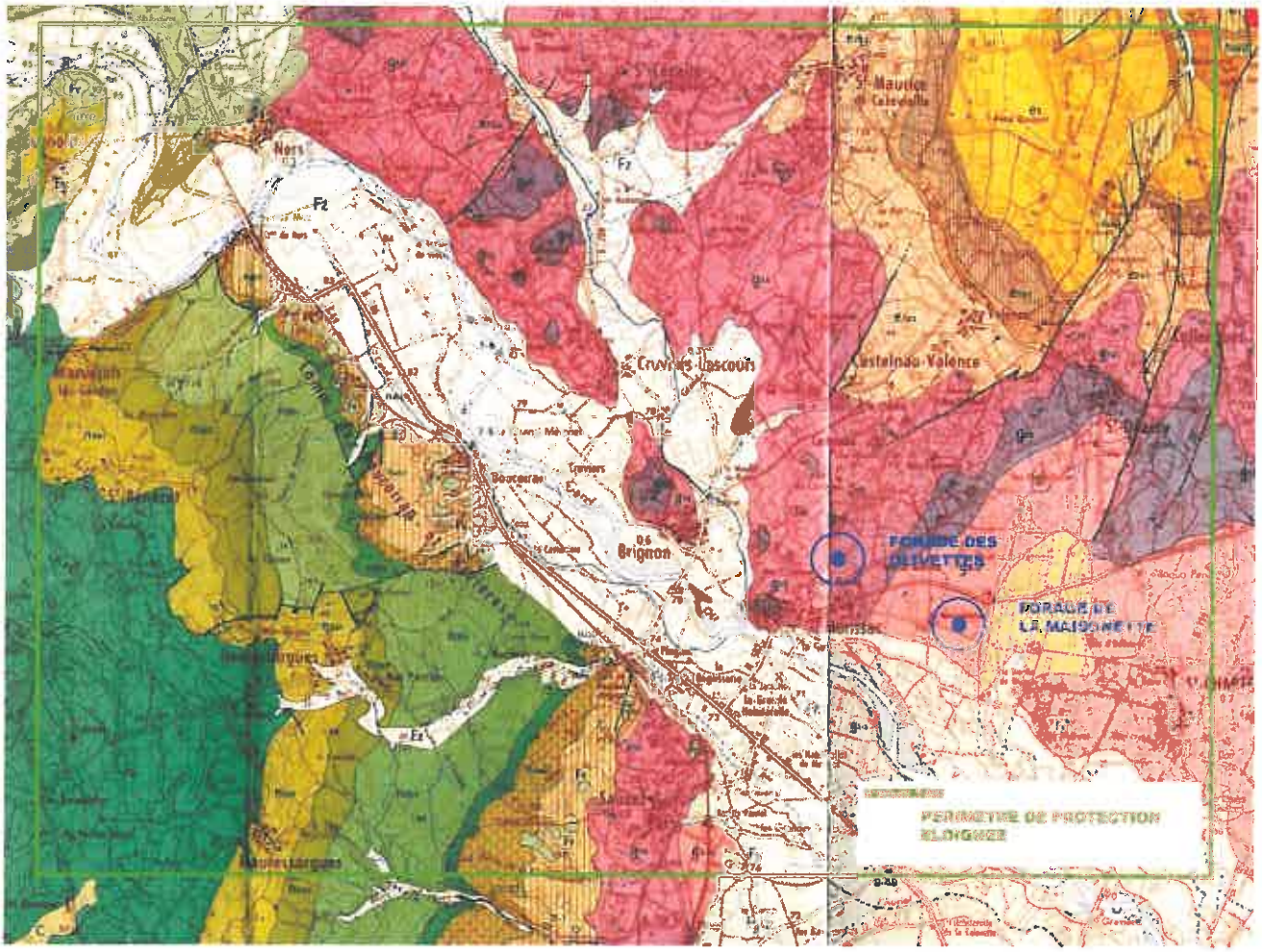

Périmètre de protection du Forage des Olivettes, Commune de MOUSSAC (30)

5982

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

La Garde Adhémar, le 20/11/2007

Avis hydrogéologique
Mise en conformité des périmètres de protection
Forage CNABRL de la Maisonnette
Commune de MOUSSAC

CONSEIL GENERAL DU GARD
DIRECTION DES ROUTES ET DE L'EQUIPEMENT
HOTEL DU DEPARTEMENT
3 RUE GUILLEMETTE
30044 NIMES CEDEX

Monsieur le Président,

Préambule :
Comme suite à ma nomination par Monsieur le Préfet, afin de donner un avis hydrogéologique concernant l'affaire citée en objet, je porte à votre connaissance que :

Suite à notre visite du 26 Avril 2006, 2007 et après analyse des documents existants, des études complémentaires sont à réaliser afin de pouvoir donner un avis concernant les périmètres de protection du forage BRL de la Maisonnette, situé sur le territoire de la commune de MOUSSAC, quartier SAUZE de BARRE.

Les documents existants en notre possession et spécifiques au forage de MOUSSAC sont constitués par :

-Un rapport d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine « de première adduction » (Bouisson Bertrand, Laboratoires) réalisée sur un échantillon prélevé le 27 mars 2007.
-Un rapport de maîtrise d'oeuvre de l'aquifère karstique de l'Urgonien (préparé par BRL et le Conseil Général, Avril 1998).
-Un rapport géologique et hydrogéologique réalisé en Mars 2007 par Monsieur G. RACHOU Ingénieur Principal Hydrogéologue du Département du Gard.

Contexte géographique :

Le forage se situe sur la commune de MOUSSAC, à proximité même de l'ancienne voie ferrée reliant Nozière à Uzès, transfomée depuis en chemin communal de desserte agricole. Le forage se situe dans un contexte de parcelles cultivées, sans urbanisation périphérique.

Coordonnées Lambert III : X : 753,520 ; Y : 3188,365; Z : 75 m.
Parcelle N°55 et 56 section B1
Code BSS 0938-7x-1002 !!

Contexte géologique et hydrogéologique général :

La zone de captage correspond à une assise détritique de l'Oligocène inférieur composée de grès grossiers siliceux et de marnes sableuses qui surmontent les calcaires et marnes du Ludien inférieur et les sables argileux du Bartonien inférieur et moyen. L'aquifère correspond au calcaire massif cristallin blanc karstifié du Barrémien supérieur de faciès Urgonien. Le mur du réservoir aquifère est représenté par les marnes et calcaires argileux du Barrémien inférieur.

Le contexte hydrogéologique est celui de l'aquifère karstique de l'Urgonien. Le réservoir recèle une nappe plus ou moins continue dans des formations calcaires.
Les caractéristiques peuvent varier très significativement d'un point à un autre du fait de l'hétérogénéité du réservoir. Le système étant plus ou moins lenticulaire, les influences géographiques concernant la circulation des eaux souterraines ne peuvent êtres appréhendées qu'avec une modélisation résultant de l'interprétation de nombreux paramètres.

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

Caractéristiques du forage :

Coupe technique

0-151 m : foré en 584 mm, tubé en 384 mm acier
151-438 : foré en 445 mm, tubé en 322 mm acier
438-530 : foré en 311 mm, crépiné en 228 mm

Coupe géologique

0-100 m	limons, puis argiles jaunes
100-115 m	calcaire et marnes
115-150 m	marnes jaunes
150-165 m	calcaires et sables
165-420 m	marnes brunes à vertes avec niveaux de calcaires intercalés
420-530 m	calcaires massifs blancs très fracturés.

Caractéristiques hydrogéologiques :

Elles sont déduites par des essais de pompage réalisés sur le forage d'exploitation FG4 et le piézomètre FG3, la Transmissivité est de l'ordre de 3 à 5.10^{-2} m^2/s.

Tous les tests confirment l'exploitation de l'aquifère karstique de l'Urgonien, ici très permissif, avec un débit spécifique de l'ordre de 180 $m^3/h/m$

Environnement :

L'environnement immédiat autour du forage est satisfaisant. Il est constitué d'un périmètre clôturé bien Entretenu, on notera la présence d'une bache de reprise aérienne qu'il conviendra de sécuriser.

On notera au Sud, la présence d'un chemin de desserte rurale, qui ne présente pas de risque significatif de pollution.

Plus loin, au Nord, en amont topographique, l'environnement correspond en quelque sorte à un plateau sur lequel l'activité est strictement agricole. La zone n'est pas urbanisée.
Il n'existe pas a proximité d'autres forages profonds qui atteignent le même aquifère.

En ce qui concerne la définition des périmètres de protection :

Le périmètre de protection immédiate

Il est actuellement assez bien entretenu. La bâche de reprise aérienne devra être sécurisée.
Le périmètre clôturé concerne une partie des parcelles N° 56 et 55, section B1 commune de MOUSSAC, l'accès devra y être réservé aux personnes autorisées.

Le périmètre de protection rapprochée

La profondeur du forage ainsi que l'environnement géologique permettent de penser que les périmètres de protection devront plutôt s'établir sur les zones d'alimentation ou de recharge qui ne se trouvent pas à proximité de l'ouvrage.
La délimitation du périmètre de protection rapprochée concerne les parcelles N°55, 56, 53, 54, 323, 324, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 321, 202, 203, 204, 205, 206, 208.
Sur ces parcelles il sera interdit toute activité ou installation ICPE, le stockage de produits potentiellement polluant, la création de nouveaux forages, autres que ceux destinées au renforcement du réseau AEP existant.

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

Le périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée concerne la zone probable de recharge de l'aquifère concerné, cette zone étant située à plusieurs kilomètres du forage, la répercussion d'une pollution se trouvera amenuisée par les différents effets liés à la distance et au régime karstique.
Ce périmètre de protection est à prendre en compte afin d'alerter les services de l'état quant aux aménagements pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines ainsi que pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en cas de pollution accidentelle.
Le périmètre de protection éloignée correspond aux zones d'apport des eaux pour un temps de transfert de 50 jours.
Il apparaît en premier lieu que les zones considérées sont représentées par les affleurements d'Urgonien situés au Nord Ouest (Ners -Boucoiran et Nozières), et que si il y a des pertes du Gardon qui alimentent le forage, ces pertes se retrouvent probablement dans ce secteur.
En l'absence de traçages et de reconnaissances approfondies des zones d'alimentation qui intéressent directement le forage, on peut arbitrairement définir comme périmètre de protection, une zone d'environ 150 km2 qui englobe à la fois la zone où le Gardon s'écoule sur l'Urgonien et les affleurements des calcaires urgoniens situés dans un rayon de 5 km.

Conclusions :

La couverture imperméable au-dessus de l'aquifère est d'environ 500 m, elle représente à elle seule une bonne protection de la ressource, c'est pourquoi le périmètre de protection rapprochée est peu développé et que les servitudes sont peu nombreuses.

Pour déterminer le périmètre de protection éloignée, il est indispensable de prendre en compte les zones d'apport des eaux pour un temps de transfert de 50 jours et de déterminer les risques de pollution à partir de ces espaces.

Il apparaît en premier lieu que les zones considérées sont représentées par les affleurements d'Urgonien situés au Nord Ouest (Ners -Boucoiran et Nozières), et que si il y a des pertes du Gardon qui alimentent le forage, ces pertes se retrouvent probablement dans ce secteur.

Des connaissances nouvelles peuvent intéresser l'aquifère capté par le forage de la Maisonnette, il conviendra d'en tenir compte afin de modifier les prescriptions énoncées ci-dessus, le cas échéant.

Je donne un avis favorable à l'exploitation du captage de La Maisonnette à des fins d'Alimentation en eau potable, sous réserve d'un contrôle et d'une correction de la turbidité ainsi que de la bactériologie.

LA GARDE-ADHEMAR LE 29/11/2007

Docteur Xavier TSCHANZ

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

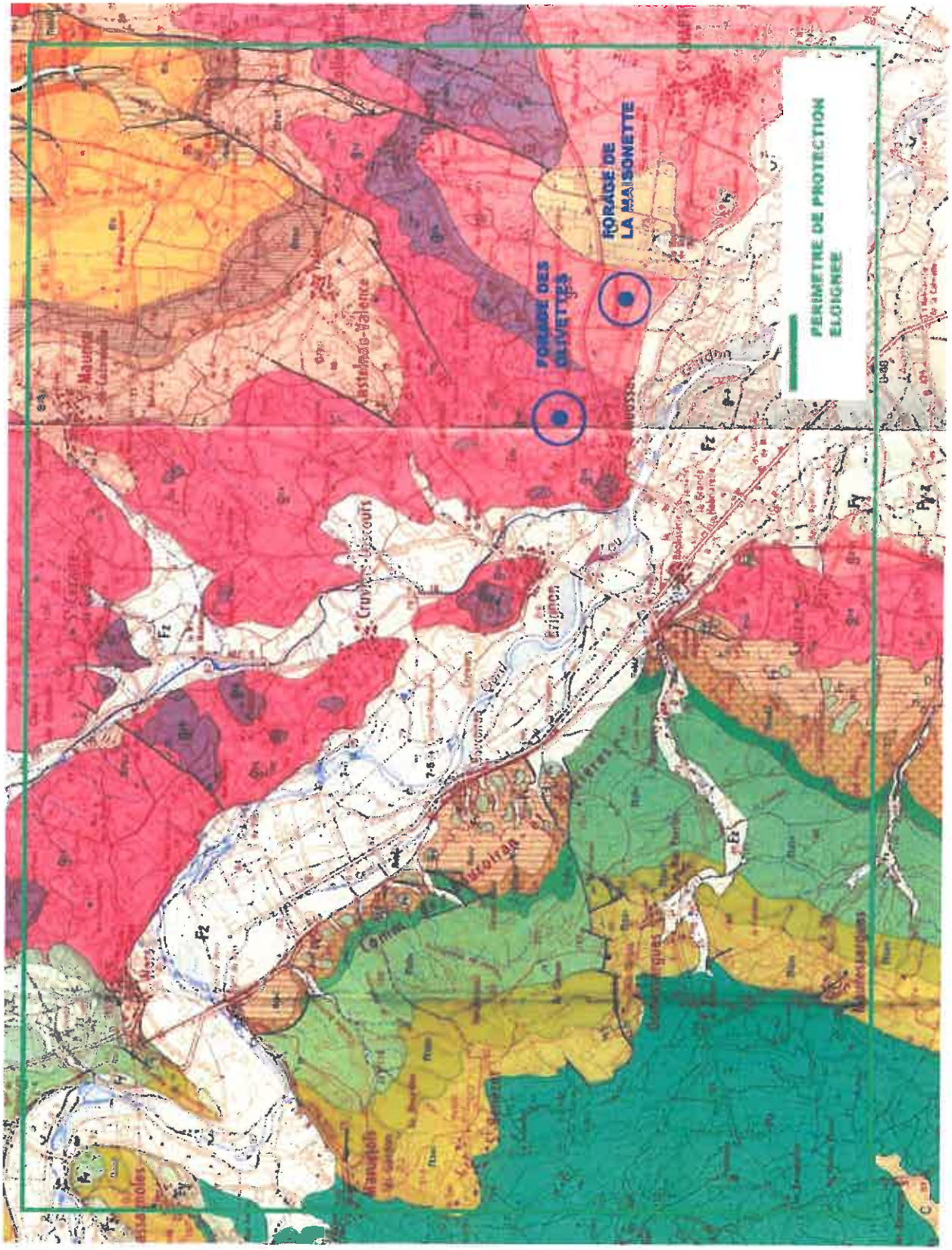

Xavier TSCHANZ
Géologue Docteur ès Sciences
Hydrogéologue agréé
en matière d'hygiène publique
Pour le département du Gard

La Garde Adhémar
B.P.177
26702 PIERRELATTE Cedex 02
TEL 04 75 97 26 26
FAX 04 75 04 40 20
E-MAIL hydroc@wanadoo.fr

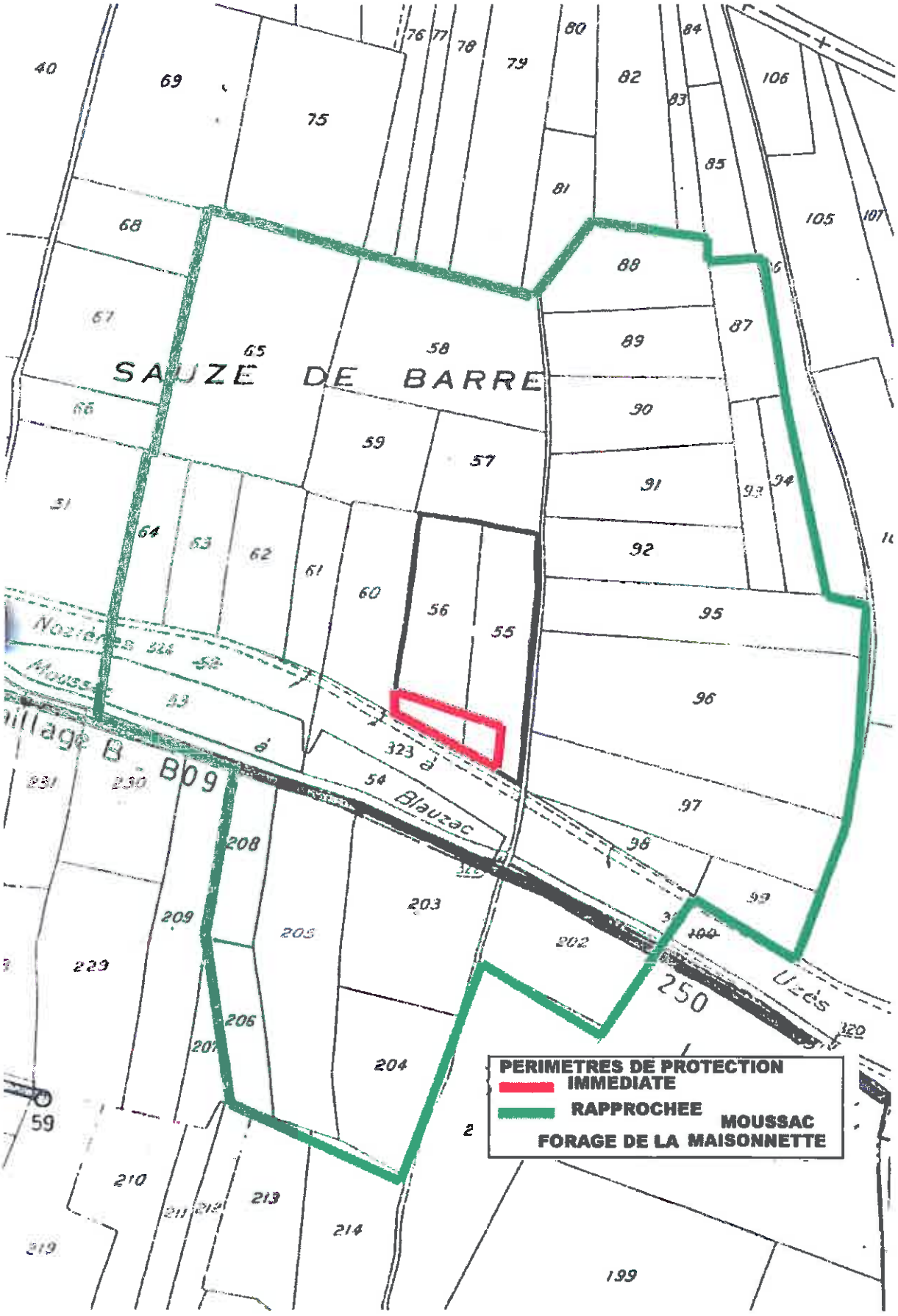

puits de la Beaume
+
source du lac
775

Rapport Géologique

sur les possibilités

de protection des captages d'eau potable

de la commune de LA CALMETTE (Gard)

J. COUDRAY
Géologue agréé

Suite à la demande de Monsieur le Maire en date du 19.01.1978, nous nous sommes rendu le 03.04.1978 sur le territoire de la Commune de La Calmette afin de déterminer les périmètres de protection des captages utilisés pour l'adduction d'eau potable.

Documents consultés

- Carte topographique I.G.N. 1/50 000 : feuilles Anduze et Sommières
- Carte géologique B.R.G.M. 1/50 000 : feuilles Anduze et Sommières
- Rapport géologique concernant les différents captages servant à l'A.E.P. du village de La Calmette.- R. ORENGO 1973.
- Archives du Laboratoire de Géologie de l'Université de Montpellier

Situation générale

La Commune de La Calmette, forte de 800 habitants, est située à 15 km au N.O. de Nîmes, en rive droite du Gardon. Elle est alimentée en eau par deux captages : un puits creusé dans les alluvions de la Braune au N. du village (fig. 1) et une source captée dans un petit vallon au Sud du village, et dite "Source du Ruisseau du Lac" (fig. 1)

Puits dans les alluvions de la Braune

Il est situé à 1 km au N. de l'agglomération et à 60 m de la rivière, rive droite (fig. 1 et 2). D'une profondeur de 6,30 m, il capte la nappe aquifère contenue dans les alluvions anciennes de la Braune et dont le niveau statique se situe entre - 3 et - 4 m sous la surface du sol suivant les saisons. Au débit de 20 m3/h, débit disponible en période d'étiage, le rabattement n'est que de 0,30 m.

1 - Périmètre de protection immédiate

Bien que le terrain où est implanté le puits ne soit pas particulièrement exposé aux inondations, il conviendra de conserver à ce dernier la couverture étanche existante qui le protègera contre d'éventuelles inondations.

Du fait de la nature perméable du terrain superficiel et de la faible profondeur de la nappe, le périmètre de protection immédiate aura un rayon minimum de 20 m, centré sur le puits. Il sera matérialisé par une clôture

infranchissable par l'homme et les animaux. A l'intérieur de celle-ci, le terrain sera acquis en pleine propriété par la Commune et seront interdits tous faits et activités mentionnés dans le décret n° 67-1093 du 15.12.1967.

2 - Périmètre de protection rapprochée

Limité au Nord par la Braune, il inclura à l'Ouest, au Sud et à l'Est toutes les parcelles dont totalité ou partie sera située dans un cercle de 60 m autour du puits (parcelles n° 77, 79, 92 à 96 section A.I du nouveau cadastre - fig. 2).

A l'intérieur de ce périmètre seront interdits les faits et activités prévus dans le décret sus-cité, à l'exception de l'épandage des engrais et du fumier qui sera toléré à faibles doses.

3 - Périmètre de protection éloignée

Il englobera l'ensemble des alluvions de la Braune et de la rive droite du Gardon tel que défini dans la fig. 1.

A l'intérieur de celui-ci sera interdite l'ouverture de nouvelles gravières et seront soumis à règlementation l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, produits chimiques, produits radio-actifs, et les rejets d'eaux usées de toute nature.

A noter que le rejet dans le lit de la Braune, rivière temporaire, à 400 m à l'amont du puits, de l'effluent de la station d'épuration du village, nécessitera une surveillance particulièrement stricte d'une part de la qualité de l'effluent qui devra répondre aux normes officielles, d'autre part de l'évolution de la qualité bactériologique de l'eau du puits, reconnue potable par les dernières analyses (D.A.S.S.-10.03.1978).

Source du ruisseau du lac

Captée à 2,7 km au sud du village, il ne s'agit pas à proprement parler d'une source mais plutôt d'une nappe alluviale recueillant les eaux issues de façon diffuse des calcaires crétacés. Le captage est constitué de drains disposés sur une longueur de 200 m et une largeur de 50 m en rive droite du ruisseau, dans ses alluvions argilo-caillouteuses (fig. 1). La faible profondeur des drains et la proximité du ruisseau facilitent les communications directes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et expliquent peut-être le caractère suspect de ces dernières révélé par les analyses bactériologiques effectuées par la D.A.S.S. le 10.03.1978

(présence de streptocoques fécaux, bactéries coliformes et clostridium).

Les prélèvements d'eau ayant été effectués aux réservoirs et sur le réseau, mais aucun , à notre connaissance, au captage lui-même, il conviendrait avant de condamner définitivement celui-ci que d'autres prélèvements aux fins d'analyses soient effectués au niveau de la case de captage et si besoin est, au niveau des regards installés sur les drains. Ainsi pourra-t-on déterminer l'origine précise des contaminations et vérifier que celles-ci ne proviennent pas d'une mauvaise étanchéité de la conduite principale qui descend le long du ruisseau puis le long d'un chemin entre une bergerie et la décharge publique.

Si, en fonction des résultats obtenus, le captage de la "source" du ruisseau du Lac était maintenu pour l'alimentation en eau potable de la commune, celui-ci devrait être efficacement protégé de la façon suivante :

- Périmètre de protection immédiate :

A une distance de 15 m, de part et d'autre de chacun des drains, serait installée une clôture infranchissable par l'homme et les animaux? Le terrain ainsi enclos appartiendrait en pleine propriété à la Commune et y seraient interdits toute activité agricole ou autre et tout dépôt de matière de quelque nature que ce soit.

- Périmètre de protection rapprochée /

Il engloberait l'ensemble du vallon depuis la case de captage au Nord jusqu'à 500 m à l'amont (au Sud) du drain le plus amont tel que défini dans la fig. 3. Sur toute la superficie ainsi incluse seront interdits les faits et activités mentionnés dans le décret n° 67-1093 du 15.12.1967

- Périmètre de protection éloignée :

Il engloberait la partie amont du bassin versant du ruisseau du Lac et les collines calcaires l'alimentant, tel que délimité dans la fig. 3.

A l'intérieur de celui-ci seraient soumis à règlementation tous les faits et activités mentionnés dans le décret n° 67-1093 du 15.12.1967.

Conclusions

Avis favorable est donné à la poursuite de l'exploitation du puits des alluvions de la Braune pour alimenter en eau potable le village de La Calmette à condition que soient respectées les clauses ci-dessus énoncées en matière de périmètres de protection et de surveillance de la qualité des eaux.

Pour ce qui est du captage de la "Source" du Ruisseau du Lac la décision de poursuivre l'exploitation dépendra des résultats des nouvelles analyses bactériologiques.

S'il se révèle que la contamination constatée n'est pas imputable au captage lui-même, l'exploitation de celui-ci pourra être maintenue (après suppression de la cause de la contamination, nettoyage et désinfection des réservoirs et du réseau) à condition que soient respectés les périmètres de protection ci-dessus imposés.

Si la contamination constatée est bien due au captage, celui-ci ne devra plus être utilisé (au moins provisoirement) pour l'alimentation en eau potable de la commune, le puits des alluvions de la Braune couvrant alors seul les besoins de la population.

Montpellier, le 19 mai 1978

J. COUDRAY
Dr ès Sciences
Maître-Assistant à l'Université
Géologue agréé

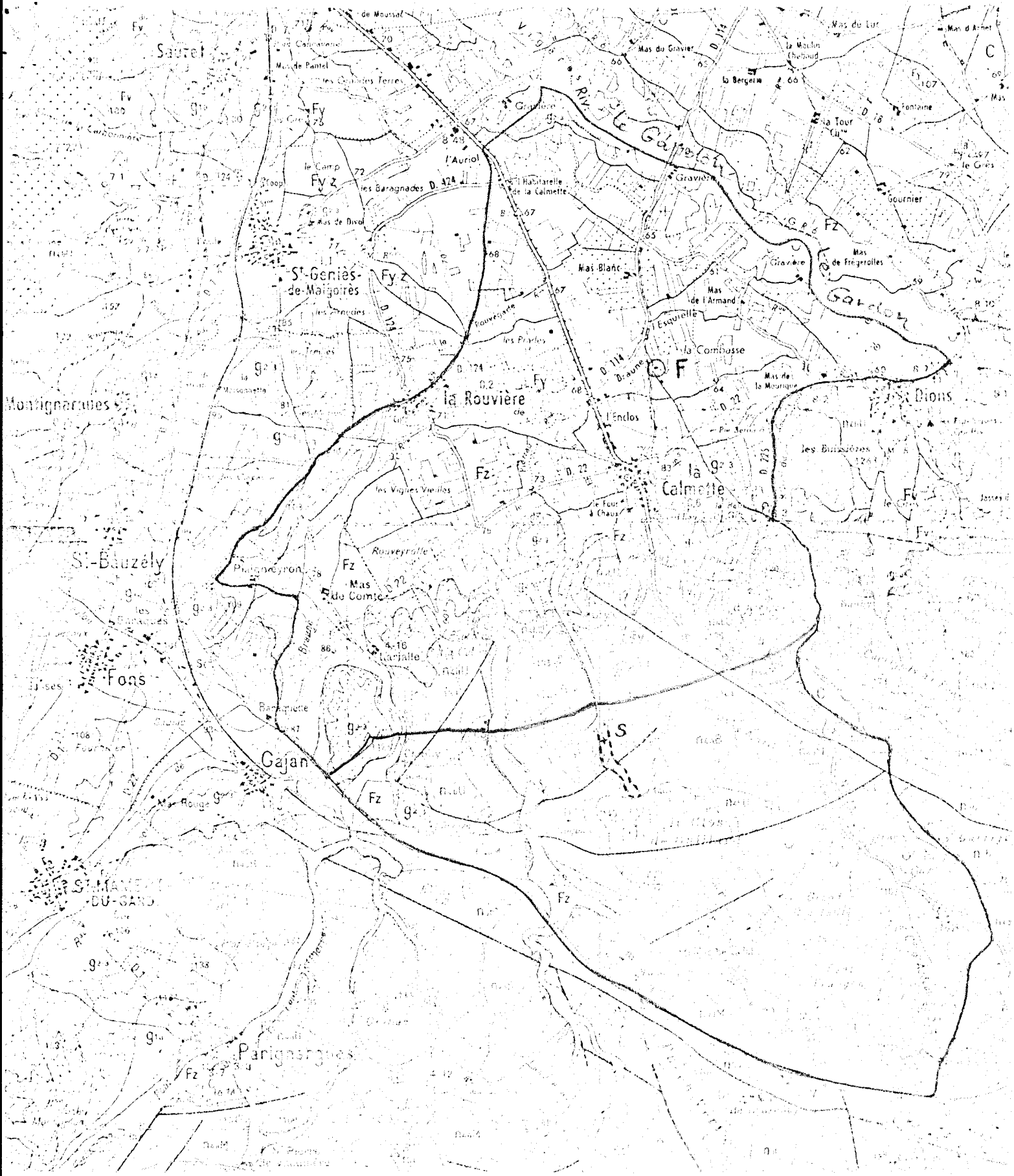

Fig. 1. Commune de la Calmette . Gard.

Localisation des captages F = forage de la plaine de la Braune
S = "Source" du Pont-Traou du Lac

Périmètres de protection : ~~~ général (forage et "Source" Pont-Traou)
--- rapproché ("Source du Lac")

Echelle 1/25 000

Fig 2. Commune de La Calmette
Extrait du Plan d'occupation des Sols
Echelle 1/5000.

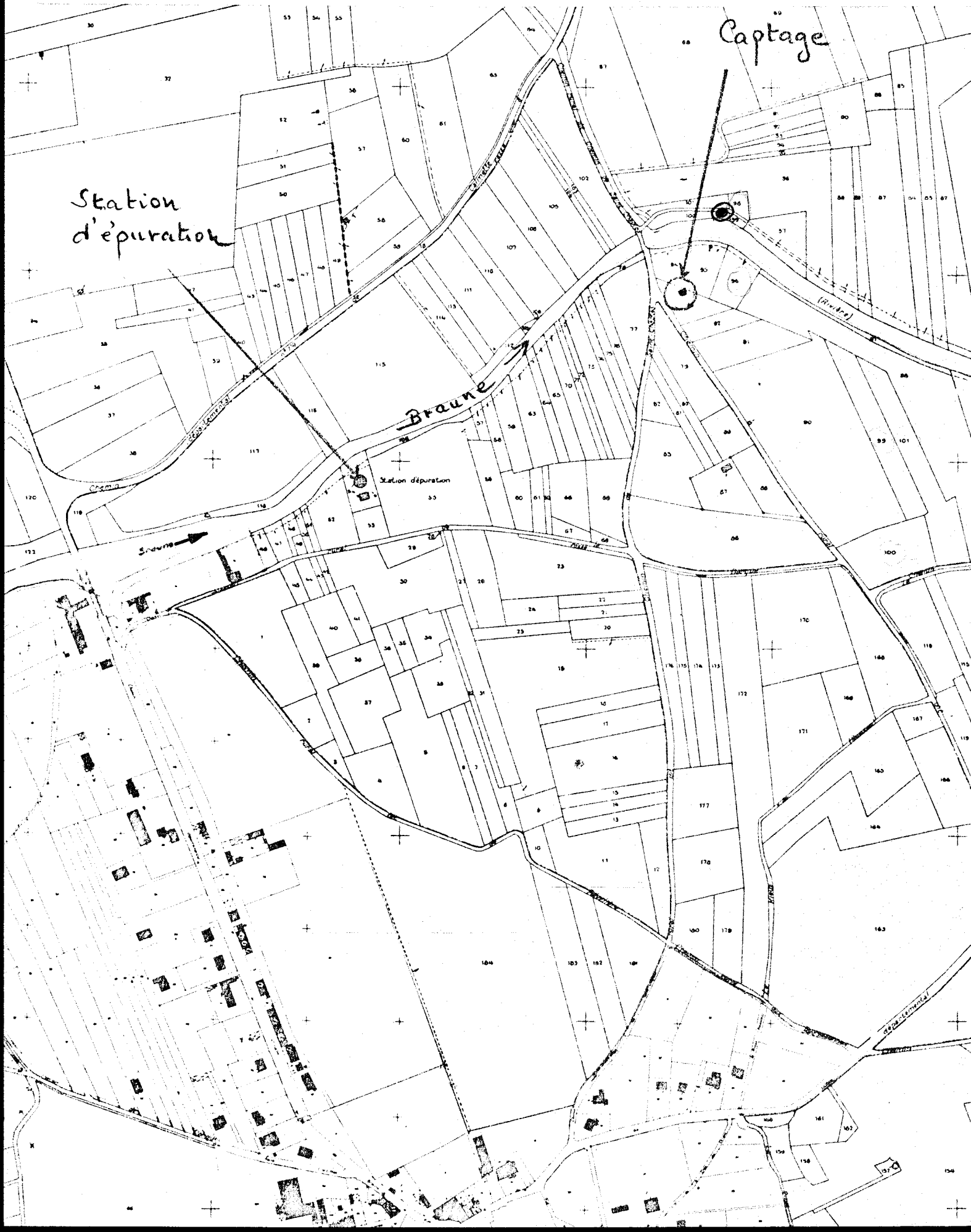

M: le Maire
de la Calmette

775

Robert ORENGO

Ingénieur Géologue

BUREAU D'ÉTUDES GÉOLOGIQUES ET D'HYDROGÉOLOGIE APPLIQUÉE

COMMUNE DE LA CALMETTE

****

RAPPORT GEOLOGIQUE CONCERNANT LES DIFFERENTS CAPTAGES SERVANT A L' A.E.P. DU VILLAGE

****

OCTOBRE 1973

****

Rue de la Cavalade 34 - MONTPELLIER *Téléphone : 92-92-72*

R. ORENGO
Ingénieur géologue
Etudes géologiques
et hydrogéologiques

Rue de la Cavalade
34 - MONTPELLIER
Tél. 02 92.72

Montpellier, 7 Octobre 1973.

COMMUNE DE LA CALMETTE

RAPPORT GEOLOGIQUE CONCERNANT LES DIFFERENTS CAPTAGES SERVANT A L' A.E.P. DU VILLAGE

A la demande de Monsieur l'Ingénieur du Génie Rural de Nîmes et de Monsieur le Maire de LA CALMETTE, nous avons examiné les deux points d'eau alimentant actuellement le village en eau potable.

I.- PUITS DANS LES ALLUVIONS DE LA BRAUNE.

Ce puits est situé à 1.100 m. au N. du village et à une trentaine de mètres de la rivière, sur sa rive droite, en un point de coordonnées :

x = 754,93
y = 183,54
z = 62 m.

L'ouvrage capte l'eau de la nappe alluviale de la Braune et est équipé de deux pompes de surface, d'un débit de 20 m3/h chacune pour une H.M.T. de 4 m. et de 10 m3/heure chacune, lorsqu'elle sont branchées sur la conduite de refoulement du puits au réservoir. Le branchement actuel ne permet pas l'utilisation simultanée des deux pompes.

Deux essais de pompage, effectués en fin de l'été 1973 (voir suite du rapport), en période d'étiage extrême, ont montré la possibilité d'utilisation du puits avec un débit nettement supérieur à celui qu'il produit actuellement.

Un rapport de M. MARCELLIN est joint en annexe à la présente étude, précisant les prescriptions concernant le périmètre de protection.

../..

II.- SOURCE DU RUISSEAU DU LAC -

Nous nous sommes également rendus dans le vallon où est captée une "source" dite du ruisseau du Lac. Ce captage est situé à 2.700 m. au S. de la Calmette, en un point de coordonnées approximatives :

x = 754,38
y = 179,70
z ≃ 100 m

Il s'agit,plutôt que d'une source, d'un captage, dans des alluvions récentes, occupant le fond du vallon et reposant sur les marnes et calcaires marneux du Barrémien.

Ce captage est constitué par des drains longs de plusieurs dizaines de mètres, munis de regards bétonnés, et placés en travers du vallon. L'eau collectée se déverse dans une case de captage à la base de laquelle se trouve la conduite l'amenant vers le village.

La nature superficielle de cette eau l'expose à des risques de contamination et il serait judicieux de prévoir un périmètre de protection sur une quinzaine de mètres, de part et d'autre du drain.

Il ne semble pas possible d'améliorer le débit d'étiage, sans un allongement excessif des drains.

CONCLUSIONS.-

I.- Puits de la BRAUNE -

- Les résultats des essais de pompage montrent, de façon certaine, que le captage n'est pas utilisé au maximum de ses possibilités. Le débit fourni, en extrême étiage, peut être largement doublé.

- Il serait indispensable de réaliser le périmètre de protection prévu dans le rapport de M. MARCELLIN.

../..

II.- CAPTAGE DE LA "SOURCE DU RUISSEAU DU LAC"

.. Ce captage, assurant gravitairement l'essentiel de l'alimentation en eau du village, en période humide, ne semble pas pouvoir être amélioré.

.. Il sera néanmoins indispensable d'assurer la protection des eaux, d'origine superficielle, au moyen d'un périmètre d'usage, appartenant à la Commune sur lequel l'épandage d'engrais minéraux ou organiques sera interdit.

R. ORENGO,

Octobre 1973.

2.- Essai n° 2 :

Les débits critiques du puits ayant été atteints au premier essai, il a été décidé de procéder à un deuxième essai, à un débit moindre.

Date : 27-28 Septembre 1973
Heure du début du pompage : 22 h 30 le 27/9
arrêt " " 9 h 30 28/9

Durée totale : 11 h

Débit unique : 20 m3/heure.

Rabattement maximum : - 0 m 30.

Interprétation de la courbe de descente :

Le début du pompage a été marqué par un nouvel incident à la pompe qui ne fonctionnait pas au maximum de sa puissance.

On n'a obtenu un débit réel de 20 m3/heure qu'après 3' de pompage, ce qui explique la brusque descente enregistrée dans la partie supérieure de la courbe qui devient ensuite rectiligne.

Nous avons pu calculer une transmissivité d'après la formule de Jacob, u étant inférieur à 10^{-2}.

Après 4 heures de pompage la pente de la courbe diminue et on aboutit à une satbilisation au bout d'environ 9 h.

On peut donc admettre une réalimentation de la nappe alluviale avec un débit au moins égal au débit d'exhaure.

Il nous a été impossible de mesurer la remontée de l'eau dans le puits, par suite de la nécessité de laisser fonctionner la pompe afin de pourvoir à l'alimentation du village.

../..

*Fr de Jacob : $s = \frac{0,183 Q}{T} \log \frac{2,25 Tt}{r2 S}$ $u < 10^{-2}$

$T = \frac{0,183 Q}{c}$ Ici $u < 10^{-2}$ pour $t > 670s$ $u = \frac{r^2 S}{4Tt}$

Remarque : Le piézomètre, situé à 60 m. du puits, n'ayant que faiblement réagi (- 0,005 m après 2 heures de pompage, rabattement maximum : 2,8 cm après 7 h) il n'a pas été possible de l'utiliser pour tracer une courbe de descente. De même il n'a pas permis de déterminer le coefficient d'emmagasinement des alluvions.

Commune de La Calmette - 30 -

Extrait de la carte géologique

Anduze 1/25000

Legende

Fz — Alluvions récentes

Fy — Alluvions anciennes

Gz-3 — Oligocène sup. marnes

n4b — Barrémien sup.

Nîmes le 24 Octobre 196

181

RAPPORT GEOLOGIQUE : sur un projet captage pour la commune de la CALMETTE .

La commune de la CALMETTE est alimentée par une source située dans les garrigues orientales du côté de Vallongue et par un captage dans la plaine alluviale du Gardon, et de la Braune.

Ce captage étant tout à fait insuffisant en saison sèche, on a proposé de le remplacer en cherchant dans cette plaine alluviale un autre point où le débit soit assuré.

Le point qui nous a été montré et où on se trouve déjà un forage est situé au lieu dit "les Oules", au Nord de l'agglomérat à une centaine de mètres de la Braune .

La couche imperméable au dessus de laquelle se trouve l'eau est à 6 mètres environ, elle est faite de graviers roulés et de graviers calcaires anguleux provenant de la garrigue orientale . On ne peut que donner un avis favorable à cette proposition; il n'y aux environs aucune habitation, ni aucune cause de pollution .

Il faudra comme à l'ordinaire entourer le puits d'un périmètre clos de 15 m. de rayon interdit à toute occupation et interdire dans un rayon de cent mètres tout creusement de puits, toute construction, dépôt de fumier et d'ordure. Bien que ce point ne soit pas particulièrement exposé aux inondations il faudra cependant veiller à ce que les eaux d'inondation ne puissent pas pénétrer dans le puits .

Sous la réserve de mesures de débits et d'analyses chimique bactériologiques favorables, rien ne s'oppose, à notre avis, à un captage en ce point .

Paul MARCELIN - Collaborateur au Service de la Carte Géologique de France .

753 754 755 756 757

LES AMORCES NUMÉROTÉES SUR LES CÔTÉS DU
AU QUADRILLAGE KILOMÉTRIQUE DE LA PROJECTI

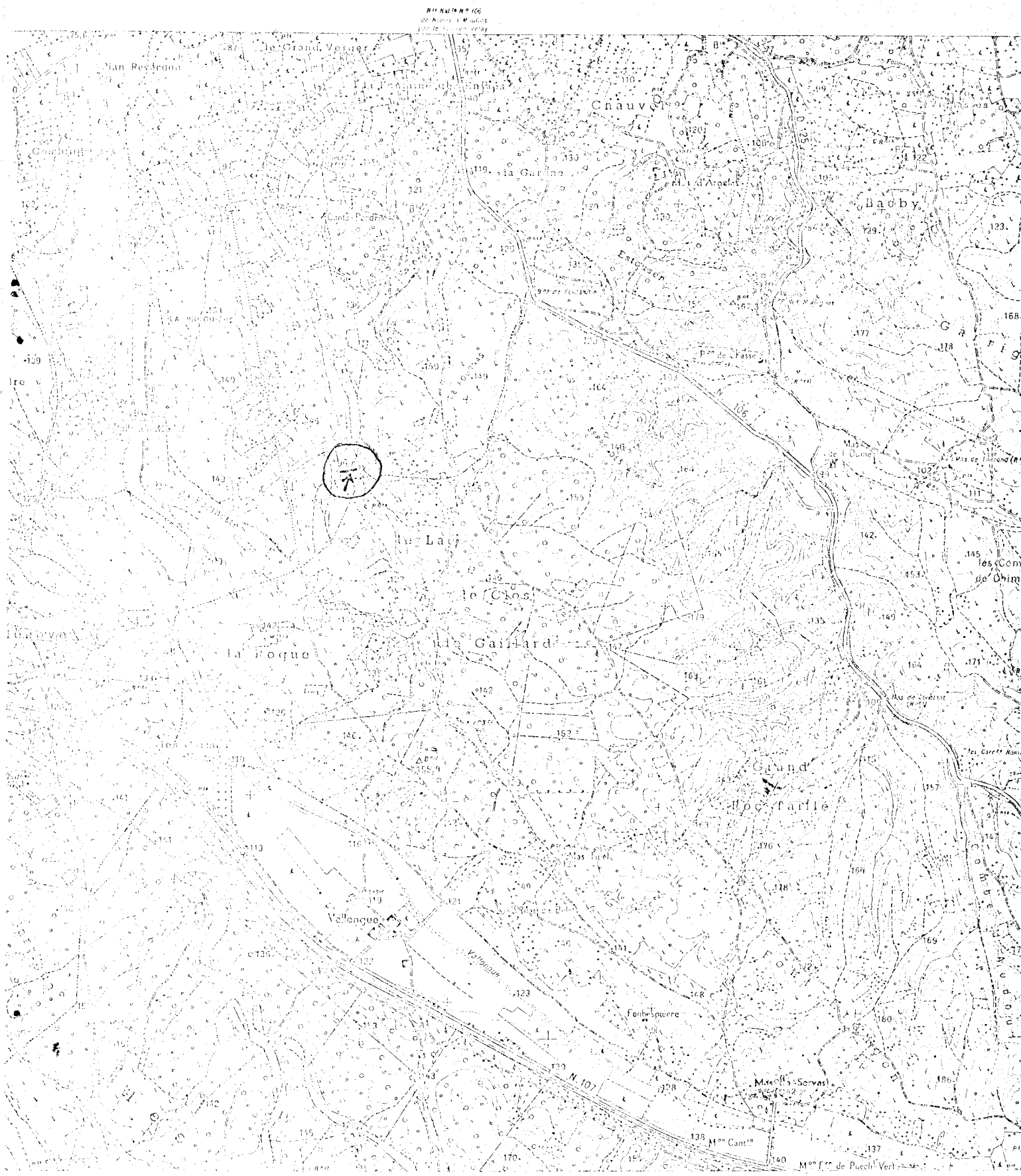

Commune de la Calmette

Plan de position de la Source communale du Lac

Extrait de la Carte au 1/25 000e Sommières 3-4-

Michel PERRISSOL
Hydrogéologue agréé en
Matière d'hygiène publique
Pour le département du
Gard

Nîmes Métropole
Monsieur le Directeur
Direction de l'eau et de l'Assainissement
3, rue du Colisée
30 947 NÎMES CEDEX 9

AEP La Calmette. Puits de la Braune
Avis sanitaire préliminaire.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la régularisation du puits de la Braune qui participe à l'alimentation en eau potable de la commune de La Calmette, la visite de terrain du 03 mars 2006 a permis de constater les éléments suivants :

- **La méconnaissance complète des contextes géologique et hydrogéologique** du puits de la Braune ;
- Ce puits est censé ne pas être utilisé, d'où un suivi analytique irrégulier qui fait cependant ressortir de fréquentes pollutions ;
- La présence à peu de distance de l'ancien puits communal qui capte la même nappe et qui est dans un état lamentable ;
- Un environnement agricole (asperges, céréales) peu favorable au maintien de la qualité de la ressource qui se situe à faible profondeur (entre 3 et 4 m sous le sol) ;
- La ressource est aussi exploitée pour l'irrigation par plusieurs forages privés non protégés qui sont des voies privilégiées de pénétration des pollutions ;
- Une fosse creusée dans l'enceinte de la station d'épuration et profonde d'environ 1,5 m montre des limons dans lesquels s'intercalent deux niveaux de graviers de 15 à 20 cm d'épaisseur : la présence de tels niveaux proches de la surface facilite le transfert des pollutions vers l'aquifère ;
- La présence de la Braune qui alimente certainement la nappe captée et qui passe à moins de quinze mètres du captage. Elle possède un bassin versant étendu qui draine les communes (avec entre autres leurs stations d'épurations) de Parignargues, Saint-Mamert-du-Gard, Gajan, Fons, Saint-Bauzély, la Rouvière ; par l'intermédiaire des écoulements superficiels, la Braune est en relation avec l'ancienne décharge de l'agglomération de Nîmes aux Lauzières. Sur le territoire de la Calmette, on note :

110, Route de Lavérune - 34 990 JUVIGNAC - Tél./Fax 04 67 45 41 72

- La présence de la station d'épuration communale en amont topographique du captage, avec rejet des effluents dans la Braune en aval topographique de celui-ci ;
- La présence de l'important axe routier Nîmes – Alès franchissant la Braune en amont du captage ;
- La présence d'une zone artisanale à proximité de la Braune en amont du captage ;
- La confluence en amont immédiat du captage d'un fossé drainant la plaine au nord de la commune ;
- La présence d'une luxuriante végétation aquatique dans le cours d'eau qui laisse supposer une grande abondance de nutriments azotés et phosphatés (pratiques agricoles, effluents ?) et qui doivent se retrouver dans la nappe ;
- Les risques d'inondations, avérés lors de la crue de 2002 (l'eau étant passée au-dessus du local des pompes haut d'environ 2,5 m, le puits a dû être curé).

- La Braune n'est pas un cours d'eau pérenne alors que le puits est utilisé en été (bien qu'il semble pouvoir exceptionnellement s'assécher) : la nappe de la Braune est donc alimentée par un (ou d'autres) aquifère (karst voisin ? nappe du Gardon ?). Dans ces conditions les sens d'écoulement peuvent s'inverser et les rejets de la station d'épuration, qui sont en aval topographique, peuvent ainsi se retrouver en amont hydraulique du captage vis-à-vis de la nappe ;
- La nappe doit recevoir aussi la totalité du pluvial du village (celui-ci est en grande partie construit sur les argilites oligocènes imperméables), avec son cortège d'hydrocarbures et autres polluants ;
- La présence en de nombreux points de la commune de dépôts « sauvages » de gravats ou autres ;
- La commune dispose du forage du château d'eau et d'un raccordement au Syndicat des Garrigues (lui-même approvisionné à partir de la ville de Nîmes).

Dans ce contexte, la réalisation de l'avis sanitaire final est conditionnée par les résultats d'études géologiques et hydrogéologiques importantes dont le détail est donné en annexe et portant sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Celles-ci vont nécessiter la réalisation d'un réseau de piézomètres, qui permettra aussi de connaître la constitution du sous-sol, et de campagnes de mesures piézométriques afin de déterminer les sens d'écoulements de la nappe en hautes eaux, basses eaux et régimes intermédiaires. Des essais par pompages de longue durée, avec suivi de la remontée, sont aussi à prévoir.

Les données géologiques seront à compléter par une campagne géophysique (par exemple traînés ou panneaux de résistivité) afin de déterminer la présence dans les alluvions, de chenaux de drainage préférentiel (anciens lits de cours d'eau) et leur orientation.

Sans présager des résultats de ces études, il apparaît que les mesures de protection à mettre en œuvre affecteront une grande surface, particulièrement des terres agricoles, et nécessiteront vraisemblablement des travaux sur le pluvial, le réseau routier et la station d'épuration. Ces mesures de protection, et d'autres qui apparaîtront nécessaires en fonction des résultats des études, auront un coût important pour la collectivité.

Enfin, des travaux seront à entreprendre sur le captage dont les plus importants concernent la protection contre les crues.

Pour ces raisons, il me paraît opportun d'abandonner le captage de la Braune, l'alimentation en eau de la commune pouvant être assurée par le forage du château d'eau et par le Syndicat des Garrigues ou, le cas échéant, une autre ressource.

Si toutefois ce captage devait être conservé, vous trouverez ci-joint la consistance du dossier préparatoire et des études préalables qui me seront nécessaires pour rédiger l'avis sanitaire définitif. Les zones d'investigation sont délimitées sur la carte jointe en annexe.

Il vous appartient de choisir le ou les bureaux d'études que vous chargerez de cette mission.

La production de cet avis étant tributaire de la complétude et de la qualité des renseignements qui me seront communiqués, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

1. La partie hydrogéologique de l'étude doit être confiée à un hydrogéologue possédant les compétences requises ;
2. La partie non hydrogéologique peut être réalisée par un autre bureau d'études ;
3. Dans tous les cas, les documents fournis doivent comporter le nom et l'adresse du bureau d'études, le nom prénom et qualités de la personne physique qui assume la responsabilité des résultats présentés, la date précise de la rédaction du rapport ;
4. Le délai qui m'est imparti pour rédiger mon rapport ne court qu'à partir de la fourniture complète des données préalables. Tout retard dans leur transmission se répercute donc sur les délais d'instruction de votre dossier.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Juvignac, le 19 avril 2006

M PERRISSOL

110, Route de Lavérune - 34 990 JUVIGNAC - Tél./Fax 04 67 45 41 72

EXPERTISE DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LA CALMETTE

CONTENU DU DOSSIER PREPARATOIRE ET CONSISTANCE DES ETUDES PREALABLES NECESSAIRES A LA PRODUCTION DE L'AVIS SANITAIRE FINAL

1. DONNEES GENERALES

1.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COLLECTIVITE

1.1.1. Présentation de la collectivité concernée, importance de la population permanente et saisonnière (actuelle et évolution possible), industrie, élevages ...

1.1.2. Estimation quantitative des besoins en eau actuels et prévisibles, pour la consommation humaine, animale et industrielle. Les besoins prévisibles seront, au minimum, établis à l'horizon 2015 ;

1.1.3. Situation du captage dans le contexte général d'alimentation en eau de la collectivité ;

1.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU SOLLICITEE

1.2.1. Inventaire des sources potentielles de pollution et analyse des moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour en limiter l'impact :

1.2.1.1. Activités domestiques : recensement des habitations, assainissements individuels, collectifs (réseaux séparatifs ou unitaires, état des réseaux, types de traitement et efficacité, point de rejet des eaux traitées, devenir des boues de station d'épuration.).

1.2.1.2. Activités de transport : recensement des infrastructures routières et ferroviaires, gestions des eaux pluviales associées (collecte, stockage, traitement).

1.2.1.3. Inventaire des établissements relevant de la législation sur les installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à déclaration et autorisation, types d'activités, produits polluants utilisés, toxicité, quantités stockées...

1.2.1.4. Activités ou établissements non soumis à la législation des ICPE mais générateurs de rejets susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux superficielles ou souterraines : types d'activités, nature et localisation des rejets, pertinence des modes de traitement éventuels, produits polluants utilisés, toxicité, quantités stockées.

1.2.1.5 Activités agricoles : inventaire de l'occupation des sol (types de cultures), produits utilisés, existence de contrats territoriaux d'exploitation, recensement et importance des bâtiments agricoles (notamment classement au titre des ICPE ou du Règlement sanitaire départemental), gestion du stockage et de l'épandage des effluents organiques (lisier, purin, fumier) ;

1.2.1.6. Activités forestières : principaux types de peuplements, exploitation (ONF ou privé), mode de gestion, sites de stockage de bois avec traitement éventuel ;

1.2.1.7. Activités diverses susceptibles de polluer les ressources : décharges de toutes natures (types de déchets et importance), cimetières, sites d'extraction de matériaux et minerais (gravières, carrières, mines), puits et forages (capacité, profondeur, état...) ;

1.2.2. Eléments relatifs à la qualité de l'eau captée à partir :
1.2.2.1. Des analyses dites de « première adduction » ;
1.2.2.2. Des résultats du contrôle sanitaire pour les captages existants (Synthèse disponible à la DDASS) ;
1.2.2.3. De suivis analytiques divers.

1.2.3. Recensement et synthèse des sources bibliographiques ;

1.2.4. Existence et nature des documents d'urbanisme des communes susceptibles d'être concernées par les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ; date d'approbation de ces documents ; plans de zonage des ces documents. Cet inventaire sera ensuite actualisé et complété pour le dossier de DUP.

1.3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT

1.3.1. Nom actuel du captage ;
1.3.2. Localisation du captage : commune d'implantation, coordonnées Lambert II étendu et Lambert III, altitude du sol naturel (niveau NGF), situation cadastrale (n° parcelle et section) ;
1.3.3. Numéro d'identification BRGM des ouvrages captants ;
1.3.4. Environnement immédiat du captage : entretien de la végétation, clôture, points particuliers de pollution de l'eau aux abords proches (notamment vis-à-vis des eaux de ruissellement), situation éventuelle en zone inondable, cote des plus hautes eaux susceptibles de submerger les abords de l'ouvrage ;
1.3.5. Régime d'exploitation maximal demandé débit maximal instantané et journalier.

1.4. PIECES GRAPHIQUES

1.4.1. Carte de situation à une échelle adaptée permettant de localiser le captage (au minimum1/25 000) ;

1.4.2. Plan de masse sur la base d'un levé de terrain par un géomètre sur fond cadastral à une échelle adaptée représentant :
1.4.2.1. L'ouvrage de captage, y compris les drains dans le cas d'une source ou d'un puits à drains rayonnants ;
1.4.2.2. Les autres ouvrages présents sur le site (local technique, réservoirs, regards...) ;
1.4.2.3. Les dispositifs de protection déjà existants : évacuation des eaux de ruissellement, clôture...
1.4.2.4. La limite de la zone inondable éventuelle.

1.4.3. Carte de localisation des éléments inventoriés à la rubrique 1.2.1.

1.4.4. Documents permettant de tracer les périmètres de protection en tenant compte du parcellaire et des règles d'urbanismes s'y appliquant :

1.4.4.1. Extrait des documents d'urbanisme des communes concernées par la délimitation géographique des études préalables ;

1.4.4.2. Plan cadastral, si possible en format A4 de la zone du périmètre de protection immédiate avec report du captage et de ces annexes ;

1.4.4.3. Plan cadastral assemblé, si possible en format A4 ou A3, de la zone du périmètre de protection rapprochée définie sur carte à 1/25 000 fournie ultérieurement.

2. DONNEES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RESSOURCE EN EAU SOLLICITEE

2.1.1. Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques de l'aquifère capté :

2.1.1.1. Caractérisation géologique de l'aquifère, de son mur et de son toit, type de nappe : **ceci implique la réalisation de sondages** (utilisés ensuite comme piézomètres) **complétés par de la géophysique** ;

2.1.1.2. Niveau de la nappe, fluctuations saisonnières et pluriannuelles ;

2.1.1.3. Piézométrie en hautes et basses eaux, sens et vitesse d'écoulement en écoulement non sollicité, traçages éventuels. **Ceci implique la réalisation de piézomètres** (leur nombre et leur implantation sont à déterminer par le bureau d'études), dont au moins un entre le captage et la Braune, et l'utilisation des forages existants (sondages géologiques, forages privés d'irrigation) ;

2.1.2. Caractéristiques hydrodynamiques de la nappe captée, pompage de longue durée :

2.1.2.1. Dates et durées des essais, volumes prélevés, débits horaires ;

2.1.2.2. Evolution des rabattement en cours de pompage et remontée ;

2.1.2.3. Rabattement maximal, rabattement résiduel ;

2.1.2.4. Transmissivité (descente et remontée) ;

2.1.2.5. Coefficient d'emmagasinement.

2.1.3. Alimentation de l'aquifère :

2.1.3.1. Limites du bassin d'alimentation des eaux souterraines ;

2.1.3.2. Zone(s) de recharge impluviale ;

2.1.3.3. Alimentations souterraines aux limites de l'aquifère ;

2.1.3.4. Relations avec les eaux superficielles chenalisées, plans d'eau, cours d'eau ;

2.1.3.5. Appréciation du degré de colmatage des berges et risques de décolmatage (extraction de matériaux, travaux...).

2.1.4. Conditions de réalisation et résultats d'éventuels essais par pompage ou traçages antérieurs.

2.1.5. Appréciation de la vulnérabilité intrinsèque de la ressource, notamment les conditions de protection naturelle en fonction :

2.1.5.1. De la nature de la ressource ;

2.1.5.2. Des caractéristiques (nature, épaisseur...) des formations de recouvrement et de leur aptitude à retenir des matières polluantes ;

2.1.5.3. Du mode d'écoulement des eaux ;

2.1.5.4. De la nature géologique et pédologique du bassin versant ;

2.1.5.5. Des échanges éventuels entre aquifères (de surface et souterrains).

2.1.6. Essai de détermination de la zone d'influence du pompage :

2.1.6.1. Pour les nappes libres à porosité d'interstice, calcul par la méthode de Wyssling des isochrones théoriques à 10, 20 et 50 jours au maximum du débit d'exploitation, avec indication des paramètres retenus (débit de pompage, porosité efficace, transmissivité, épaisseur moyenne efficace de la nappe, gradient hydraulique en écoulement naturel...) ;

2.1.6.2. Pour les nappes alluviales d'accompagnement :

2.1.6.2.1. Alimentation induite à partir du cours d'eau.

2.1.6.2.2. Calcul théorique du temps de transfert entre le cours d'eau et le captage au maximum du débit d'exploitation. Méthode utilisée et détail du calcul.

2.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPTAGE

2.2.1. Caractéristiques de l'ouvrage de captage : profondeur, niveaux d'eau statique et dynamique, équipement (type de pompe, éventuellement sa position dans l'ouvrage, clapet antiretour, robinet de prise d'eau brute...) protection (dalle périphérique et ses dimensions, cimentation de l'espace annulaire...) type de fermeture et étanchéité, état général, infiltrations d'eau parasite...

2.2.2. Environnement immédiat de l'ouvrage : entretien de la végétation, clôture, points particuliers de pollution de l'eau aux abords proches (notamment vis-à-vis des eaux de ruissellement), zone inondable, cote des plus hautes eaux...

2.2.3. Régime d'exploitation : débit instantané et quotidien.

2.3. PIECES GRAPHIQUES

2.3.1. Coupe géologique schématique d'ensemble avec localisation du captage ;

2.3.2. Coupe(s) géologique(s) cotée(s) du puits ou des piézomètres voisins ;

2.3.3. Cartes piézométrique en hautes et basses eaux ;

2.3.4. Schéma sommaire du fonctionnement de l'aquifère ;

2.3.5. Représentation sur fond cadastral des isochrones de Wyssling

2.3.6. Coupe technique cotée du puits ;

ZONES D'INVESTIGATION

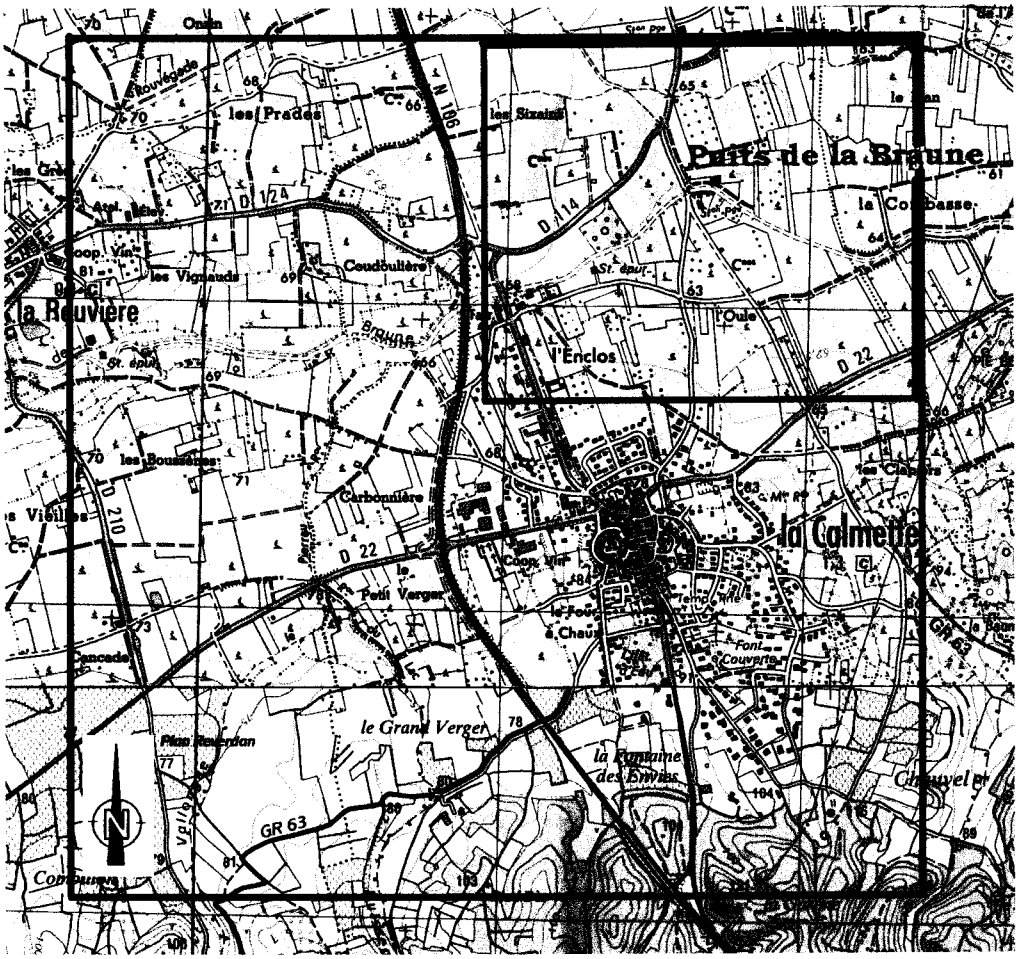

Zone d'inventaire des risques de pollution

Zone d'investigation hydrogéologique (carte piézométrique)

ECHELLE : 1/25 000

0 500 1000 m

Cartes IGN 2841 E Vézénobres
2842 E Vergèze

Annexe 2 : Schéma directeur de l'assainissement de 2013

La documentation relative au schéma directeur de l'assainissement est présentée en pages suivantes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20130513-E-A2013-03-044-DE
Date de télétransmission : 27/05/2013
Date de réception préfecture : 27/05/2013

E-A N° 2013 - 03 - 044

nîmes métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 13/05/2013

L'an deux mille treize le lundi treize mai à dix-huit heures , le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi trente avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Saint-Chaptes - Zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation définitive.

Présents :

M. FOURNIER **Président;**

M. ABRIC, M. ALLIER, M. AVELLANEDA, M. BAZIN, M. BAZIN, M. BECAMEL, M. BERGOGNE, M. BOLLEGUE, M. CALVIE, M. DALMAS, M. DELSOL, M. FRICON, M. GABACH, M. GADILLE, M. GAIDO, M. GIELY, M. LACHAUD, M. MAZAUDIER, M. PAULIN, M. PEROTTI, M. PICOLO, M. PORTAL, M. PRATS, M. PROUST, M. REDER, MME SABATIER, M. TOUZELLIER, M. VIAN, M. VINCENT **Vice Présidents;**

M. FILIPPI, M. GAILLARD, M. MAYOR, M. PROCIDA, M. RIVAL, M. SERAPHIMIDES, M. TIBERINO **Membres du Bureau;**

M. ANIORT, MME BARBUSSE, M. BOUCHIRE, M. BRETHON, MME BRETTE, M. BRUYERE, M. BURGOA, M. CAPELLE, M. CHANCELADE, M. CHARRIER, M. COLOMBANI, M. DAHRA, MME DELBOS, M. ESCAMEZ, MME FARAUD, M. FAVIER, MME FAYN, M. FRANCOIS, M. GRANCHI, MME GRAS, MME JEHANNO, MME JUANICO, M. LOESEL, M. MARCOUREL, MME MARTIN, M. MARTINEZ, M. MAS, M. MATHIEU CHARRE, M. MINGAUD, M. PLANTIER, M. RAYMOND, M. SALTON, MME SANS, M. SOULAGES, M. TARGUES, MME TOURNIER BARNIER, MME VAUDO-VISTOLI, M. VERDIER **Conseillers Communautaire;**

Absents excusés :

MME AGUILA est remplacée par MME BATTE
M. BADRE (donne pouvoir à M. ANIORT), MME BOURGADE (donne pouvoir à M. BAZIN), MME ALLIEZ YANNICOPOULOS (donne pouvoir à M. RAYMOND), MME DE GIRARDI (donne pouvoir à M. TIBERINO), MME ESCOJIDO (donne pouvoir à M. COLOMBANI), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME BARBUSSE), M. GARCIA (donne pouvoir à M. AVELLANEDA), M. OLIVÉ (donne pouvoir à M. BAZIN), M. PERIER (donne pouvoir à M. PROCIDA), MME SANCHEZ (donne pouvoir à M. GAIDO), M. TAULELLE (donne pouvoir à MME BOISSIERE), M. VALADE (donne pouvoir à M. PLANTIER)
M. ROUS (absent excusé), M. GOURDEL (absent excusé), M. ALIZON (absent excusé), MME CAZALET-VANDANGE (absente excusée), M. DIVOL (absent excusé), M. DORTHE (absent excusé), MME LINGLIN (absente excusée), M. MONBEL (absent excusé), M. REBOLLO (absent excusé), M. SEGUELA (absent excusé), M. VIVIET (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	101
Nombre de membres en exercice :	100
Nombre de membres présents :	075
Nombre de suppléants :	01
Nombre de procurations :	012

Rapporteur : **M. Bernard Bergogne**

E-A N° 2013 - 03 - 044

OBJET : Commune de Saint-Chaptes - Zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation définitive.

1. CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers.

La commune de Saint-Chaptes disposait de ce document qu'il convenait de mettre à jour suite au transfert de la compétence assainissement à Nîmes Métropole et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2012 et soumis à enquête publique unique, par arrêté du maire de la commune de Saint-Chaptes du 15 janvier 2013, désignée maître d'ouvrage organisateur.

Cette enquête publique unique s'est déroulée à la mairie de Saint-Chaptes du 11 février 2013 au 13 mars 2013 inclus, sous l'égide d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant désignés par l'ordonnance n° E12000209 / 30, en date du 13 décembre 2012, du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable et le rapport a été transmis à Monsieur le Préfet du Gard et au Tribunal Administratif de Nîmes.

2. ASPECTS JURIDIQUES

En vertu des dispositions du code de l'Environnement et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-21, le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions et établi son rapport, avec un avis favorable.

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Chaptes accompagné de sa notice est donc définitivement approuvé et sera tenu à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Rapporteur : **M. Bernard Bergogne**

E-A N° 2013 - 03 - 044

OBJET : Commune de Saint-Chaptes - Zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation définitive.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide *à L' UNANIMITE*

ARTICLE 1 : d'approuver définitivement le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Chaptes ainsi que sa notice ci-annexés.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces à venir.

Le Président de Nîmes Métropole

Jean-Paul FOURNIER

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

Notice d'enquête publique pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif

Version définitive approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 13/05/2013

Création Septembre 2012
Mise à jour Enquête Publique mars 2013
Approbation version définitive CC mai 2013

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE 4

2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE 5

3. DONNEES GENERALES 6

3.1. Localisation géographique 6

3.2. Contexte hydrogéologique 6

3.3. Contexte hydrographique 8

3.4. Démographie et urbanisme 8

3.4.1. Evolution démographique et habitat 8

3.4.2. Modalités d'urbanisme 8

3.5. Configuration actuelle ET PERSPECTIVES FUTURE de l'assainissement 9

3.5.1. Zone d'assainissement collectif 9

3.5.1.1. Le réseau d'assainissement 9

3.5.1.2. La station d'épuration 10

3.5.1.3. Perspectives futures de l'assainissement collectif 10

3.5.2. Zone d'assainissement non collectif 11

4. RESULTATS DE L'ETUDE 12

4.1. Justification du choix du zonage 12

4.1.1. Secteurs à maintenir en assainissement non collectif 12

4.1.2. Filières existantes 12

4.1.3. Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif 13

4.2. Secteurs ayant fait l'objet d'une étude 15

4.3. Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement collectif 16

4.4. Proposition de zonage d'assainissement 16

4.5. Autres zones 16

4.6. Cartographie 16

5. GESTION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT 17

5.1. Assainissement non collectif 17

5.2. Assainissement collectif 17

ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT 18

GLOSSAIRE

Assainissement collectif (AC) : Systèmes d'assainissement comportant un réseau d'assainissement collectif raccordé à une station d'épuration collective.

Assainissement non collectif (ANC) : Systèmes d'assainissement en général individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Eaux ménagères (EM) : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes (EV) : Eaux provenant des W.C.

Eaux usées (EU) : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

FSTE : Fosse septique toutes eaux

Effluents : Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filières d'assainissement : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie : Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité : Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet de mesurer ce paramètre.

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

E.H. : Equivalent – Habitant, correspond à la charge biodégradable ayant une DBO5 de 60 g/j selon la Directive Européenne du 21 Mai 1991.

Taux de raccordement : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre total d'habitations de la commune.

1. PREAMBULE

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2005 et la commune de Saint-Chaptes a intégré l'agglomération au 1er janvier 2009.

Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations d'épuration) et de l'assainissement non collectif.

La présente étude a pour but la mise à jour du **Zonage d'Assainissement** de la commune **de Saint-Chaptes,** établi par la commune et approuvé en conseil municipal du 19 novembre 2001 dans le cadre de la démarche de Plan Local d'Urbanisme initiée par Saint-Chaptes.

Cette étude permet de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique et de mettre en concordance le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Elle s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la loi des milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Les solutions techniques vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, …) et elles devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

L'étude a été réalisée avec le souci :

- De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause ⇨ aide à la décision,
- De donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés ⇨ outil de planification.

Le zonage d'assainissement mis en place par chaque commune concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à une enquête publique unique et sera annexé au document d'urbanisme.**

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette notice d'enquête est constituée :
- d'un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu,
- d'une carte de zonage d'assainissement,

2. DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique.

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R 2224-7 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Article R 2224-8 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : "L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Article R 2224-9 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Concernant l'assainissement non collectif, notamment la mise en place du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) dont la mission est le contrôle des dispositifs individuels, plusieurs textes font aujourd'hui référence :

- Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 03 janvier 1992 et du 31 décembre 2006,
- Loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5 (concerne tous les systèmes dimensionnés pour traiter jusqu'à 20 personnes),
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté préfectoral du Gard du 1er février 2005-00071 portant réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service des systèmes d'assainissement non collectif en vigueur.
- Loi Grenelle 2 qui modifie l'art L 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article L 1331-1-1 et L 1331-6 du Code de la Santé Publique.
- Code général des collectivités territoriales (articles L 2224-8, L 2224-10 notamment)
- Code de la santé publique (articles L 1331-1et suivants).

Concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, le Document Technique Unifié (DTU) XP 64.1 fait référence. Il a été publié par l'AFNOR en mars 2007 et remplace la précédente version d'août 1998

3. DONNEES GENERALES

3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Chaptes se situe à environ 20 kilomètres au Nord de Nîmes dans le département du Gard (30).

La surface du territoire communal est de 1 306 ha. Les communes limitrophes sont :
- Saint Dézéry au Nord
- Garrigues Sainte Eulalie et Bourdic à l'Est
- Moussac et Sauzet à l'Ouest
- La Calmette, Dions, Sainte Anastasie au Sud

L'altitude de cette commune est comprise entre 58 et 101 mètres.

La commune est traversée du Nord au Sud par la route départementale RD 114, qui relie la commune à la route nationale RN 106 entre Alès et Nîmes.

Un plan de situation figure en page suivante

3.2. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La commune de Saint-Chaptes ne compte aucun captage destiné à la distribution d'eau potable.

La commune est alimentée par deux captages situés sur la commune de Moussac, exploités par la société BRL.

Echelle :
Version : 09-2012

Chef de projet AEP :
Chef de projet EU : ABT

PLAN DE SITUATION

Commune de SAINT CHAPTES

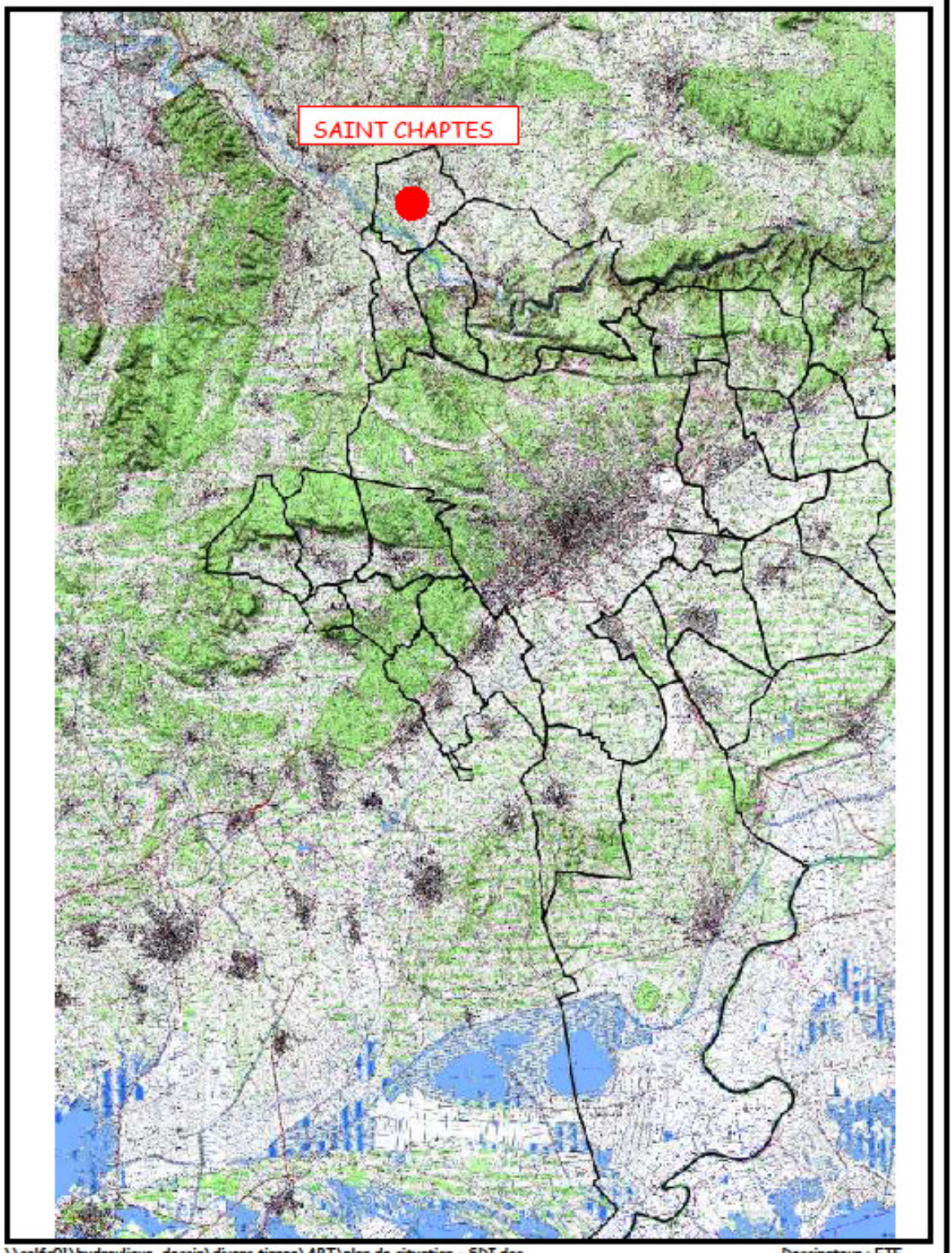

\\colfs01\hydraulique_dessin\divers tirage\ABT\plan de situation - SDI.doc

Dessinateur : ETE

3.3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

La commune est traversée par deux cours d'eau Le Rieu et l'Arrière, qui rejoignent le Gardon dont la classe de qualité est bonne.

Sur le plan hydrographique, la commune est également parcourue par de nombreux valats.

Le climat est de type méditerranéen caractérisé par des étés chauds et secs et des hivers humides et relativement doux. Les précipitations sont très irrégulières, parfois, violentes et abondantes notamment en automne, de fortes intensités et de courtes durées.

Le régime de ces petits valats subit donc d'importantes variations les transformant de petits "filets d'eau" en torrents.

Les secteurs urbanisés ou en projet d'urbanisation ne sont pas concernés par le risque inondation (source PPRI) et la commune a fait l'objet d'une étude visant à l'évaluation du risque de ruissellement pluvial (EMA Février 2012).

3.4. DEMOGRAPHIE ET URBANISME

3.4.1. Evolution démographique et habitat

L'évolution démographique sur les dernières années est la suivante :

Saint-Chaptes	1982	1990	1999	2006	2008	2009
Population sans double compte	814	889	1184	1504	1577	1632

Au 1er janvier 2012 (recensement 2009), la commune compte 1632 habitants, soit 448 habitants de plus qu'en 1999 (+ 38 %).

La population de Saint-Chaptes a donc connu une forte progression, puisque multipliée par 2 depuis 1982, à l'instar de ce phénomène sur le département du Gard.

3.4.2. Modalités d'urbanisme

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme est en cours et se base donc sur un scénario de développement raisonné et de qualité en parfaite harmonie avec les contraintes spécifiques du territoire (risques naturels, espaces boisés, transport, développement durable…) et les contraintes règlementaires qui s'y imposent (SCOT, Grenelle 2, …).

Le scénario retenu dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, se base sur les perspectives de croissance démographique retenue par le SCOT Sud Gard jusqu'en 2025, c'est-à-dire une variation annuelle moyenne de la population de + 1 à 1,5 % par an. La population estimée en 2025 sera de 1 900 habitants, soit une demande d'environ 150 logements.

Le projet PLU comporte :

1) **Des zones urbaines** :
   - UA : Zone urbaine dense du centre ancien. Elle est entièrement desservie par le réseau d'assainissement.
   - UC : Zone urbaine récente d'habitat individuel de densité moyenne. Elle est entièrement desservie par le réseau d'assainissement.
   - UCo : Secteur urbain d'habitat individuel de densité moyenne non raccordé au réseau d'eaux usées.

- UE : Zone destinée à accueillir des activités économiques (industrielles, commerciales, artisanales et de service). Elle est desservie par un réseau d'assainissement collectif à sa périphérie immédiate.
- Up et Upk : Zones dédiées aux équipements publics techniques, sportifs, loisirs communaux et réalisation de garages et parkings publics. Elles sont desservies par le réseau d'assainissement.

2) Des zones naturelles et forestières :

- Nr et Nra : Aucune construction nouvelle n'est autorisée.

3) Des zones agricoles : A

4) Des zones à urbaniser :

- 1AU : situées dans les zones déjà urbanisées ou en périphérie immédiate et à urbaniser dans le futur, après modification du PLU.
- 2AU : secteur ouvert immédiatement à l'urbanisme dans le cadre d'un programme urbain d'ensemble pour lequel les réseaux d'assainissement et le raccordement au réseau collectif existant sont à créer par l'aménageur.

3.5. CONFIGURATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES FUTURE DE L'ASSAINISSEMENT

3.5.1. Zone d'assainissement collectif

3.5.1.1. Le réseau d'assainissement

La commune est desservie par un réseau d'assainissement en majorité gravitaire qui dessert la totalité des zones urbaines autour du village.

Le taux de raccordement est estimé à 92 %.

L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée en régie directe par Nîmes Métropole.

Les caractéristiques du réseau des eaux sont renseignées dans le tableau suivant :

Type	Réseau
Linéaire total	Environ 11 830 ml (dont 1 030 ml en réseau unitaire et 272 ml en refoulement)
Poste de refoulement	1 PR Carrière Vieille - 2 X 13 m3/h 1 PR Adrien Levat - 2 X 10 m3/h
Diamètres du réseau	110 à 800 mm
Matériaux	PVC (86 %) - Béton (24 %)

3.5.1.2. La station d'épuration

La station d'épuration a été mise en service en 2002, d'une capacité nominale de 2 000 EH. Elle est de type biologique. Les boues sont traitées sur des lits à macrophytes.

Les charges polluantes traitées, basées sur l'ensemble des résultats d'autosurveillance sont ainsi résumées :

	Capacité nominale 2 000 EH	Moyenne de 2010 - 2011	% de charge nominale	Equivalence habitant
Volume journalier	400 m^3/j	584 m^3/j	146 %	2 920 EH
Charge en DBO_5/j	120 kg/j	70 kg/j	58 %	970 EH
Production de boues	36 TMS/an	19,3 TMS/an en 2011 (1)	--	--

(1) Production partielle correspondant à un curage d'un lit. Les lits sont curés par rotation quinquennale.

Les rejets dans le Rieu sont conformes à l'autorisation de rejet actuelle.

Les populations raccordées sur la station d'épuration sont évaluées ainsi :

En EH	Capacité nominale actuelle STEP	Population municipale hors saisonnière mise à jour février 2011 (INSEE 2009)	Population desservie par assainissement non collectif	Population raccordée
Saint-Chaptes	2 000 EH	1 604	116 (1)	1 488

(1) Mise à jour suite enquête réalisée en 2012 dans le cadre du zonage - Cf. 3.5.2.

Sur la base des charges hydrauliques, la station d'épuration reçoit de l'ordre de 2 900 EH, soit plus de 140 % de sa capacité nominale. Cela confirme le fait que le réseau transite des volumes importants (+ de 50 %) d'eaux claires parasites, principalement par temps de pluie.

Le diagnostic du réseau rendu en 2011 a confirmé cet état de fait. Une enveloppe de travaux considérables (1.187.000 € TTC en priorité 1) a été estimée pour permettre la réhabilitation et l'étanchéification de 2 000 ml de réseau eaux usées dégradé à fortement dégradé, présentant des intrusions d'eaux claires.

Ce n'est qu'au prix de travaux sur le réseau qu'on tendra à retrouver une disponibilité hydraulique en entrée de station, qui est le paramètre dégradant à ce jour.

Concernant la charge polluante, la moyenne de 70 kg de DBO_5/j, soit 970 EH, n'est pas représentative de la population raccordée. En effet, cette charge est en progression entre 2010 et 2011, comme l'atteste les analyses du 1er trimestre 2012 équivalente à 83 kg DBO_5/j) soit 1 380 EH, valeur plus représentative de la population effectivement raccordée.

En conclusion, fin 2012, il est raisonnable d'estimer la capacité résiduelle de la station d'épuration à 30 %, soit l'équivalent de 500 EH à 600 EH.

3.5.1.3. Perspectives futures de l'assainissement collectif

Le système d'assainissement (Réseau + Station d'épuration) a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce SDA a été approuvé au conseil communautaire du 6 décembre 2010 au travers d'un programme pluriannuel fixant jusqu'en 2030 les orientations et les actions à engager sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour satisfaire d'une part l'accroissement démographique et d'autre part maintenir une exigence réglementaire visant la préservation et reconquête des milieux aquatiques.

Les conclusions des études menées prévoient, de manière synthétique, le regroupement des stations d'épurations, qui sont à ce jour au nombre de 17 unités pour optimiser les coûts d'investissement, d'exploitation et garantir la fiabilité des ouvrages par la création de plusieurs files de traitement.

Concernant plus particulièrement la commune de Saint Chaptes, les conclusions ont plutôt conduit à privilégier l'unité de la station d'épuration compte tenu :

- que ses ouvrages de génie civil et les équipements sont récents (de l'ordre de 11 ans) et bien entretenus,
- que sa filière est performante et adaptée à sa taille avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux,
- que la station d'épuration présente une capacité résiduelle encore suffisante,
- qu'une réserve foncière communale pourra permettre une extension sur site prévu pour 3000 EH, sous réserve de respecter les contraintes liées au caractère inondable du site.

L'extension de la station d'épuration de Saint Chaptes s'inscrit donc dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à l'horizon 2018.

3.5.2. Zone d'assainissement non collectif

Au dernier recensement de 2009 réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, la commune comptait environ 39 logements non desservis par le réseau d'assainissement.

La commune compte effectivement quelques domaines agricoles, les habitations en assainissement individuel sont situées en périphérie de la zone urbaine et principalement au Sud de la commune.

L'ensemble de la commune a donc fait l'objet d'une enquête détaillée dans le cadre de cette étude de zonage afin de mettre à jour ce recensement et de vérifier le classement exact des installations.

Il s'avère qu'à ce jour, 43 dispositifs d'assainissement non collectif sont présents sur la commune.

On peut estimer, à raison de 2,7 habitants/logement, que 116 habitants relèvent donc de l'assainissement non collectif.

Parallèlement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Nîmes Métropole a fait procéder au diagnostic de ces installations sur la période de 2010 à 2011.

Seuls 2 points noirs (rejet direct en milieu superficiel et une installation située à une distance inférieure à 35 m d'un forage privé AEP) ont été identifiés et les particuliers concernés ont été informés de la réhabilitation à mener sur leur dispositif dans un délai de 4 ans.

4. RESULTATS DE L'ETUDE

4.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU ZONAGE

4.1.1. Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

La commune de Saint-Chaptes présente des habitats isolés.

Néanmoins, les secteurs concernés par ce choix ne présentent pas de contraintes pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

En effet, une des principales contraintes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif est la surface « utile » de la parcelle.

Compte tenu des diverses contraintes d'implantation (périmètre de protection de forage, pente du terrain, positionnement de l'habitation sur la parcelle, limites par rapport à l'habitation, aux clôtures, plantations...), une parcelle d'une surface totale de 1 000 m^2 est un minimum généralement admis pour les constructions neuves, dont une surface doit être dédiée exclusivement à l'assainissement autonome et définie lors du projet technique de construction.

En réhabilitation d'installations existantes, l'occupation de la parcelle (positionnement de l'habitation sur la parcelle, localisation des sorties d'eaux, aménagements divers...) peut rendre délicate l'implantation d'une nouvelle installation.

Sur les zones actuellement non desservies par le réseau d'assainissement, les tailles des parcelles sont suffisamment grandes pour la mise en place de filières d'assainissement individuel sous réserve d'étude complémentaire à la parcelle.

Une extension de l'assainissement collectif conduirait, dans la configuration actuelle de l'habitat, à des coûts prohibitifs par rapport à la mise en place de filières individuelles (coûts largement supérieurs à 10 000 € H.T par habitation raccordée).

D'un point de vue technique et économique, il est pertinent pour la collectivité de laisser ces zones en **zone d'assainissement non collectif**.

Pour tout projet d'assainissement autonome, il pourra être demandé au pétitionnaire une étude à la parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner le dispositif d'assainissement autonome le plus adapté.

4.1.2. Filières existantes

Le choix de la filière sera adapté aux contraintes de chaque site (surface disponible, hydromorphie, accessibilité…).

Rappelons qu'une analyse de l'aptitude des sols à l'échelle d'une commune n'a nullement vocation d'être une étude à l'échelle parcellaire. Compte tenu du contexte, il n'a pas été retenu de réaliser une telle analyse sur la commune de Saint-Chaptes, mais plutôt de privilégier les études de sol à la parcelle.

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Une filière classique d'assainissement autonome comprend :

- **un ouvrage de pré-traitement** :

Cet ouvrage consiste en la mise en place d'une fosse toutes eaux ou une micro station, acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (WC).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (à 2m maximum de l'habitation quand la fosse est éloignée de plus de 10m de celle-ci), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

- **un ouvrage de traitement :**

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux sont dirigés vers un dispositif de traitement.

Le traitement se fera dans un sol reconstitué selon les prescriptions spécifiques de l'étude à la parcelle.

Type de filière	Surface minimum de parcelle conseillée pour les constructions neuves sur ces secteurs
sur sol reconstitué	1 000 m²

- **La dispersion des effluents traités**

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents issus de la fosse septique toutes eaux se fera sur sol reconstitué qui reposera sur un substratum perméable en grand. Le cas échéant, l'étude à la parcelle définira le mode d'infiltration requis.

4.1.3. Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif

Il existe plusieurs filières d'assainissement non collectif agréées au titre des arrêtés du 07/09/2009 et de l'arrêté préfectoral 2005/0071.

Des exemples de filières sont donnés à titre indicatif dans le tableau qui figure en page suivante :

Exemples de filières (base de dimensionnement de 2 à 5 pièces principales)	*Forme de traitement des effluents*	*Dispersion des eaux traitées*	*Taille minimale de parcelle à envisager (constructions neuves)*
FSTE+ Epandage souterrain 75 ml et 15 ml de plus par pièce principale supplémentaire	Sol en place	Sol en place	1000 m² (Pour les parcelles non raccordées ou non raccordables au réseau AEP, la surface devra permettre une distance de 35 m entre la tête du forage et l'infiltration ou rejet des eaux épurées).
FSTE + Lit d'épandage 60 m² et 20 m² de plus par pièce principale supplémentaire	Sol en place	Sol en place	
FSTE + Filtre à sable vertical non drainé de 40 m² et 5 m² de plus par pièce principale supplémentaire	Traitement des effluents en sol reconstitué	Sol en place ou sous-sol	
FSTE + Tertre d'infiltration 25 m² au sommet, 90 m² à la base et 5 m² au sommet de plus par pièce principale supplémentaire	Traitement des effluents en sol reconstitué	Sol en place ou sous-sol	
FSTE + Filtre à sable vertical drainé 25 m² et 5 m² de plus par pièce principale supplémentaire	Traitement des effluents en sol reconstitué	Rejet en milieu superficiel ou souterrain **(voir si dérogation préfectorale pour les habitations existantes)**	
Filières compactes (filière limitée aux habitations de 5 pièces principales au maximum)	Traitement des effluents en sol reconstitué	Rejet en milieu superficiel ou souterrain	
Filières agréées par l'arrêté du 07/09/2009 et l'arrêté préfectoral 2005/0071	Micro station	Rejet en milieu superficiel ou souterrain	

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont donnés à titre indicatif dans le tableau suivant :

Coût pour la mise en place d'une installation neuve (hors coûts périphériques)	Entre 5 000 et 10 000 € H.T
Coût pour la réhabilitation d'une installation existante (hors coûts périphériques)	Entre 5 000 et 12 000 € H.T
Entretien (vidange de la fosse tous les 4 ans)	Environ 250 € H.T
Redevance diagnostic initial (par délibération du conseil communautaire du 25 mai 2009)	97 € TTC pour le premier diagnostic
Redevance du contrôle périodique du bon fonctionnement (par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2010)	13 € H.T / an (un contrôle / 8 ans) Valeur 2011 avec revalorisation annuelle
Redevance du contrôle des installations neuves ou réhabilitées	224 € TTC ou 127 € TTC (post diagnostic)

4.2. SECTEURS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ETUDE

Sur les secteurs urbanisés, l'ensemble des installations non collectives a fait l'objet d'investigations et de scénarios pour délimiter le zonage collectif et non collectif.

Ces investigations ont conduit à mettre en évidence deux secteurs particuliers :

1°) Rue du Colombier :
A son extrémité, deux parcelles urbanisées sont actuellement en assainissement non collectif. Pour être raccordées à l'assainissement collectif, elles nécessiteront une extension du réseau collectif (30 ml) qui présente à cet endroit peu de profondeur. Ces travaux engendreraient des coûts importants pour la collectivité et les particuliers, sur une zone présentant peu d'enjeux de développement, car située en zone inondable.

Ces deux parcelles resteront donc en assainissement non collectif.

2°) Chemin du Mas d'Ou Clary :
Ce secteur est déjà urbanisé, classé en UCo (secteur urbain d'habitat individuel de densité moyenne non raccordé au réseau d'eaux usées).
Son raccordement au réseau d'assainissement nécessiterait la pose de 400 ml de réseau collectif à une profondeur importante de 2,50 m et ponctuellement de 4 m sur son point topographique le plus haut. De plus ces travaux nécessiteront le classement dans le domaine public d'une traversée actuellement privée. Le montant des travaux pour la collectivité a été évalué à 240 000 € TTC. Ces travaux ne comprennent pas ceux à la charge des particuliers (déconnexion et désinfection de la fosse existante, branchements, réseaux internes, mise en conformité des installations avec séparation eaux pluviales et eaux usées, réfections éventuelles de terrasses, clôtures ...).

Le nombre d'habitations existantes concernées sur ce secteur est de 10.

Soit un coût par habitation minimal de 24 000 € TTC, représentant deux fois le montant d'une réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif actuel. En conclusion, ce coût est prohibitif pour la collectivité. Il est proposé par conséquent de laisser ce secteur en assainissement non collectif.

3°) Impasse des Pourtalès :

Ce secteur est déjà urbanisé, classé en UCo (secteur urbain d'habitat individuel de densité moyenne non raccordé au réseau d'eaux usées) bien qu'il présente une zone classée 1AU (urbanisée dans le futur, à long terme après modification du PLU). Il concerne 6 habitations à ce jour.

La topographie défavorable, un éloignement d'environ 200 ml du réseau collectif existant et un accès par une impasse privée ont conduit à classer ce secteur en assainissement non collectif.

Le coût supporté par la collectivité serait prohibitif au regard des enjeux à moyen terme.

4.3. SECTEURS A RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les secteurs concernés sont :
- au Nord de la commune, chemin du Clapas, des zones UE et 2AUE, destinées à des activités multiples
- Rue du Cimetière, une zone 2AUh, destinée à la création d'un hameau agricole
- Chemin de la Bergerie de Brueys / rue du Cimetière, zone 2AU, secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'un programme urbain d'ensemble
- Chemin du Pourtalès/Chemin de la Bergerie de Brueys, une zone 1AU

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est prévue à court ou à moyen terme, dans le cadre du projet de PLU et selon son règlement.

Le réseau d'assainissement collectif arrive en limite périphérique de ces zones. Le raccordement de la totalité de ces zones devra être envisagé **gravitairement** sur le réseau existant.

Les programmes d'aménagement de ces ensembles, nécessitant la création des réseaux d'assainissement internes, avec raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif existant en périphérie, seront entièrement à la charge de l'aménageur.

4.4. PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le tableau ci-dessous est une proposition de zonage qui tient compte, des résultats des études réalisées en 2012, du projet PLU et des perspectives d'urbanisation de la commune.

Proposition de zonage

Zone d'étude	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Assainissement collectif futur
Zone d'urbanisation future - UE (Nord de la commune) - Chemin du Clapas			X (1)
Zone d'urbanisation future - 2 AUE Nord de la commune			X (1)
Zone d'urbanisation future - UPK (Création de garages et parking public)	X		
Avenue de Nîmes - Zone UC - Sud de la commune			X (1)
Rue du Cimetière - Zone 2AUh Hameau agricole			X (1)
Rue des Terres Noires Zone 2AUc - Zone d'habitat			X (1)
Chemin de la Bergerie de Brueys / Rue du Cimetière - Zone 2AU			X (1)
Chemin du Pourtalès / Chemin de la Bergerie du Brueys - Zonage 1AU			X (1)
Impasse du Pourtalès - Zone UCo		X	
Chemin du Mas D'Ou Clary - Zone UCo		X	
Extrémité rue du Colombier		X	

(1) Les réseaux d'assainissement existent en limite de ces zones, les réseaux intérieurs et/ou périphériques à créer pour raccordement au réseau collectif seront à la charge des aménageurs d'ensemble ou pétitionnaires.

4.5. AUTRES ZONES

Les zones A et N sont classées par définition en assainissement non collectif.

4.6. CARTOGRAPHIE

Un projet de zonage d'assainissement est présenté sur la planche cartographique jointe au présent rapport, en synthèse de ce dernier.

5. GESTION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

5.1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau des milieux aquatiques de 2006 précise que pour les zones d'assainissement non collectif, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

Plusieurs textes officiels y font aujourd'hui référence :

- Code général des collectivités territoriales (articles L2224-1 et L2224-8 à 10),
- Code de la santé publique (articles L1331-1et suivants),
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté préfectoral du Gard 2005/0071 du premier février 2005 portant réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service des systèmes d'assainissement non collectif en vigueur,
- Règlement du service SPANC approuvé par le conseil communautaire du 25 mai 2009. La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence assainissement non collectif sur les 27 communes que compte la CANM, soit un parc d'environ 10 000 installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Les missions assurées par ce service sont :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités,
- Le diagnostic initial des installations existantes,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien,
- Toutes les obligations relevant de la loi n°2010 (dite Grenelle 2) sont portées à la connaissance des usagers dans le règlement du service.

Ce règlement de service est consultable sur le site « ***www.nimes-metropole.fr*** » ou disponible sur simple demande.

* Sur le site dans le chapitre « Organiser un espace de vie / Eau et assainissement »

5.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce également la compétence assainissement collectif sur les 27 communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole assure la maîtrise d'ouvrage pour :

- Les travaux de renforcement et/ou d'extension des réseaux d'assainissement collectif,
- Les travaux d'amélioration et d'optimisation des stations d'épuration et postes de relèvement publics.

Sur la commune de Saint-Chaptes, la gestion des infrastructures d'assainissement collectif est gérée en régie.

ANNEXE 1 : CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

LEGENDE

Zone en assainissement collectif

Zone en assainissement collectif futur

Zone en assainissement non collectif

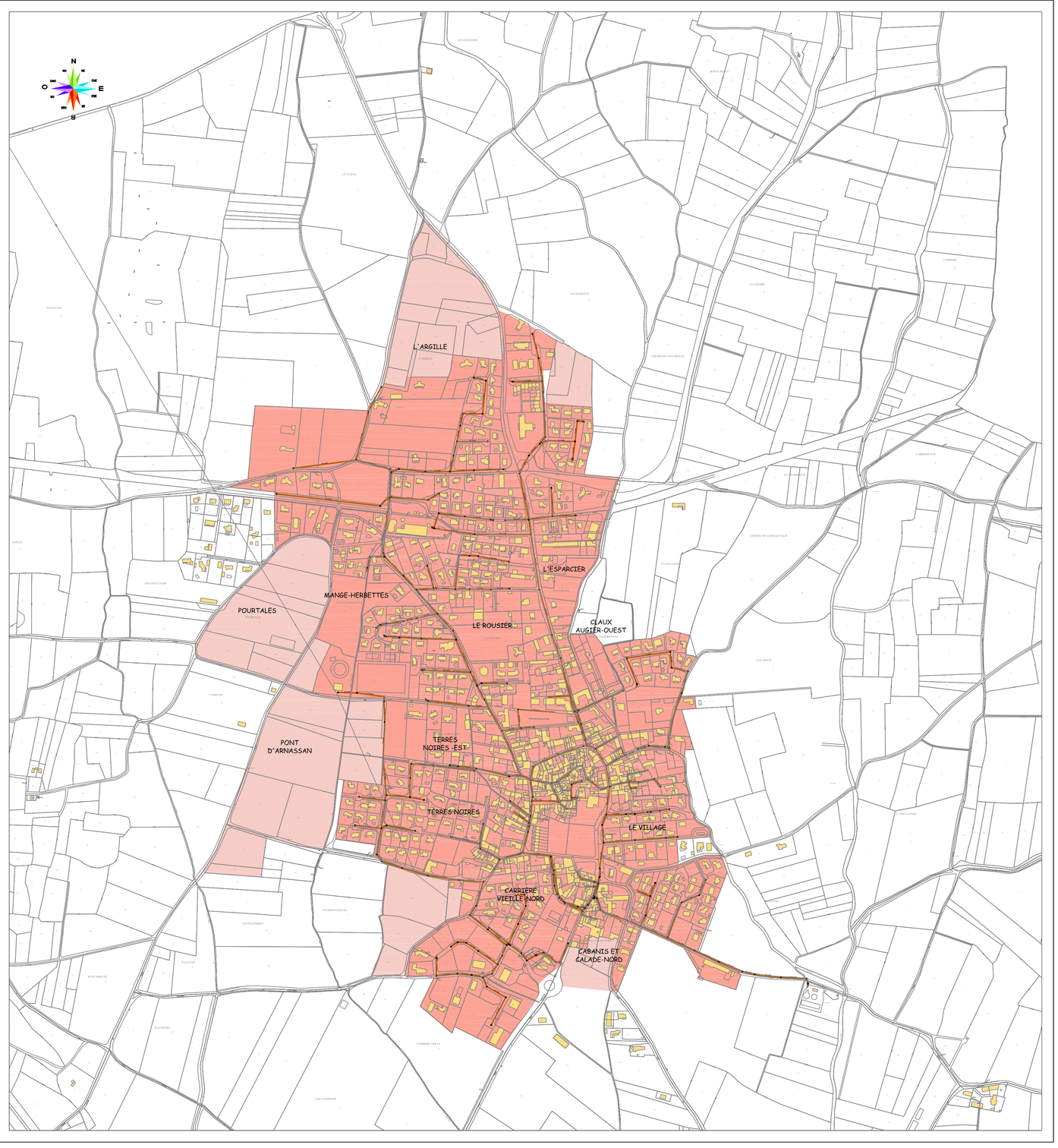

nîmes métropole

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

▪ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

▪ COMMUNE DE SAINT CHAPTES

VERSION DEFINITIVE APPROUVEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/05/2013

ZONAGE

CHEF DE PROJET AEP	CHEF DE PROJET EU	ECHELLE 1/5 000	04

BORDEREAU DES MODIFICATIONS

N°	DATE	DESSINATEUR	COMMENTAIRES :
1	08-2012	ETE	Création du document
2	09-2012	ETE	Mise à jour suite à réunion mairie du 19/09/2012
3	09-2012	ETE	Mise à jour étude DEA
4	07/11/2013	FGT	Approbation par conseil communautaire du 13/05/2013
5			
6			
7			
8			

\\cirfs01\hydraulique_dessin\05 - GENERAL\ZONAGE D'ASSAINISSEMENT\Saint Chaptes\Zonage NM en date du13_05_2013_validation_du_CC.dwg

WWW.nimes-metropole.org

"Le Colisée" -3, rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9 - Tel : 04 66 02 55 55 - Fax : 04 66 02 55 10

Annexe 3 : RPQS 2024 (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)

La documentation relative au RPQS eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif est présentée en pages suivantes.

nîmes métropole

Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

Exercice 2024

Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

JUILLET 2025

CdE N° 2025 - 05 - 094

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 22/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-deux septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi seize septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, Mme GIANNACCINI, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. CHABERT (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GILLI (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. GRANAT (donne pouvoir à M. PREVOTEAU), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. HAMARD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. ROUX), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. PIO), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à Mme JOUVE-SAMMUT), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme RICHARD (donne pouvoir à M. VALADIER), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. GOURDEL)

Mme BOISSIERE (absente excusée), M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), Mme GARDEUR (absente excusée), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme REY-DESCHAMPS (absente excusée), M. RODRIGUEZ (absent excusé), Mme SOLANA (absente excusée), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	073
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	19

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **CdE N° 2025 - 05 - 094**

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2024

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1er janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1er janvier 2005, la compétence « assainissement collectif et non collectif » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article D. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.

Selon les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 4 septembre 2025.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du rapport ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du rapport est également adressé au préfet pour information.

Par ailleurs, en vertu de l'article D. 2225-5 du CGCT, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du CGCT (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide *à L'UNANIMITE*

02 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, Mme GIACOMETTI Corinne

06 Ne participe(nt) pas au vote : M. BOUGET Vincent, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, Mme MENUT Jo

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2024 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 30/09/2025 à 10:43:06
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 30/09/2025
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20250922-lmc1CDE2505094-DE
Date de réception : 30/09/2025
Date de publication : 01/10/2025

Table des matières

1. Présentation générale 5

1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole 5

1.2 Le fait marquant 2024 en France : réforme des redevances des agences de l'eau 7

2. Les chiffres clés de l'année 2024 8

2.1. Le service d'eau potable en 2024 8

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2024 9

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2024 10

2.4. Le service aux usagers en 2024 11

3. Le service de l'eau potable 12

3.1. Présentation du territoire desservi 12

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie 14

3.3. Patrimoine du service de l'eau 15

3.4. Ressources en eau 17

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole 17

3.4.2. La protection de la ressource en eau 19

3.5. Volumes mis en distribution et consommés 24

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice 24

3.5.2. Echanges d'eau internes et externes 25

3.5.3. Autres volumes 26

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2024 26

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource 28

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1) 28

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3) 30

3.7. Indicateurs de performance du réseau 32

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 32

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 33

3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 33

3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 34

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 36

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 37

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1) 38

3.8. Les investissements en eau potable en 2024 et les projets pour 2025 39

3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024 39

3.8.2. Projets en eau potable en 2025 43

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau 44

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) . 44

3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau » 44

3.9.3. Projet de coopération internationale 45

3.10. Enjeu environnemental 48

3.11. Relation avec les usagers 50

3.11.1. L'accueil des usagers 50
3.11.2. Laïcité et neutralité du service public 51
3.12. Indicateurs financiers 52
3.12.1. Tarification (D102.0) 52
3.12.2. Comparaison des tarifs 54
3.12.3. Budget 2024 - Eau potable de Nîmes Métropole 56
3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs 58
4. Le service de l'assainissement collectif 60
4.1 Présentation du territoire desservi 60
4.2 Nombre d'abonnés et population desservie 62
4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif 63
4.4 Volumes facturés 64
4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement 64
4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 64
4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 65
4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) 67
4.5.4 Performance des réseaux de collecte 68
4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées 69
4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu 71
4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement 72
4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 75
4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 75
4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 75
4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) 76
4.6.7 Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) 76
4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 77
4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif en 2024 78
4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes 79
4.8 La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes 81
4.9 Investissements en assainissement collectif en 2024 et les projets pour 2025 82
4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024 82
4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2025 85
4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité 85
4.10 Enjeu environnemental 86
4.11 Indicateurs financiers 88
4.11.1 Tarification (D204.0) 88
4.11.2 Comparaison des tarifs 89

4.11.3 Budget 2024 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole 90
4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs 92
5 Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc) 93
5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc) 93
5.2 L'organisation du Spanc 94
5.3 L'activité de l'année 2024 95
5.4 Les indicateurs réglementaires 97
5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0) 97
5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 98
5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 99
5.5 Les actions 2024 101
5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études 101
5.5.2 La modernisation de l'outil de gestion du Spanc 101
5.5.3 La relation usagers 101
5.6 Les projets pour 2025 102
5.7 La tarification d'assainissement non collectif 103
5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif 104
5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs 105
6 Annexes 106
6.1 Annexes eau potable 106
6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune 106
6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2024 par commune (en m³) 107
6.1.3 Nombre de fuites réparées 108
6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 par commune 109
6.1.5 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2024 110
6.1.6 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025 112
6.2 Annexes assainissement collectif 114
6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune 114
6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées 116
6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2024 118
6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2024 120
6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2024 122
6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2024 par commune 123
6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2024 par commune 124
6.3 Annexes assainissement non collectif 125
6.3.1 Etat du parc par commune en 2024 125
6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2024 126
6.4 Autres annexes 127
6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1ier janvier 2024 127

6.4.2 Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2025 134
6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé..... 138

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 261 624 (source Insee – population municipale en 2022).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est responsable de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que de l'adaptation des infrastructures aux besoins et évolutions réglementaires.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial (Spic), c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le **service public de l'eau potable** assure le prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, son traitement, transport, stockage, et sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis la gestion des usagers, notamment la facturation.

Le **service public de l'assainissement collectif** assure la collecte des effluents, leur pompage si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (PR) » puis leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière de valorisation.
Ce réseau est souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »)

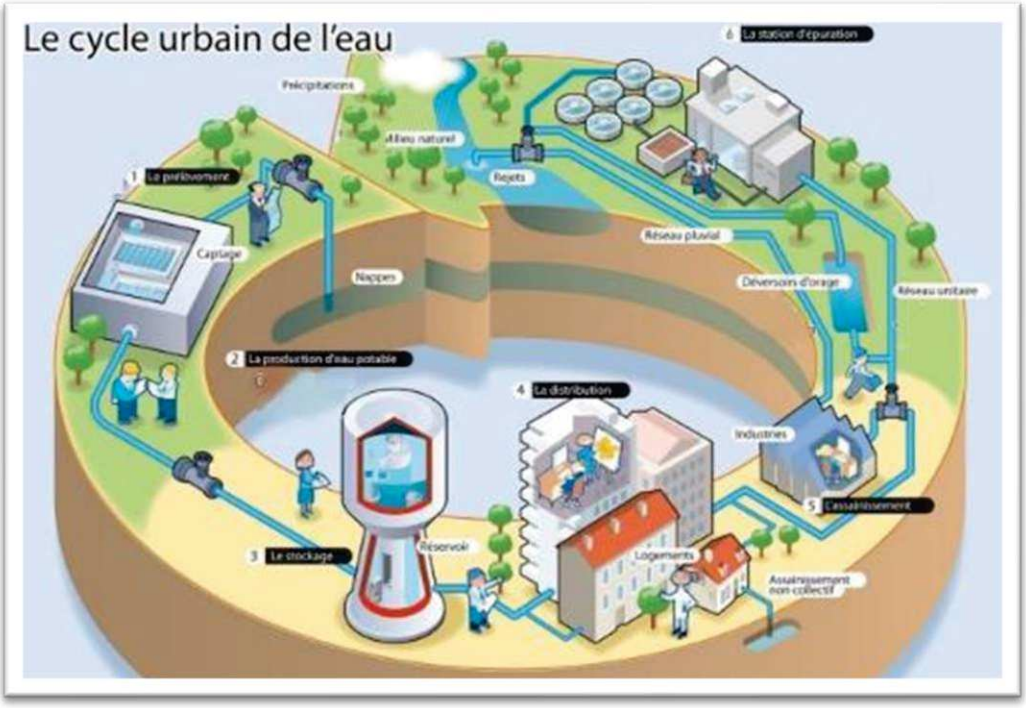

Enfin, le **service public de l'assainissement non collectif** (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de **déléguer l'exploitation des services** d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale…). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette…).

Conformément à l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président est tenu de présenter à son assemblée, le rapport sur le prix et la qualité des services publics dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers sont à saisir dans le système d'information national **Sispea** (services-eaufrance.fr)

1.2 Le fait marquant 2024 en France : réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1ier janvier 2025, vise à adapter la fiscalité de l'eau aux enjeux environnementaux actuels. Elle repose sur trois grands axes :

1. **Rééquilibrage de la fiscalité** : Les redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif.
    - Redevance sur la consommation d'eau potable : due par les abonnés (ménages, industriels) en fonction des volumes consommés.
    - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : payée par les collectivités, modulée selon la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau.
    - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : également due par les collectivités, modulée en fonction de l'efficacité de la dépollution urbaine.
2. **Renforcement des incitations environnementales** : Les tarifs des redevances sont désormais indexés sur l'inflation et des taux planchers sont instaurés, notamment pour la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau.
3. **Transparence et lisibilité accrues** : Les factures d'eau doivent désormais détailler les nouvelles redevances, offrant ainsi une meilleure visibilité sur la contribution de chaque usager à la préservation de la ressource.

Les anciennes redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte sont supprimées, mais subsistent pour l'extinction progressive des restes à recouvrer.
Par ailleurs, les redevances de prélèvement sont révisées avec l'introduction de taux planchers et de seuils minimums pour chaque usage, afin d'envoyer un signal prix sur la raréfaction de la ressource.
Les tarifs des nouvelles redevances seront fixés par les instances de bassin (Conseil d'administration et Comité de bassin) et peuvent varier d'une agence à l'autre.

Cette réforme vise à rééquilibrer les contributions entre les usagers, à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion performante de l'eau et à accroître les capacités financières des agences de l'eau pour financer le « Plan eau ».

Les factures d'eau émises à compter du 1er janvier 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.
Les premiers versements au titre des nouvelles redevances interviendront en 2026, avec une première année d'activité à considérer pour le nouveau dispositif.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du Plan eau du gouvernement, visant à renforcer l'incitativité, la lisibilité et la cohérence de la fiscalité de l'eau avec les ambitions du Plan eau, tout en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2024

2.1. Le service d'eau potable en 2024

2,00 € TTC
Au 1er janvier 2024

Prix de l'eau potable au m³

101 876 abonnés

1 736 km de réseaux

59 sites de stockage

28 sites de production

18 425 952 m³ produits

3 808 826 m³ achetés et 818 151 m³ vendus à d'autres services

14 955 989 m³ d'eau consommée comptabilisée

147 m³ consommés par an par abonné

74,0 %
C'est le rendement du réseau d'eau potable en 2024

Qualité de l'eau : Taux de conformité supérieur à 98,8 %

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2024

1,89 € TTC
Au 1er janvier 2024

Prix de l'assainissement au m³

91 471 abonnés

1 157 km de réseaux

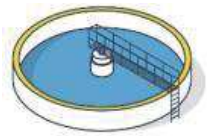

26 stations de traitement des eaux usées (au 31/12/2024)

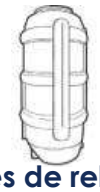

119 postes de relevage (au 31/12/2024)

15 061 556 de m³ traités dans les 27 Steu

12 499 938 m³ assujettis à l'assainissement

136 m³ facturés par an par abonné

99,0 % de taux de conformité des bilans des Steu de plus de 2 000 EH au regard des arrêtés préfectoraux

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2024

19 € HT soit 20,90 € TTC/an
Au 1er janvier 2024

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement

11 076 installations d'assainissement non collectif (ANC)

1 938 interventions du service

ANC neuf :
167 avis projet émis
162 réceptions de chantier d'installations neuves ou réhabilitées

ANC existant :
1 609 contrôles réalisés : diagnostics, bon fonctionnement et demandes expresses

Taux de conformité des installations de **78,9 %**

2.4. Le service aux usagers en 2024

Eau de Nîmes Métropole

64 377 appels téléphoniques reçus sur la plateforme d'Eau de Nîmes Métropole

Nîmes
Le Carré de l'eau

Saint-Gilles

5 permanences pour l'accueil réparties sur tout le territoire de Nîmes Métropole

Marguerittes

Clarensac

La Calmette

1 791 visiteurs aux permanences

Service public d'assainissement non collectif (Spanc)

1 572 appels téléphoniques reçus par le secrétariat sur le numéro dédié

Une adresse unique :
Nîmes Métropole
Le Colisée 2
NIMES

81 permanences assurées

3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et Saur (1 contrat).

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de l'adhésion de Nîmes Métropole au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint- Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service	eau	01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service	saur France	01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple	SIAEP Domessargues Saint-Théodorit		

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS, ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.

SIAEP / Domessargues St Théodorit

Eau

SIAEP (Syndicat Intercommunal Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac Et Mauressargues

EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Garons, Générac, La Calmette, La Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie, St-Chaptes, St-Côme-et-Maruéjols, St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet, Domessargues, Moulézan, Montagnac, Mauressargues et Sernhac

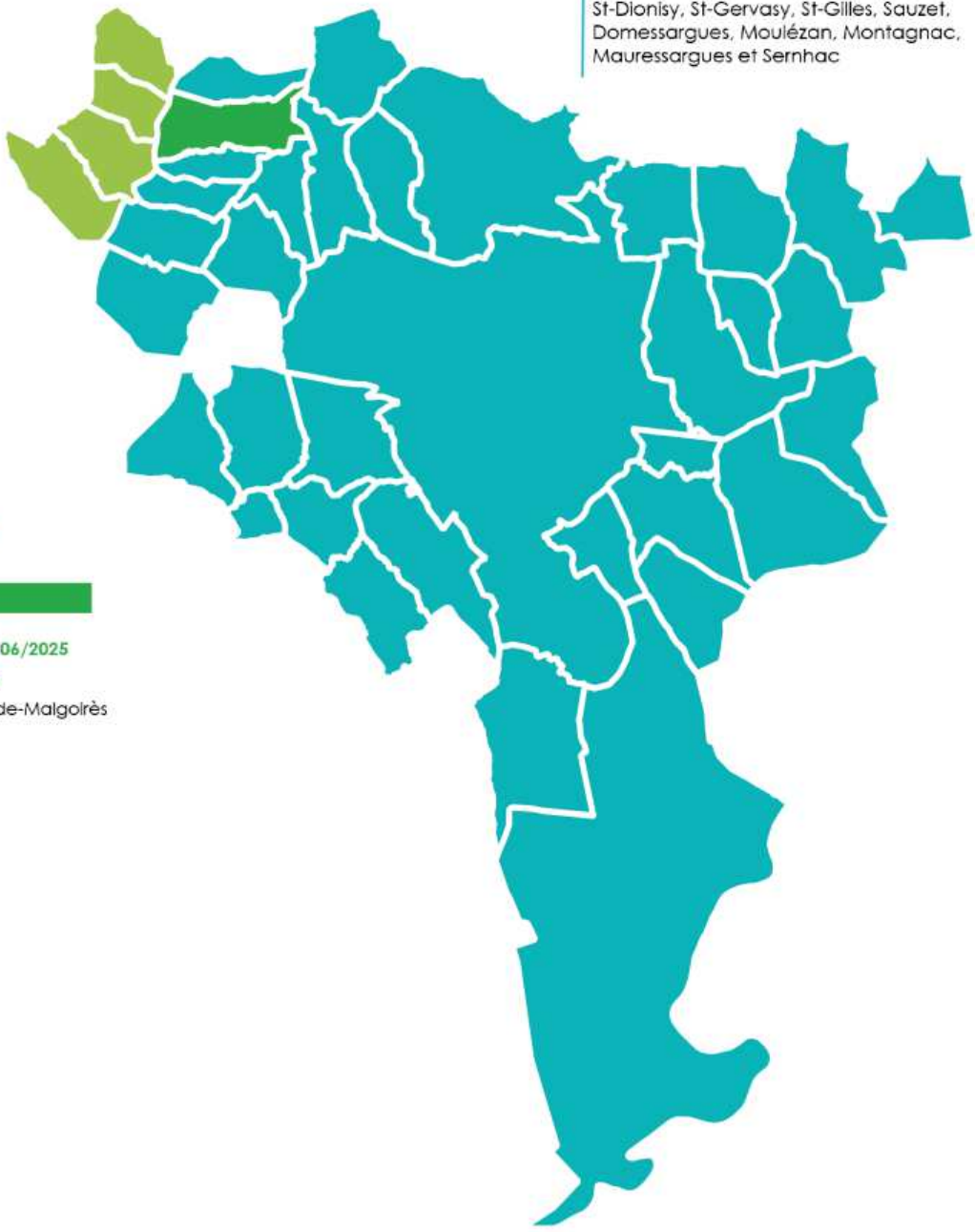

SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Géniès-de-Malgoirès

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi **101 876 abonnés**[1] représentant une population estimée de **254 519** habitants[2], avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné.**

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre total d'abonnés	99 142	100 158	100 869	**101 876**	*+ 1%*
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	58/km	58/km	59/km	**59/km**	-
Consommation moyenne par abonné	156 m³	156 m³	148 m³	**147 m³**	*- 0,7%*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **59 abonnés/km** pour l'année 2024, ce chiffre est identique par rapport à 2023.

En 2024, la consommation moyenne rapportée au nombre d'abonnés est de **147 m³/abonné**. Elle est stable par rapport à 2023. L'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers est visible par rapport à 2022.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2024 par les concessionnaires et par Nîmes Métropole est de **2,39/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en hausse par rapport à 2023 (1,36/1 000 abonnés).

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

[1] Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.
[2] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2023	2024
Longueur de réseau d'eau potable (hors branchements) en km	1 723	**1 736**
Nombre de sites de stockage	58	**59**
Nombre de sites de production	28	**28**
Nombre de stations de surpression	48	**48**
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	44	**89**

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

A noter l'intégration de deux nouveaux ouvrages dans le patrimoine pour l'année 2024 :
- Nîmes station de Maréchal Juin
- Saint-Geniès-de-Malgoirès nouveau réservoir.

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements en plomb ont été renouvelés au gré des interventions sur compteurs ou réseaux :

	2024
Bernis	1
Langlade	1
Marguerittes	1
Milhaud	2
Nîmes	83
Saint-Côme-et-Maruéjols	1
Total	**89**

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable de Nîmes Métropole :

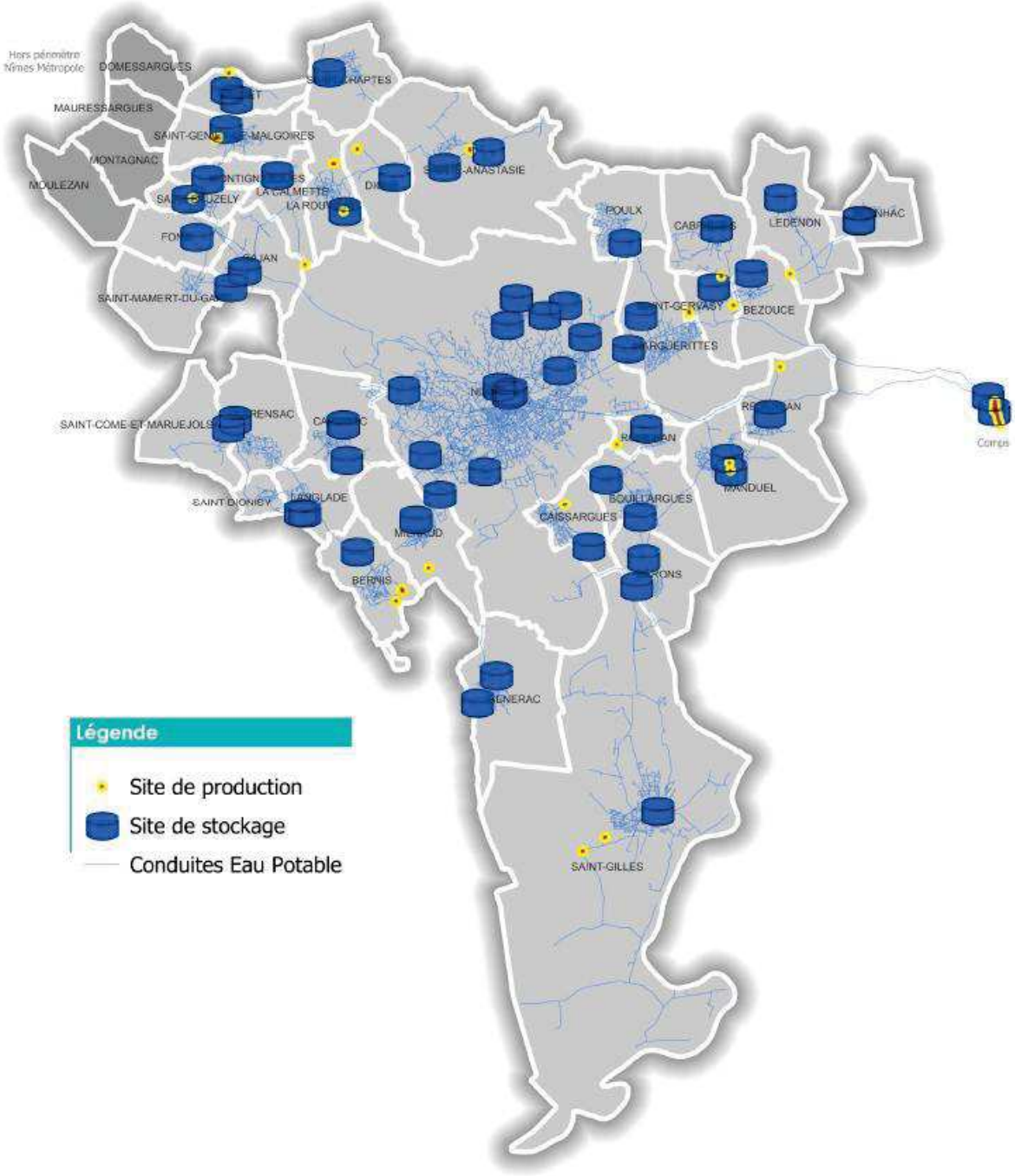

3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 5 grandes ressources :

- **Pour 56,5 % de la nappe d'accompagnement du Rhône** : sur le site historique du champ captant de Comps qui est une ressource capable de produire de grandes quantités d'eau de bonne qualité, mais avec des taux de manganèse pouvant être élevés, parfois responsable d'une coloration rouge des eaux lorsque qu'il précipite ;

- **Pour 12,4 % des eaux superficielles du Rhône** : captées par le réseau de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;

- **Pour 26 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume, ces nappes disponibles à faible profondeur sont captées dans de nombreux villages du sud du territoire. L'agglomération mène en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque une démarche dite « captages prioritaires » de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates) pour améliorer sur le long terme sa qualité ;

- **Pour 4,3 % des ressources karstiques** : il s'agit de l'eau accumulée dans les roches calcaires fissurées. Cette eau est naturellement de bonne qualité mais sensible à la turbidité notamment lors d'épisodes pluvieux en amont du bassin versant. L'eau en provenance du « casier Gardonnenque » du réseau BRL est aussi pompée dans ces aquifères karstiques au niveau de la commune de Moussac ;

- **Pour moins de 0,8 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents d'indisponibilité en période de sécheresse.

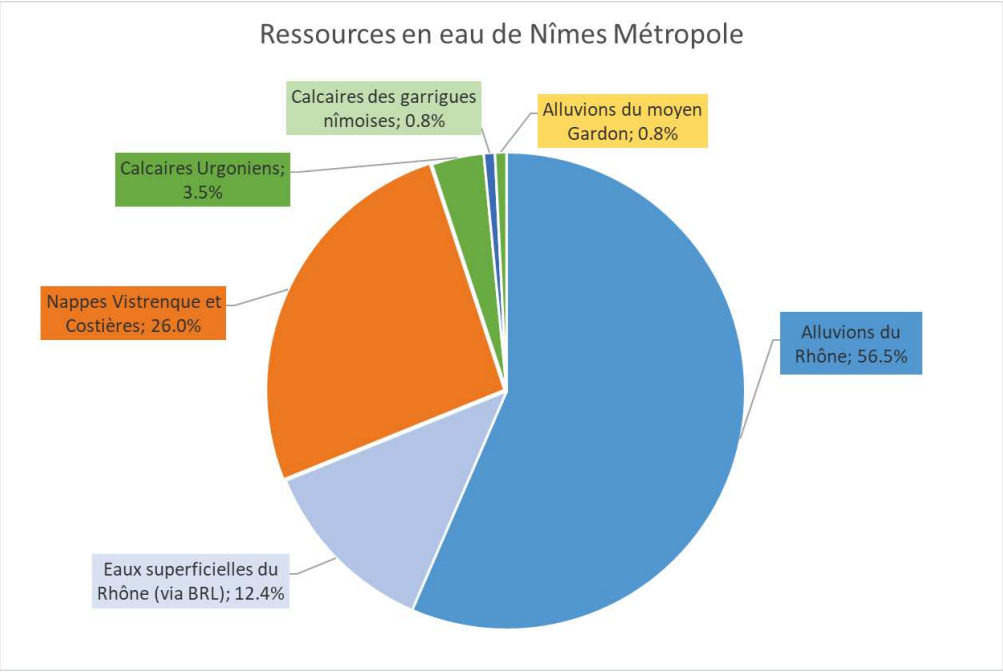

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération. Nîmes Métropole achète de l'eau à BRL (pour Saint-Chaptes et via les usines de Nîmes et de Bouillargues) ainsi qu'au SIE de la Vaunage.

L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures : les communes de Beauvoisin, Comps, Montfrin et du SIE de la Vaunage.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume produit (m³)	19 415 453	18 357 232	**18 425 952**	*+ 0,4%*
Volume importé (m³)	4 155 566	4 066 908	**3 808 826**	*- 6,3%*
Total Volume produit + importé (m³)	23 571 019	22 424 140	**22 234 778**	*- 0,8%*

On note une **légère augmentation du volume produit** qui est compensée par une baisse des volumes importés. La baisse du volume produit + importé, traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.

En 2024, le volume produit + importé est une nouvelle fois **en baisse (-0,8%)** par rapport à 2023. Depuis 2022, Nîmes Métropole **a réduit de -5,7%** le volume produit + importé et s'inscrit pleinement dans l'objectif de baisse de -10% d'eau prélevée d'ici 2030, fixée dans le Plan eau de mars 2023.

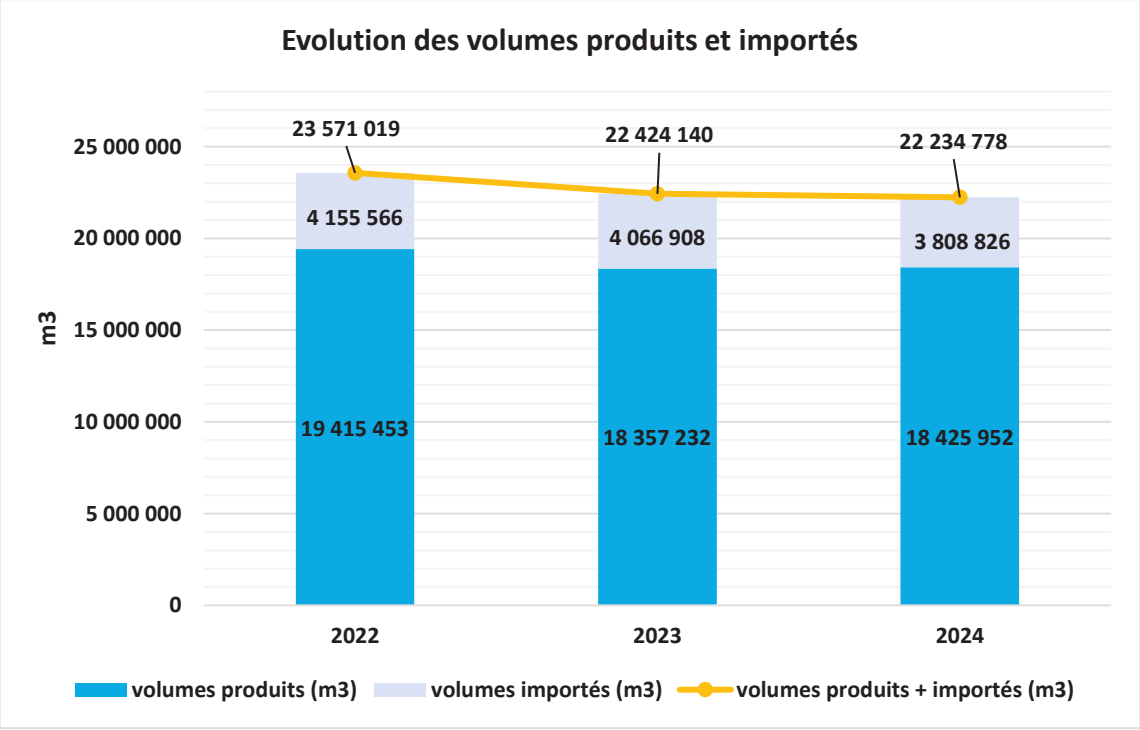

3.4.2. La protection de la ressource en eau

3.4.2.1. La protection réglementaire des captages en 2024

En 2024, la mission se poursuit et plusieurs actions importantes ont été menées en parallèle pour mieux connaitre et protéger les captages exploités :

- ✓ Les dossiers réglementaires de régularisation visant **l'instauration des périmètres de protection des captages de Milhaud et Redessan** ont été instruits par les services de l'Etat. L'enquête publique pour le captage du stade à Milhaud a eu lieu au mois de novembre et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur en décembre. Le dossier de Redessan a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à la suite duquel l'enquête publique a pu être programmée en avril 2025.

- ✓ Les dossiers de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement ont été déposés à la DDTM concernant **les 3 captages de Lédenon « Fesc – Tombe – Pazac »**. Cette autorisation, une fois obtenue permettra d'optimiser la gestion des prélèvements entre les 3 ouvrages, en fonction de l'évolution de leur qualité, pour l'alimentation des communes de Lédenon et Sernhac.

- ✓ Dans le cadre de la préparation du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)**, introduit par la nouvelle directive eau potable de 2020, 26 des 28 captages d'eau potable exploités par Nîmes Métropole ont fait l'objet de fiches récapitulant l'ensemble des ouvrages de chaque site, leur historique, et un nivellement par géomètre afin de permettre des comparaisons des niveaux d'eau de nappe entre sites. Dans le même cadre, une étude a été initiée visant la mise en place de **plans d'alerte et d'intervention** lors d'évènements à risque, par exemple sur les infrastructures autoroutières à proximité des captages.

- ✓ En partenariat avec le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole, Nîmes Métropole a conduit des études scientifiques **d'amélioration des connaissances sur l'origine de l'eau des captages**, notamment sur les ouvrages du captage stratégique de Comps avec l'intervention d'un post-doctorant sur les pollutions chimiques différentielles des puits exploités.

- ✓ **Des études hydrogéologiques** ont aussi été poursuivies sur le secteur des Costières entre Caissargues et Manduel pour préciser l'aire d'alimentation des captages. Ces différentes études permettent ensuite d'améliorer la protection de la qualité de l'eau des captages de Nîmes Métropole.

3.4.2.2. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau « captages prioritaires »

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.
Nîmes métropole, qui est concernée par 10 captages classés prioritaire, est pleinement investie dans cette démarche de protection de long terme, se déroulant en 4 grandes étapes, commençant par une étude hydrogéologique de délimitation de **l'aire d'alimentation du captage (AAC)**, jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions de reconquête de la qualité. Cette phase de mise en œuvre est confiée à l'EPTB Vistre Vistrenque qui mobilise 3 « animateurs captage » sur l'ensemble de ses nappes.

		Délimitation AAC	Diagnostic des pressions polluantes	Elaboration plan d' action	Arrêté préfectoral ZPAAC	Mise en œuvre plan d' action	Evaluation
SDAGE 2010 2015	Saint-Gilles - Mas Cambon	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Caissargues - Carreirasse	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Bouillargues - Canaux	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Redessan - Mas de Clerc	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
	Manduel - Vieilles Fontaines	✓	✓	✓	✓	✓	A venir
SDAGE 2016 2022	Lédenon – Pazac / Fesc (+ Tombe)	✓	✓	✓	A venir	✓	
	Margueritte - Peyrouse	✓	✓	✓	En cours	✓	
	Saint-Gilles- Castagnottes	✓	A venir	A venir	A venir	A venir	
SDAGE 2022 2027	Générac -la Fontaine	A venir					

En 2024 en particulier, l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **Saint-Gilles** a été finalisée et validée en comité de pilotage. Dans ce secteur à la géologie complexe, cette étude a permis d'améliorer la connaissance des nappes des Costières. Ceci permettra d'envisager de passer à l'étape du diagnostic des pressions polluantes sur la zone la plus pertinente.
Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles sur la qualité des eaux, en particulier pour les captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée depuis 2022, mais aussi à Bouillargues où les concentrations en nitrates, historiquement hautes, commencent à redescendre.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés ! Chacun tant au niveau individuel que collectif, doit s'attacher à limiter l'usage de produits chimiques.

Pour en savoir plus sur la démarche :
http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire

3.4.2.3. La protection foncière des captages

Dans l'objectif de reconquérir la qualité de l'eau des captages sur le long terme, Nîmes Métropole mène, avec ses partenaires financiers (agence de l'eau RMC, conseil départemental du Gard), depuis plusieurs années une **stratégie d'acquisition foncière** à proximité immédiate des captages. Associé à la mise en place de **baux à clauses environnementales avec des agriculteurs**, cette démarche permet de favoriser des pratiques agricoles compatibles avec la protection des eaux souterraines dans le rayon d'influence du captage.

A ce jour, **43,12 hectares ont été acquis par Nîmes Métropole**.

	Avant 2020	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Surface (ha)	5,04	2,40	2,35	17,33	7,66	**8,34**	43,12

A noter que ces valeurs n'intègrent pas les parcelles des captages elles-mêmes, généralement propriétés historiques des communes.

Cette démarche se poursuit en fonction des opportunités foncières et des enjeux stratégiques spécifiques à chaque captage. Elle mobilise plusieurs services de Nîmes Métropole et les partenaires institutionnels (agence de l'eau, EPTB, SAFER…) depuis la négociation jusqu'à la signature du bail à clauses environnementales avec un agriculteur ou une agricultrice.

Afin de faciliter ces acquisitions, en 2024 deux communes se sont dotées du « **droit de préemption urbain** » dans les périmètres de protection rapprochée des captages et ont transféré ce droit à Nîmes Métropole :

- Générac
- Saint-Gilles

3.4.2.4. La gestion de la sécheresse

L'année 2024 a été exceptionnellement pluvieuse en comparaison des années précédentes avec une pluviométrie de 695,6 mm à la station de Nîmes Courbessac contre 450 mm en 2023 et les pluies ont eu lieu suffisamment régulièrement pour limiter la sécheresse.

Ainsi, seulement 3 « comités ressource en eau du Gard » ont eu lieu, amenant sur le territoire de Nîmes Métropole à un arrêté préfectoral de simple « vigilance » pour les bassins du Gardon aval et du Vidourle au cœur de l'été.

Cette bonne année pluviométrique a permis de retrouver sur certains secteurs des niveaux de hautes eaux non atteints depuis 2019, et des niveaux de basses eaux modérément bas. Partant de niveau très bas (parfois record) en 2023, l'année **2024 a permis une recharge nécessaire des nappes** pour retrouver le niveau moyen de long terme.

A titre d'exemple, ci-dessous le suivi des niveaux de nappe opéré par l'EPTB Vistre Vistrenque dans le secteur de Bezouce Lédenon.

3.4.2.5. La question des PFAS

Cette question a été le sujet marquant de l'année 2024 : les **PFAS rassemblent derrière cet acronyme plusieurs milliers de molécules.** Ils sont composés de chaine d'atomes de carbone et de fluor. Leurs qualités antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, ont fait que ces substances ont été largement utilisées depuis les années 1950 dans diverses applications industrielles et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, gaz réfrigérants, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, dispositifs médicaux, produits phytopharmaceutiques, etc., ainsi que pour la fabrication des pesticides.

Les PFAS ont été intégrés aux limites de qualité pour l'eau potable par la nouvelle directive européenne sur l'eau potable de décembre 2020, transposée dans la loi française en janvier 2023. Le suivi de ces molécules dans l'eau potable doit être mis en œuvre d'ici 2026.
La limite de qualité est fixée à 0,1µg/L pour la somme de 20 PFAS listés dans la directive.

Nîmes Métropole, son concessionnaire, ses partenaires locaux et les services de l'Etat ont anticipé cette échéance :

- ✓ Le champ captant de Comps et 5 autres captages (Margueritttes, Rodilhan, Caissargues, Bernis, Saint-Gilles) sont suivis régulièrement depuis 2018 (prélèvement tous les 6 mois).

- ✓ Un post-doctorat a été mené avec l'Université de Nîmes pour étudier finement l'état de la contamination du champ captant de Comps, ressource principale de Nîmes Métropole. 25 campagnes d'échantillonnage ont été réalisées entre juin 2022 et décembre 2023, sur 6 des 12 puits ainsi que le mélange d'eau. L'étude a été finalisée en 2024.
- ✓ Eau de Nîmes Métropole a mené une campagne d'analyse sur l'ensemble des ressources d'eaux produites et distribuées en janvier 2024.
- ✓ L'ARS a mené en mars 2024 une campagne à l'échelle de l'ensemble de l'Occitanie. 7 captages de Nîmes Métropole ont été contrôlés dont Comps.
- ✓ Une campagne portée par l'EPTB Vistre Vistrenque a été conduite à l'automne sur l'ensemble des captages d'eau potable de son périmètre (20 captages concernant Nîmes Métropole).

Les résultats : 99% de conformité :

Sur l'ensemble des prélèvements effectués (hormis ceux de l'université, non accrédités Cofrac), 1 seul est légèrement au-dessus de la limite (0,109 µg/L au lieu des 0,100 µg/L) en 2018 alors que la norme de qualité n'existait pas. Depuis, tous les prélèvements sont en dessous de la limite de 0,100 µg/L, généralement autour de 50% de la limite prévue, sauf sur une ressource (Lédenon le Fesc) légèrement au-dessus (0,116 µg/L) mais dont l'eau est diluée par une deuxième ressource, et traitée par un filtre à charbon actif.

Le cas spécifique du TFA :

Une molécule particulière a fait parler d'elle localement au printemps, le TFA, rejetée dans le Gardon par l'usine Solvay de Salindres. Cette molécule à chaine courte est une brique de base de fabrication des autres PFAS, fabriquée par l'usine. Des concentrations importantes auraient été mesurées à la sortie de l'usine et le long du Gardon.

Cette molécule ne fait pas partie des 20 molécules de PFAS réglementaires.

En 2024, aucun laboratoire n'était accrédité par le contrôle sanitaire pour l'analyser. Les procédures d'accréditation ont été réalisées, et une campagne d'analyse est prévue par l'ARS en 2025 sur les captages d'eau potable qui pourraient être impactés.

Cette problématique locale est entre les mains des services de l'Etat (préfecture, DREAL, ARS) à la fois pour mieux connaitre la contamination et envisager comment la traiter à la source.

3.5. Volumes mis en distribution et consommés

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume consommé comptabilisé 365j (m³)	15 641 601	14 947 556	**14 955 989**	+ 0,06%
Consommation moyenne par abonné (m³)	156	148	**147**	- 0,7%

On note une **stabilisation (+0,06%)** du volume consommé comptabilisé 2024 par rapport à l'année 2023.

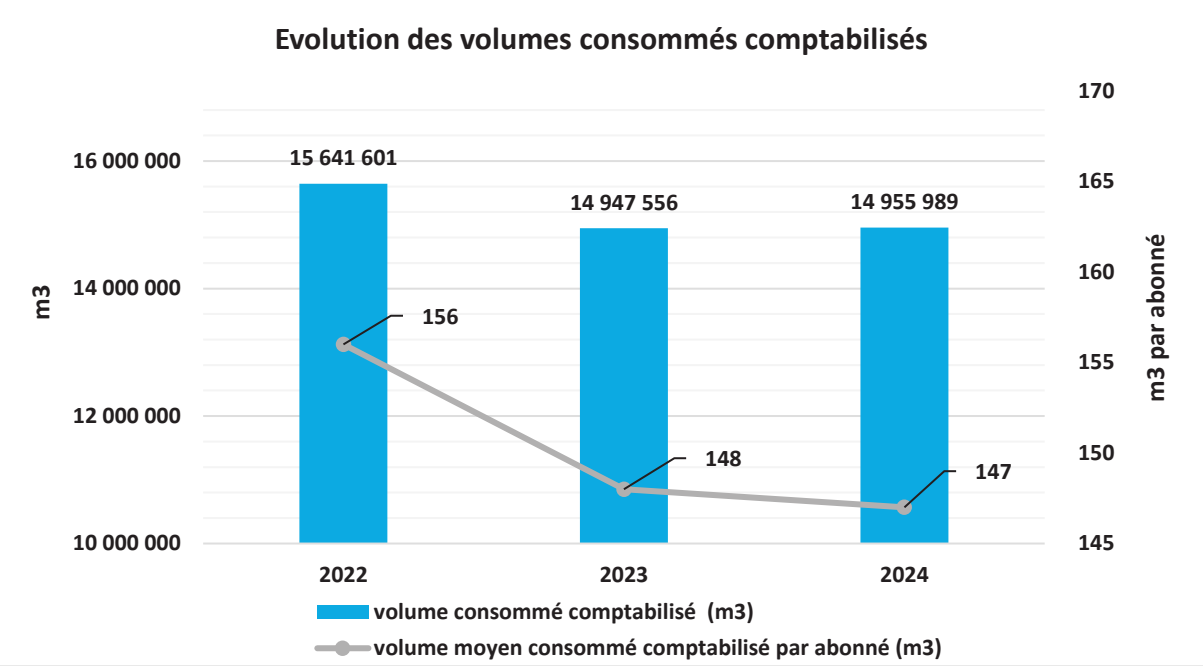

Le graphique ci-dessous représente le volume consommé moyen par compteur sur les années 2023 et 2024.
Ces données sont issues du logiciel « Téléo » du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole qui remonte uniquement les compteurs équipés de la télérelève.

En 2024, 84 066 compteurs ont été pris en considération contre 79 350 compteurs en 2023, L'avancement du déploiement de la télérelève avec la finalisation sur la ville de Nîmes en septembre 2024 (mise en place de répéteurs sur des panneaux de police) permet une comparaison de plus en plus cohérente et représentative.

Ces chiffres n'incluent pas la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès où la télérelève sera déployée fin 2025/début 2026.

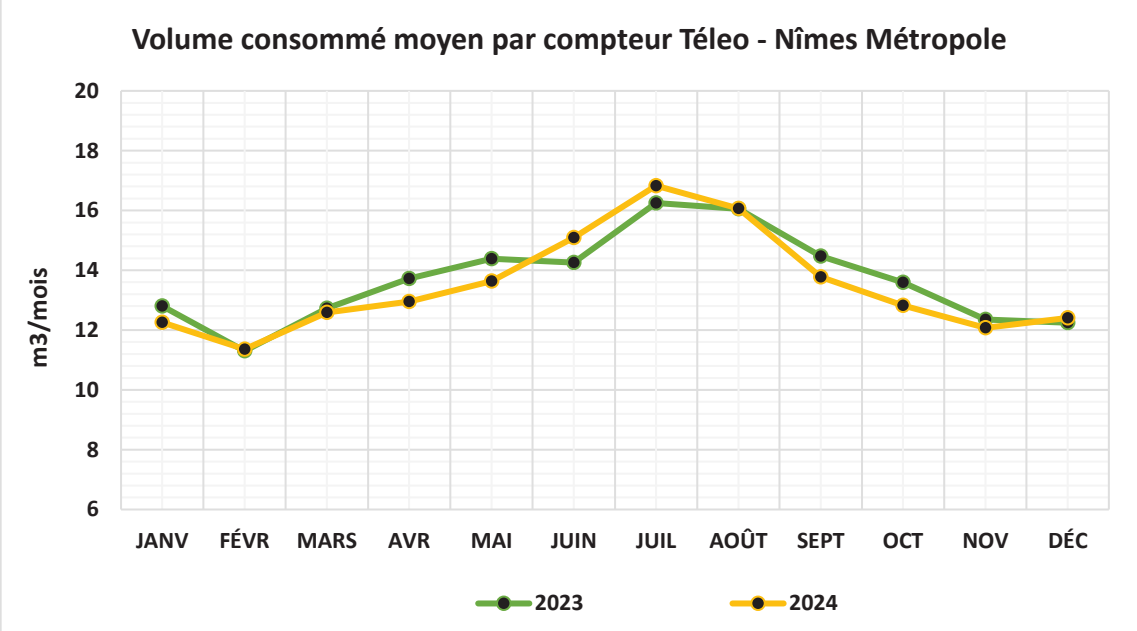

3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2024, **984 479 m³** ont été échangés contre 1 221 090m³ en 2023.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédenon / Sernhac ;
- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel ;
- Bezouce / Saint-Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint-Mamert-du-Gard ;
- Fons / Saint-Bauzély / Montignargues ;

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération.
Ces ventes représentent un volume en 2024 de **818 151 m³** contre 885 045 m³ en 2023. Le volume exporté 2024 est en **diminution de -7,6%** par rapport à 2023.

Cette diminution, bien que liée à la baisse générale de la consommation y compris par les communes externes à Nîmes Métropole, résulte de la restructuration de l'alimentation en eau de la Vaunage avec la montée en puissance de l'utilisation du forage de Trièze Terme à Bernis.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (plus particulièrement Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues.

3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service…) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins…)

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume de service et consommé sans comptage (m³)	671 350	683 281	**680 940**	- 0,3%

Les volumes de service et consommés sans comptage sont stables par rapport à 2023.

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2024

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2024.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.

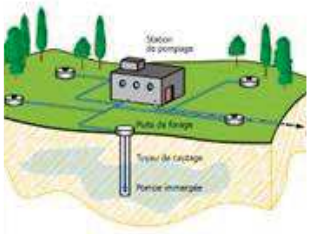

Production
18 425 952 m³

Achats d'eau collectivités tierces
3 808 826 m³

Vente d'eau collectivités tierces
818 151 m³

Volume mis en distribution
21 416 627 m³

Volume de service et sans comptage
680 940 m³

Fuites
5 779 698 m³

Volume consommé autorisé
15 636 929 m³

Volume consommé comptabilisé 365j
14 955 989 m³

Les volumes de perte 2024 sont en baisse de plus de 128 000 m³, par rapport à l'année 2023 (5 908 258 m³) soit l'équivalent de la consommation en eau d'une commune comme Rodilhan. Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau. Depuis 2020, le volume de perte a diminué de 1 529 000 m³.

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses portant sur **417 paramètres**, permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des usines ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

	Prélèvements pour analyses microbiologiques			**Prélèvements pour analyses physico-chimiques**		
Contrôle Sanitaire	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*	*Taux de conformité (P101.1)*	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*	*Taux de conformité (P102.1)*
Eau de Nîmes Métropole	659	654	99,2%	741	732	98,8%
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	13	13	100%	14	14	100%
Total	672	667	**99,3%**	755	746	**98,8%**

	Prélèvements pour analyses microbiologiques		**Prélèvements pour analyses physico-chimiques**	
Autocontrôle des concessionnaires	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*	*Nombre de prélèvements*	*Nombre de prélèvements conformes*
Eau de Nîmes Métropole	315	315	485	484
SAUR (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	12	12	17	17
Total	327	327	502	501

Les données du contrôle sanitaire sont issues des bases de données gouvernementales. Les données d'autosurveillance sont issues des rapports des concessionnaires.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **14 non-conformités**[3] aux limites de qualité ont eu lieu en 2024 :

Concernant les non-conformités bactériologiques :

- A **Manduel** à la sortie du réservoir, un prélèvement a détecté en très faible quantité des Escherichia coli. en présence de chlore libre le 10/06/2024. Le prélèvement de recontrôle du 19/06/2024 n'a pas confirmé cette non-conformité.
- 2 non-conformités ont été détectées à la fontaine d'eau potable du parking du Bois des Espeisses à **Nîmes**, par une première analyse du 19/06/2024, puis une deuxième du 05/07/2024. Le laboratoire a retrouvé des entérocoques intestinaux et Escherichia coli mais toujours en présence de chlore libre. Le recontrôle effectué le 05/07/2024 est conforme. Compte tenu du design des fontaines, il est difficile de réaliser un prélèvement dans les règles de l'art sur ces dispositifs. La présence de chlore libre mesurée limite les risques réels.
- Le 10/07/2024, un prélèvement en sortie du réservoir de Puech haut à **Bernis** a détecté des entérocoques intestinaux ainsi que des Escherichia coli mais en présence de chlore libre. Les analyses de recontrôle effectuée le 17/07/2024 au même point et en parallèle sur le réseau de distribution sont conformes et ne montre aucune contamination.
- Enfin, une analyse a été déclarée non-conforme à **Nîmes** dans l'écusson en raison de détection d'Escherichia coli, en faible quantité et en présence de chlore le 31/10/2024. Le recontrôle effectué en autosurveillance le 05/11/2024 n'a montré aucune contamination.

Concernant les non-conformités physico-chimiques :

- Un prélèvement réalisé le 15/01/2024 à **Sainte-Anastasie** en sortie de réservoir a relevé la présence d'un métabolite de pesticide : le chloridazon-desphényl, entrainant une non-conformité. Le prélèvement de recontrôle réalisé le 30/01/2024 n'a pas confirmé la contamination.
- Le captage de la Fontaine à **Générac** présente une sensibilité importante au pollution diffuses d'origine agricole. Ainsi, 4 non-conformités ont été relevé en 2024 : le 07/02/2024 (pesticide : chlorothalonil R471811), le 23/04/2024 (pesticide : imidaclopride), le 31/07/2024 (nitrates), le 10/10/2024 (Imidaclopride). La non-conformité du 31/07/2024 a entrainé une restriction d'usage de l'eau pour les femmes enceinte et les nourrissons du 01/08/2024 au 07/08/2024 avec distribution d'eau en bouteille. Une démarche spécifique « captage prioritaire » sera lancé en 2025 pour mieux comprendre l'origine des polluants et réduire la contamination.
- De même, les captages de Lédenon présentent une vulnérabilité aux nitrates depuis quelques années. Ainsi, avec la remontée des nappes au printemps, les taux de nitrates ont augmenté dans ces ressources entrainant deux non-conformités les 12/04/2024 et 05/06/2024 et des restrictions d'usage de l'eau pour les femmes enceinte et les nourrissons pour les communes de **Lédenon** et **Sernhac** où des distributions d'eau en bouteille ont eu lieu.

[3] A noter que le Chlorothalonil R471811 a été requalifié « non pertinent » en avril 2024 par l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. 4 prélèvements sur les 7 seraient donc considérés conformes au regard de la nouvelle réglementation.

- A **Saint-Bauzély** le 15/05/2024, un pic de turbidité a été mesuré à la sortie du réservoir en dépassement des limites de qualité. L'analyse de recontrôle effectuée le 17/05/2024 a retrouvé une mesure de turbidité conforme.
- Le 27/08/2024 une analyse de type « 1er jet » prélevé à **Nîmes** a relevé des taux non-conformes de nickel et de plomb. Ces taux sont généralement dû à la robinetterie intérieure des bâtiments. Des analyses réalisées en autosurveillance avant et après compteur monteur la conformité de l'eau du réseau. Une analyse du contrôle sanitaire réalisée au même point le 25/11/2024 confirme ces taux conforme.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$Taux\ de\ conformité = \frac{nombre\ de\ prélèvements\ conformes}{nombre\ de\ prélèvements\ réalisés} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité microbiologique (P101.1)	100 %	**99,3 %**
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,0 %	**98,8 %**

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (puits, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **88,7 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré est en légère hausse par rapport à 2023 où il était de 86,3 %.
Ceci est dû notamment au dépôt en préfecture des dossiers de régularisation des captages de Lédenon. Les dossiers de régularisation des captages de Milhaud et Redessan ont été instruits et l'enquête publique a été menée autour du captage du stade de Milhaud.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes ainsi que 17 communes (en partie ou en totalité), l'indice de protection de la ressource est de **100%.**

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le champ captant de Comps	
100%	- Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre - Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le **rendement du réseau** de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$Rendement\ du\ réseau = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} x\ 100$$

Avec : V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).

	2023	2024
P104.3 - Rendement du réseau (%)	73,7 %	**74,0 %**
Indice linéaire de consommation autorisé 365j (volume consommé autorisé 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) **en m³/jour/km**	26,3 m³/jour/km	**26,0 m³/jour/km**

Le rendement 2024 est **en légère augmentation** par rapport à celui constaté en 2023.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherche de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement.

Toutefois, le rendement du réseau de Nîmes Métropole est largement **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2024, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole s'établit à **70,19 %** pour un rendement constaté de **74,0%. L'objectif est donc toujours atteint pour 2024.**

	Rendement cible Grenelle II	**70,19 %**
	Rendement Nîmes Métropole	**74,0 %**

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$Indice\ linéaire\ des\ volumes\ non\ comptés = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365\ x\ linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Avec : V1-V2-V3-V7 voir ci-avant

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,2 m³/j/km**, il a **diminué** par rapport à 2023 où il était de 10,5 m³/j/km, ce qui est un signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$Indice\ linéaire\ des\ pertes\ en\ réseau = \frac{V1 + V2 - V3 - V7 - V8 - V9}{365\ \ x\ \ linéaire\ du\ réseau\ de\ desserte\ en\ km}$$

Avec : V1-V2-V3-V7-V8-V9 voir ci-avant

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,1 m³/j/km**, il a également **diminué** par rapport à 2023 où il était de 9,4 m³/j/km, ce qui est un autre signe des efforts au quotidien des concessionnaires sur l'exploitation des réseaux.

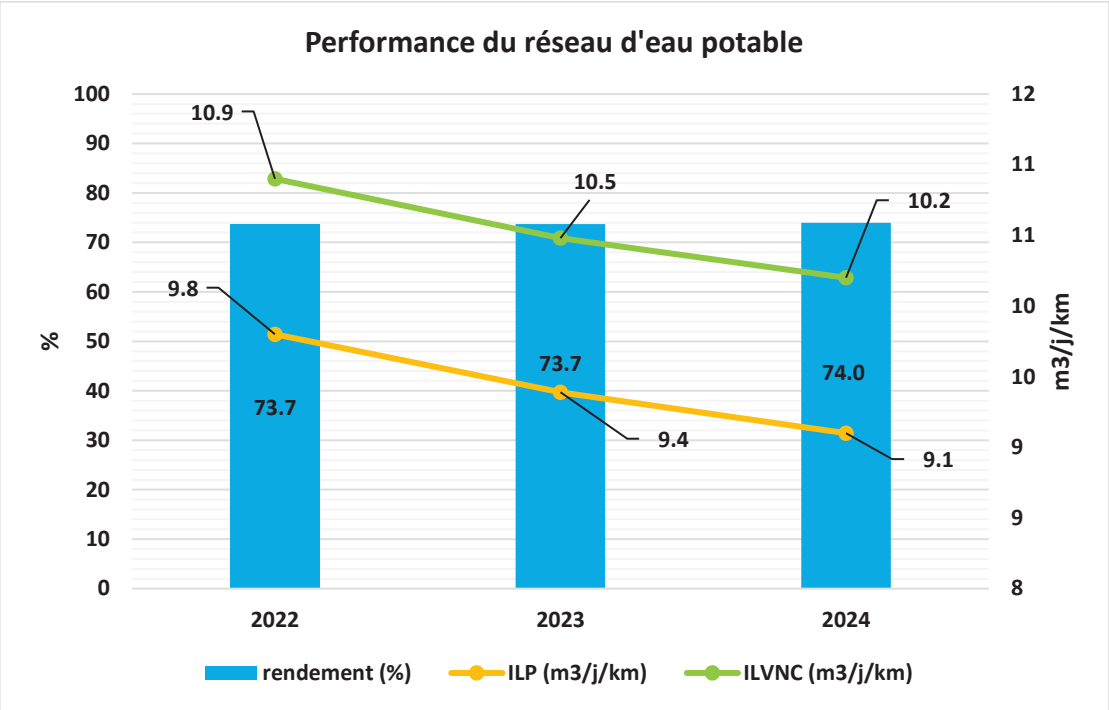

3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2023
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89, 9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79, 9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		**120**	**110**

Ainsi, en 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est toujours de **110/120**, identique à celui de 2023.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout son territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, Nîmes Métropole a renouvelé un linéaire de **11,56 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, un total de **41,4 km** de réseau a été renouvelé en eau.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 750	1 717	1 729	1 723	**1 736**
Longueur d'extension de réseau (km)	2,86	2,01	3,73	4,79	**15,12**
Longueur renouvelée (km)	7,40	7,68	6,91	7,86	**11,56**
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,42 %	0,45 %	0,40 %	0,46 %	**0,67 %**
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49 %	0,52 %	0,44 %	0,43 %	**0,48 %**

En 2024, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,67 %,** ce qui se traduit par près de 4 km de réseau renouvelés en plus par rapport à 2023.
Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,48 %,** en bonne progression par rapport à 2023.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,66 % par an (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).
Malgré des investissements conséquents, Nîmes Métropole se situe en deçà de la moyenne nationale.

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$Taux\ d'occurrence\ des\ interruptions\ de\ service\ non\ programmées = \frac{nb\ d'interruptions\ de\ service\ non\ programmées}{nb\ d'abonnés\ du\ service} x100$$

Pour l'année 2024, **38 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,37 pour 1 000 habitants.** Cet indicateur est en **nette baisse** par rapport à 2023 (1,71 pour 1 000 habitants soit un total de 172 interruptions), ce qui démontre l'engagement des concessionnaires pour assurer la continuité du service.

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1 jour ouvré** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$Taux\ de\ respect\ du\ délai\ maximal\ d'ouverture\ des\ branchements = \frac{nb\ ouvertures\ avec\ respect\ du\ délai}{nb\ total\ d'ouvertures\ de\ branchements} x100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %,** identique à celui de 2023. Les concessionnaires maintiennent leurs efforts pour offrir aux usagers un **service de qualité**.

3.8. Les investissements en eau potable en 2024 et les projets pour 2025

3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024

20,4 millions d'euros HT soit 24,5 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2024 sur les infrastructures d'eau potable et les réseaux

Ces investissements concernent les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples des chantiers marquants de 2024 sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

- **Nîmes – route de Sauve** : renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur 360 mètres en diamètre 600 mm fonte.

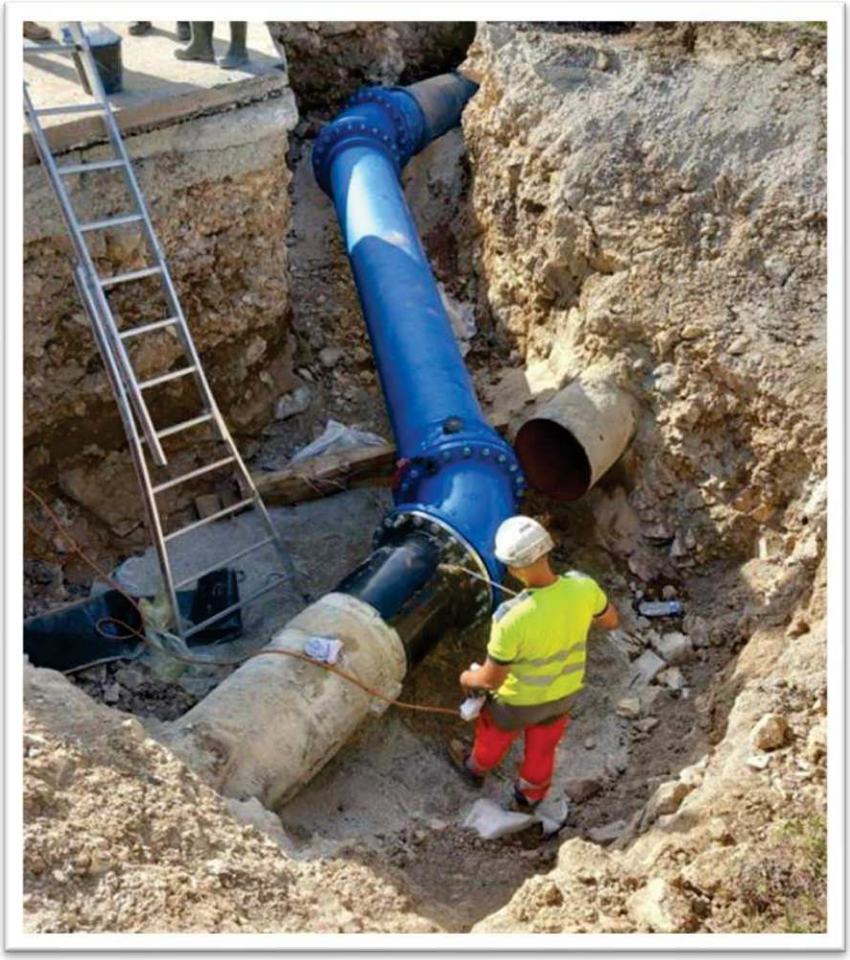

- **Nîmes – boulevard du Président Salvador Allende** : création d'une baïonnette sur le réseau d'adduction d'eau potable sur 20 mètres en diamètre 800 mm fonte.

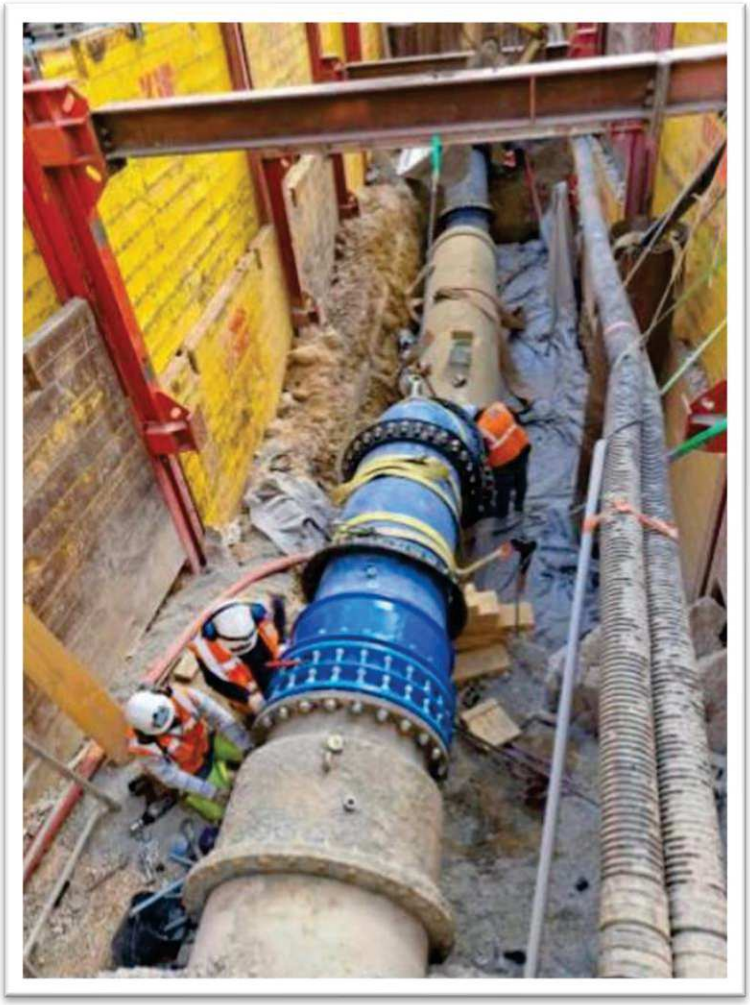

- **Manduel – rues Bellecroix, Racine et Colbert** : renouvellement du réseau d'eau potable sur 467 mètres en diamètre 80,100 et 150 mm fonte y compris branchements (57), accompagné du renouvellement du réseau d'eaux usées.

- **Nîmes Métropole (hors Nîmes) :** poursuite des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites d'eau potable vis-à-vis des actes de vandalisme et de malveillance

- **Nîmes – station de pompage Maréchal Juin :** achèvement et mise en service en juin 2024 de de la nouvelle station de pompage et de stockage (2 cuves) pour une capacité totale de 5 000 m³.

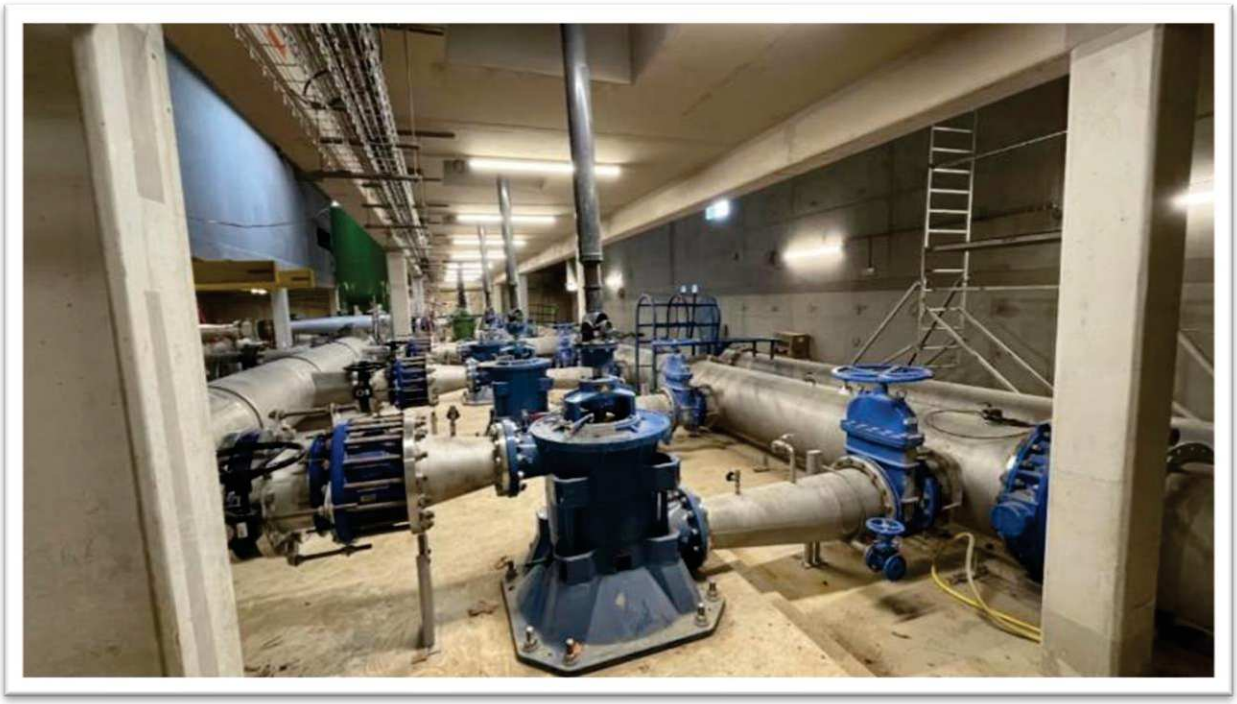

3.8.2. Projets en eau potable en 2025

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissements en eau potable jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2025 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- Le renouvellement d'un tronçon d'adduction d'eau potable DN 1000 mm à Comps ;
- La poursuite des travaux de maillage du réseau d'eau de la plaine de la Vaunage avec en particulier la pose de la liaison Langlade - Clarensac afin de sécuriser la distribution de l'eau dans la commune de Clarensac, pour une mise en service programmée en 2026 ;
- La réhabilitation du réservoir de Bouillargues ;
- La mise en service du nouveau réservoir dit « des Arnaves » à Saint-Gilles (6 000 m^3) pour sécuriser la distribution de l'eau de la commune.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement /extension de réseaux d'eau se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellement ponctuel des réseaux et branchements d'eau potable et d'eaux usées route d'Alès en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Nîmes et le conseil départemental du Gard ;
- Nîmes : extension du réseau d'eau potable route d'Anduze ;
- Caissargues : dévoiement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre de l'extension, de la ligne T1 du Transport en Commun en Site Propre ;
- Saint-Côme-et-Maruejols : renouvellement du réseau d'eau potable rue Neuve et rue du Temple ;
- Caveirac : renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Rocaille et chemin des Aires ;
- Sainte-Anastasie : renouvellement du réseau d'eau potable et travaux ponctuels sur le réseau d'eaux usées sur le RD5128 entre Becmil et Castellas ;
- Saint-Gervasy : renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Taillefer ;
- Saint-Gilles : renouvellements ponctuels sur les réseaux d'eaux potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de Lattre de Tassigny en anticipation du programme de réfection de la voirie par la ville de Saint-Gilles.

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2024 est de **2,90 %** (P154.0), ce qui représente un montant total d'impayés de 753 317,79 €.

En 2024, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0) est de **0,0013 €/m³**, ce qui représente un montant total de **19 009,54 €** pour **458** demandes.

3.9.2. Montant du dispositif « chèque eau »

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, Nîmes Métropole et le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole ont mis à disposition des centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes le dispositif « chèque eau » pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau. Il est précisé que l'affectation des chèques eau est du ressort exclusif des CCAS. La mise en place du chèque eau doit permettre à l'usager son maintien en situation de paiement et ainsi, limiter les impayés.

En 2024, le montant utilisé est de **21 788,35 €.**

	2023	2024
Dotation initiale annuelle (€)	92 620	**46 620**
Montant utilisé (€)	21 607,19	**21 788,35**

3.9.3. Projet de coopération internationale

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, une **convention cadre de coopération internationale** a été adoptée entre Nîmes Métropole et la commune urbaine de **Diégo Suarez à Madagascar** (région de Diana).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le service public aux usagers et notamment **développer l'accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité, dans un contexte économiquement viable et dans un cadre assaini.**

Le programme d'actions, d'un montant global évalué à 540 000 € TTC a été validé par l'ensemble des partenaires. Il comprend une dizaine d'actions et vise l'atteinte des objectifs suivants :

1. Mettre en service 5 forages alimentant plusieurs points d'eau fonctionnels ;
2. Construire un bloc sanitaire et raccorder 2 blocs sanitaires existants à l'eau ;
3. Garantir une gestion pérenne des infrastructures d'eau et d'assainissement par le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer cette gestion ;
4. Sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène.

Le projet doit bénéficier à environ **10 500 personnes**.

Une convention de partenariat a été signé en juin 2024 pour mettre en œuvre le programme d'actions entre Diégo Suarez, Nîmes Métropole, la CINOR (communauté intercommunale du Nord de la Réunion) et l'association Experts Solidaires.
Le plan de financement arrêté prévoit une participation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %, la participation à hauteur de 5 % de la CINOR, à hauteur de 5% de Nîmes Métropole et du mécénat privé à hauteur de 20 %.

La phase opérationnelle a débuté en 2024 avec la validation du foncier auprès de la commune de Diégo Suarez, nécessaire pour l'implantation des futurs ouvrages.

La foration a pu être menée en octobre 2024.

Forage Ambalakazaha fokontany – 30 octobre 2024

La campagne d'essais de pompage pour déterminer les débits exploitables des ouvrages s'est poursuivie pendant le mois de novembre.

Fokontany	Forage	Stockage	Débit	Assainissement
Cité ouvrière	01 forage au bureau fokontany	Construction d'une nouvelle tour (hauteur et volume de stockage à déterminer)	1.5 m3/h	Raccordement à l'eau du BS existant
Ambalakazaha	01 forage au bureau fokontany		1.5 m3/h	Construction et raccordement d'un nouveau bloc sanitaire
Scama Fokontany	01 forage au bureau fokontany		1.5 m3/h	Raccordement à l'eau du BS existant
Scama Sud	01 forage au bord de la route		2 m3/h	
Scama Nord – marché député	01 forage à l'entrée du marché		5 m3/h	

Débits estimés des 5 forages

En ce qui concerne le volet information, éducation et communication, l'association locale Tavandra a mené entre le 9 décembre et le 17 décembre, des enquêtes auprès des ménages vivant autour des forages afin de déterminer leurs pratiques actuelles en termes d'approvisionnement et d'usage de l'eau et également en termes d'assainissement.

Ces enquêtes permettront de mieux choisir l'emplacement des bornes fontaines.

Prochaines étapes pour 2025 :
En raison des débits obtenus, le dimensionnement des ouvrages (volume de stockage, hauteur des châteaux d'eau, nombre de robinets) seront affinés.

Le mode de gestion doit être validé par la nouvelle équipe municipale de Diégo Suarez afin de lancer l'appel d'offres pour le recrutement du futur gestionnaire en 2025.

Les marchés de travaux doivent également être lancés avant juin 2025 afin de pouvoir mettre en service les premiers équipements avant la fin d'année 2025.

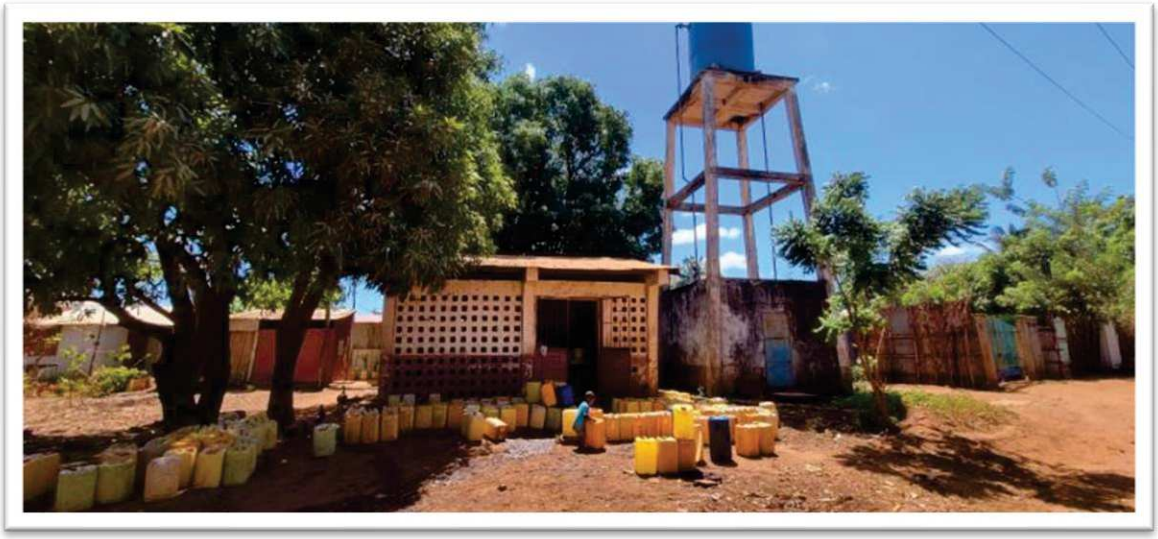

3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	12 775 453	12 086 974	**11 961 588**	*- 1%*
Consommation annuelle Saur (kWh)	211 027	174 836	**128 309**	*- 26,6 %*
Total	12 986 480	12 261 810	**12 089 897**	*- 1,4%*

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 207 587 kWh / an (soit 34,8 % de la consommation électrique totale sur le territoire de Nîmes Métropole) pour un volume produit annuel de 12 184 571 m³, ce qui représente un ratio de **345 Wh/m³ produit.**

Energie relevée consommée à l'usine de Comps	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Consommation annuelle (kWh)	4 763 670	4 473 270	**4 207 587**	*- 5,9 %*
Ratio consommation électrique / production (Wh/m³ produit)	359	356	**345**	*- 3 %*

La **tendance de réduction** de la consommation énergétique est encore **confirmée** pour Comps en 2024, avec une baisse constante depuis 2020.
Les renouvellements d'équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques plus économes en électricité ont permis la réduction constante de la consommation énergétique depuis 2022.

Ce ratio pour Comps est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m³ en péri urbain et de 600 Wh/m³ en urbain.

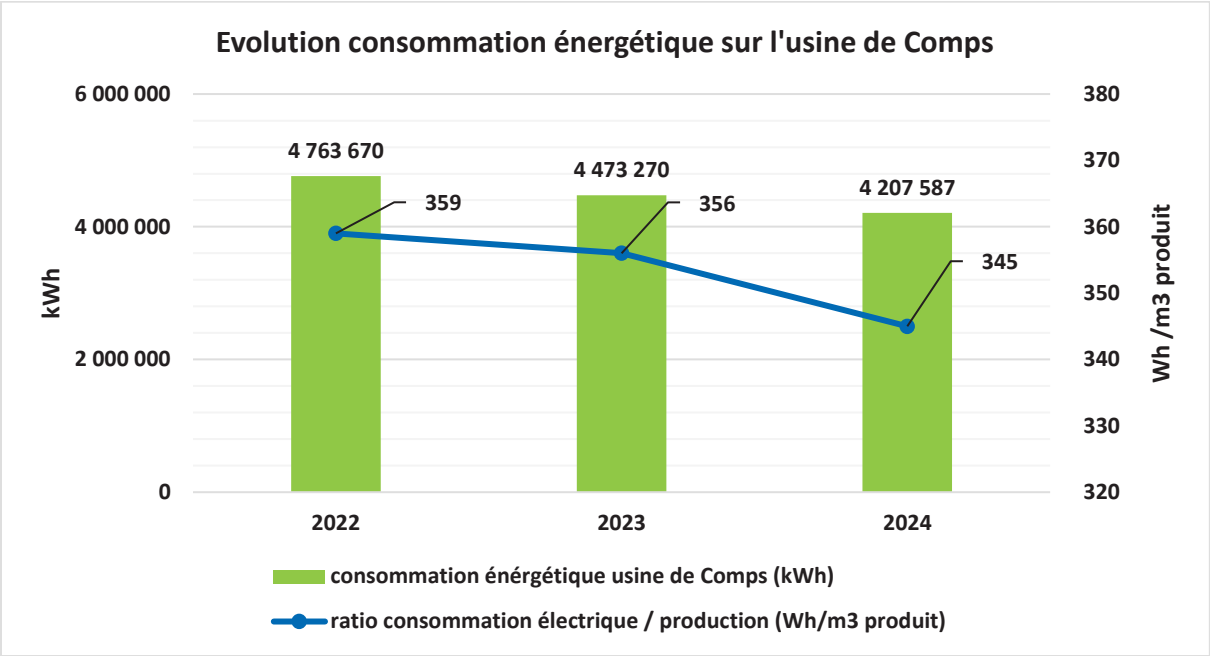
Evolution consommation énergétique sur l'usine de Comps
6 000 000
4 000 000
2 000 000
0
kWh
380
370
360
350
340
330
320
Wh /m3 produit
4 763 670
4 473 270
4 207 587
359
356
345
2022
2023
2024
consommation énérgétique usine de Comps (kWh)
ratio consommation électrique / production (Wh/m3 produit)

3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée : du lundi au vendredi, avec ou sans rendez-vous
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint-Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valfons : tous les mercredis

Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

On note une forte baisse générale de la fréquentation par rapport à 2023 (-27%).

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2023	2024
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	2 432	**1 760**
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	10	**21**
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	1	**3**
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	6	**3**
Eau de Nîmes Métropole – Saint-Gilles	0	**4**
Saur	NC	**NC**
Total	2 449	**1 791**

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2024, un nombre d'appels conséquent mais encore en **nette baisse** par rapport à 2023 (-10 %) :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2023	2024
Eau de Nîmes Métropole	71 784	**64 377**
Saur	NC	**NC**

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (ouverte 24 h/24 et 7J/7) pour la gestion de 34 communes de Nîmes Métropole représente en 2024 plus de **176 appels par jour**.

3.11.2. Laïcité et neutralité du service public

La **loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des **principes** de **laïcité** et de **neutralité** du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

L'article 3.3 de l'avenant n°2 du 7 mai 2024 annule et remplace l'article 3 de l'avenant n°1 et complète l'article 29 du contrat initial.

« Conformément aux dispositions de l'article 1, II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Il prend les mesures nécessaires à cet effet et s'engage, dans le cadre de l'exécution du service public objet du contrat, à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, ainsi que le personnel de ses sous-traitants :

- *s'abstiennent de manifester ses opinions religieuses ou politiques ;*
- *traitent de façon égale tous les usagers et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. »*

Aucun manquement aux principes de laïcité n'a été signalé en 2024 tant pour les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement que pour les agents de Eau de Nîmes Métropole.

3.12. Indicateurs financiers

3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**
    - une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
    - une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
    - une part revenant à l'agence de l'eau (redevances dites « préservation des ressources » et « lutte contre la pollution ») ;
    - la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Tarif de l'année 2024 :

	Tarif part Eau Potable en €/m³ (hors TVA)	**Prix de l'eau global en €/m³ (hors TVA)**
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	**1,8985 €/m³**	**3,6167 €/m³**
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN[4]	2,8617 €/m³	4,5799 €/m³ *

[4] *Tarif de l'année 2024 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 11/04/2024))*

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable au 01/01/2024 :

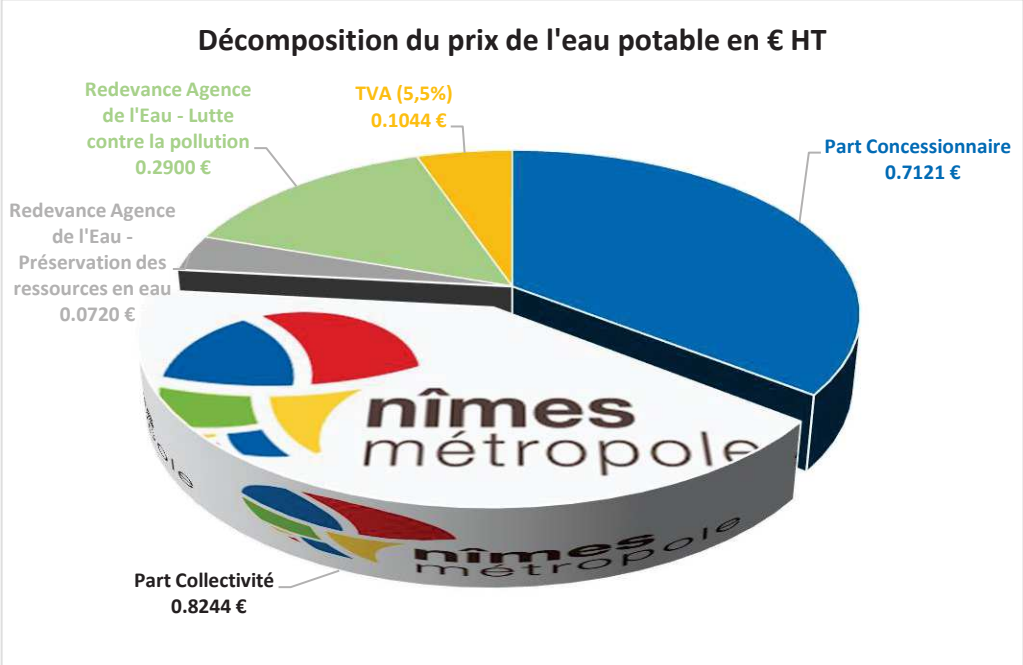

La facture type 120 m³ pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès) est présentée en annexes 6.1.5 et 6.1.6, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2024 et l'année n+1(2025).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2024 pour la part eau potable est de :
240,36 € TTC, soit 20,03 € TTC/mois

Compte tenu de l'inflation impactant le coût de travaux financés par Nîmes Métropole et au vu de l'évolution de la rémunération du concessionnaire, il a été acté une augmentation globale du prix de l'eau de 6% ainsi que des prestations annexes pour l'année 2024, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

La facture type 120 m³ en 2024 eau et assainissement collectif est de **467,14 € TTC** contre 440,71 € TTC en 2023, ce qui représente une augmentation annuelle de **26,43 €** soit **2,20 € par mois.**

3.12.2. Comparaison des tarifs

La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération en 2024 pour les 35 communes est de **1,8985 € HT/m³, soit 2,00 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,32 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération *(hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit)* à compter du 1er janvier 2024 est de **3,6167 € HT/m³, soit 3,89 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 17 %), celle-ci étant à 4,69 € TTC/m³ (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).

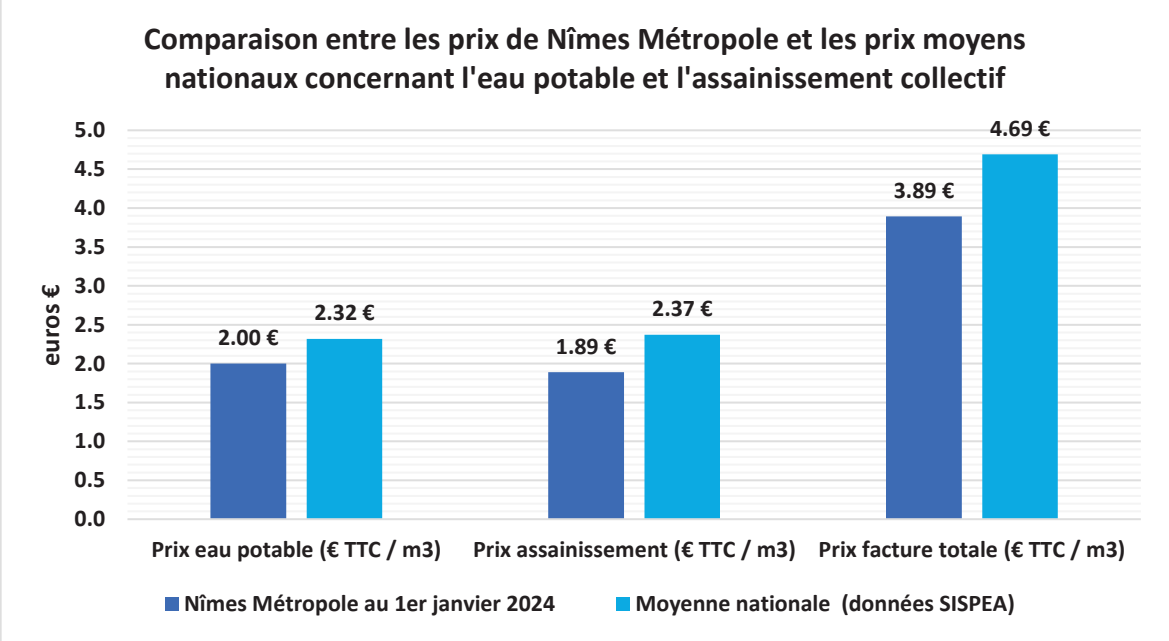

Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet : **Prix de 0,035 €**	
Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres : **Prix de 1,14 € à 3,72 €** *(à titre indicatif, prix généralement constaté)*	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **92,47 € à 301,73 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,84 €** pour l'eau du robinet.

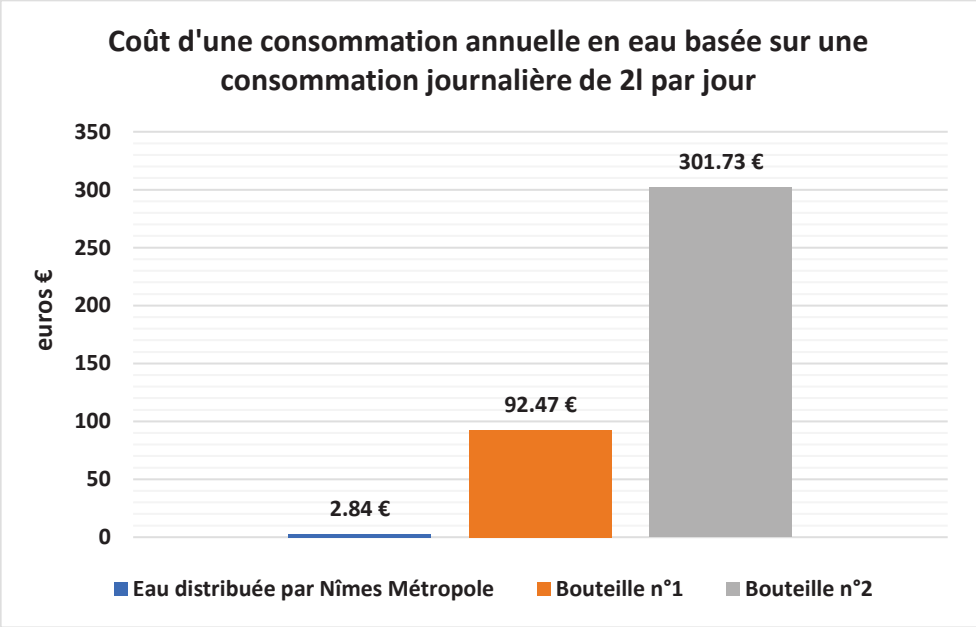

3.12.3. Budget 2024 - Eau potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1. Compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	**11 712.0**
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance eau potable	10 974.0
dont autres (pénalités, téléphonie…)	327.0
dont autres	411.0
Dépenses réelles	**6 305.0**
dont charges générales	2 715.0
dont personnel et frais assimilés	1 045.0
dont charges financières (intérêts)	2 156.0
dont autres	389.0
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	**5 407.0**
Solde d'exploitation N-1	*- 35.0*
Solde de fonctionnement de l'année N	**5 372.0**
Section d'investissement	
Recettes réelles	**16 227.0**
dont subventions d'investissement	5 783.0
dont dette souscrite	9 000.0
dont dotations, fonds divers et réserves …	1 182.0
dont immobilisation en cours	165.0
dont autres (comptes de tiers)	97.0
Dépenses réelles	**23 115.0**
dont dépenses d'équipement	20 412.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 696.0
dont subventions d'investissement	0.9
dont autres	6.1
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	**- 6 888.0**
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	*5 442.0*
Solde d'investissement N-1	*- 19 921.0*
Solde d'investissement de l'année N	**- 1 446.0**
Solde de fonctionnement cumulé	**- 35.0**
Solde d'investissement cumulé	**- 7 549.0**
Solde d'exécution	**- 7 584.0**

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2024 a permis à Nîmes Métropole d'investir près de **20,4 millions d'euros HT soit 24,5 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

3.12.3.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$Durée\ d'extinction\ de\ la\ dette\ pour\ l'année\ d'exercice = \frac{encours\ de\ la\ dette\ au\ 31\ décembre\ de\ l'exercice}{épargne\ brute\ annuelle}$$

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2024 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
Encours au 31/12/2024	**60 342.0**
Annuité de l'exercice	**4 852.0**
dont charges de remboursement de la dette (capital)	2 696.0
dont charges financières (intérêts)	2 156.0
Indicateurs	
Epargne brute	5 407.0
Encours au 31/12/2024	**60 342.0**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	**11.2**

Chiffres issus de l'état de la dette annexé au compte financier unique 2024
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en eau potable, à fin 2024, est de **11 années**.

3.12.3.3. Les recettes des concessionnaires

En 2024, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de **13,4 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires,

Contrats eau potable	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	10 311 519 €	2 844 898 €	13 156 417 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	199 800 €	12 200 €	212 000 €
TOTAL	10 511 319 €	2 857 098 €	13 368 417 €

3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2023	2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**250 961**	**254 519**
	Nombre d'abonnés	**100 869**	**101 876**
	Volume prélevé (m^3)	**18 397 170 m^3**	**18 448 483 m^3**
	Volume produit (m^3)	**18 357 232 m^3**	**18 425 952 m^3**
	Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m^3)	**4 066 908 m^3**	**3 808 826 m^3**
	Volume vendu à d'autres services publics d'eau potable (m^3)	**885 045 m^3**	**818 151 m^3**
	Volume consommé comptabilisé 365 j (m^3)	**14 947 556 m^3**	**14 955 989 m^3**
	Longueur du réseau de distribution (hors branchement)	**1 723 km**	**1 736 km**
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	**44**	**89**
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m^3	**1,89 €/m^3**	**2,00 €/m^3**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	**1j**	**1j**
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	**100 %**	**99,3 %**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	**99,0 %**	**98,8 %**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	**110**	**110**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	**73,7 %**	**74,0 %**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m^3/km/jour]	**10,5**	**10,2**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m^3/km/jour]	**9,4**	**9,1**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,43 %**	**0,48 %**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	**86,3 %**	**88,7 %**
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m^3)	**0,0012**	**0,0013**

P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	**1,71**	**0,37**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	**100 %**	**100 %**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	**9**	**11**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	**2,78 %**	**2,90 %**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	**1,36**	**2,39**

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 38 communes) et Saur (1 contrat pour 1 commune).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
38 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint- Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac, Fons, Gajan, Saint-Mamert-du-Gard et Saint-Bauzély	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Saint-Geniès-de-Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025

saur
France

SAUR

Echéance 06/2025

Commune

Saint-Geniès-de-Malgoirès

eau

EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons-outre-Gardon, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, La Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy,Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac

4.2 Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi **91 471 abonnés** représentant une population estimée de **231 719** habitants [5] **(soit 2,5 habitants/abonné).**

	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre total d'abonnés	87 402	88 709	90 116	**91 471**	+ 1,50 %
Densité linéaire d'abonnés par kilomètre	76/km	77/km	78/km	**79/km**	+ 1,3 %
Volume facturé moyen par abonné	141 m³	141 m³	133 m³	**136 m³**	+ 2,3 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79 abonnés/km** pour l'année 2024.

En 2024, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **136 m³/abonné**, valeur en légère hausse par rapport à 2023.

Le **taux de réclamations écrites** (**P258.1**) enregistré par les concessionnaires est de **4,71/1 000 abonnés** en 2024. Cet indicateur est en **hausse** par rapport à 2023 (1,42/1 000 abonnés), très certainement grâce à un meilleur suivi des demandes côté Nîmes Métropole.

Enfin, le nombre d'**autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D2020.0)** est de **29** en 2024 contre 30 en 2023. Cette différence s'explique par le fait que certaines autorisations sont arrivées à échéance et qu'elles sont en cours de renouvellement.

[5] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

4.3 Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2023	2024
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 154	1 157
- **Réseau séparatif (km)**	1 126	1 129
- **Réseau unitaire (km)**	28	28
Nombre de postes de refoulement/relèvement	119	119
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	26

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2024 à **1 157 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 129 km** de réseau séparatif et **28 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes et Milhaud.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de postes de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées **au 31/12/2024**.

En 2024, **2 nouveaux postes de relèvement** ont été intégrés au patrimoine : PR Mas Christol à Nîmes et PR Sainte Anastasie (entrée Steu de La Gardonnenque). Le dernier poste a été créé dans le cadre du raccordement de la commune de Sainte Anastasie à la Steu de La Gardonnenque dont la capacité a été doublée en 2024 avec la création d'une seconde file de traitement de 4500 EH. **L'ancien PR d'entrée de la Steu de Sainte Anastasie** a été démoli, il n'est donc plus comptabilisé pour 2024. **Le PR gymnase à Rodilhan** a également été supprimé fin 2023, il est donc supprimé de la liste pour 2024.

Le nombre de stations de traitement des eaux usées correspond aux ouvrages présents sur le territoire **au 31/12/2024**. En 2024, **la Steu de Sainte Anastasie a été mise hors service** et les effluents de cette commune sont désormais traités sur la Steu de la Gardonnenque, avec ceux de La Calmette et de Dions.

4.4 Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2022 (m³)	Volumes facturés en 2023 (m³)	Volumes facturés en 2024 (m³)	Variation 2023-2024 en %
Total des volumes /facturés aux abonnés	12 482 147	11 957 894	12 499 938	+ 4.5 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Les volumes facturés en assainissement 2024 sont en **hausse** par rapport en 2023, cette tendance est corrélée à une meilleure remontée des volumes grâce à la télérelève et à la régularisation de certains abonnés qui n'étaient pas correctement recensés dans la base de données clientèle.

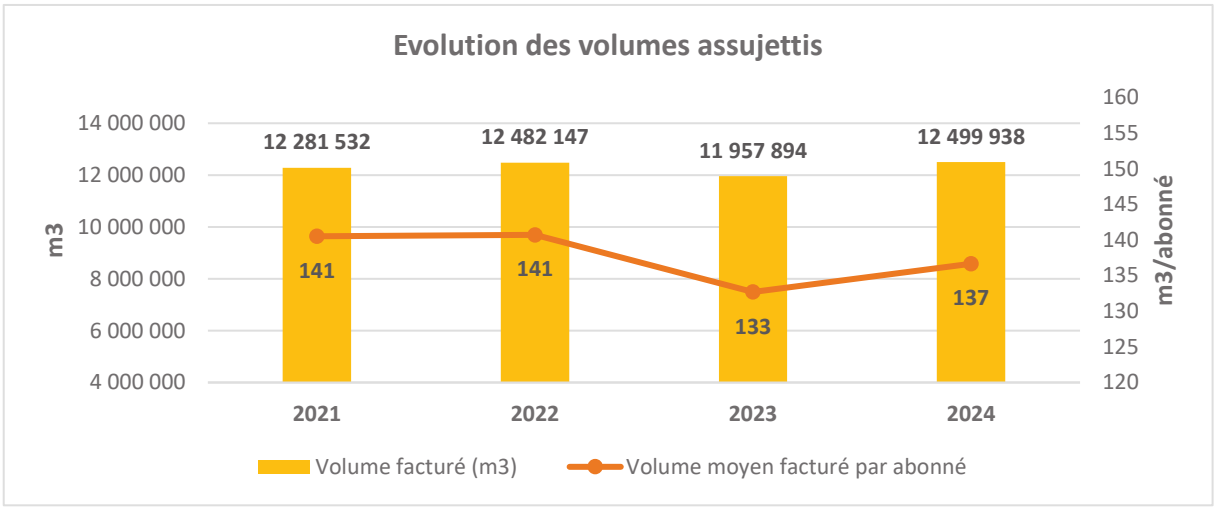

4.5 Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} x\ 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

4.5.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux d'assainissement.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2024
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		**120**	**103**

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2024 est de **103 / 120,** il est identique à 2023 et la marge d'amélioration reste toujours possible sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets…

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

4.5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2024, Nîmes Métropole a renouvelé **7,14 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années, **25,84 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	1 124	1 146	1 158	1 154	**1 157**
Longueur d'extension de réseau (km)	1,16	4,37	0,24	4,23	**2,22**
Longueur renouvelée (km)	6,26	4,95	3,93	3,56	**7,14**
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,56 %	0,43 %	0,34 %	0,31 %	**0,62 %**
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,50 %	0,54 %	0,43 %	0,39 %	**0,45 %**

En 2024, le taux de renouvellement global de l'année est de **0,62 %,** en nette augmentation par rapport à celui de 2023 où il était de 0,31 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de **0,45 %**, également en augmentation par rapport au taux de 2023.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,48 %** par an (Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).
Nîmes Métropole se situe donc **légèrement au-dessous de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

4.5.4 Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2023 et 2024 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Nombre de désobstructions sur branchement	1 258	924	- 26,6 %
Nombre de désobstructions sur réseau	571	472	- 17,3 %
Longueur de curage préventif (mètres)	170 357[6]	175 241	+ 2,9 %

Le détail des interventions par commune en 2024 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,0 %** (contre 1,4 % en 2023) :

$$\frac{nombre\ de\ désobstructions\ sur\ branchement}{nombre\ de\ branchement\ total} x100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **41** (contre 49 en 2023),

$$\frac{nombre\ de\ désobstructions\ sur\ réseau}{linéaire\ total\ de\ réseau(km)} x100$$

- Le taux de curage préventif est de **15,1 %** (contre 14,8 % en 2023)

$$\frac{linéaire\ de\ curage\ préventif}{linéaire\ total\ de\ réseau} x100$$

Par ailleurs, on relève en 2024 une **diminution** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **11,9** (contre 16,7 en 2023). Au total les concessionnaires ont affiché 138 points noirs sur le réseau en 2024.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,01/1 000 habitants** (pour un taux de 0,00 / 1 000 en 2023) : seuls 3 débordements chez les usagers ont été déclarés par les deux concessionnaires en 2024.

6 Valeur du curage réalisé par EDNM en 2023 mise à jour dans le RAD2024

4.6 Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Du 01/01/2024 au 21/10/2024, le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations de traitement des eaux usées** (Steu) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants** (EH)[7].

A compter du 22/10/2024 le territoire compte **26 usines** à la suite de l'arrêt de la steu de Sainte Anastasie et la mise en service de la file 2 de la steu de La Gardonnenque. La capacité totale est de **349 506 EH.**
Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de station par fourchette de capacité de traitement :

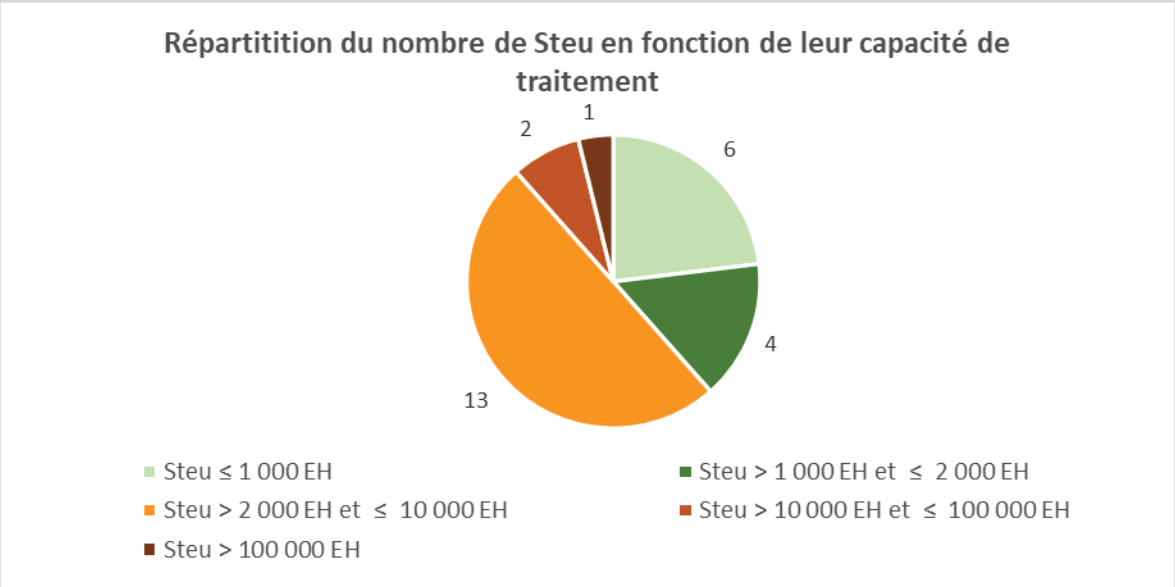

On remarque une prédominance des stations de capacité comprise entre 2 000 et 10 000 EH.

Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à la station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Générac** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les Steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées ayant fonctionné en 2024 (y compris la Steu de Sainte Anastasie, jusqu'à sa mise hors service) ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

[7] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Organisation du traitement des eaux usées sur le territoire de Nîmes Métropole au 31/12/2024

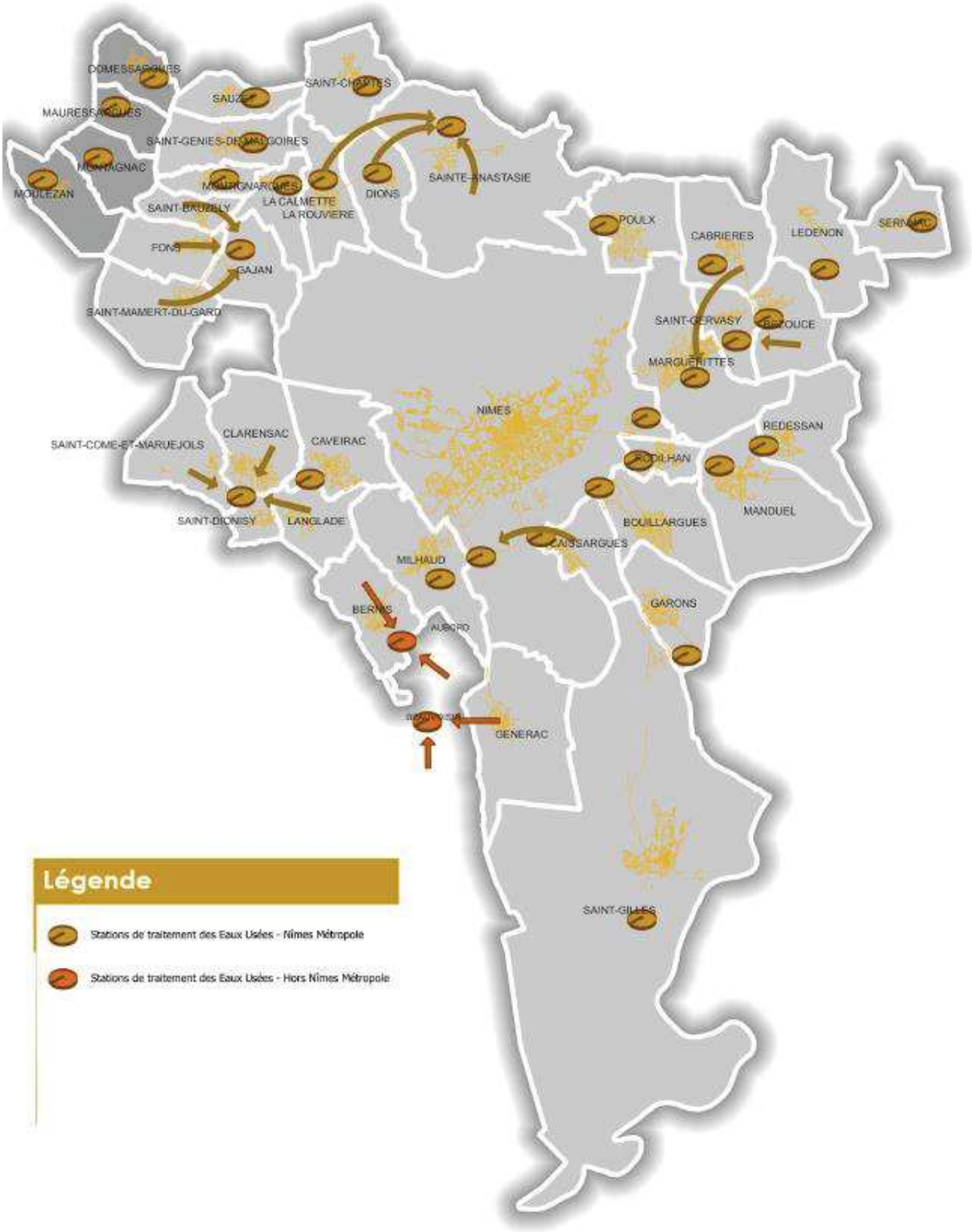

4.6.1 Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2024, un volume de **14 981 975 m³** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **54 781 m³** correspondant aux apports extérieurs traités (matières de vidange, produits de curage et graisses) uniquement sur la Steu de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **112 030 m³** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger et un volume de **40 410 m³** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **162 103 m³** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage[8] sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO_5[9]).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 2,1 %** des volumes traités en stations. Ce taux est en augmentation par rapport à 2023 (0,43%) du fait d'une pluviométrie plus importante avec 695,6 mm contre 450 mm en 2023.

Au bilan, en 2024 un volume de 15 061 556 m³ a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

Le tableau ci-après reprend les volumes en jeu en 2023 et en 2024 :

	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Volume entrée Steu (m3) (A3)	**13 066 475**	**14 815 164**	**+ 13,4 %**
Volume apports extérieurs (m3) (A7)	24 720	54 781	+ 121,6 %
Volume by-passé en tête des Steus (m3) (A2)	24 848	112 030	+ 350,9 %
Volume by-passé en cours de traitement (m3) (A5)	12 337	40 410	+ 227,6 %
Volume entrée système de traitement (m3) (A2+A3+A7)	**13 116 044**	**14 981 975**	**+ 14,2 %**
Volume by-passé sur le réseau (m3) (A1)	19 276	162 103	+ 741,0 %
Volume traité (m3) (A4)	**13 394 108**	**15 061 556**	**+ 12,4 %**
Pluviométrie annuelle (mm) – Nîmes Courbessac	450,0	695,6	+54,6 %

[8] Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la Steu de Beauvoisin

[9] DBO_5 : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

A noter que la différence entre les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. *(Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.9)).*

Canal de rejet – Steu de Marguerittes

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.

4.6.2 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

En 2024, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **4 548 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues (= **boues produites**) ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de **boues évacuées** à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)	3 465	3 220	**3 513**	**+ 9.1 %**
Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)	2 139	1 862	**2 150**	**+ 15.5%**
Quantité de DBO_5 traitée (kg DBO_5/an)	3 395 858	3 710 037	**3 372 133**	**- 9.1%**

La production de boues a augmenté de **9,1 % en 2024** par rapport à 2023 et de **+ 15,5 %** sur la Steu de Nîmes.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 61,2 %** des boues totales évacuées en 2024 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.

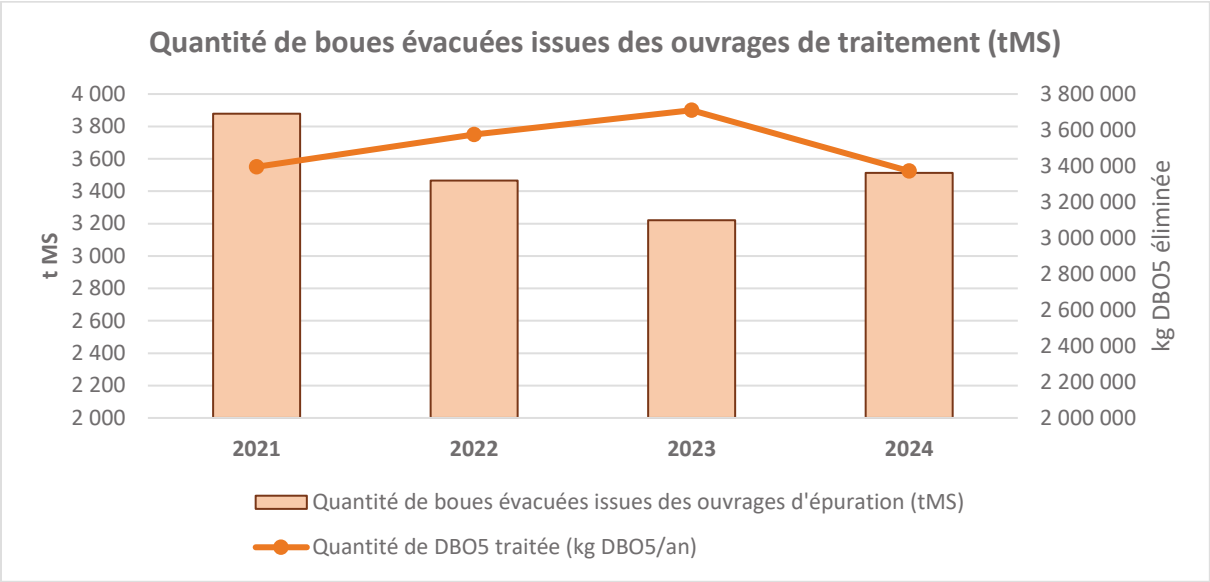

Jusqu'à juin 2024, les boues des différentes Steus du territoire (hors Nîmes) étaient **valorisées en agriculture** : elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

Sur la Steu de Nîmes, les boues sont orientées vers le **digesteur** afin de produire du biogaz, puis elles sont **compostées** sur la plateforme localisée à côté de la Steu.

Depuis juin 2024, grâce à la création d'une unité d'accueil des boues externes sur le site de la Steu de Nîmes, les boues des autres Steus du territoire de Nîmes Métropole sont, en majeure partie, orientées vers le **digesteur** de la Steu de Nîmes puis elles sont **compostées sur la plateforme de compostage**.

Lorsqu'il n'est pas possible d'orienter les boues vers le digesteur de la Steu de Nîmes, elles sont apportées directement en compostage, soit sur le site de la Steu de Nîmes soit vers d'autres sites, en fonction des disponibilités.

Le détail des boues évacuées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les **sous-produits** sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, de graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	411,3	432,6	**255,1**	*- 41,0 %*
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	509,4	315,2	**409,0**	*+ 29,8 %*
Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m³)	499,4	560,2	**527,5**	*-5,3 %*

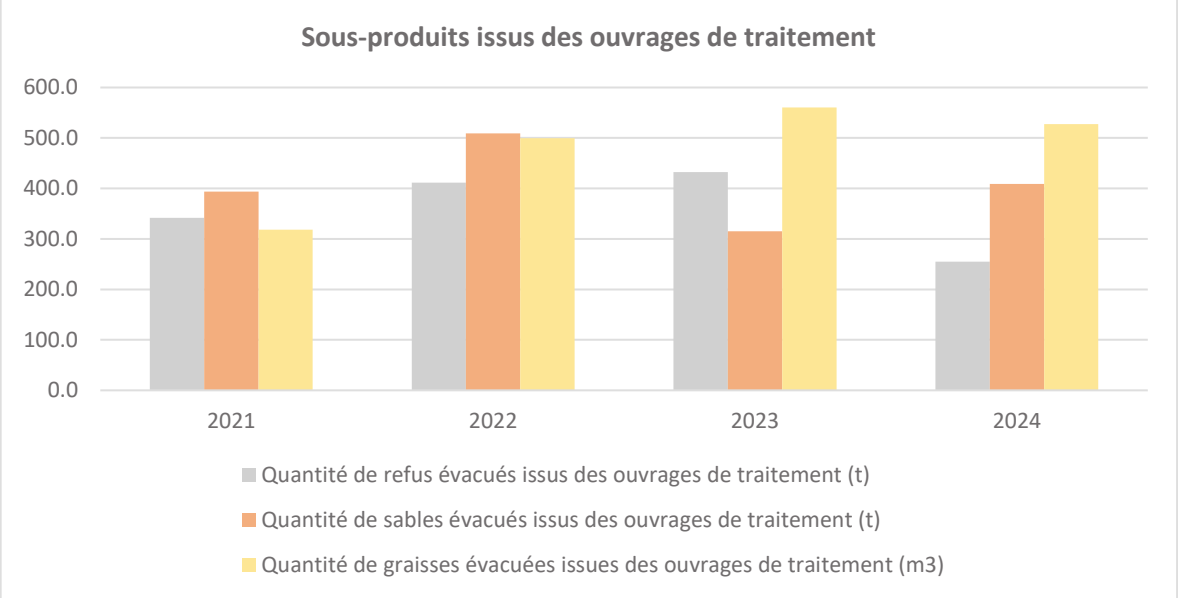

Pour 2024, les quantités de refus et graisses évacués sont en **baisse**. En revanche, les quantités de sables évacués sont en très nette hausse. Les pluies importantes observées en 2024 ont pu provoquer des auto-curages des réseaux et peuvent expliquer cette tendance.

A noter que pour sur les petites Steu, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs, l'évolution d'une année civile sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les déchets évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

4.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} x100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2024. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la **valorisation agricole**. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé. Pour Saint-Geniès-de-Malgoirès, une partie des boues part en épandage agricole.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

4.6.4 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement communautaire) pondérés par la charge entrante en DBO_5.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.5 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par

les charges brutes de pollution organique (DBO_5) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO_5) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole ≥ 2 000 EH. En effet, à la date du 15/07/2025, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2024.

4.6.7 Conformité des performances des équipements de traitement au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité ≥ 2 000 EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. En 2024, **sur 516 bilans 24h règlementaires** réalisés sur les Steu supérieures ou égales à 2 000 EH, **510 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **99.0 %** (chiffre en légère augmentation par rapport à celui de 2023 qui était de 97,9 %).

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO_5 par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

4.6.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C – le cumul des points s'arrête à la première réponse négative)			**2024**
A1	*Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)*	20 points	20
A2	*Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)*	10 points	10
A3	*Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement*	20 points	20
A4	*Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	30 points	30
A5	*Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement*	10 points	10
A6	*Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur*	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points	10
TOTAL		**120**	**110**

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 noté **P255.3** est de **110/120**, est en hausse par rapport à 2023, cette hausse s'explique par une prise en compte des systèmes déjà en place depuis de nombreuses années pour surveiller les déversements au niveau des déversoirs d'orage soumis à autosurveillance.

4.6.9 Bilan des volumes en assainissement collectif en 2024

Le schéma ci-dessous permet de synthétiser les principaux volumes en jeu sur le service de l'assainissement collectif :

Volume consommé comptabilisé en eau potable 365j
15 050 347 m³

Volume non rejeté au réseau (arrosage, Steu privée…)
≈ 971 000 m3 (estimation)

Volume assainissement non collectif
1 578 969 m³

Volume assujetti à l'assainissement collectif
12 499 938 m³

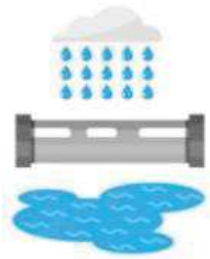

Eaux claires parasites
Eaux pluviales
3 262 000 m³ (estimation)

Rejets d'eaux non traitées
314 543 m³

Volumes orientés vers les Steus de Bernis/Beauvoisin
385 995 m³

Volume traité par les 27 Steu de Nîmes Métropole
15 061 556 m³

- ✓ Le **volume comptabilisé 365j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2024 par les abonnés sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (y compris les abonnés du syndicat Domessargues/St Théodorit), ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujetti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **obtenu** par la facturation des usagers soumis à l'eau potable et à l'assainissement non collectif.
- ✓ Les **volumes non rejetés au réseau d'assainissement** ont été estimés grâce notamment à la facturation des abonnés eau potable qui n'ont ni part assainissement collectif ni part assainissement non collectif et également par déduction avec le reste des volumes en jeu calculés.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Les **volumes orientés vers les Steus d'Aubord et de Beauvoisin** correspondent respectivement aux volumes d'eaux usées des communes de Bernis et de Générac qui ont été acheminés vers les deux stations qui sont hors périmètre Nîmes Métropole.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau de Nîmes Métropole via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station de Nîmes Métropole + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

4.7 La vente de biométhane produit à la Steu de Nîmes

Depuis avril 2022, toutes les boues de la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique.
Depuis juin 2024, toutes les boues des Steus de Nîmes Métropole sont également envoyées vers la filière de méthanisation de la Steu de Nîmes (à l'exception des jours pour lesquels il n'y a pas de disponibilité des ouvrages).
Le biogaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO_2, H_2S…) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH_4).
Les boues sont quant à elles envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé, **valorisé à 100% en agriculture**.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est **injecté directement** sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site.

La totalité de la production de biométhane est vendue au fournisseur d'énergie ENGIE depuis 2022, dans le cadre d'un **contrat d'achat au tarif réglementé** pour une durée de 15 ans.

Compte tenu de l'évolutivité du coût de l'énergie électrique, un nouvel arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, a été publié en juin 2023, permettant une modification de la formule de révision de ce tarif en incluant un index électricité, au bénéfice de l'agglomération.

Quelques chiffres clés de l'installation :
Volume digesteur : **5 500 m³**
Temps de séjour des boues : environ **20 jours**
Volume des boues traitées : **200 m³/jour** en moyenne
Production de biogaz au contrat : **137 Nm³/h**

Production annuelle de biométhane en 2024 : **777 463 Nm³**
Production d'énergie annuelle en 2024 : **8 433 903 kWh PCS**[10]
Recette perçue par l'agglomération en 2024 : **1 415 995 €**

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2024 :

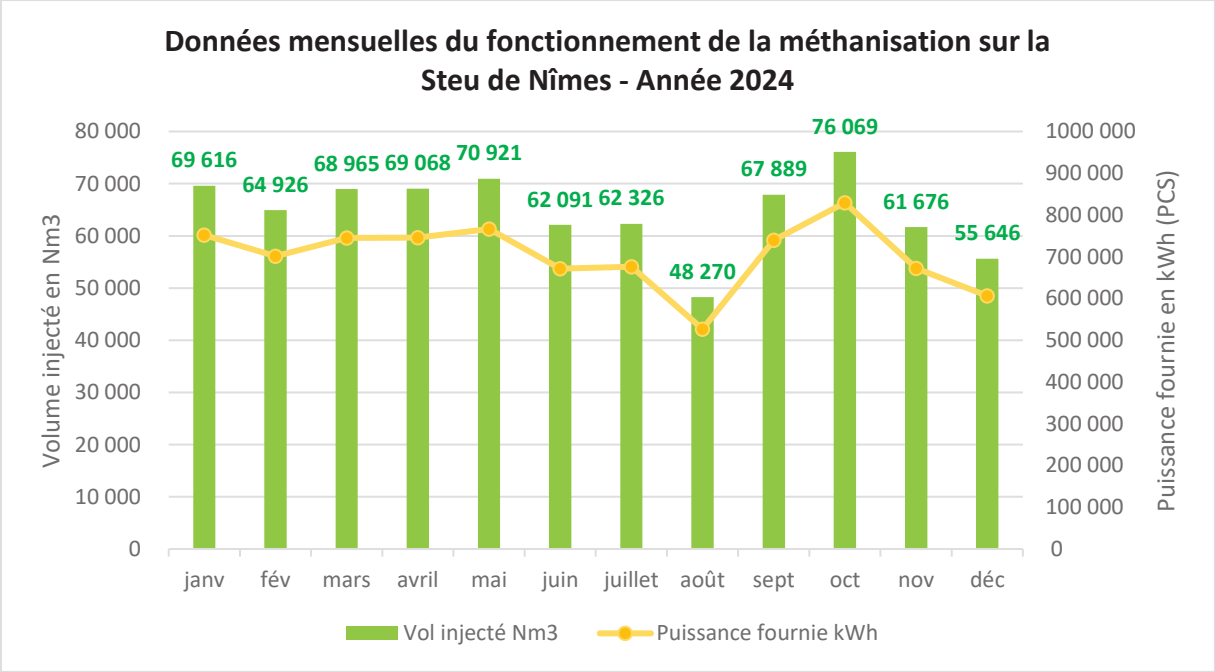

Avec les charges actuelles de la station de Nîmes, c'est un volume de plus de **777 463 Nm³ de biométhane** qui a été injecté après odorisation sur le réseau gaz, soit une quantité **d'énergie verte** produite de **8 433 903 kWh, soit l'équivalent de la consommation de 648 foyers**.

[10] Kwh PCS kiloWatt Heure exprimé en Pouvoir Calorifique Supérieur

4.8 La réutilisation de l'eau usée traitée sur la Steu de Nîmes

Dans le cadre des travaux concessifs prévus au contrat, Eau de Nîmes Métropole a réalisé en 2022 une unité permettant de réutiliser les eaux usées traitées sur la station de traitement de Nîmes pour les usages internes de l'installation : fabrication du polymère, nettoyage des sols, lavage des dégrilleurs et tamiseurs.

Cette installation permet d'économiser de l'eau potable et de l'eau de forage prélevé dans la nappe de la Vistrenque et ainsi, de préserver la ressource.

Cette démarche vertueuse de réutilisation des eaux usées traitées est pleinement en adéquation avec le **plan Eau 2023** (axe n°2 : optimiser la disponibilité de la ressource) qui prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non-conventionnelles » avec pour objectif de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et **de multiplier par dix le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030**.

Les capacités techniques actuelles de l'installation sont les suivantes : une production horaire de 75 m³/h, permettant de fournir entre **370 et 450 m³/j**.

En 2024, il a été utilisé environ **67 000 m³** d'eaux usées traitées en substitution de l'eau du forage. Ce volume pourrait atteindre **80 000 m³** dans les années à venir.

4.9 Investissements en assainissement collectif en 2024 et les projets pour 2025

4.9.1 Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et les réseaux en 2024

9,3 millions d'euros HT soit plus de 11,2 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2024 sur les infrastructures d'assainissement et les réseaux

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (d'origine météorique ou phréatique) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, mais également des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'assainissement.

Quelques exemples marquants de chantiers sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **Nîmes – chemin de Font Aubarne :** achèvement des travaux avec une extension du réseau d'eaux usées sur 230 mètres en diamètre 63 mm PEHD, 176 mètres en diamètre 200 mm PVC y compris création de 5 caisses d'eaux usées et création d'un poste de relevage.

- **Redessan – avenue de Provence :** renouvellement du réseau d'eaux usées sur 102 mètres en diamètre 200 mm polypropylène y compris renouvellement de 6 branchements, et renouvellement de 9 branchements d'eau potable.

- **Nîmes – Steu :** accueil des boues externes

Après réception de l'arrêté ICPE le 10 août 2023, les travaux relatifs à la mise en place de l'unité d'accueil des boues externes à la Steu de Nîmes (et internes à Nîmes Métropole) ont débuté le 16 octobre 2023.
La période d'observation et de montée en charge a eu lieu du 17 juin au 22 juillet 2024 et les travaux ont été réceptionné sans réserve le 4 octobre 2024.

Unité d'accueil des boues externes – Steu de Nîmes

- **Gajan – nouvelle Steu :** les travaux de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées de la Haute Braune (Gajan, Saint Mamert du Gard, Fons, Saint Bauzély) qui ont débuté en novembre 2023 se sont poursuivis tout au long de l'année 2024.
  La nouvelle installation, d'une capacité de 8 500 EH, sera de type boues activées à faible charge, avec un traitement des boues par filtre presse. Le rejet sera réalisé dans une zone de rejet végétalisée puis dans la Braune, comme l'ancienne station.
  La mise en service est prévue pour **avril 2025**.

Bassin d'aération en construction (avec au centre zone anoxie)

Poste de relèvement avec prétraitement au-dessus en construction

4.9.2 Projets en assainissement collectif en 2025

Nîmes Métropole a établi un **plan pluriannuel d'investissement** jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2025, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite des travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage en préalable de la construction de l'unité de traitement : construction de l'ouvrage de transfert Caveirac - Langlade ;
- la poursuite des travaux pour le transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes : démarrage des travaux de construction du poste de refoulement et du bassin d'orage ;
- le démarrage des travaux de construction de la seconde file de traitement de la STEU de Garons ;
- la fin des travaux et la mise en service de la STEU intercommunale de Gajan ;
- la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Manduel, Bouillargues, Rodilhan, Redessan, Sauzet, Montignargues, La Rouvière, Milhaud et Saint Génies de Malgoirès.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / extension de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue du Pasteur Brunel en anticipation des programmes voiries de la Ville de Nîmes et du conseil départemental du Gard
- Nîmes : extension du réseau d'eaux usées rue du Chalet
- Fons-outre-Gardon : extension du réseau d'eaux usées rue des Jasses ;
- La Calmette : renouvellement du réseau d'eaux usées chemin de Polvelière ;
- Sernhac : renouvellement du réseau d'eaux usées chemin des Près ;
- Bernis : renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la Circulade.

4.9.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente au 31/12/2023 est de **2,96%** (P257.0), ce qui représente un montant total de 629 365,25 € impayés.

En 2024, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0015 €/m³** (P207.0), ce qui représente un montant total de **19 024,04 €** pour **459** demandes.

4.10 Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire Eau de Nîmes Métropole se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2022	2023	2024	Variation 2023-2024 en %
Eau de Nîmes Métropole	12 417 352	11 036 541	**11 832 290**	+ 7,2 %
Saur (Saint-Geniès-de-Malgoirès)	134 804	126 975	**118 530**	- 6,7 %
Total	12 696 029	11 295 720	**11 950 820**	+ 5,8 %

En 2024, **l'énergie consommée est en hausse** par rapport à 2023, en raison de l'augmentation des volumes à traiter sur les Steus.

Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2024 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

2024	Steu Nîmes	Steu Saint-Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	6 619 748	901 876	404 244
Volume annuel traité (m^3)	9 904 740	696 228	501 232
Ratio kWh/m^3 d'eau traitée	**0,67**	**1,30**	**0.81**
Charge DBO_5 annuelle traitée (kg)	2 002 180	172 227	144 885
Ratio kWh/kg DBO_5 traitée	**3,31**	**5.24**	**2.79**

Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO_5 éliminée**.
Les Steus de Nîmes, Saint-Gilles et Marguerittes sont donc dans la **fourchette basse** de la moyenne nationale.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH).
Après une forte baisse de consommation électrique en 2023, on note une hausse en 2024, corrélée à une augmentation des volumes traités qui est elle-même corrélée à une pluviométrie en hausse.
Le ratio **énergie consommée par m³ d'eau traitée** est quant à lui **toujours en baisse** depuis 2020.

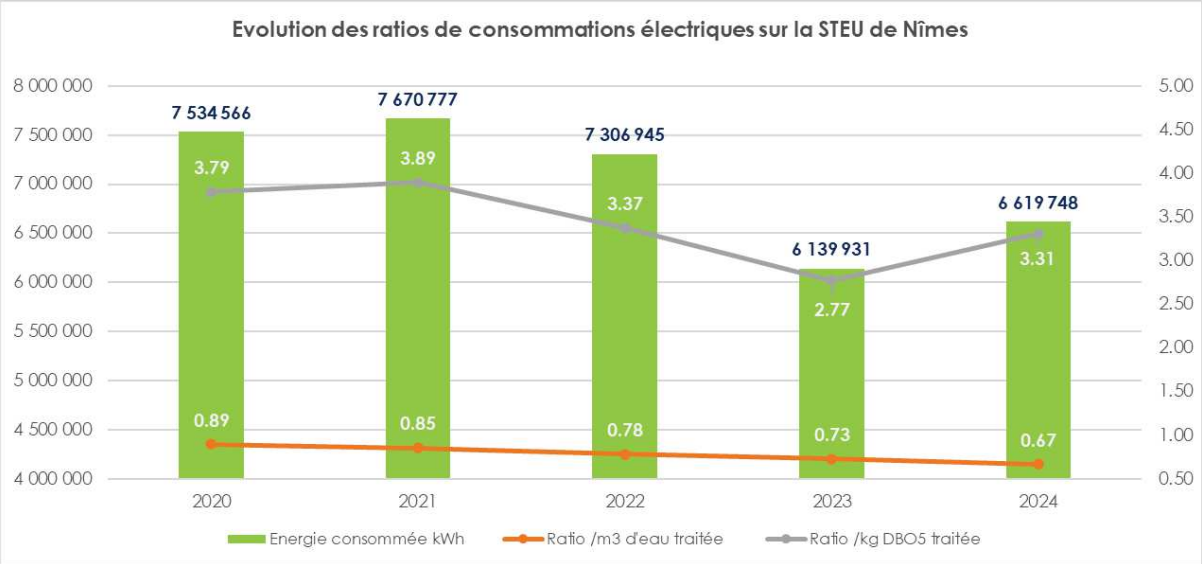

De façon générale, les renouvellements réalisés sur les équipements électromécaniques participent activement à l'amélioration de ces ratios de consommation électrique, les nouveaux équipements ayant une performance électrique généralement meilleure que les anciens.

4.11 Indicateurs financiers

4.11.1 Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**
  - une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
  - une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
  - une part revient à l'agence de l'eau (dite « modernisation des réseaux de collecte ») ;
  - la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1er janvier de l'année considérée.
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 11 décembre 2023.

Tarif de l'année 2024 :

	Tarif part Assainissement en €/m³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAUZET, SERNHAC	**1,7182 €/m³**	**3,6167 €/m³**
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,5799 €/m³ *

** Tarif de l'année 2024 sur la base de la facture 120m3 – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 11/04/2024))*

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif au 01/01/2024 :

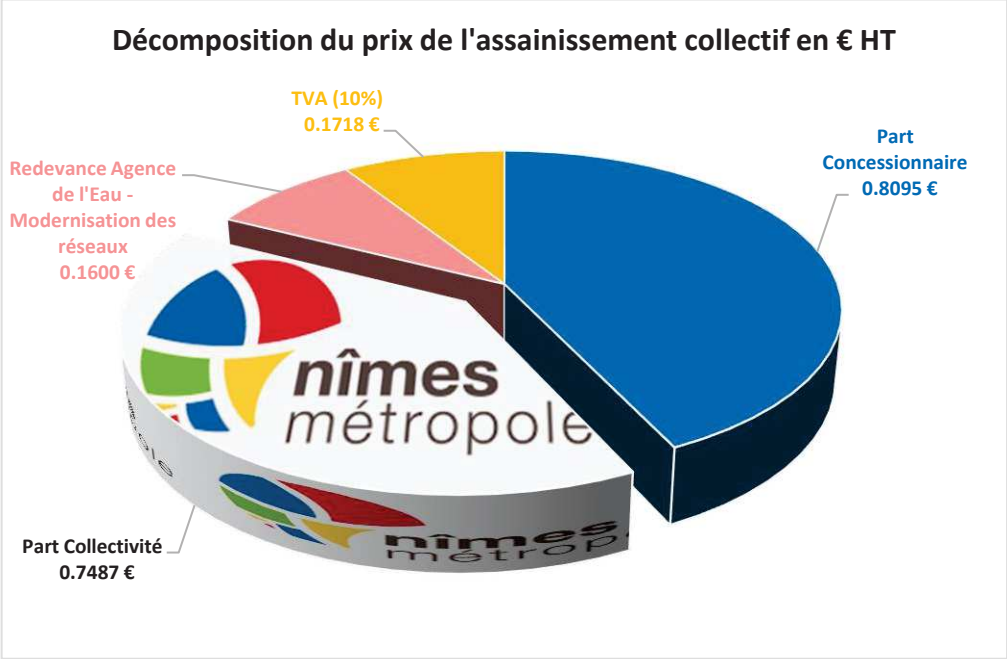

La facture type 120 m³ émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole[11] est présentée en annexe 6.1.5 et 6.1.6 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2024 et l'année n+1(2025).

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2024 pour la part assainissement est de :
226,81 € TTC, soit 18,90 € TTC/mois

4.11.2 Comparaison des tarifs

Le tarif unifié de l'assainissement collectif en vigueur au 1er janvier 2024 est donc de **1,7182 € HT/m³, soit 1,89 € TTC/m³** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2024 est largement en dessous de la moyenne nationale **(inférieur de 20 %)**, celle-ci étant à **2,37 € TTC/m³**
(Edition SISPEA juin 2025 portant sur les données de l'année 2023).

[11] Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTTEU

4.11.3 Budget 2024 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

4.11.3.1 Compte financier unique 2024

Le compte financier unique 2024 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	**16 271.0**
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	1 076.0
dont Redevance assainissement collectif	11 887.0
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC…)	107.0
dont autres	3 201.0
Dépenses réelles	**5 966.0**
dont charges générales	1 877.0
dont personnel et frais assimilés	1 140.0
dont charges financières (intérêts)	2 043.0
dont autres	906.0
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	**10 305.0**
Solde d'exploitation N-1	*2 860.0*
Solde de fonctionnement de l'année N	**13 165.0**
Section d'investissement	
Recettes réelles	**8 388.0**
dont subventions d'investissement	1 523.0
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves …	5 878.0
dont immobilisation en cours	290.0
dont autres (comptes de tiers)	697.0
Dépenses réelles	**17 708.0**
dont dépenses d'équipement	9 295.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 825.0
dont subventions d'investissement	-
dont autres	2 588.0
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	**- 9 320.0**
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	*7 444.0*
Solde d'investissement N-1	*- 6 898.0*
Solde d'investissement de l'année N	**- 1 876.0**
Solde de fonctionnement cumulé	**2 860.0**
Solde d'investissement cumulé	**- 4 657.0**
Solde d'exécution	**- 1 797.0**

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2024 a permis à l'agglomération d'investir **9,3 millions d'euros HT soit plus de 11,2 millions d'euros TTC,** dans le service de l'assainissement collectif.

4.11.3.2 Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette de la collectivité au 31/12/2024 est le suivant (en k€ HT) :

Dette	
Encours au 31/12/2024	**70 780.0**
Annuité de l'exercice	**2 043.0**
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont charges financières (intérêts)	2 043.0
Indicateurs	
Epargne brute	10 305.0
Encours au 31/12/2024	**70 780.0**
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	**6.9**

Chiffres issus de l'état de la dette annexé aux comptes financier unique 2024
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2024, se maintient autour des **7 années**, ce qui reste au-dessous du plafond des 10/12 années.

4.11.3.3 Les recettes des concessionnaires

En 2024, les recettes globales perçues par les concessionnaires de Nîmes Métropole sont de **11,2 millions d'euros HT**. Ces valeurs peuvent être constatées dans les rapports annuels des délégataires.

Contrats assainissement collectif	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	10 194 014 €	846 348 €	11 040 362 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	117 800 €	4 700 €	122 500 €
TOTAL	10 311 814 €	851 048 €	**11 162 862 €**

4.12 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2023	2024
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	228 513	231 719
	Nombre d'abonnés	90 116	91 471
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m³)	11 957 894	12 499 938
	Longueur du réseau de desserte (hors branchement)	1 154	1 157
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	29
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	3 220	3 513
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120m³	1,78 €/m³	1,89 €/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0015	0,015
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0	0,01
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	16,7	11,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,39 %	0,45 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	97,9 %	99,0 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	90	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	7,4	6,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,83	2,96
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	1,42	4,71

5 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc), géré en régie, a été créé au 1er janvier 2007 par délibération du 14 décembre 2006.

Le Spanc dispose d'un règlement de service dont la dernière mise à jour a été effectuée par délibération du 14 décembre 2020. Ce règlement établit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif.

Le Spanc a instauré un cycle de contrôle périodique de 10 ans dans le cadre des campagnes, qui constitue le seuil maximum autorisé par la réglementation.

Le service est aujourd'hui dans sa troisième phase de contrôle périodique du fonctionnement des installations.

- La première phase de diagnostics initiaux a été réalisée de 2008 à 2012.
- La seconde phase de contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF) a pris le relais et s'est terminée en 2022.
- Ainsi la troisième phase de CBF a démarré en 2022 pour le cycle de 10 ans.

Toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du nouveau logiciel métier YPRESIA du Spanc.

5.1 Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des installations d'assainissement non collectif**,

- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Complété par le **règlement du service du Spanc** en vigueur depuis le **9 février 2021.**

Chaque année, le parc des installations nouvellement identifiées est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font l'objet d'un diagnostic initial.
En parallèle, le parc est diminué du nombre d'installations mises hors service après que la collectivité ait installé le réseau collectif d'eaux usées.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	10 603	10 858	11 071	11 199	**11 076**
Evolution (%)	1,0	2,4	2,0	1,2%	**-1,1 %**
Evolution en 5 ans (%)					**4,5%**

Il est à noter une diminution de 1,1% du nombre d'installations d'assainissement non collectif entre 2023 et 2024.
Cette diminution au-delà des évolutions classiques, s'explique par l'épuration de la base de données du fait de changement de logiciel qui a permis de sortir du parc des installations en doublon, dont la conception n'avait pas abouti...

Depuis 2020, l'évolution du parc s'élève à + 4,5 % en 5 ans.

5.2 L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec le soutien d'un prestataire extérieur, mobilisé presque exclusivement pour les contrôles périodiques des installations, dans le cadre de la campagne annuelle.

L'équipe du Spanc est constituée de 5 personnes : une assistante administrative, trois techniciens et une cheffe de service.

En mission directe, l'équipe est en charge de tous les avis de conception, de toutes les réceptions de chantier et des contrôles de fonctionnement sur demandes expresses (dans le cadre de vente immobilière).

Le prestataire est en charge de la campagne de contrôle de fonctionnement périodique. Cette mission consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le Spanc valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.
Le marché en cours pour une durée de 4 années, se termine le 31/12/2026.

5.3 L'activité de l'année 2024

Les contrôles des installations sur l'année

Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2024 comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	**10 603**	**10 858**	**11 071**	**11 199**	**11 076**
Contrôles sur l'existant	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Diagnostic initial	25	78	83	57	**91**
Contrôle de bon fonctionnement	577	855	1 096	1 328	**1 313**
Contrôle sur demande expresse	198	292	245	196	**205**
Contrôles réalisés	**800**	**1 225**	**1 424**	**1 581**	**1 609**
Moyenne du nombre de contrôles					**1 333**
Avis sur projet	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Avis Conception : Neuf	128	106	80	36	**20**
Avis Conception : Réhabilitation	138	180	163	142	**147**
Avis projet émis	**266**	**286**	**243**	**178**	**167**
Evolution annuelle	- 7,0 %	7,5 %	-15,0 %	- 26,7 %	**-6,2 %**
Réceptions de chantier	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Travaux : Neuf	79	132	110	81	**41**
Travaux : Réhabilitation	82	130	140	133	**121**
Réceptions de chantiers réalisées	**161**	**262**	**250**	**214**	**162**
Evolution annuelle	-31,2 %	62,7 %	-4,6 %	-14,4 %	**-24,3%**
Nombre d'interventions/an (contrôles, avis et réceptions)	1 227	1 773	1 917	1 973	**1 938**

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 076** en 2024.

Comme l'année précédente, l'année 2024 reste marquée par la conjoncture et la crise du marché de l'immobilier.

S'agissant des **conceptions neuves**, nous comptons seulement **20** demandes d'avis projet de en 2024, contre 36 en 2023 ; et seulement **41** réceptions de chantier en 2024, contre 81 en 2023.

Il s'agit d'une **baisse très significative** par rapport aux années antérieures. Jamais le service n'avait subi une telle baisse, même durant les périodes de COVID.

S'agissant des **conceptions en réhabilitation**, les demandes d'avis se maintiennent au niveau de l'an passé, **147** demandes en 2024 contre 142 en 2023 ; et les demandes de réception sont en baisse, passant de 133 en 2023 à **121** en 2024.
Les conceptions en réhabilitation se maintiennent donc.

S'agissant des demandes de contrôles de fonctionnement dans le cadre des **ventes**, elles se stabilisent au niveau de l'an passé, **205** demandes en 2024, contre 196 en 2023.

L'activité forte du service se reporte donc sur la campagne de contrôles de bon fonctionnement. Le prestataire a réalisé **1 404 contrôles** dont 91 diagnostics initiaux dans le cadre de la campagne, maintenant ainsi le niveau de 2023, avec 1 385 contrôles dont 57 diagnostics initiaux.

La moyenne des contrôles annuels sur les 5 dernières années reste constante, avec près de **1 333 contrôles par an réalisés par le service**.

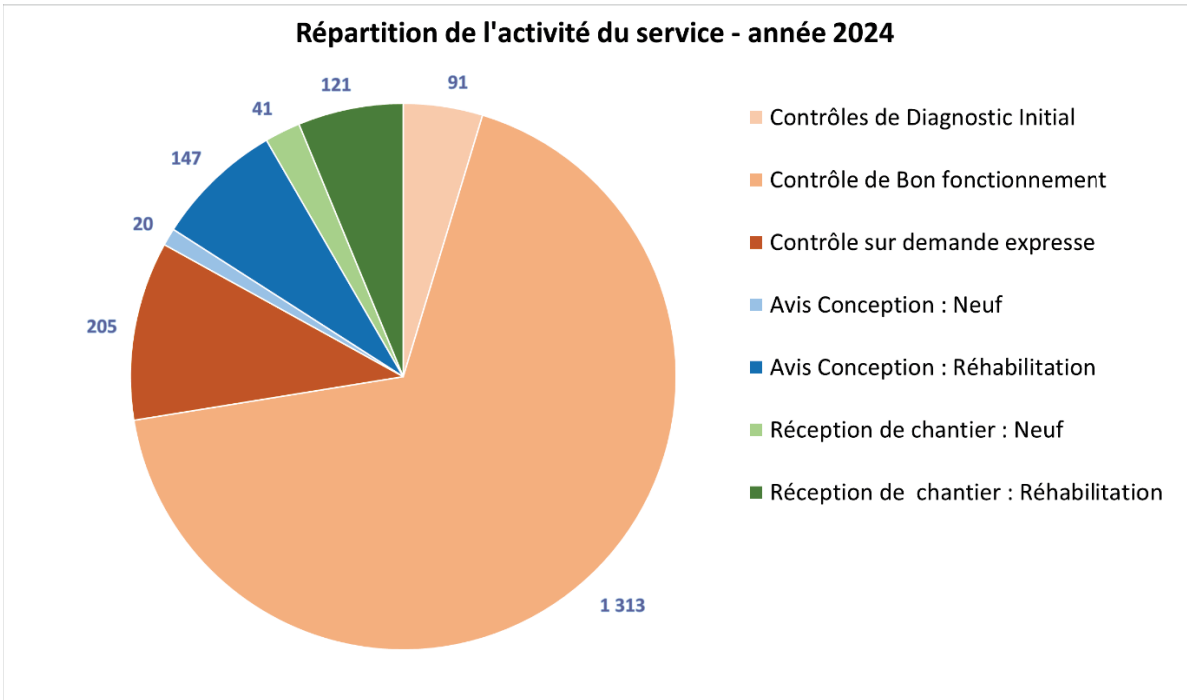

5.4 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de **3** dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

5.4.1 L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, généralement, la population classée en zone d'assainissement non collectif relève du Spanc. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Spanc, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations ANC	10 603	10 858	11 071	11 199	**11 076 ***
D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc	28 628	29 317	29 892	30 237	**29 905**

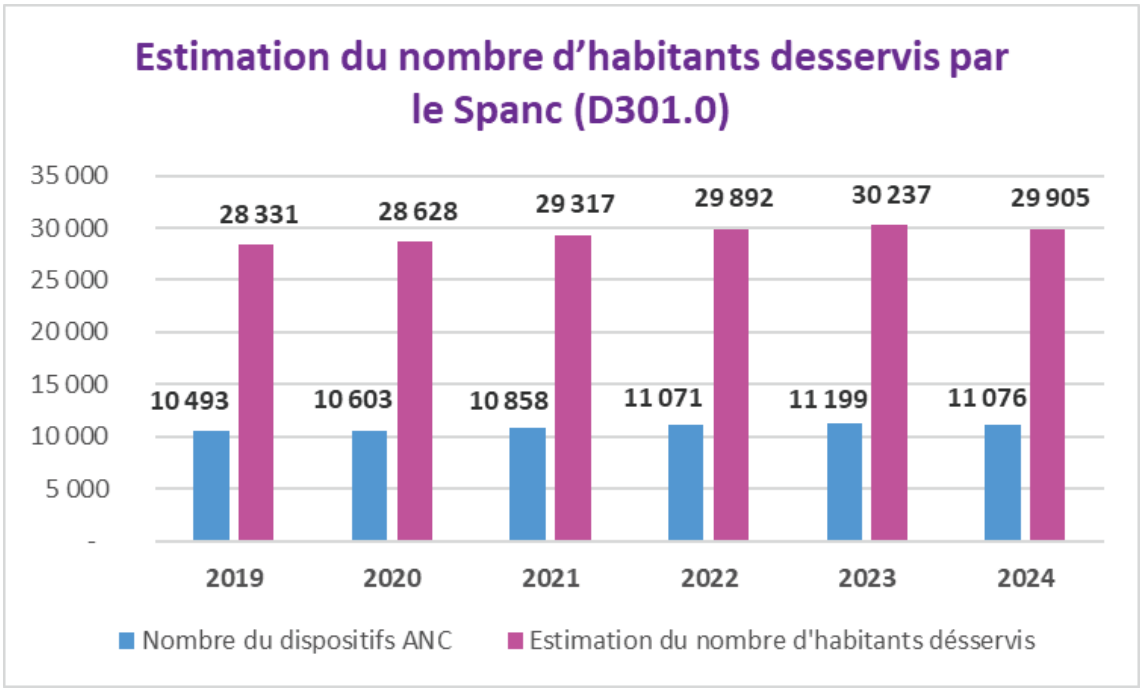

*cf. épuration de la base de données

5.4.2 L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de mise en œuvre du service Spanc (D302.0) :

	2020	2021	2022	2023	2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	**20**
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	**20**
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	**30**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	**30**
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	**10**
Total	110	110	110	110	**110**

La note obtenue identique à celle de 2023, est donc de **110 points sur 140**.

Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif : le traitement des matières de vidange des installations rendu possible sur la Steu de Nîmes.

5.4.3 Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « *état d'usage* ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur de performance **P301.3** indique le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif **conformes**, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Installations jugées non conformes	1 469	1 584	1 757	2 164	**2 336**
Installations jugées « en état d'usage »	7 301	7 177	6 982	6 046	**5 674**
Installations jugées conformes	1 833	2 097	2 332	2 989	**3 066**
Nombre d'installations	**10 603**	**10 858**	**11 071**	**11 199**	**11 076**
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	**86,1 %**	**85,4 %**	**84,1 %**	**80,7 %**	**78,9 %**

Il est à noter une légère **baisse du taux de conformité** en 2024.

Cela s'explique dans un premier temps par le changement de logiciel opéré fin 2023. En effet, l'ensemble des données du service a été transféré dans ce nouveau logiciel et cette reprise de données permet d'opérer de nombreuses mises à jour.

Également, la seconde campagne de contrôle de bon fonctionnement débutée en septembre 2022 a permis en 2024 de diagnostiquer de nombreuses installations jusque-là jamais contrôlées. Nous comptons **91** diagnostics initiaux en 2024 et toutes ces installations sont classées ***non conformes***.

Cependant, le nombre **d'installations classées *conformes* est en bonne progression** et les données issues du changement de logiciel se consolident peu à peu.

Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2023 – de juin 2025*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **64,5%.**

Avec un **taux de conformité de 78,9 %,** Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale.

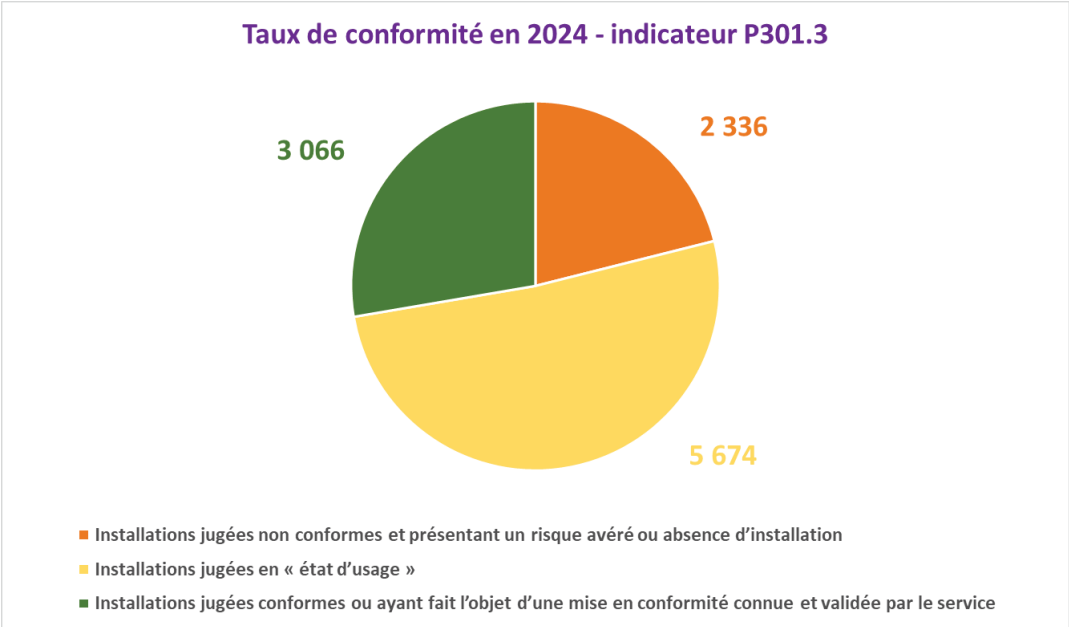

Année du dernier contrôle (Réception ou Contrôle de fonctionnement)	Non conforme avec obligation de travaux sous délais Non conforme avec risques	Non conforme sans obligation de travaux soumis à délais Etat d'usage	Conforme	Total		Age du dernier contrôle
De 2006 à 2014	395	686	450	**1 531**		**11 et +**
2015	165	470	94	**729**		**10**
2016	212	325	113	**650**		**9**
2017	112	207	92	**411**		**8**
2018	316	537	247	**1 100**	**57,6%**	**7**
2019	87	189	139	**415**		**6**
2020	113	354	218	**685**		**5**
2021	180	426	248	**854**		**4**
2022	334	641	356	**1 331**		**3**
2023	283	837	526	**1 646**	**42,4%**	**2**
2024	139	1 002	583	**1 724**		**1**
	2 336	**5 674**	**3 066**	**11 076**		

Considérant que les rapports de contrôles de fonctionnement sont valables 3 ans, nous pouvons estimer qu'environ **40 % des rapports** de Spanc sont en cours de validité.

5.5 Les actions 2024

5.5.1 La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette **démarche qualité** répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers. Elle leur permet de solliciter et d'obtenir une prestation garante d'un aboutissement favorable suite à l'instruction du Spanc.

Quatre bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- Hydrosol Ingénierie à Nîmes
- Alliance Environnent à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- Soléo Environnement à Avignon

Cette démarche se pérennise et les 4 bureaux d'études se sont réengagés en 2024 pour adhérer à la charte sur la période 2025/2027.

5.5.2 La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

Afin de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions règlementaires qui s'imposent, le Spanc s'est équipé d'un **nouvel outil de gestion** intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Consolidation des données du service
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

5.5.3 La relation usagers

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : spanc@nimes-metropole.fr
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative le matin, sans rdv.
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2.

	2023	2024
Nombre d'appels reçus au Spanc	1 512	**1 572**
Nombre de mails traités au Spanc	3 567	**3 900 reçus** **2 160 envoyés**
Nombre de courriers reçus au Spanc **Dont courriers usagers**	213 30	**225** **13**
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	777	**455**
Nombre de dossiers traités en permanence technique	198	**197**

Le volume d'appels entrants au Spanc est stable et représente près de **6 appels par jour**.

La tendance se porte également vers les mails plutôt que les courriers. Ainsi, nous notons une baisse des courriers reçus et une augmentation des mails.

Sur l'année 2024, **81 permanences techniques** ont été honorées auprès des usagers en mode téléphonique ou présentiel au choix, ce qui représente **2 à 3 avis en moyenne** par permanence.

5.6 Les projets pour 2025

La poursuite de la modernisation du service

Cette mission se poursuit en 2025 avec la mise en place d'un portail usagers et la dématérialisation des procédures.

Ce projet porté en collaboration avec la Direction Numérique, va permettre la dématérialisation des procédures auprès des usagers.

En parallèle, la direction de Nîmes Métropole modernise sa gestion électronique des documents (GED) : ce projet, une fois abouti, permettra au Spanc de mettre en place la signature électronique des documents.

Au sein du service, les agents opèrent des changements dans les outils de travail et gagnent en efficience.

Au niveau du secrétariat, la conservation des données ne se fait plus en version papier et est assurée exclusivement en archivage numérique. Le travail de numérisation des dossiers de vie des installations se poursuit.

Au niveau des process d'instruction au sein du service et avec le prestataire, l'outil YPRESIA offre une gestion par tâches, permettant une plus grande fluidité dans les échanges et une meilleure efficience.

5.7 La tarification d'assainissement non collectif

Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans. Le tarif associé à ce contrôle et appliqué à l'usager relevant du Spanc est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs pour chaque prestation pour l'année 2024 :

Prestations	Capacité de l'installation (Equivalent-Habitants)	Montant (€ HT)	Qui est concerné ? TVA / Fréquence
Redevance pour le **contrôle de conception et d'exécution** d'un projet	Inférieure à 21 EH	**260,00 €**	Le porteur d'un projet (pétitionnaire) de conception neuve (TVA 20%) ou le propriétaire du bâti équipé d'un système à réhabiliter (TVA 10%) Redevance émise par projet, à l'émission de l'avis sur la conception
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le **contrôle de conception** d'un projet : - **2nd avis et suivant** - **Avis défavorable**	Inférieure à 21 EH	**155,00 €**	
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance pour le **contrôle de fonctionnement** d'une installation : - à l'initiative du propriétaire : **contrôle express** (vente) - à l'initiative du SPANC : **diagnostic initial** (premier contrôle d'une installation)	Inférieure à 21 EH	**260,00 €**	Le propriétaire du bâti équipé d'un assainissement non collectif (TVA 10%) Redevance émise ar contrôle
	Entre 21 et 50 EH	373,00 €	
	Supérieure à 50 EH	722,00 €	
Redevance pour le **contrôle de fonctionnement** : demande de **contre-visite** à l'initiative du propriétaire	Inférieure à 21 EH	**155,00 €**	
	Entre 21 et 50 EH	267,00 €	
	Supérieure à 50 EH	615,00 €	
Redevance annuelle pour le Contrôle de Bon Fonctionnement	Toute installation	**19,00 €**	Le propriétaire de l'installation (TVA 10%) Redevance annuelle

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : tous les contrôles réalisés sur des installations existantes sont facturées au taux de TVA de 10%. Seuls les contrôles de conception sur projet neuf sont facturés au taux de TVA de 20%.

5.8 Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte financier unique 2024 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

	K€
Section d'exploitation	
Recettes réelles	**284.0**
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance assainissement non collectif	281.0
dont Produits de gestion courante	0.5
dont autres	2.5
Dépenses réelles	**377.0**
dont charges générales	167.0
dont personnel et frais assimilés	205.0
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	5.0
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	**- 93.0**
Solde d'exploitation N-1	*303.0*
Solde de fonctionnement de l'année N	**210.0**
Section d'investissement	
Recettes réelles	**-**
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves …	-
dont autres	-
Dépenses réelles	**2.9**
dont dépenses d'équipement	2.9
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
dont autres	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	**- 2.9**
Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)	*5.0*
Solde d'investissement N-1	*- 29.0*
Solde d'investissement de l'année N	**2.1**
Solde de fonctionnement cumulé	**303.0**
Solde d'investissement cumulé	**46.0**
Solde d'exécution	**349.0**

Chiffres issus du compte financier unique 2024 – Rattachements inclus

5.9 Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2023	2024
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	30 237	29 905
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	80,7 %	78,9 %

6 ANNEXES

6.1 Annexes eau potable

6.1.1 Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LONGUEUR DE RESEAU (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m^3)
BERNIS	1 503	30.00	1	1	1 000
BEZOUCE	1 147	21.30	1	1	900
BOUILLARGUES	2 809	56.30	1	1	630
CABRIERES	789	24.60	1	1	500
CAISSARGUES	1 973	34.70	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 158	35.60	0	2	1 210
CLARENSAC	2 071	30.10	0	1	840
DIONS	399	12.50	1	1	200
FONS	777	16.40	0	1	300
GAJAN	411	23.40	0	2	1 200
GARONS	2 313	44.20	0	2	1 310
GENERAC	1 916	34.10	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 232	26.10	2	1	980
LA ROUVIERE	381	12.40	1	1	150
LANGLADE	1 173	26.60	0	2	1 580
LEDENON	764	22.80	2	1	430
MANDUEL	2 927	50.70	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 932	60.20	1	1	3 000
MILHAUD	2 671	33.70	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	268	6.20	0	2	300
NIMES	51 205	712.30	1	15	65 660
POULX	1 980	43.70	1	1	2 000
REDESSAN	1 799	27.30	1	1	750
RODILHAN	1 200	19.90	1	1	460
SAINT-BAUZELY	336	12.90	1	1	280
SAINT-CHAPTES	963	22.30	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	423	11.10	0	1	260
SAINT-DIONISY	492	10.10	0	0	SO
SAINTE-ANASTASIE	894	31.30	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 629	25.00	1	1	1 800
SAINT-GERVASY	798	17.10	1	1	500
SAINT-GILLES	6 639	162.00	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	768	13.00	0	0	SO
SAUZET	414	11.00	1	2	640
SERNHAC	722	15.40	1	2	700
TOTAL	**101 876**	**1 736**	**28**	**59**	**97 540**

6.1.2 Bilan des volumes en eau potable en 2024 par commune (en m³)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	327 013	329	0	193 490	11 282	204 772
CAVEIRAC	0	367 413	0	243 696	12 411	256 107
GENERAC	503 159	0	182 721	207 901	10 349	218 250
MANDUEL	109 999	321 121	0	264 421	16 594	281 015
MARGUERITTES	556 293	0	0	409 535	20 715	430 250
MILHAUD	414 875	15 756	0	287 767	13 259	301 026
NIMES	12 184 571	1 779 620	941 520	9 481 800	392 711	9 874 511
POULX	374 911	0	0	282 629	15 245	297 874
REDESSAN	193 996	21 368	0	155 181	7 148	162 329
RODILHAN	88 823	89 346	0	109 248	7 577	116 825
LA ROUVIERE	33 598	7 858	0	34 177	2 231	36 408
SAINT-CHAPTES	0	147 116	0	95 239	5 895	101 134
SAINT-GILLES	1 117 351	0	7 219	704 378	30 472	734 850
SAUZET	52 693	0	0	40 790	3 025	43 815
BOUILLARGUES / GARONS	**549 522**	**939 805**	**549 781**	**577 707**	**31 833**	**609 540**
BOUILLARGUES	275 986	532 772	276 116	286 526	19 602	306 128
GARONS	273 536	407 033	273 665	291 181	12 231	303 412
LEDENON / SERNHAC	**234 939**	**0**	**0**	**154 197**	**8 684**	**162 881**
LEDENON	234 939	0	98 825	89 039	3 936	92 975
SERNHAC	0	98 825	0	65 158	4 748	69 906
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	**416 865**	**0**	**0**	**260 925**	**14 784**	**275 709**
BEZOUCE	176 023	3 254	7 473	97 426	5 666	103 092
CABRIERES	128 124	6 240	0	91 199	5 401	96 600
SAINT-GERVASY	112 718	7 473	9 494	72 300	3 717	76 017
VAUNAGE (AVEC BERNIS)	**559 148**	**433 780**	**2 796**	**633 131**	**39 619**	**672 750**
BERNIS	216 849	34 767	26 954	144 444	6 137	150 581
LANGLADE	248 779	39 887	30 923	165 190	7 563	172 753
CLARENSAC	0	351 833	0	223 254	20 364	243 618
SAINT-DIONISY	93 520	14 994	11 625	61 655	3 286	64 941
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	59 005	0	38 588	2 269	40 857
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	**273 463**	**109 726**	**0**	**267 885**	**15 641**	**283 526**
LA CALMETTE	122 827	82 674	0	139 896	7 694	147 590
DIONS	46 357	0	0	28 210	1 906	30 116
SAINTE-ANASTASIE	104 279	27 052	0	99 779	6 041	105 820
LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)	**215 679**	**559 058**	**118 593**	**392 035**	**16 244**	**408 279**
GAJAN	0	109 898	16 141	53 481	2 565	56 046
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	162 517	23 869	79 224	3 656	82 880
SAINT-BAUZELY	119 032	158 930	43 011	145 044	4 299	149 343
FONS	69 940	92 422	25 012	83 547	3 300	86 847
MONTIGNARGUES	26 707	35 291	10 560	30 739	2 424	33 163
CSP EDNM 2020-2027	**18 206 898**	**3 807 817**	**818 151**	**14 796 132**	**675 719**	**15 471 851**
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	219 054	1 009	0	159 857	5 221	165 078
NIMES METROPOLE	**18 425 952**	**3 808 826**	**818 151**	**14 955 989**	**680 940**	**15 636 929**

6.1.3 Nombre de fuites réparées

COMMUNES	Branchements	Canalisations	Compteurs	Equipements	Total
BERNIS	10	1	14	0	25
BEZOUCE	5	7	20	0	32
BOUILLARGUES	15	2	24	0	41
CABRIERES	2	3	4	0	9
CAISSARGUES	23	9	32	0	64
CAVEIRAC	21	2	33	0	56
CLARENSAC	18	4	28	0	50
DIONS	0	2	5	0	7
FONS	2	3	10	0	15
GAJAN	7	4	9	0	20
GARONS	0	0	27	0	27
GENERAC	16	6	32	0	54
LA CALMETTE	2	2	11	0	15
LA ROUVIERE	1	0	5	0	6
LANGLADE	4	0	22	0	26
LEDENON	1	7	15	0	23
MANDUEL	13	8	43	0	64
MARGUERITTES	18	6	57	0	81
MILHAUD	14	7	28	0	49
MONTIGNARGUES	1	1	3	0	5
NIMES	135	61	751	5	952
POULX	2	2	31	0	35
REDESSAN	5	2	18	0	25
RODILHAN	2	8	6	0	16
SAINT-BAUZELY	0	3	7	0	10
SAINT-CHAPTES	2	3	10	0	15
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	2	1	5	0	8
SAINT-DIONISY	3	2	11	0	16
SAINTE-ANASTASIE	5	7	12	0	24
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	8	7	0	0	15
SAINT-GERVASY	1	0	15	0	16
SAINT-GILLES	44	19	126	0	189
SAINT-MAMERT-DU-GARD	2	1	11	0	14
SAUZET	5	3	8	0	16
SERNHAC	2	2	7	0	11
TOTAL	**391**	**195**	**1 440**	**5**	**2 031**

6.1.4 Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BERNIS	35	-
BEZOUCE	158	-
BOUILLARGUES	286	139
CAVEIRAC	540	-
CLARENSAC	467	-
GARONS	378	-
GENERAC	875	-
LA CALMETTE	1 715	151
LANGLADE	-	800
LEDENON	338	-
MANDUEL	467	-
MARGUERITTES	400	-
MILHAUD	241	105
NIMES	1 165	2 213
REDESSAN	25	-
RODILHAN	64	-
SAINT BAUZELY	260	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1 202	899
SAINT MAMERT DU GARD	290	-
SAINT-CHAPTES	-	2 129
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	467	-
SAINTE-ANASTASIE	372	-
SAINT-GILLES	1 280	5 504
SAUZET	531	2 916
SERNHAC	-	259
TOTAL	**11 556**	**15 115**

6.1.5 Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2024

FACTURE du 22 janvier 2024

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXX

Facture n° XXXXXXXXXX

Nom ou raison sociale :
XXXXXXXXXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Votre adresse Email :

Nous contacter

Par internet :
www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 8h-19h / Samedi matin

- **Pour vos demandes :** 09.69.36.61.02
  Appel non surtaxé
  (Service urgence : 7j/7 - 24h/24)
- **De l'étranger :**
  Appel non surtaxé +33(0)4.66.20.11.55

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Jeu 9-12h-RDV 12-18h
Sam 9h30-13h- 9A Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement
STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau :09.69.36.61.02 - Urgences :09.69.36.61.02

M XXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : **467,14 €** TTC **A régler avant le : 05/02/24**

Solde antérieur **0,00 €**
(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS :
RUM :

M XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Montant : 467,14 Euros

Date et Lieu | Signature

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

08 XXXXXXXXXX

40 XXXXXXXXXXXXXXXXXXX 46714

Votre n° de contrat : XXXXXXXX Facture n° XXXXXXXXX

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
XXXXXXXXX	015 mm	120 m³	120 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,7121	85,45		5,50	
Consommation NM	120	0,8244	98,93		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			**193,02**	**0,00**		**203,64**
Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8095	97,14		10,00	
Consommation NM	120	0,7487	89,84		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			**186,98**	**0,00**		**205,67**
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2900	34,80		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			**54,00**	**0,00**		**57,83**
Sous-total général			**434,00**	**0,00**		**467,14**

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
227,82 €	5,50 %	12,53 €
206,18 €	10,00 %	20,61 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
434,00 €	33,14 €	467,14 €	0,00 €	467,14 €

STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE RUE DU GARDON 30250 ROBLHAN SA AU CAPITAL DE 500 000 EUROS RCS NIMES 842 535 489 NAF 3600 Z N TVA : FR 94 842 535 489 N° SIRET 84253548900017 30002 00001 C3000000000 0000000000 0000000000 0

6.1.6 Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors Saint-Geniès-de-Malgoirès et Haute Braune) en 2025

FACTURE du 21 janvier 2025

Paiement par virement, e-tip ou carte bancaire

Votre n° de contrat : XXXXXXX

Facture n° XXXXXXXXXXXXX

Nom ou raison sociale : XXXXXXXXXXXX
Adresse desservie : XXXXXXXXXXXXX
30000 NIMES

Votre adresse Email : xxxxxxxx@xxxxx

XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX

Nous contacter

Par internet :
www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au Vendredi 8h-19h

- Pour vos demandes : 09.69.36.61.02
  Appel non surtaxé
  (Service urgence : 7j/7 - 24H/24)
- De l'étranger :
  Appel non surtaxé +33(0)4.66.20.11.55

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9-18h/Mar Mer Ven 9-18h/Jeu 9-12h-RDV 12-18h
9A Av de la Méditerranée 30000 NIMES

Service de l'Assainissement

STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NIMES METROPOLE
CS 69534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Heures de bureau :09.69.36.61.02 - Urgences :09.69.36.61.02

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : 481,08 € TTC — A régler avant le : 04/02/25

Solde antérieur 0,00 €
(Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Votre conseiller EAU DE NIMES METROPOLE

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR XXXXXXXXXXXXXX
RUM : TIP XXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX

Montant : 481,08 Euros

Date et Lieu — Signature

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SENM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SENM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41974 BLOIS CEDEX 9

XXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX

48108

nîmes métropole

Votre n° de contrat : xxxxxxxx Facture n°xxxxxxxx

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre compteur	Volume consommé	Volume facturé
xxxxxxxx	040 mm	120 m³	120 m³

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6653	79,84		5,50	
Consommation NM	120	0,9870	118,44		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			198,28	0,00		209,18
Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,8219	98,63		10,00	
Consommation NM	120	0,7368	88,42		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			187,05	0,00		205,75
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Consommation eau potable (Agence de l'eau)	120	0,4300	51,60		5,50	
Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		5,50	
Performance systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau)	120	0,0100	1,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			62,64	0,00		66,15
Sous-total général			447,97	0,00		481,08

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
259,72 €	5,50 %	14,29 €
188,26 €	10,00 %	18,82 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
447,97 €	33,11 €	481,08 €	0,00 €	481,08 €

SIE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE RUE DU GRES ZIT 30230 BOUILLARGUES SA AU CAPITAL DE 5000000 EUROS RCS NIMES 842 539 486 NAF 3600Z N°TVA : FR 64842 539 486 N° CPT FR3000030017900034390049

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !

Simplicité
Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !

Sécurité
Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.

Ecologie
Plus de timbre ou de plis à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme IMPRIM'VERT'

6.2 Annexes assainissement collectif

6.2.1 Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Bernis	1 491	139 355	19,26	3	0	Raccordé sur STEU SMTTEU
Bezouce	1 129	93 253	16,56	1	0	Raccordé sur STEU St Gervasy
Bouillargues	2 744	271 061	43,71	5	1	7 000
Cabrières	683	79 732	13.68	1	0	Raccordé sur STEU Margueritte s
Caissargues	1 957	185 050	24.05	2	0	Raccordé sur STEU Nîmes
Caveirac	2 032	219 316	28.84	5	1	5 000
Clarensac	2 010	200 555	29.24	1	1	9 500
Dions	315	20 790	8.08	1	0	Raccordé sur STEU La Gardonnenque
Domessargues	392	38 929	10.62	1	1	1 200
Fons	620	66 374	10.27	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Gajan	375	33 831	7.60	2	1	3 500
Garons	2 211	250 418	31.07	3	1	7 000
Générac	1 854	183 698	25.48	2	0	Raccordé sur STEU Beauvoisin
La Calmette	1 216	128 393	19.72	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
La Rouvière	366	33 419	8.13	3	1	800
Langlade	704	75 506	12.05	2	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Lédenon	615	64 387	10.50	2	1	1 500
Manduel	2 883	254 922	37.69	6	1	9 000
Margueritte s	3 826	383 200	54.10	5	1	15 000
Mauressargues	105	9 765	2.57	1	1	266

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif	Longueur de réseau (km)	Nombre de PR	Nombre de Steu	Capacité de traitement (EH)
Milhaud	2 628	255 504	31.77	8	1	7 000
Montagnac	127	11 053	2.86	1	1	240
Montignargues	242	24 931	5.06	1	1	800
Moulézan	345	34 611	6.39	2	1	1 000
Nîmes	42 749	7 674 416	421.81	18	1	220 000
Poulx	1 898	267 990	35.92	6	1	5 000
Redessan	1 746	146 661	19.74	1	1	5 000
Rodilhan	1 177	106 030	17.55	2	1	5 500
Saint-Bauzély	243	22 036	5.30	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Saint-Chaptes	902	87 361	12.95	4	1	2 000
Saint-Côme	398	36 373	8.31	1	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Saint-Dionisy	480	58 922	11.07	3	0	Raccordé sur STEU Clarensac
Sainte-Anastasie	809	82 050	24.48	4	2 1 depuis le 22/10/2024	1 500 Raccordée sur STEU La Gardonnenque (octobre 2024)
Saint-Geniès-de Malgoirès	1 500	142 767	18.54	2	1	3 000
Saint-Gervasy	767	69 653	13.06	2	1	4 600
Saint-Gilles	6 241	585 036	82.45	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	690	71 433	11.12	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Sauzet	391	36 229	7.51	1	1	1 000
Sernhac	632	54 928	8.11	2	1	1 600
TOTAL NM	**91 502**	**12 499 938**	**1 157**	**119**	**27**	**346 506**

6.2.2 Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Caveirac	Boues activées à faible charge	5 000	Le Rhôny
Clarensac	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhôny
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Gajan	Boues activées à faible charge	3 500	La Braune
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	4 500 9 000 (depuis le 22/10/2024)	Le Bourdic
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Lédenon	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
Mauressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Milhaud	Boues activées à faible charge	7 000	La Pondre
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Nîmes	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
Poulx	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Rodilhan	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
Saint-Geniès-de-Malgoirès	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
Saint-Gervasy	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
Sainte-Anastasie	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
		Steu arrêtée en octobre 2024 : raccordement à la steu de La Gardonnenque	
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint-Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint-Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

6.2.3 Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2024

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
NIMES (Caissargues et Nîmes)	157 088	2 192	8 854 899	38 376	9 094 740	54 781	8 911 872	9 135 308
SAINT-GILLES	0	121	645 772	1 906	696 228		645 893	698 255
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)		2 479	529 066		501 232		531 545	503 711
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	1 211	54 323	685 526		685 526		739 849	739 849
MANDUEL		698	525 688		506 359		526 386	507 057
BOUILLARGUES		4 929	457 247		445 489		462 176	450 418
GARONS		2 310	387 889	0	407 237		390 199	409 547
MILHAUD		4 734	241 213	128	241 085		245 947	245 947
RODILHAN		763	174 033		174 033		174 796	174 796
CAVEIRAC		3 461	215 102		215 102		218 563	218 563
POULX		1 621	197 932		199 956		199 553	201 577
REDESSAN		305	381 223		381 223		381 528	381 528
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)		491	148 597		148 597		149 088	149 088
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)		728	264 895	0	265 804		265 623	266 532
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)		12 191	369 347		369 347		381 538	381 538
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES		12 302	233 116		225 979		245 418	238 281

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
SAINT-CHAPTES		6 214	169 508		169 508		175 722	175 722
SERNHAC		2 168	64 814		64 814		66 982	66 982
LEDENON			56 821		56 821		56 821	56 821
SAINTE-ANASTASIE			55 725		55 725		55 725	55 725
DOMESSARGUES			22 143		22 143		22 143	22 143
MOULEZAN			24 339		24 339		24 339	24 339
SAUZET			52 514		52 514		52 514	52 514
LA ROUVIERE			20 496		20 496		20 496	20 496
MONTIGNARGUES			21 228		21 228		21 228	21 228
MAURESSARGUES			6 881		6 881		6 881	6 881
MONTAGNAC			9 150		9 150		9 150	9 150
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	3 804							
TOTAL	**162 103**	**112 030**	**14 815 164**	**40 410**	**15 061 556**	**54 781**	**14 981 975**	**15 213 996**

6.2.4 Tonnage et destination des boues produites par station en 2024

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	92 667	Compostage	100%
Caveirac	55 343	Compostage	100%
Clarensac	104 532	Compostage	100%
Domessargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Gajan	65 165	Compostage	100%
Garons	95 433	Compostage	100%
La Gardonnenque	39 715	Compostage	100%
La Rouvière	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Lédenon	16 129	Compostage	100%
Manduel	85 453	Compostage	100%
Marguerittes	169 234	Compostage	100%
Mauressargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Milhaud	96 520	Compostage	100%
Montagnac	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Montignargues	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Moulézan	*Pas d'évacuation*	Sans objet	Sans objet
Nîmes	2 150 262	Compostage	100%
Poulx	58 869	Compostage	100%
Redessan	60 090	Compostage	100%
Rodilhan	31 910	Compostage	100%
Saint-Geniès-de-Malgoirès	51 496	Compostage et épandage	100%
Saint-Gervasy	49 889	Compostage	100%
Sainte-Anastasie	45 529	Compostage	100%

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	*Pas d'évacuation*	Compostage	100%
Sernhac	16 133	Compostage	100%
Saint-Chaptes	7 936	Compostage	100%
Saint-Gilles	220 617	Compostage	100%
TOTAL	**3 512 920**		

A noter que pour certaines stations, il est inscrit « sans objet », cela signifie qu'il n'y a pas eu d'évacuation de boues pour l'année 2024. Cela correspond à des installations de type « filtres plantés de roseaux » sur lesquelles les évacuations de boues ne sont pas réalisées annuellement, soit d'autres types de stations pour lesquelles le traitement des boues est réalisé sur des lits plantés et dont l'évacuation n'est également pas annuelle.

6.2.5 Performances des stations de traitement des eaux usées en 2024

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC PAR RAPPORT A L'ARRETE PREFECTORAL
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98.6	260	2
SAINT-GILLES	98.8	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	99.0	24	1
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint-Dionisy et Saint-Côme-et-Maruéjols)	98.0	24	1
MANDUEL	98.3	12	0
BOUILLARGUES	98.3	12	0
GARONS	99.2	24	0
MILHAUD	98.4	24	1
RODILHAN	98.2	12	0
CAVEIRAC	98.9	12	0
POULX	98.8	12	0
REDESSAN	98.2	12	0
SAINT-GERVASY (Saint-Gervasy et Bezouce)	98.8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)	98.0	16	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint-Bauzély et Saint-Mamert-du-Gard)	98.6	12	0
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	98.3	12	0
SAINT-CHAPTES	97.9	12	1
SERNHAC	98.4	2	0
LEDENON	98.6	2	0
SAINTE-ANASTASIE	97.9	2	0
DOMESSARGUES	98.4	2	0
MOULEZAN	100.0	2	0
SAUZET	99.2	2	0
LA ROUVIERE	97.6	1	0
MONTIGNARGUES	99.1	1	0
MAURESSARGUES	99.1	1	0
MONTAGNAC	97.6	1	1
TOTAL	**98.6**	**532**	**7**

6.2.6 Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif en 2024 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BERNIS	98	-
BEZOUCE	151	-
BOUILLARGUES	140	-
CAVEIRAC	504	-
CLARENSAC	1 189	-
DIONS	61	-
FONS OUTRE GARDON	5	97
GENERAC	1 456	-
LA CALMETTE	480	-
LANGLADE	89	750
LEDENON	31	-
MANDUEL	170	-
MILHAUD	-	5
NIMES	880	449
REDESSAN	102	-
RODILHAN	30	-
SAINT BAUZELY	116	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	620	-
SAINT MAMERT DU GARD	64	-
SAINT-CHAPTES	-	192
SAINT-DIONISY	274	-
SAINT-GILLES	390	630
SAUZET	292	72
SERNHAC	-	25
TOTAL	**7 142**	**2 220**

6.2.7 Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2024 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19,26	3 219	13	6
Bezouce	16,56	2 770	0	3
Bouillargues	43,71	6 423	27	17
Cabrières	13.68	3 218	2	0
Caissargues	24.05	3 887	0	10
Caveirac	28.84	4 232	6	14
Clarensac	29.24	4 425	13	13
Dions	8.08	1 095	5	2
Domessargues	10.62	1 710	1	0
Fons	10.27	1 472	6	3
Gajan	7.60	1 679	4	14
Garons	31.07	4 660	11	11
Générac	25.48	3 465	11	0
La Calmette	19.72	2 881	6	3
La Rouvière	8.13	1 200	0	1
Langlade	12.05	2 573	6	2
Lédenon	10.50	1 617	3	8
Manduel	37.69	5 437	5	3
Marguerittes	54.10	7 947	24	24
Mauressargues	2.57	396	0	0
Milhaud	31.77	4 447	21	0
Montagnac	2.86	595	0	2
Montignargues	5.06	752	0	0
Moulézan	6.39	928	1	0
Nîmes	421.81	62 043	624	181
Poulx	35.92	5 896	11	2
Redessan	19.74	2 907	4	9
Rodilhan	17.55	2 730	14	5
Saint-Bauzély	5.30	1 648	3	6
Saint-Chaptes	12.95	1 964	3	1
Saint-Côme	8.31	1 068	2	3
Saint-Dionisy	11.07	1 434	1	6
Sainte-Anastasie	24.48	3 024	6	2
Saint-Geniès-de-Malgoirès	18.54	2 003	7	13
Saint-Gervasy	13.06	2 218	4	11
Saint-Gilles	82.45	11 481	79	91
Saint-Mamert-du-Gard	11.12	3 389	0	3
Sauzet	7.51	1 228	1	1
Sernhac	8.11	1 180	0	2
TOTAL NM	**1 157**	**175 241**	**924**	**472**

6.3 Annexes assainissement non collectif

6.3.1 Etat du parc par commune en 2024

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	24	88	28	140	80.0%	17.1%
BEZOUCE	8	8	8	24	66.7%	33.3%
BOUILLARGUES	42	44	28	114	75.4%	36.8%
CABRIERES	32	52	40	124	67.7%	25.8%
CAISSARGUES	17	33	23	73	68.5%	23.3%
CAVEIRAC	73	98	43	214	79.9%	34.1%
CLARENSAC	6	13	2	21	90.5%	28.6%
DIONS	8	18	4	30	86.7%	26.7%
DOMESSARGUES	1	-	4	5	20.0%	20.0%
FONS	3	25	6	34	82.4%	8.8%
GAJAN	6	6	12	24	50.0%	25.0%
GARONS	23	28	16	67	76.1%	34.3%
GENERAC	19	39	18	76	76.3%	25.0%
LA CALMETTE	1	5	2	8	75.0%	12.5%
LA ROUVIERE	-	6	-	6	100.0%	0.0%
LANGLADE	142	256	83	481	82.7%	29.5%
LEDENON	60	59	25	144	82.6%	41.7%
MANDUEL	53	137	23	213	89.2%	24.9%
MARGUERITTES	35	106	37	178	79.2%	19.7%
MAURESSARGUES	1	5	2	8	75.0%	12.5%
MILHAUD	30	59	61	150	59.3%	20.0%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100.0%	0.0%
MONTIGNARGUES	2	13	1	16	93.8%	12.5%
MOULEZAN	-	1	-	1	100.0%	0.0%
NIMES	2 214	3 869	1 623	7 706	78.9%	28.7%
POULX	2	8	9	19	52.6%	10.5%
REDESSAN	27	66	29	122	76.2%	22.1%
RODILHAN	5	9	7	21	66.7%	23.8%
SAINT BAUZELY	9	20	-	29	100.0%	31.0%
SAINT CHAPTES	7	27	8	42	81.0%	16.7%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	4	4	11	63.6%	27.3%
SAINT DIONISY	2	1	-	3	100.0%	66.7%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	5	10	16	37.5%	6.3%
SAINT GERVASY	14	41	13	68	80.9%	20.6%
SAINT GILLES	132	330	50	512	90.2%	25.8%
SAINT MAMERT DU GARD	10	27	2	39	94.9%	25.6%
SAINTE ANASTASIE	7	30	25	62	59.7%	11.3%
SAUZET	-	11	11	22	50.0%	0.0%
SERNHAC	47	115	79	241	67.2%	19.5%
Total	3 066	5 674	2 336	11 076	78.9%	27.7%

6.3.2 Interventions en assainissement non collectif par commune en 2024

VILLE	Campagne CBF	Contrôle Diagnostic	Contrôle vente	TOTAL Contrôles	Avis NEUF	Avis REHAB	TOTAL Avis	Réception NEUF	Rception REHAB	TOTAL Réception	TOTAL Interventions SPANC
BERNIS	1		1	2			-		3	3	5
BEZOUCE				-			-			-	-
BOUILLARGUES			4	4	1	2	3	1		1	8
CABRIERES			3	3		1	1			-	4
CAISSARGUES			1	1		1	1	1	1	2	4
CAVEIRAC	8	1	5	14	1	5	6	3	3	6	26
CLARENSAC				-						-	-
DOMESSARGUES				-						-	-
DIONS			1	1						-	1
FONS		2		2		1	1		1	1	4
GAJAN			2	2	1		1			-	3
GARONS			1	1		1	1		2	2	4
GENERAC			2	2		1	1		1	1	4
LA CALMETTE			1	1			-			-	1
LANGLADE	2		4	6	1	6	7	11	6	17	30
LA ROUVIERE				-			-			-	-
LEDENON			2	2		1	1	1		1	4
MANDUEL			3	3		3	3			-	6
MARGUERITTES	2	4	4	10	1	1	2			-	12
MAURESSARGUES				-			-			-	-
MILHAUD	59	39	5	103	1	2	3			-	106
MONTAGNAC				-			-			-	-
MONTIGNARGUES				-			-			-	-
MOULEZAN				-			-			-	-
NIMES	1 240	40	148	1 428	12	110	122	20	93	113	1 663
POULX			1	1			-			-	1
REDESSAN	1		1	2		1	1			-	3
RODILHAN			1	1			-		1	1	2
SAINT BAUZELY				-			-			-	-
SAINT CHAPTES			1	1			-			-	1
SAINT COMES ET M.			1	1			-			-	1
SAINT DIONISY				-			-			-	-
SAINTE ANASTASIE			1	1		2	2		3	3	6
SAINT GENIES DE M.				-			-			-	-
SAINT GERVASY			3	3		1	1		1	1	5
SAINT GILLES		1	6	7	2	8	10	2	5	7	24
SAINT MAMERT DU G.			1	1			-		1	1	2
SAUZET				-			-			-	-
SERNHAC			6	6			-	2		2	8
TOTAL	1 313	87	209	1 609	20	147	167	41	121	162	1 938

6.4 Autres annexes

6.4.1 Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1ier janvier 2024

E-A N° 2023 - 07 - 077

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 11/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi cinq décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. CHABERT, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, M. BERKANI, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme GIBON, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme LIMONES, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, Mme RAINVILLE, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SEGUELA, Mme SOLANA, Mme TRONC, Mme VENTURINI, Mme WOLBER **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), M. BONNE (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), M. GADILLE (donne pouvoir à M. FABREGOUL), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme BARBUSSE), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. MARQUET (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MAY (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. ANGELRAS)
M. FLANDIN (absent excusé), M. LACHAUD (absent excusé), Mme LECOQ (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), Mme PROHIN (absente excusée), M. QUITTARD (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TOURNIER BARNIER (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	078
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	18

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2022-07-033 du 12 décembre 2022, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1er janvier 2023, d'un montant de 3,41 € HT par m^3 soit 3,67 € TTC par m^3, se répartissant comme suit : 1,7910 € HT par m^3 pour la part Eau et 1,6209 € HT par m^3 pour la redevance Assainissement collectif.

Compte tenu de l'inflation constatée à ce jour sur l'année 2023, impactant le coût de travaux financés par Nîmes Métropole et au vu de l'évolution de la rémunération du concessionnaire, il est proposé une augmentation globale du prix de l'eau de 6 % ainsi que des prestations annexes, pour l'année 2024, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs approuvés dans une séance précédente.

Ainsi, la part Eau passe de 1,7910 € HT/m^3 à 1,8985 € HT/m^3 et la redevance Assainissement passe de 1,6209 € HT/m^3 à 1,7182 € HT/m^3.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé à compter du 1er janvier 2024 s'établit donc à 3,6167 € HT par m^3 soit 3,8929 € TTC par m^3, ce qui représente une hausse de 22 centimes d'euros TTC par m^3 soit par mois, une hausse de 2,20 € TTC pour une facture de 120 m^3.

Le prix de l'eau 2024 reste largement inférieur de l'ordre de – 11%, par rapport à la moyenne nationale qui s'élève à 4,34 € TTC par m^3 (issue du rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2023 sur les données 2021). La facture annuelle de 120 m^3 sera d'un montant de 467,15 € TTC au 01/01/2024 à rapprocher du montant de 520,80 € TTC pour la facture moyenne nationale.

Par ailleurs, s'agissant des tarifs des branchements neufs facturés par Nîmes Métropole, leur évolution suit également celle attendue pour le concessionnaire, de l'ordre de 6 %.

De même, compte tenu de l'inflation et pour équilibrer le budget annexe, il est proposé une actualisation des tarifs du SPANC de l'ordre de 6% ; ainsi, par exemple, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC passe de 15,80 € HT à 16,75 € HT.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à *LA MAJORITE*

09 ABSTENTION(S) : M. BASTID Christian, M. BERKANI Abderzak, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. DETREZ Pierre-edouard, Mme FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme GIACOMETTI Corinne, Mme MENUT Jo

02 CONTRE : Mme GARDET Laurence, M. JACOB Thierry

01 Ne participe(nt) pas au vote : Mme POIGNET-SENGER Veronique

ARTICLE 1 : de fixer à compter du 1er janvier 2024, le prix de l'eau et de l'assainissement à **3,6167 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodorit), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable Hors TVA (Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire)	Part Eaux Usées Hors TVA (Taux actuel TVA 10 % pour mémoire)
1,8985 € / m³	1,7182 € / m³

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés.

Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances (Agence de l'Eau, VNF …).

ARTICLE 2 : pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2024 à **1,7182 € H TVA par m³.**

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1er janvier 2024 selon le détail ci-dessous.
Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :
-le montant forfaitaire de 1 420 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
-le montant forfaitaire de 1 540 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
-le montant forfaitaire de 1 700 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm, de longueur maximum de 6 mètres et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 4 : de fixer à compter du 1er janvier 2024, le tarif des prestations en matière d'assainissement non collectif comme suit :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation – flux de pollution	Tarif en € HT	Modalités d'application
Redevance pour Contrôle de Bon Fonctionnement	pour toute installation	16,75 €	annuelle
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	255 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	371 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	720 €	forfaitaire
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation : émission d'un 2ème avis et suivant, pour un même projet même adresse	Inférieur à 20 EH	149 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	265 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	614 €	forfaitaire
Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation aboutissant à un avis défavorable ou non suivi d'exécution des travaux	Inférieur à 20 EH	149 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	265 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	614 €	forfaitaire
Contrôle effectué sur demande expresse Diagnostic Initial (non réalisé depuis 2006)	Inférieur à 20 EH	255 €	forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	371 €	forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	720 €	forfaitaire

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la facturation. Pour mémoire, à ce jour, il est de 10% pour les installations existantes et de 20% pour les installations neuves.

Rapporteur : **M. Jean-Luc Chailan** **E-A N° 2023 - 07 - 077**

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST

Signé numériquement
A : Nimes (30000), FR
Le : 20/12/2023 à 10:3:29
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 20/12/2023
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20231211-lmc1EA2307077-DE
Date de réception : 20/12/2023
Date de publication : 21/12/2023

6.4.2 Information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.

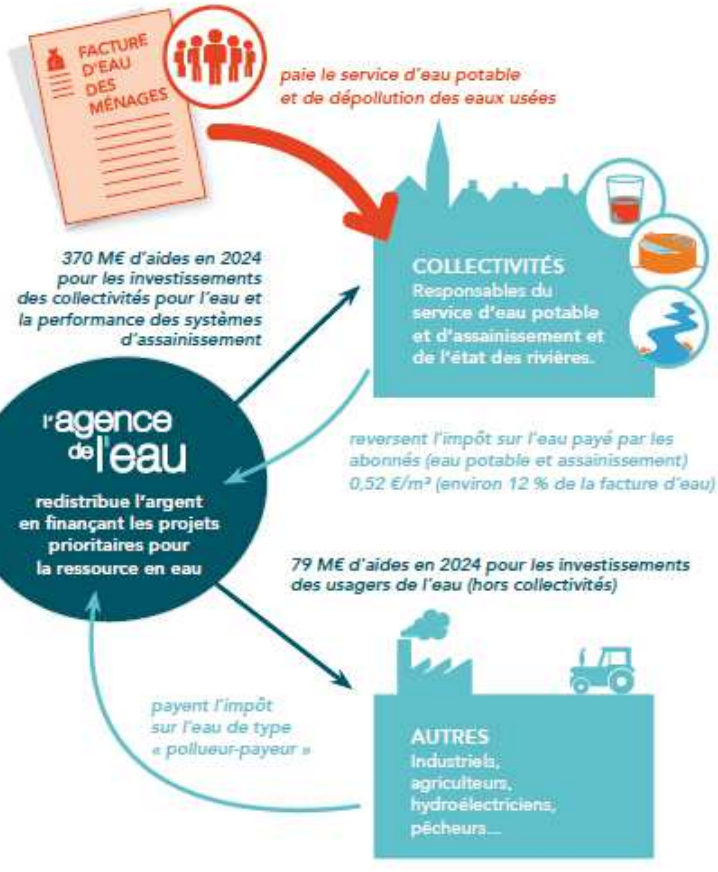

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▸ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▸ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

▸ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▸ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▸ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▸ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. **Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.**

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▸ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

** incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).*

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

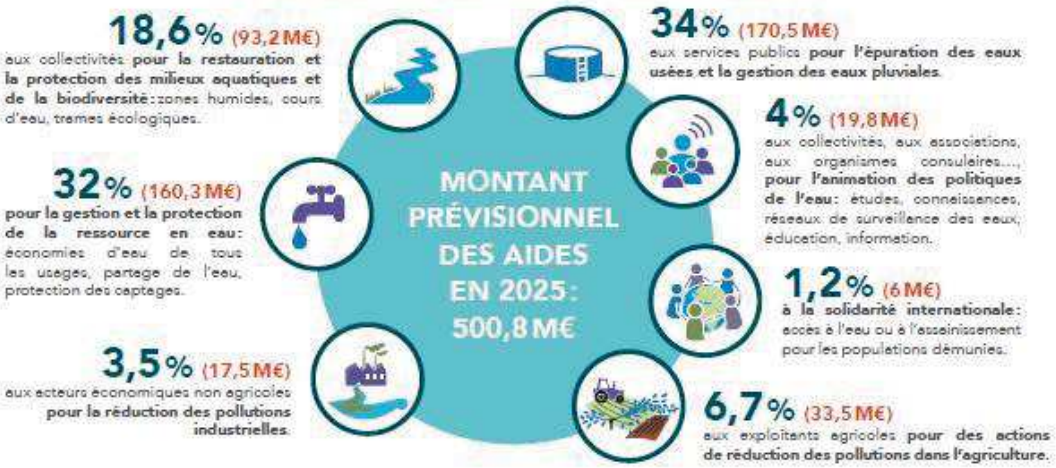

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

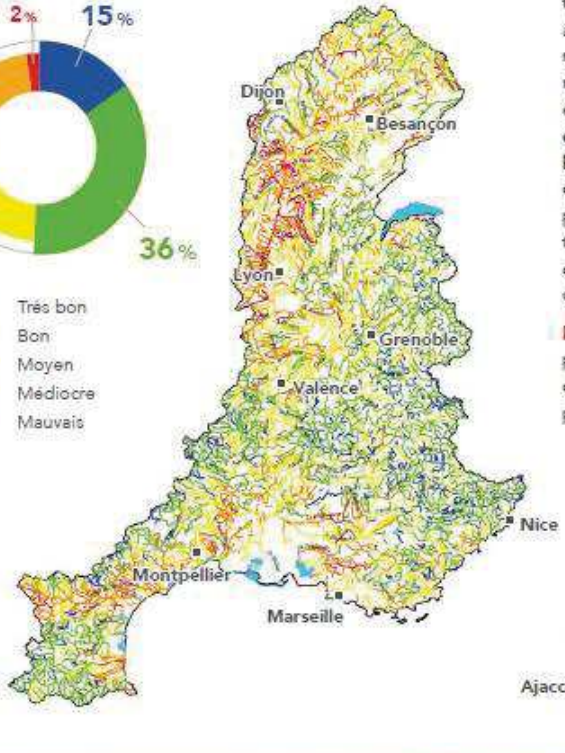

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

6.4.3 Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : BERNIS

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel bactériologique et un dépassement ponctuel de la turbidité (trouble de l'eau), qui n'ont pas été confirmés par d'autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3420 personnes sur 1 commune (BERNIS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000138**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — B — Qualité satisfaisante

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **37 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur moyenne : **20,8 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **9**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,096 microgramme/L (2,4-d)**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **13 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **31,2 °f**
Valeur maxi : **37,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : BEZOUCE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE CREVE CAVAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2299 personnes sur 1 commune (BEZOUCE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000141**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **26,7 mg/L**
Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,041 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **0,45 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **35,8 °f**
Valeur maxi : **36,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : CABRIERES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE PALAY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1591 personnes sur 1 commune (CABRIERES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000085**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **23,8 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,68 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **41,2 °f**
Valeur maxi : **41,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : CAISSARGUES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGES DE LA CARREIRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4027 personnes sur 1 commune (CAISSARGUES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000082**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **27,4 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,047 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur maxi : **0,26 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **37,2 °f**
Valeur maxi : **39,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : CAVEIRAC

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. -

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4181 personnes sur 1 commune (CAVEIRAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000377**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **6,09 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,023 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **1,1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **17,5 °f**
Valeur maxi : **19,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : DIONS

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE BRUEL, PUITS DE BRUEL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 580 personnes sur 1 commune (DIONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000238**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **16,4 mg/L**
Valeur maxi : **35 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur maxi : **0,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32,9 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAN ET SAINT MAMERT

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1725 personnes sur 2 communes (GAJAN, SAINT-MAMERT-DU-GARD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000972**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **6,34 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **141**
Valeur maxi : **6,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : GARONS BOUILLARGUES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUITS DES CANAUX . L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11223 personnes sur 2 communes (BOUILLARGUES, GARONS). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000195**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **30,6 mg/L**
Valeur maxi : **43 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,065 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **29**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **2,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **25,3 °f**
Valeur maxi : **28,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : GENERAC

Conclusion sanitaire

2024

Au moins une concentration en nitrates a dépassé la limite de qualité, ce qui a nécessité une restriction temporaire des usages pour la population sensible (femmes enceintes, allaitantes et nourrissons). La limite réglementaire est dépassée pour au moins un pesticide ou un métabolite de pesticide. Il n'y a pas d'effet néfaste pour la santé connu à ce jour aux concentrations mesurées. Des actions de remédiation ont été demandées à l'exploitant afin de rétablir la qualité de l'eau. Les suivis renforcés sont maintenus. L'eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CAPTAGE DE LA FONTAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4118 personnes sur 1 commune (GENERAC). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000078**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **46 mg/L**
Valeur maxi : **53 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **63 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,934 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**
Substance(s) non conforme(s) : **chlorothalonil r471811 ; imidaclopride ; total des pesticides analysés**

TURBIDITÉ

A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur maxi : **23 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **39,7 °f**
Valeur maxi : **40,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : LA CALMETTE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, FORAGE DU RESERVOIR, PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUITS 85 DE LA BRAUNE , PUITS DE LA BRAUNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2200 personnes sur 1 commune (CALMETTE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000777**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **8,93 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **145**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **6,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **51**
Valeur moyenne : **23,2 °f**
Valeur maxi : **31,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROUVIERE

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE VALLONGUETTE, SOURCE VALLONGUETTE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 598 personnes sur 1 commune (ROUVIERE (LA)). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000464**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,95 mg/L**
Valeur maxi : **5,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,58 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30,9 °f**
Valeur maxi : **40,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : LEDENON-SERNHAC

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée présente des concentrations en nitrates élevées. Sa consommation est déconseillée aux femmes enceintes et nourrissons. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DE LA TOMBE F91, FORAGES DU FESC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1620 personnes sur 1 commune (LEDENON). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000773**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **46,8 mg/L**
Valeur maxi : **53 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,082 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur maxi : **0,61 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **35,6 °f**
Valeur maxi : **35,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : MANDUEL

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ANCIEN PUITS (CANABIERES) F1, PRISE BRL DE BOUILLARGUES, PUITS DES CANAUX , PUITS VIEILLES FONTAINES F2, PUITS VIEILLES FONTAINES P09. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6789 personnes sur 1 commune (MANDUEL). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000218**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **22,3 mg/L**
Valeur maxi : **32 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **300**
Valeur maxi : **0,064 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur maxi : **0,38 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **30,9 °f**
Valeur maxi : **42,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : MARGUERITTES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DES PEYROUSES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8897 personnes sur 1 commune (MARGUERITTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000232**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **20**
Valeur moyenne : **32,6 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,085 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur maxi : **2,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **38,9 °f**
Valeur maxi : **40,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : MILHAUD

Conclusion sanitaire

2024

Un dépassement de la turbidité (trouble de l'eau) a été observé ponctuellement, qui n'a pas été confirmé par les autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PRISE BRL DE CAMPAGNE, PUITS DU STADE DE MILHAUD. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5636 personnes sur 1 commune (MILHAUD). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000492**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **32**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **16,7 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,026 microgramme/L**

TURBIDITÉ — B — Qualité satisfaisante

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **32**
Conformité : **96 %**
Valeur maxi : **19 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **34,4 °f**
Valeur maxi : **39,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES EST

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement et de manière localisée. La mise en œuvre de mesures préventives et une meilleure communication sont à prévoir.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 94884 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000061**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **171**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **2 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **7,05 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **171**
Valeur maxi : **11 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **22,4 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES OUEST

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement et de manière localisée. La mise en œuvre de mesures préventives et une meilleure communication sont à prévoir.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 43677 personnes sur 1 commune (NIMES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000063**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **133**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **6,34 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,072 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **133**
Valeur maxi : **6,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **20 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : NIMES VAUNAGE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée a présenté un dépassement ponctuel de la turbidité (trouble de l'eau), qui n'a pas été confirmé par d'autres analyses. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE CANFERIN, CHAMP CAPTANT DES ROCHELLES, PRISE BRL DE CAMPAGNE. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 8282 personnes sur 5 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLORGUES, SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030004133**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **35**
Valeur moyenne : **18,7 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,053 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **36**
Conformité : **97 %**
Valeur maxi : **13 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **25,6 °f**
Valeur maxi : **37,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : POULX

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DE L'AUTOROUTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3933 personnes sur 1 commune (POULX). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000229**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **24,5 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,042 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,33 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **35,9 °f**
Valeur maxi : **36,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : REDESSAN

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU MAS DE CLERC, CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3781 personnes sur 1 commune (REDESSAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000321**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **28,7 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,07 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur maxi : **0,71 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,3 °f**
Valeur maxi : **41,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : RODILHAN

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHAMP CAPTANT DE NIMES COMPS, PUITS DE RODILHAN - LES CANAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2878 personnes sur 1 commune (RODILHAN). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000539**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **20,3 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur maxi : **0,37 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **26,5 °f**
Valeur maxi : **28,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAUZET

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DE PURGERAS (BOULIDOU). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 744 personnes sur 1 commune (SAUZET). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000958**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,4 mg/L**
Valeur maxi : **4,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,024 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,35 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32,1 °f**
Valeur maxi : **32,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT BAUZELY - FONS - MONTIGNARGUES

Conclusion sanitaire

2024

De la turbidité (trouble de l'eau) a été observée ponctuellement. Une surveillance de la turbidité est à renforcer de la part du gestionnaire. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE BARJAGOLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2582 personnes sur 3 communes (FONS, MONTIGNARGUES, SAINT-BAUZELY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

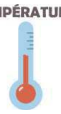

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000871**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,25 mg/L**
Valeur maxi : **7,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**
Année prise en compte : **2023**

TURBIDITÉ — A — Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **9,7 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30,3 °f**
Valeur maxi : **31,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAPTES

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Néanmoins, ce réseau présente une vulnérabilité lors de forte pluies. La sécurisation des installations doit être étudiée afin de réduire les conséquences de ces épisodes.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE BRL DE MAISONNETTE, FORAGE BRL DES OLIVETTES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1846 personnes sur 1 commune (SAINT-CHAPTES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000791**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **3,94 mg/L**
Valeur maxi : **4,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **296**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,5 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **24,3 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GENIES DE MALGOIRES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGES DU CREUX DES FONTAINES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2837 personnes sur 1 commune (SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES). Le responsable des installations est : « COMMUNAUTE D'AGGLO NIMES METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR AGENCE NIMES-GARRIGUES » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000815**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,13 mg/L**
Valeur maxi : **3,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,7 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,5 °f**
Valeur maxi : **34,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GERVASY

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE SAINT DIDIER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1899 personnes sur 1 commune (SAINT-GERVASY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000353**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **24,6 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,081 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur maxi : **1 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **36,1 °f**
Valeur maxi : **36,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT GILLES

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DU MAS CAMBON FV1, PUITS DES CASTAGNOTTES, PUITS DU MAS GIRARD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 13602 personnes sur 1 commune (SAINT-GILLES). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000787**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **30**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **29**
Valeur moyenne : **35,8 mg/L**
Valeur maxi : **41 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **30**
Valeur maxi : **0,41 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **37,9 °f**
Valeur maxi : **40,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ANASTASIE

Conclusion sanitaire

2024

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA COMBE ST ADOURNIN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1686 personnes sur 1 commune (SAINTE-ANASTASIE). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030000380**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **3,84 mg/L**
Valeur maxi : **5,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **67 %**
Nombre de substances recherchées : **297**
Valeur maxi : **0,172 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl**

TURBIDITÉ

A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,76 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **19,1 °f**
Valeur maxi : **21,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Occitanie

ZONE DE DISTRIBUTION : TRIEZE TERME

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHAMP CAPTANT DE TRIÈZE TERMES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4657 personnes sur 4 communes (CLARENSAC, LANGLADE, NAGES-ET-SOLORGUES, SAINT-DIONISY). Le responsable des installations est : « NIMES METROPOLE - DIRECTION DE L'EAU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « EAU DE NIMES METROPOLE - SEMN » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE	Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **09/07/2025**

UDI **030008357**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **20 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **1**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur maxi : **0,18 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **37,1 °f**
Valeur maxi : **37,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Occitanie - Délégation Départementale du Gard - 6 - rue du Mail - 30906 NIMES Cedex 2
04 66 76 80 00
ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr

Annexe 4 : RPQS 2023 (traitement des déchets)

La documentation relative au RPQS traitement des déchets est présentée en pages suivantes.

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

nîmes
métropole

Rappel du cadre réglementaire :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n°2015-1827, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport dresse un bilan de l'année 2023 présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Nîmes Métropole dans le cadre de sa compétence déchets.

Nîmes Métropole : Hôtel communautaire « Le Colisée »
3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9
04 66 02 54 54 - dctdm@nimes-metropole.fr
Directeur de la rédaction : Franck Proust, Président de Nîmes Métropole
Rédaction : Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers
Photos : Direction de la communication de Nîmes Métropol, SITOM Sud Gard

“Ensemble pour faire de Nîmes Métropole une éco-métropole”

Mes chères concitoyennes,
Mes chers concitoyens,

L’année 2023 a été marquée par de nombreuses évolutions concernant le service public de gestion des déchets ménagers de Nîmes Métropole. Après l’installation d’une nouvelle direction et la définition d’une nouvelle stratégie d’optimisation et de modernisation du service, l’Agglomération a mis en œuvre de nombreuses actions visant à réduire durablement le volume des déchets ménagers produits sur le territoire, améliorer nos performances de tri et maitriser les coûts du service.

L’ensemble des élus communautaires ont ainsi décidé de mettre à disposition, gratuitement, des composteurs et lombricomposteurs aux habitants résidants sur le territoire de Nîmes Métropole. Cette mesure permettant de respecter les objectifs de la loi AGEC imposant un tri à la source des biodéchets. Sur le terrain, cette décision forte se traduit par l’opération « Territoire 100% Compostage » qui nous a permis de distribuer près de 4 686 composteurs et 196 lombricomposteurs notamment sur les communes de la Vaunage (avril 2023) ainsi que celle située au Nord de Nîmes (novembre - décembre 2023). A terme ce sont tous les habitants qui pourront disposer d’une solution pour trier à la source leur biodéchets.

De nombreuses évolutions ont également touchées les usagers sur le plan de la collecte des ordures ménagères notamment sur les communes de Nîmes, de la Vaunage et du Nord avec une optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Nous avons également lancé le chantier de l’uniformisation de la couleur des bacs sur l’ensemble du territoire de Nîmes Métropole afin de faciliter le geste de tri.

L’ensemble des actions mises en œuvre en 2023 se poursuivent en 2024, ce qui nous permet de maitriser au mieux le service et envisager le déploiement de nouveaux services répondant à vos besoins, grâce notamment à la baisse des tonnages d’ordures ménagères et une hausse du tri sélectif (emballages et cartons).

Engageons-nous ensemble, pour plus de tri et moins de déchets. .

Franck Proust
Président de Nîmes Métropole

Bernard Angelras
Vice-président de Nîmes Métropole

SOMMAIRE

8

CHAPITRE I.

Nîmes Métropole

12

CHAPITRE II.

Prévention

SOM-MAIRE

22

CHAPITRE III.

Collecte des déchets ménagers et assimilés

36

CHAPITRE IV.

Valorisation des déchets

40

CHAPITRE V.

Financement du service

FAITS MARQUANTS

Février 2023

Nîmes Métropole - Territoire 100% Compostage

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de notre poubelle résiduelle. Pour réduire les déchets à la source Nîmes Métropole s'est engagée dans l'opération « Territoire 100% Compostage » en 2022 en expérimentant la distribution gratuite de composteurs sur 3 communes et en installant des aires de compostage partagées. Début 2023, les élus de Nîmes Métropole ont décidé d'investir plus de 2 millions d'euros pour mettre à disposition gratuitement de tous les habitants de l'agglomération un composteurs ou un lombricomposteurs gratuits pour tous les habitants de l'agglomération. Les communes de la Vaunage, de la Gardonnenque et de Leins Gardonnenque ont ainsi pu bénéficier de la dotation d'un composteur ou d'un lombricomposteur gratuitement. Au total, 4 686 composteurs, 196 lombricomposteurs et 5 sites de compostage partagé ont été déployé sur le territoire en 2023. •

Avril 2023

Uniformisation des bacs de collecte

Les communes de Nîmes Métropole ne disposent pas tous des même couleurs de bacs de collecte depuis des années. En France, les bacs de collecte sont majoritairement gris pour les ordures ménagères et jaunes pour le tri sélectif comme souhaitées par l'Union Européenne et la loi française. Afin de se conformer à cette exigence et permettre de communiquer plus efficacement auprès des usagers, Nîmes Métropole a décidé d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire les bacs de collecte en gris et en jaune. Cette opération implique de changer environ 75 000 bacs dont la majorité sur Nîmes. Le coût global est estimé à 2,5 millions d'euros, cet investissement se fera sur une dizaine d'année afin de ne pas entraîner de surcoût pour l'Agglomération. A ce rythme, l'ensemble du parc sera donc conforme d'ici 2027-2028 à coûts constants. En 2023, près de 20% des bacs de tri sur Nîmes ont été changés en jaune. A noter que les bacs cassés sont repris et recyclés pour produire de nouveaux bacs. Les bacs neufs restants aux couleurs non conformes, font l'objet d'un don à la communauté de communes de Fimela (Sénégal) dans le cadre de la convention de partenariat avec Nîmes Métropole. •

Juin - Décembre 2023

Un millions d'euros pour moderniser les déchèteries

En 2023, suite à l'évolution des normes de sécurité et des règles En coordination avec la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en charge du contrôle des installations classées pour l'environnement, Nîmes Métropole a constaté que des travaux de rénovation s'imposaient ; 1 million d'euros ont été alloués pour les moderniser. Nîmes Métropole a donc engagé des travaux qui ont débuté en juin, 13 déchèteries étaient concernées : Bezouce-Cabrières, Caissargues, Caveirac, Garons, La Rouvière, Marguerittes, Milhaud, Nîmes Ancienne Motte, Nîmes Les Lauzières et Nîmes Saint-Césaire, Poulx, Redessan et Sainte-Anastasie. Seule la déchèterie de Marguerittes a nécessité une fermeture au public.
Au programme : terrassements, génie civil, voirie, réseaux, sécurité incendie, création de nouveaux emplacements de bennes, réfection et mise en place de locaux de stockage de déchets dangereux, signalétique, mais aussi équipements, clôtures, garde-corps et portails. •

Juin 2023

Un marché à performance pour la collecte de Nîmes

Face aux enjeux que représente la collecte des déchets sur le territoire de Nîmes Métropole, l'arrivée à terme du marché de collecte de la ville de Nîmes était le moment de mettre en place une nouvelle stratégie. Pour être plus efficient, il a été décidé d'intégrer des clauses de performances dans ce nouveau contrat. Effectif au 19 juin 2023, ce marché comporte deux lots : la collecte des déchets ménagers et la collecte des encombrants, respectivement remportés par les entreprises SUEZ et COVED. Le but principal est de réduire le tonnage de déchets envoyés à l'incinérateur et d'améliorer la qualité et la quantité du tri. Ainsi, plusieurs objectifs ont été mis en place : réduire les ordures ménagères de 15%, limiter le taux de refus de collecte sélective à 20%, augmenter le ratio de collecte sélective à 21% minimum et augmenter le taux de réemploi pour que les encombrants soient valoriser à 50% minimum. Pour atteindre ces objectifs, les moyens ont été centrés sur la modernisation du service de collecte, son optimisation mais également sur la prévention et la sensibilisation de tous les habitants de Nîmes ; notamment par la création d'un espace usager en centre-ville de Nîmes et le déploiement d'une équipe de 6 ambassadeur.•

Octobre 2023

Evolution des fréquences de collecte ordures ménagères

L'extension des consignes de tri ces dernières années a permis d'élargir le nombre de déchets pouvant être triés, diminuant significativement le volume des ordures ménagères à collecter. Pourtant, aucune adaptation de la collecte des déchets n'avait été mise en œuvre sur le territoire de Nîmes Métropole. Les camions-bennes continuaient à collecter les déchets ménagers à la même fréquence sans pour autant faire le plein comme auparavant, générant un coût financier et environnemental inutile. Lundi 2 octobre 2023, Nîmes Métropole a donc entamé la rationalisation de son service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Nîmes et les communes des secteurs de la Vaunage et de Gardonnenque (Caveirac, Clarensac, Dions, La Calmette, Langlade, Saint-Dionisy, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie). Cette évolution s'est traduite par un changement des jours de collecte et, dans certains secteurs, une modification de la fréquence de passage des véhicules de collecte. •

Octobre 2023

Lancement de monservicedechets.com

Toujours dans l'optique de faire évoluer et de moderniser son service de collecte, Nîmes Métropole a lancé ; en partenariat avec SUEZ, l'entreprise détentrice du nouveau marché de collecte de la ville de Nîmes, le site - décliné en appli -, « MonServicesDéchets ». Ce nouvel outil permet à tous les habitants de l'agglo de gérer leurs déchets au quotidien et de réaliser leurs démarches en ligne : consulter les jours de collecte ; le guide de tri, obtenir ou faire réparer des bacs, des composteurs et lombricomposteurs ; demander l'enlèvement des encombrants ou encore avoir accès aux déchèteries. Il a permis aux usagers mais aussi aux agents de Nîmes Métropole de gagner du temps dans le traitement des demandes et ainsi faciliter les échanges.•

Octobre 2023

Un service de proximité au coeur de la ville de Nîmes

Dans le cadre du marché de collecte à clauses de performance, l'entreprise SUEZ devait proposer des solutions pour améliorer la qualité et la quantité du tri sur la ville de Nîmes. Pour ce faire, l'accent a été mis sur la prévention et la sensibilisation. Cela se traduit par la présence de 6 ambassadeurs agissant à Nîmes et auprès de tous types de publics (particuliers, professionnels et habitat collectif) mais aussi par la création d'un espace dédié à accueillir les usagers pour répondre à leurs questionnements sur la thématique des déchets. Cet espace, situé 8 rue Régal, a ouvert ses portes le 27 septembre 2023. Lieu idéal pour recréer du lien entre les usagers et les services de collecte, il a pour vocation de renseigner sur les démarches et différents services disponibles (rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants, changement ou réparation des bacs etc.), d'être un lieu de distribution de sacs de collecte mais aussi d'animations ludiques pour encourager les bonnes pratiques. Ouvert du mardi au samedi, de 10 h à 13 h et de 14 h à 18 heures, ce lieu a accueilli 3 114 personnes en 2023. •

Nîmes Métropole et l'exercice compétence déchets

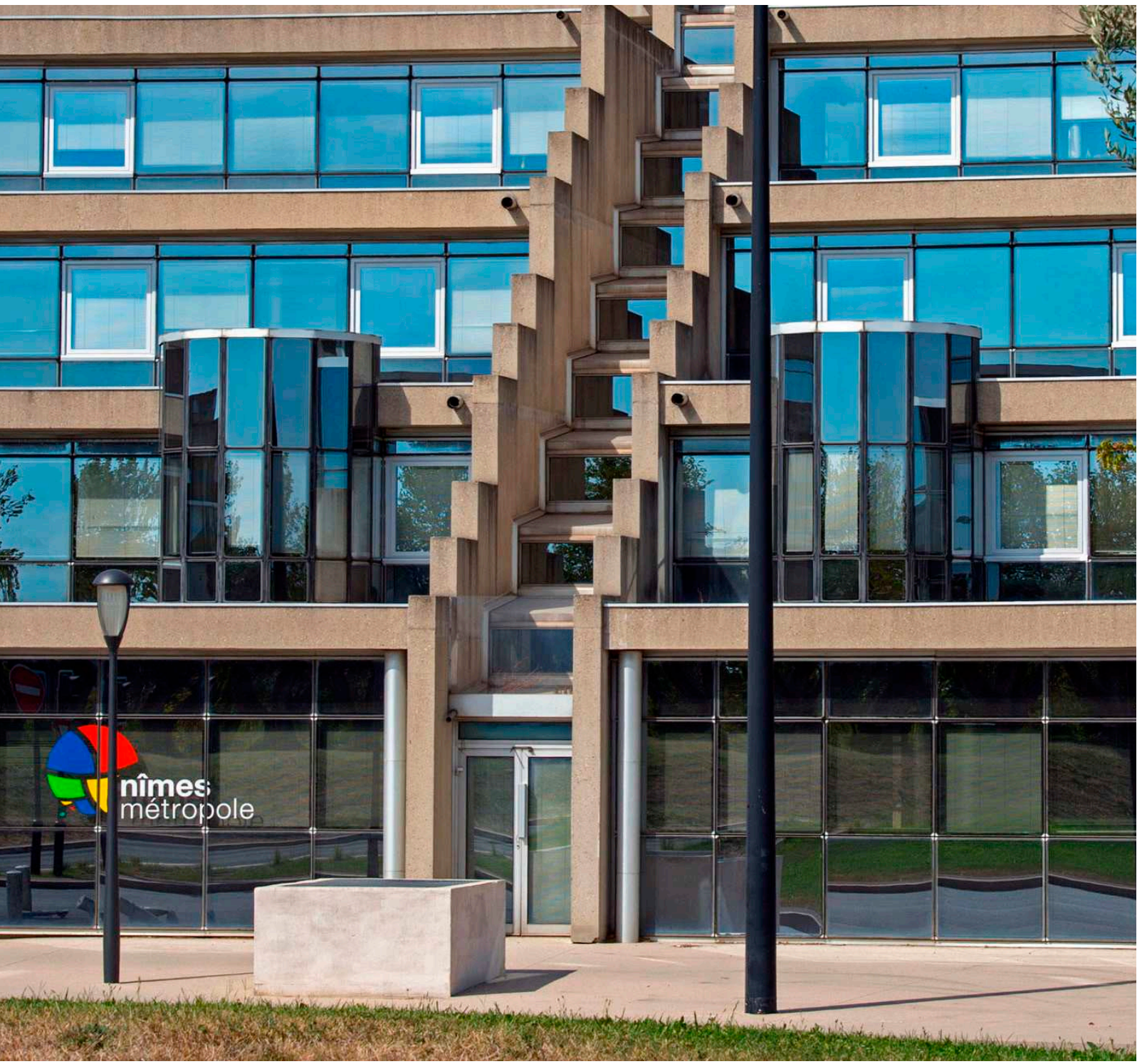

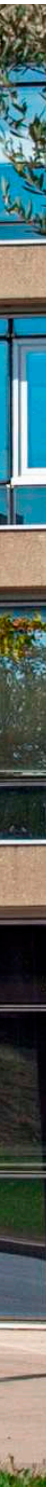

39 communes |

7 territoires |

261 728 habitants* |

4e agglomération d'Occitanie | après Toulouse, Montpellier et Perpignan

Leins Gardonnenque

Domessargues
Fons-outre-Gardon
Gajan
La Rouvière
Mauressargues
Montagnac
Montignargues
Moulézan
Saint-Bauzély
Saint-Geniès-de-Malgoirès
Saint-Mamert-du-Gard
Sauzet

Gardonnenque

Dions
La Calmette
Saint-Chaptes
Sainte-Anastasie

Garrigue

Bezouce
Cabrières
Lédenon
Marguerittes
Poulx
Saint-Gervasy
Sernhac

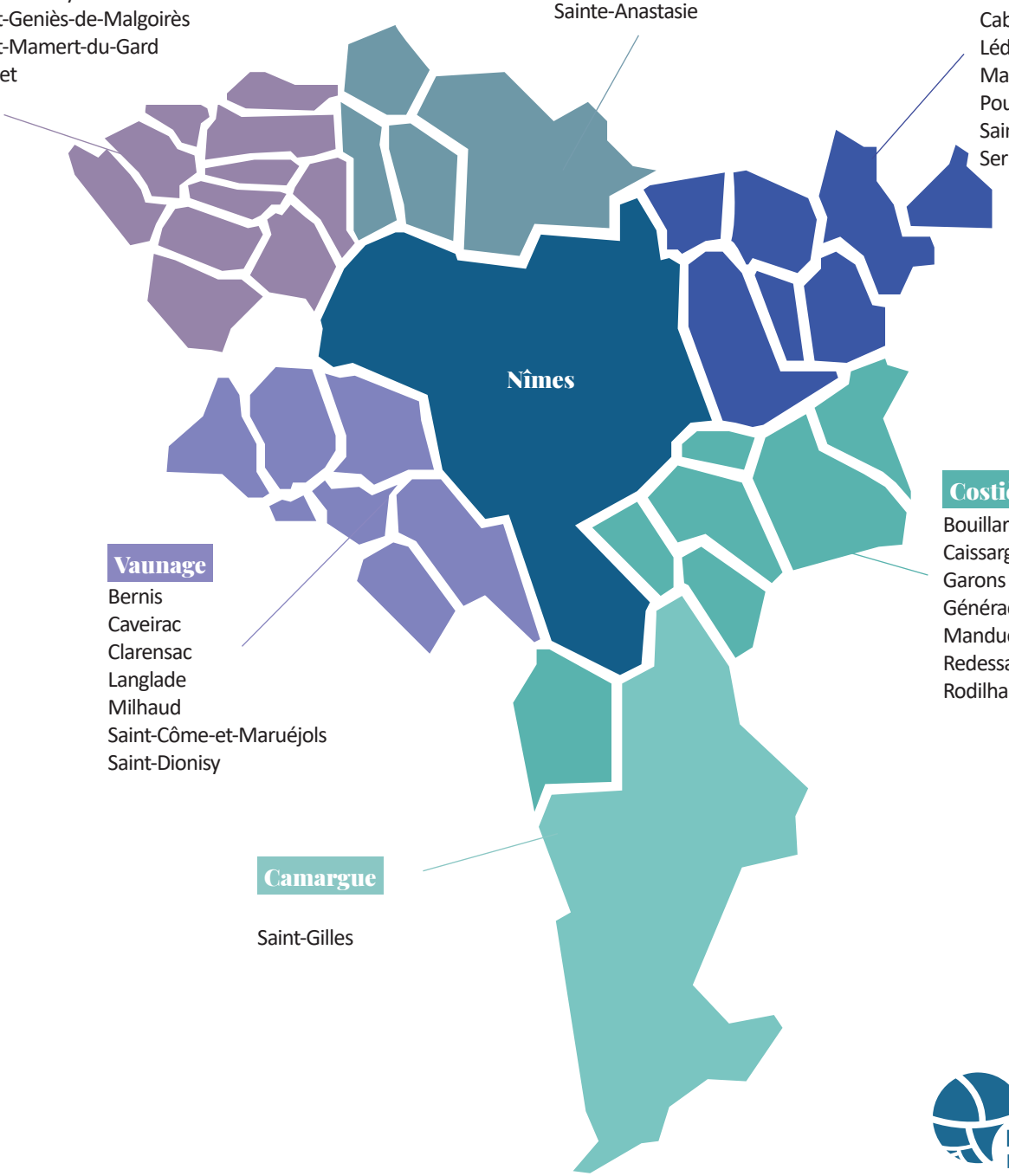

Vaunage

Bernis
Caveirac
Clarensac
Langlade
Milhaud
Saint-Côme-et-Maruéjols
Saint-Dionisy

Costières

Bouillargues
Caissargues
Garons
Générac
Manduel
Redessan
Rodilhan

Camargue

Saint-Gilles

nîmes métropole

* Source : Insee, population légale totale des communes en vigueur au 1er janvier 2023

1.1 LE TERRITOIRE PRIS EN CHARGE

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2011. Elle regroupe ainsi l'ensemble du territoire de l'agglomération soit 39 communes depuis le 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2023, la population totale de l'agglomération était de 261 728 habitants. La Ville de Nîmes représente environ 58% de la population du territoire.

1.1.2. Organisation du service

La gestion des déchets est scindée en deux entités : la collecte et le traitement. Nîmes Métropole a choisi d'exercer la compétence collecte et de déléguer la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (SRE) pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud,
- Le SITOM Sud Gard (SSG) pour les 35 autres communes.

Nîmes Métropole gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables (emballages, papiers, verre, cartons des professionnels) et des encombrants.

La collecte est réalisée en porte-à porte (fourniture d'un contenant : sac ou bac à l'usager) pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Collecte séparée des emballages et des papiers en mélange,
- Collecte séparée du verre des cafetiers et restaurateurs sur les communes de Nîmes et Saint-Gilles,
- Collecte des encombrants sur les communes exceptées Bouillargues et Sernhac,
- Collecte des cartons des professionnels sur le centre-ville et les zones d'activités de Nîmes.

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'usager jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire (PAV) ou point de regroupement pour les flux suivants :

- Collecte séparée des papiers sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée du verre sur l'ensemble des 39 communes du territoire ou en déchèterie
- Collecte séparée des emballages sur certaines zones d'habitat collectif

Zoom sur

Le SITOM Sud Gard est un syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers de sept intercommunalité du Gard dont Nîmes Métropole pour 35 communes. Pour valoriser au mieux les déchets, le syndicat s'appuie sur deux installations performantes : le centre de tri Valréna et l'Unité de Valorisation Energétique Evolia.

Sud Rhône Environnement est un syndicat en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés de 54 communes (dont 4 communes appartenant à Nîmes Métropole). Le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, le tri des emballages recyclables, le traitement des papiers, des déchets issus de déchèteries assurés grâce à des prestataires privés

Par ailleurs, Nîmes Métropole exploite 15 déchèteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, déchets verts, bois, équipements électriques et électroniques, etc.) qui ne peuvent et ne doivent pas suivre les voies de collecte «classique». Enfin, Nîmes Métropole possède des conventions d'utilisation de déchèteries avec des EPCI voisins qui concrétisent une forme de mutualisation des moyens avec :

Communauté de communes Piémont Cévenol :

Accès à la déchèterie de Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan

Communauté de communes de Petite Camargue :

Accès à la déchèterie de Beauvoisin pour la commune de Générac

Communauté de communes Pays d'Uzès :

Accès à la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie pour les usagers de la commune de Saint-Chaptes,
Ouverture de la déchèterie de Sainte-Anastasie pour les usagers des communes de Bourdic et Blauzac,

Communauté de communes Pont du Gard :

Accès à la déchèterie de Meynes pour les usagers de la commune de Sernhac

1.2 LA DIRECTION DÉCHETS DE NÎMES MÉTROPOLE

Au 31 décembre 2023, la direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers de Nîmes Métropole se compose de 40 agents territoriaux qui interviennent notamment sur des activités de contrôle et d'organisation de la collecte et des déchèteries mais aussi sur des actions de préventions des déchets ménagers.

La direction est composée de deux services opérationnels et d'un service administratif.

- le Service Prévention et Valorisation met en oeuvre le PLPDMA et coordonne l'exploitation des 15 déchèteries de Nîmes Métropole.
- le Service Collecte et Relation Usagers coordonne les activités de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte et en point d'apport volontaire ainsi que le traitement des demandes des usagers
- le Service Administratif et Financier qui appui les services opérationnels dans l'exécution administratif et financière des services mises en places

40 agents territoriaux

1 directeur délégué |
3 chefs de service |
5 chefs de pôle |
3 chargés de missions |
8 coordonnateurs de collecte |
2 coordonnateur de déchèterie |
2 chargées de prévention |
2 maitres composteur |
2 chargées de relation usagers |
10 gardiens de déchèterie |
1 assistante de direction |
1 correspondante financière |

62,5%
25 hommes

37,5%
15 femmes

Prévention

CHIFFRES-CLÉS DE LA PRÉVENTION

4 686

composteurs distribués en 2023 soit 9 fois plus qu'en 2021 et en 2022.

162 classes

sensibilisés au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

20.41 t

d'objet réemployé dans les 2 espaces réemploi mises en place par Nîmes Métropole sur les déchèteries de Caveirac et de Bouillargues.

85 000

foyers sensibilisés lors de la campagne d'évolution des fréquences de collecte. Chaque foyer a reçu un guide de tri dans le cadre de la campagne «Engageons-nous ensemble pour + de tri et - de déchets»

2.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production des déchets établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement ainsi que par le plan d'actions déchets 2009 - 2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis la règlementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les Etats membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article 541 - 11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte - LTECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi AGEC entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources nautrelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- la création de fond pour le réemploi ;
- le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires élabore, en lien avec l'Ademe et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

2.1.1. Le programme national de prévention des déchets déchets (2021-2027)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3ème édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant l'entretien et leur réparation

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

2.1.1. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Nîmes Métropole (2021-2027)

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ».

Nîmes Métropole a adopté le PLPDMA en vigueur pour l'année 2023 lors du conseil communautaire du 4 décembre 2017 avec pour objectif de réduire de 10% la production de déchets entre 2018 et 2023.

Le PLPDMA s'articule autour de 6 axes :

Axe 1 : La réduction des biodéchets et déchets verts
Axe 2 : Réparation - Réemploi
Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Axe 4 : Eco-consommation
Axe 5 : Eco-exemplarité
Axe 6 : Education - Sensibilisation

Les actions mises en oeuvre en 2023 :

- Opération Territoire 100% Compostage : Vaunage - Leins Gardonnenque et Gardonneque
- Bilan nombre de composteurs et lombricomposteurs distribués
- Aires de compostage partagées installées
- Bilan nombre de sensibilisations dans les écoles en 2023
- Sensibilisation des publics - rajouter les actions 2023 Pôle Prévention Suez pour Nîmes

2.2 LA GESTION DES BIODÉCHETS ET VÉGÉTAUX

La principale action de Nîmes Métropole consiste à promouvoir le compostage et le lombricompostage des déchets organiques. Nîmes Métropole a pris la décision en 2023 de mettre à disposition à titre gratuit les composteurs et lombricomposteurs afin de permettre aux usagers de trier à la source les biodéchets. Dans ce cadre l'agglomération a poursuivi les actions engagées en 2022 avec notamment le dispositif 100% Compostage ainsi que la commande de broyeurs à végétaux pour les services techniques des communes membres de Nîmes Métropole.

Le détails des actions mises en oeuvre :

- Accompagnement à la mise en place et développement d'aires de compostage partagé sur toutes les communes volontaires (formation de référents) ;

- Le réalisation du plan de déploiement sur tous le territoire de l'opération «100% compostage par phase sur l'ensemble du territoire de Nîmes Métropole ;

- Aide à l'achat de broyeur pour les communes via une convention de mise à disposition et un partage des coûts d'investissements avec 4 communes (Caveirac, Saint-Mamert-Du-Gard, Sernhac et Saint-Géniès-de-Malgoirès) ;

Ces actions de Nîmes Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » proposé par l'ADEME et la Région Occitanie, dont Nîmes Métropole est lauréat depuis 2022.

2.2.1. Le compostage

En 2023, Nîmes Métropole a distribué 4 686 composteurs soit 9 fois plus qu'en 2022. Cette hausse importante est liée au déploiement de l'opération 100% Compostage sur plusieurs communes du territoire situées dans les secteurs de la Vaunage, et au Nord de Nîmes.

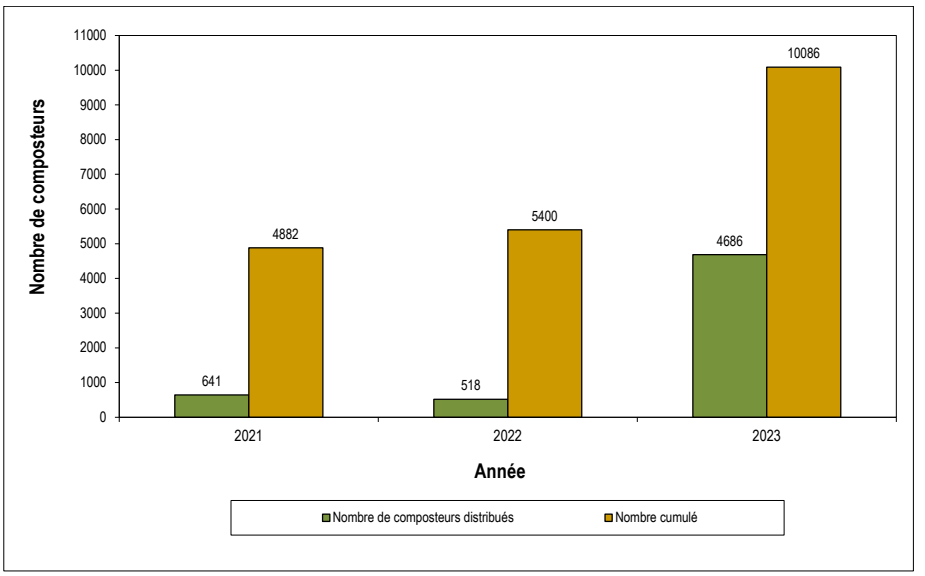

Les composteurs distribués par les communes avant la prise de compétence de Nîmes Métropole (en 2011 pour 27 communes et en 2017 pour les 12 communes issues de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque), ne sont pas pris en compte tout comme les composteurs que les habitants se sont procurés par leurs propres moyens auprès des enseignes spécialisées. Dans ces conditions, les chiffres présentés apparaissent actuellement comme un minimum au regard de la réalité. On estime ainsi que les communes et syndicats compétents avaient distribué, avant le transfert de compétence environ, 4 500 composteurs.

Le nombre total de composteurs présents sur le territoire est donc estimé à près de 10 0000 à la fin de l'année 2022.

2.2.2. Le lombricompostage

L'année 2023 marque la 6ème année de fourniture de lombricomposteurs par Nîmes Métropole à ses usagers. Sur cette période, 196 lombricomposteurs ont été distribués sur l'ensemble du territoire.

Plutôt adaptés pour des appartements ou des maisons sans jardin, les lombricomposteurs sont très majoritairement distribués sur la Ville de Nîmes et en centre de village du fait de sa typologie d'habitat.

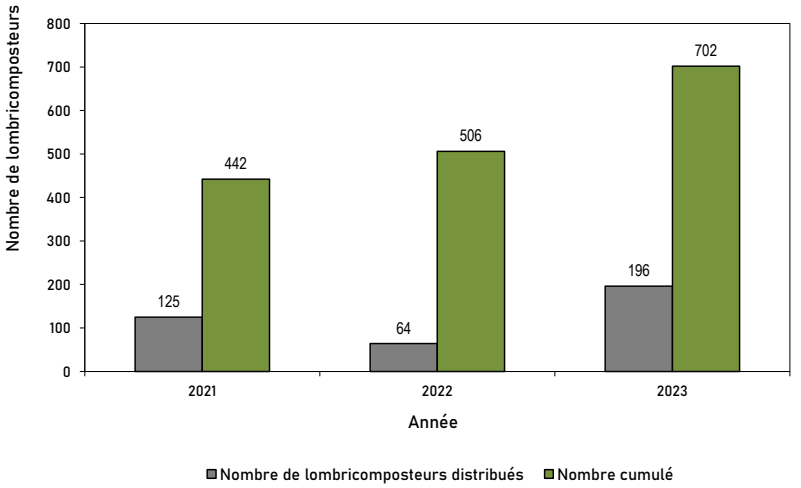

2.2.2. Le compostage partagé

Plusieurs communes et sites ont été équipés en 2023. Des référents, chargés d'assurer le bon fonctionnement et une maintenance périodique, ont été identifiés et formés par les équipes de Nîmes Métropole. Ils seront accompagnés pendant 1 an à raison d'une visite mensuelle. Un partenariat, à titre expérimental, avec l'association ACEE permet l'alimentation de site en broyat et l'appui aux référents de sites en cas de besoin.

Les sites suivants ont donc été mis en service :

- Commune de Sernhac ;
- Commune de Milhaud (2ème site) ;
- Ecole de Saint Mamert du Gard
- Résidence les enganes à Nîmes ;
- Résidence les Pastel à Nîmes ;
- Résidence les jasmin 3 à Nîmes ;
- Lycée Dhuoda de Nîmes ;
- Lycée saint Vincent de Paul à Nîmes.

L'installation et la mise en route de ces sites ont été un succès sur la grande majorité des opérations grâce notamment à la formation d'environ 30 référents que nous remercions pour leur investissement. Un travail a été amorcé avec les structures suivantes et se poursuit en 2024

2.3 LE RÉEMPLOI

2.3.1. Le réemploi en déchèterie

Le réemploi vise à donner une deuxième vie à des objets dont les détenteurs n'ont plus l'utilité ou souhaitent se défaire. La réparation consiste à procéder à une remise en état d'un objet dégradé en vue de sa réutilisation qui prolonge ainsi sa durée de vie et contribue à diminuer ou à retarder la production de déchets.

Le réemploi en déchèterie

Lancé en 2018 par Nîmes Métropole sur la nouvelle déchèterie de la Vaunage à Caveirac puis en 2019 sur la déchèterie des Grimaudes à Bouillargues, le dispositif réemploi est mis en place progressivement lors des rénovations de sites. Des espaces « réemploi » sont créés sur les déchèteries du territoire pour y accueillir les objets qui peuvent encore bénéficier d'une seconde vie

Chaque semaine, les objets récupérés dans les espaces dédiés au réemploi sont acheminés dans les locaux des partenaires du réemploi de Nîmes Métropole. Ils y sont réparés, remis au goût du jour et vendus sur place, à des prix accessibles pour tous les publics.

L'entreprise d'insertion LVD Environnement intervient dans le cadre d'un appel à projet pour la mise à disposition d'un agent sur les déchèteries équipées et le transport des objets récupérés vers les acteurs locaux du réemploi (liste ci-dessous).

Partenaires :

- ABIDOCC PHILTEX (Vêtements)
- ACEE (Vélos et matériel de bricolage)
- ENVIE (Gros électroménager)
- LA CLEDE (Meubles, jouets, vaisselle, objets de décorations)
- SOLID'ECO (Meubles, vaisselle, objets déco)
- LE TREMPLIN (Vêtements, livres, vaisselles)
- REA'NIMES (Meubles, vaisselle, vêtements, jouets, livres, objets déco)

Ces structures emploient des personnes éloignées de l'emploi au travers de dispositifs d'insertion par l'activité économique et agissent ainsi sur le volet social de la gestion des déchets. Il est également possible de se présenter directement auprès de ces structures pour des dons ou des achats d'objets ou matériels issus du réemploi

En 2023, le dispositif de réemploi sur le territoire de Nîmes Métropole a permis de détourner 20.43 tonnes d'objets vers les acteurs afin de les remettre dans un circuit de vente. Cela représente une baisse de 12% par rapport à 2022 liée à des arrêts du services de réemploi en avril et août 2023. Ces quantités se décomposent ainsi : 10,7 sur la déchèterie de la Vaunage (Caveirac) et 9,7 tonnes sur la déchèterie de Bouillargues.

Ce dispositif a un impact social fort avec près de 1 820 heures d'insertion professionnel effectuée au cours de l'année.

2.3.2. La SERD

Lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), deux actions ont été réalisé : un troc de jeux pour enfant à destination des agentes de Nîmes Métropole et une action en partenariat avec le musée de l'Art et de la Romanité de Nîmes.

- **Stand en partenariat avec le musée de l'Art et de la Romanité**

Le musée de l'Art et de la Romanité a sollicité Nîmes Métropole afin de proposer une animation relative à la réduction des déchets : déchets antiques / déchets contemporains. Le but était, en partant de quelques exemples de récipients et « emballages » antiques, de deviner avec les animateurs quels sont leurs équivalents contemporains afin de découvrir, pour ces derniers, leur durée de vie, leurs impacts et comment les réduire.

Le 19 novembre 2023, cette animation a été proposée en partenariat avec le service prévention et valorisation de Nîmes Métropole qui a tenu un stand avec des jeux pour les adultes et les enfants. Il a été créé pour cette occasion, un jeu d'enquête pour les enfants, un jeu d'équivalence et un jeu d'avantages et inconvénients des déchets antiques et contemporains pour les adultes.
16 personnes de Nîmes et 5 enfants, 5 personnes de l'Hérault et 3 étrangers ont bénéficiés de cette intervention.

- **Troc de jeux et jouets**

Dans le cadre de la SERD, du 20 au 24 novembre le pôle prévention a proposé un troc de jeux et jouets à destination des agents de Nîmes Métropole. Le stand a été tenu dans le hall du colisée 2. Pour chaque jouet apporté, l'agent obtenait un crédit qu'il pouvait réutiliser en choisissant un autre jouet présent sur le stand.
En fin d'opération, tous les jouets restants ont été donné dans le cadre de l'opération « Laisse parler ton cœur » menée par le SITOM lors de la SERD. L'action a été un succès

2.4. LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

L'information et la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets est primordiale pour atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés dans le PLPDMA. Tous les publics sont visés par les animations et actions de sensibilisation : ménages, professionnels, associations, administrations, scolaires, etc.

2.4.1. La sensibilisation en milieu scolaire

Sur le territoire de Nîmes Métropole, on recense 224 établissements scolaires (publics et privés) : 69 écoles maternelles, 31 écoles primaires (maternelles + élémentaires), 77 écoles élémentaires, 24 collèges et 23 lycées.

Compte tenu des publics à sensibiliser, il a été choisi d'axer les interventions prioritairement sur les écoles primaires, collèges et lycées. Un courrier avec dossier de demande d'intervention a été transmis à l'ensemble des établissements en juin avec un rappel en septembre.

Plusieurs modules de sensibilisation sont proposés alliant à la fois prévention et tri des déchets toutefois, ils sont conditionnés à la mise en place d'un projet d'établissement sur le tri des déchets afin que le geste de tri soit réellement effectif une fois la sensibilisation réalisée. L'objectif de ce « projet d'établissement » est de créer un dynamique pour une meilleure gestion des déchets au sein de l'établissement de manière pérenne. Il vise notamment à rendre l'équipe enseignante autonome pour les nouveaux élèves chaque année en leur fournissant des outils pédagogiques et documents d'information. En effet, compte tenu du nombre d'établissements à sensibiliser, il ne sera pas possible d'intervenir tous les ans pour les équipes de Nîmes Métropole. Pour maintenir la motivation afin qu'elle devienne une habitude, des événements (concours, défis) seront organisés les années suivantes.

L'équipe en charge de la prévention des déchets accompagne chaque établissement de manière personnalisée afin de s'assurer d'un tri effectif : contenant de tri à installer dans chaque classe (en réutilisant un carton par exemple), installation de corbeilles de tri dans la cours et formation du personnel d'entretien (en lien avec la commune gestionnaire) et, enfin, sensibilisation des élèves et de l'équipe enseignante.

3 modules de sensibilisations sont proposés dans le cadre du PLPDMA 2018 - 2023 : le tri et le recyclage, le compostage ou lombricompostage ainsi que la réduction des déchets.

Les chiffres clés 2023 de la sensibilisation en milieu scolaire :

En 2023, 34 établissements scolaires ont été sensibilisés soit 162 classes et 5023 élèves sensibilisés. Mais aussi, 8 interventions hors cadre scolaire (stand ou autres), essentiellement porté sur le compostage ou bien compostage et tri avec 185 enfants et 90 adultes sensibilisés

2.4.2. La sensibilisation du grand public

Nîmes Métropole réalise également des actions de sensibilisation pour le grand public. En 2023, une grande campagne de communication a été mené sur le tri lors de la campagne d'évolution des fréquences de collecte sur les 5 communes de la Vaunage, du Nord (Dions, La Calmette, Saint-Chaptes et Sainte-Anastasie) ainsi que Nîmes. Chaque usager ayant reçu dans sa boite au lettre un guide de tri. Ce qui représente près de 85 000 foyers sensibilisés.

Dans le cadre du marché à performance sur la Ville de Nîmes pour la collecte des déchets ménagers, l'entreprise Suez qui a remporté l'appel d'offres mobilise une équipe de 6 ambassadeurs de tri. Cette équipe intervient pour informer les usagers sur les règles de collecte, le service d'encombrants et majoritairement pour les guider dans leurs geste de tri. Ils sont par exemple amené à rencontrer les usagers dont les bacs sont refusés lors de la collecte du tri sélectif.

En 2023, de juin à décembre, ce sont près de 1 600 interventions de sensibilisation suite à des erreurs de tri qui ont pu être menées.

En complément et afin de renforcer la sensibilisation du grand public, Nîmes Métropole et son prestataire Suez ont ouvert un espace accueil usagers en centre-ville de Nîmes au 8 rue Régale permettant aux usagers de venir s'informer sur le service déchets et les différentes règles de tri sélectif. Afin de permettre à tous de s'y rendre, les horaires d'ouvertures ont été adaptées : du mardi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Cet espace ouvert depuis septembre 2023, a accueilli 3 114 usagers en 2023.

En plus de ces actions, les agents de Nîmes Métropole qui contrôle les prestations de collecte et de gestion des déchèteries interagissent quotidiennement avec les usagers pour les informer sur les règles de tri sélectif.

Collecte

CHIFFRES-CLÉS DE LA COLLECTE

261 kg

par an et par habitant. Il s'agit de la production moyenne d'ordures ménagères sur le territoire de Nîmes Métropole.

152 130 t

soit le tonnage total de déchets collectés par les dispositfis de collecte en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèteries.

4,23%

de réduction de déchet sur le territoire de Nîmes Métropole en 2023 par rapport à 2022.

630 823

visites sur les 15 déchèteries de Nîmes Métropole dont 96,9% d'usagers particuliers. La déchèterie la plus visitée étant celle d'Ancienne Motte à Nîmes avec plus de 100 000 visites par an.

3.1 LES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS

Nîmes Métropole organise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire en utilisant différents mode : la collecte en porte-à-porte en bacs ou en sacs, la collecte en apport volontaire (colonnes aériennes et enterrées) et la collecte en déchèterie. La communauté d'agglomération a fait le choix de confier à des opérateurs privés l'exécution d'une majorité de ces services en gardant en régie l'exploitation de certaines déchèteries du territoire.

3.1.1. La pré-collecte

La pré collecte constitue le lien entre le moment où l'usager souhaite se défaire d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac ou sac) qui est fonction de la zone d'habitation, du flux considéré et des méthodes de tri et de valorisation en aval.

Couleurs principales des bacs

Ordures ménagères résiduelles

Emballages ménagers recyclables

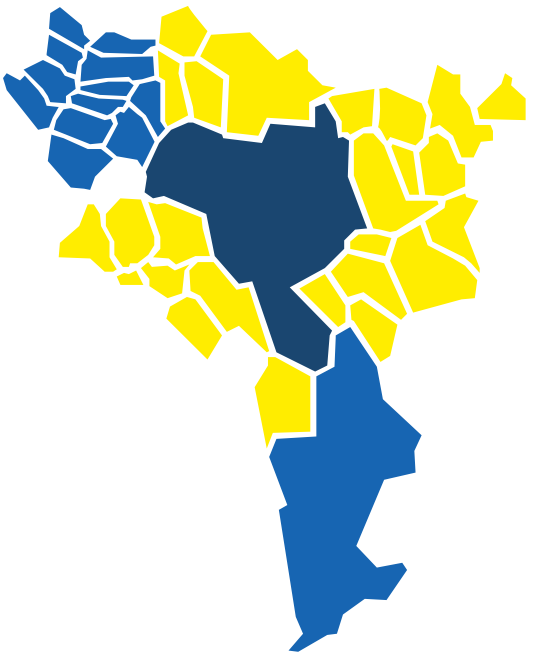

Depuis 2015, dans un souci d'harmonisation de la dotation et pour respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, il a été adopté une règle de dotation unique à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cette dotation dépend notamment de la composition du foyer et de la fréquence de collecte .

Les foyers ne disposant pas d'espace de stockage pour les bacs sont systématiquement équipés en sacs de 50 litres de couleur bleue ou jaune (selon les zones) pour la collecte sélective. Les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud qui sont dotées en sacs pour la collecte séparée des emballages.

Afin de simplifier le geste de tri et la communication auprès des usagers, Nîmes Métropole a lancé en avril 2023 une opération d'uniformisation de ces bacs de collecte au couleur nationale : gris pour les ordures ménagères et jaunes pour les emballages ménagers et résiduelles. Cette opération a permis de changer 20% des bacs de tri sur la Ville de Nîmes en 2023 améliorant ainsi le geste de tri et la différenciation avec le bac ordures ménagères.

Nîmes Métropole met également à disposition des usagers des points d'apport volontaires avec de colonnes aériennes ou enterrées pour collecter le verre, le papier et les emballages recyclables.

3.2 LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

La collecte des déchets en porte-à-porte reste aujourd'hui le principal mode de collecte des déchets ménagers et assimilés. Au global la collecte en porte-à-porte représente plus de 81 000 tonnes de déchets avec une grosse majorité d'ordures ménagères.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables (Emballages et Papiers)	Verre	Cartons	Encombrants
Territoire concerné	Toutes les communes	Toutes les communes	Nîmes	Nîmes	Nîmes
Population desservie	258 750 hab.	247 000 hab.	Cafetiers et restaurateurs	Professionnels	3 397 hab.
Tonnage 2023	**67 648 t**	**10 958 t**	**327 t**	**688 t**	**1 508 t**
Rappel 2022	75 681 t	12 476 t	360 t	586 t	1 773 t
Evolution (N/N-1)	-10,6%	-12,2%	-9,0%	17,4%	-15,0%
Ratio collecté par hab	261 kg/hab/an	44 kg/hab/an			444 kg/hab/an

Remarque : Le chiffre de la population desservie par la collecte séparée des recyclables est estimé. En effet, il convient de considérer que toutes les communes sont aujourd'hui desservies en majorité, cependant quelques secteurs restent à pourvoir notamment en habitat collectif.

3.2.1. Fréquences de collecte

En fonction des flux de déchets, des typologies d'habitat et du type de présentation à la collecte, Nîmes Métropole doit adapter le rythme de passage des camions de collecte afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale.

Ces différentes fréquences en fonction des flux et des secteurs de collecte sont présentés ci-après. Une fréquence en C1 signifie une collecte une fois par semaine, une collecte en C2 signifie une collecte deux fois par semaine.

Secteurs	Territoire	Exploitant de la collecte	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Recyclables (Emballages et Papiers)
SIRN	Bernis, Caissargues, Margueritte, Milhaud	COVED	C2	C1
Garrigues-Est	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Manduel, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy, Sernhac	Océan	C2 et C4 (Manduel)	C1
Vaunage	Vaunage (Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy)	Océan	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Nord	Dions, La Calmette, Saint-Chaptes, Sainte-Anastasie	SUEZ	C1 (hiver) / C2 (été)	C1
Leins Gardonnenque	Domessargues, Fons, Gajan, La Rouvière, Mauressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Sauzet, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard	Océan	C2	C1
Sud	Bouillargues, Garons, Gérérac et Saint-Gilles	NICOLLIN et Océan	C1 à C6	C1
Nîmes	Nîmes	SUEZ	C1 (hiver) / C2 (été) à C7	C1 et C2

Les fréquences peuvent être renforcées de manière ponctuelle dans le cadre de manifestations ou de besoins supplémentaires (Féria, Fêtes votives, etc.). Majoritairement, les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux fois par semaine et les recyclables une fois par semaine.

Seules les villes de Nîmes et Saint-Gilles, au regard de leur typologie d'habitat, ont des fréquences qui varient significativement par rapport à ce schéma de base.

En 2023, Nîmes Métropole a décidé de réduire les fréquences de collecte en raison de la baisse de tonnages constatées et de l'impact

3.2.2. La collecte des encombrants

Pour la collecte des encombrants, trois dispositifs différents existent en fonction des secteurs :

- Sur Nîmes : la collecte se fait sur rendez-vous en contactant le Point Info Propreté au N° vert 0 800 420 420 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
- Sur Saint-Gilles : la collecte des encombrants est réalisée tous les jeudis
- Sur les autres communes (hors Bouillargues) : un calendrier annuel fixe la date de passage mensuelle, une demande doit être transmise au minimum 48h avant la date de collecte par e-démarche (nimes-metropole.fr), téléphone, mail ou fax.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers et concerne au maximum deux grosses pièces par foyer et par collecte.

3.3. LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Nîmes Métropole dispose de 15 déchèteries sur son territoire.

L'accès aux déchèteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont par ailleurs détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries de Nîmes Métropole applicables depuis le 1er janvier 2018.

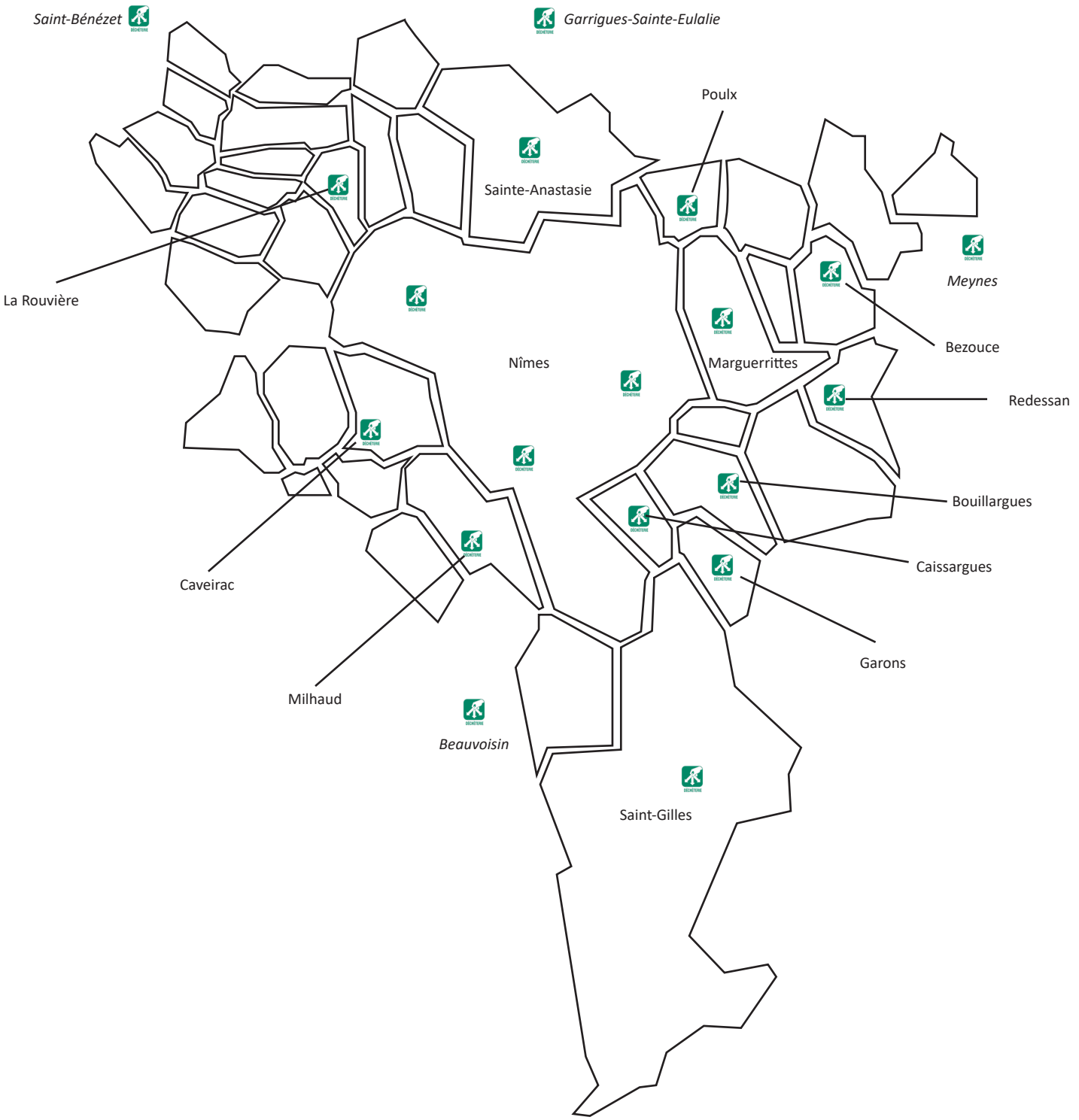

3.3.1. Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 15 déchèteries communautaires sont :

Déchèterie	HIVER (du 1er octobre au 31 mars)	ÉTÉ (du 1er avril au 30 septembre)
Cabrières *Caissargues* *La Rouvière* *Marguerittes* *Milhaud* *Poulx*	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés	
Garons	Lundi et Jeudi : 14h - 17h Mardi et Vendredi : 9h - 12h Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h Fermeture les dimanche et jours fériés	
Grimaudes (Bouillargues) *Redessan* *Saint-Gilles* *Sainte-Anastasie* *Vaunage (Caveirac)*	Lundi au Dimanche : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Fermeture les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre	
Nîmes (Ancienne-Motte, Saint-Césaire, Lauzières)	Lundi au Dimanche : 8h30 - 18h en journée continue Fermeture les 1er janvier et 25 décembre	Lundi au Dimanche : 8h30 - 19h en journée continue Fermeture le 1er mai

En complément de ces déchèteries, Nîmes Métropole a conclu des conventions d'accès pour 7 communes avec des collectivités limitrophes :

Déchèterie	Commune concernée	Toute l'année
Garrigues-Sainte-Eulalie	*Saint-Chaptes*	Lundi et Vendredi : 14h - 17h Mercredi et Samedi : 9h -12H et 14h - 17h Fermeture le mardi, jeudi, dimanche et jours fériés
Beauvoisin	*Générac*	Lundi au Samedi : 8h30 - 12h et 14h - 17h30 Fermeture les dimanches et jours fériés
Saint-Bénezet	*Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan*	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h Fermeture le mardi, dimanche et jours fériés
Meynes	*Sernhac*	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : 9h -11h45 et 13h30 - 17h15 Fermeture le jeudi, dimanche et jours fériés

Les conditions d'ouverture des déchèteries sont étroitement liées à l'offre de service qui peut s'apprécier en croisant deux indicateurs : le volume horaire global d'ouverture hebdomadaire et la population moyenne desservie par déchèterie

Déchèterie	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Nîmes (Ancienne Motte)	Nîmes	149 633 hab.	70 h
Nîmes (Lauzières)			70 h
Nîmes (Saint Césaire)			70 h
Vaunage (Caveirac)	Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy	12 549 hab.	52 h 30
Grimaudes (Bouillargues)	Bouillargues, Manduel, Rodilhan	16 042 hab.	52 h 30
Redessan	Redessan	4 082 hab.	52 h 30
Saint-Gilles	Saint-Gilles	13 787 hab.	52 h 30
Sainte-Anastasie	Bourdic, Blauzac, Dions, La Calmette, Sainte-Anastasie	6 143 hab.	52 h 30
Milhaud	Bernis, Milhaud	9 142 hab.	45 h
Marguerittes	Marguerittes	8 635 hab.	45 h
Cabrières	Bezouce, Cabrières, Lédenon, Saint-Gervasy	7 476 hab.	45 h
Poulx	Poulx	4 032 hab.	45 h
Caissargues	Caissargues	4 089 hab.	45 h
La Rouvière	Fons, Gajan, La Rouvière, Montignargues, Saint-Bauzély, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Sauzet	9 508 hab.	45 h
Beauvoisin	Aubord, Beauvoisin, Générac	11 273 hab.	42 h
Meynes	Meynes, Sernhac	4 211 hab.	35 h
Saint-Bénézet	CC du Piémont Cévenol, Domessargues, Mauressargues, Montagnac, Moulézan	23 325 hab.	32 h 30
Garons	Garons	4 895 hab.	25 h
Garrigues-Sainte-Eulalie	Aigaliers, Aubussargues, Baron, Collorgues, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Moussac, Saint-Chaptes, Saint-Dézéry	6 748 hab.	18 h

Communes ou EPCI en rouge situées en dehors du territoire communautaire

Communes en orange situées en dehors du territoire communautaire dont la déchèterie est accessible aux communes de Nîmes Métropole

Pour les déchèteries situées en dehors du territoire communautaire (en jaune), Nîmes Métropole ne fixe pas les jours et horaires d'ouverture. Il apparaît ainsi que les déchèteries situées sur le territoire de Nîmes ont des plages d'ouvertures plus larges que les autres. Celà s'explique par une population desservie globalement supérieure aux autres déchèteries.

Face à ce constat et à la nécessité de proposer des solutions de proximité, Nîmes Métropole a pris en charge l'organisation du «Nettoyage de Printemps» les 23 et 24 mars 2023 en mettant à disposition des Nîmois 10 mini-déchèteries le temps d'un week-end. Les 21 et 22 octobre 2023, l'opération a été renouvel sous l'appelation «Nettoyage d'automne».

Ces opérations ont permis la collecte d'environ 180 tonnes de déchets verts, d'encombrants et de déchets électriques et électroniques.

3.3.1. Accès des professionnels en déchèterie

Depuis mars 2012, l'accès des professionnels en déchèterie est réglementé sur le territoire de Nîmes Métropole. Depuis le 1er janvier 2018, le règlement prévoit des conditions d'accès révisées. A l'exception de la déchèterie de Garons, toutes les déchèteries acceptent aujourd'hui les professionnels à la condition que ceux-ci se dotent d'un badge d'accès leur autorisant un maximum de 50 passages par an en déchèterie. Ce quota de passage est également utilisable sans limite de durée pour les petits professionnels. Il est accessible au prix de 500 €.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de déchets dangereux. En 2023, ce sont 358 professionnels qui ont contacté les services de Nîmes Métropole pour se doter ou renouveler un badge d'accès professionnel en déchèterie.

3.4 BILAN DE LA COLLECTE

3.4.1. Ordures ménagères

On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes (préparation des repas, nettoiement des habitations). Elles sont principalement collectées en bac ou en sac noir, pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2023, la quantité d'OMR collectée est en baisse de 10.6% par rapport à 2022, elle représente 67 648 tonnes, soit une moyenne de 261 kg/hab/an d'OMR. Selon l'ADEME, en 2021, la moyenne nationale se trouvait à 248 kg/hab/an. Nîmes Métropole se place donc au-dessus de la moyenne nationale.

Il est intéressant de s'intéresser à ces mêmes rendements de collecte selon les différentes zones du territoire. La collecte des ordures ménagères est divisée en plusieurs zones.

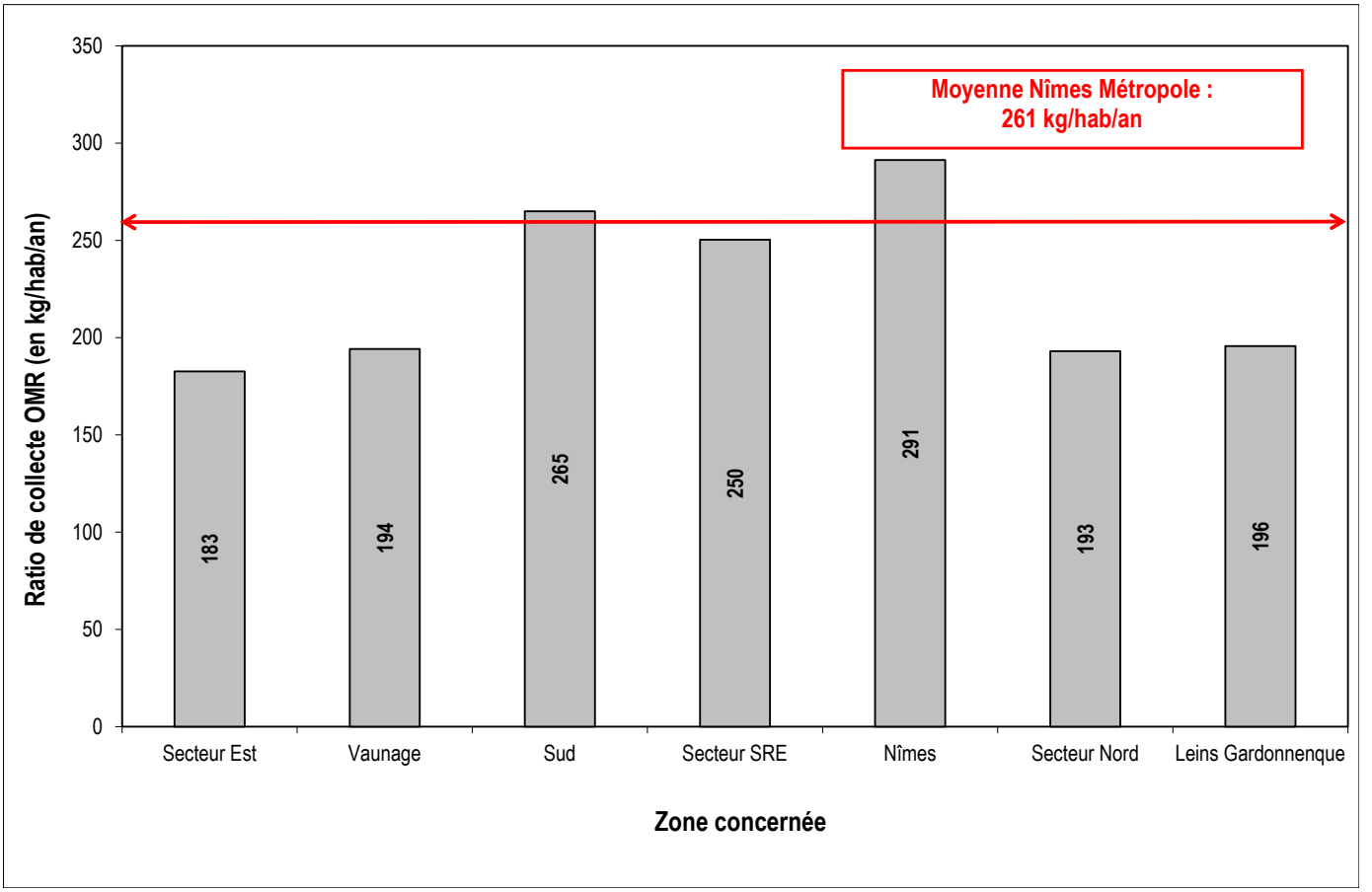

La variabilité de la quantité d'OMR par zone est relativement importante puisque la production varie de 183 kg/hab/an pour le secteur Est à 291 kg/hab/an pour Nîmes. Conformément aux données établis par l'ADEME selon les collectivités les plus urbanisées (Nîmes et Saint-Gilles qui appartient au secteur Sud) qui ont, actuellement la plus forte production d'OMR alors que les secteurs plus ruraux présentent des qualités moindres.

3.4.2. Les emballages et le papiers

Les emballages et les papiers sont principalement collectés en mélange en bacs jaune sur le territoire excepté sur les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes, Milhaud et les 12 communes issues de Leins Gardonnenque. Sur ces communes, la collecte des emballages et des papiers se fait séparément en sacs ou en bacs pour les emballages et en point d'apport volontaire pour les papiers. Il existe également des collectes en sacs selon les communes pour les usagers n'ayant pas les capacités de stockage d'un bac.

En 2023, la quantité d'emballages et de papiers collectée représente 11 646 tonnes, soit une moyenne de 45 kg/hab/an d'emballages et papiers

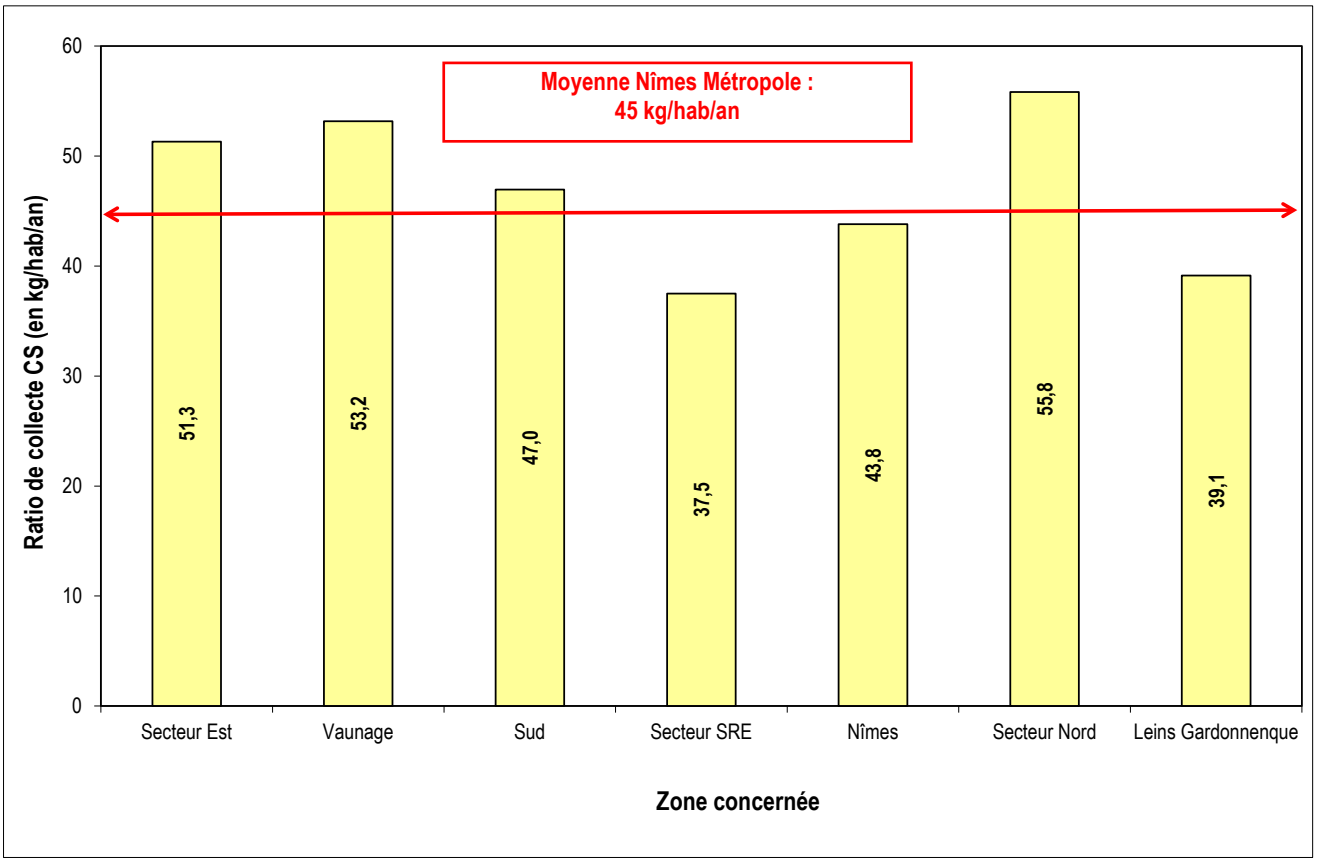

Attention, une partie des déchets collectées en tri sélectif ne sont pas valorisées. Il s'agit des refus de tri. Ils constituent la partie des déchets qui se retrouve dans la collecte séparée mais qui ne devrait pas y être. Il peut s'agir d'emballages non recyclables (plus rares depuis l'extension des consignes de tri) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri (couches culottes, équipements électroniques, jouets, etc). Les refus de tri représentent une vrai problématique et un enjeu économique important car, outre le coût de la collecte séparée et du tri, ils doivent ensuite être éliminées de manière «classique» en payant le cout de traitement en plus du coût de collecte séparée.

Les syndicats de traitement ont indiqués en 2023, un taux de refus de 29% pour le SITOM Sud Gard ce qui représente une hausse par rapport à 2022 et un taux de refus d'environ 24% pour SRE.

3.4.3. Le verre

La collecte du verre est effectuée en apport volontaire sur la totalité des communes de Nîmes Métropole. Cependant, il existe également des collectes de verre en porte-à-porte pour les cafetiers et restaurateurs de Nîmes.

En 2023, la quantité de verre collectée représente 6 396,14 tonnes, soit une moyenne de 24,7 kg/hab/an. Selon l'ADEME, la moyenne nationale se trouve actuellement à 31,9 kg/hab/an. Nîmes Métropole présente donc une performance inférieure de 23 % à la moyenne nationale.

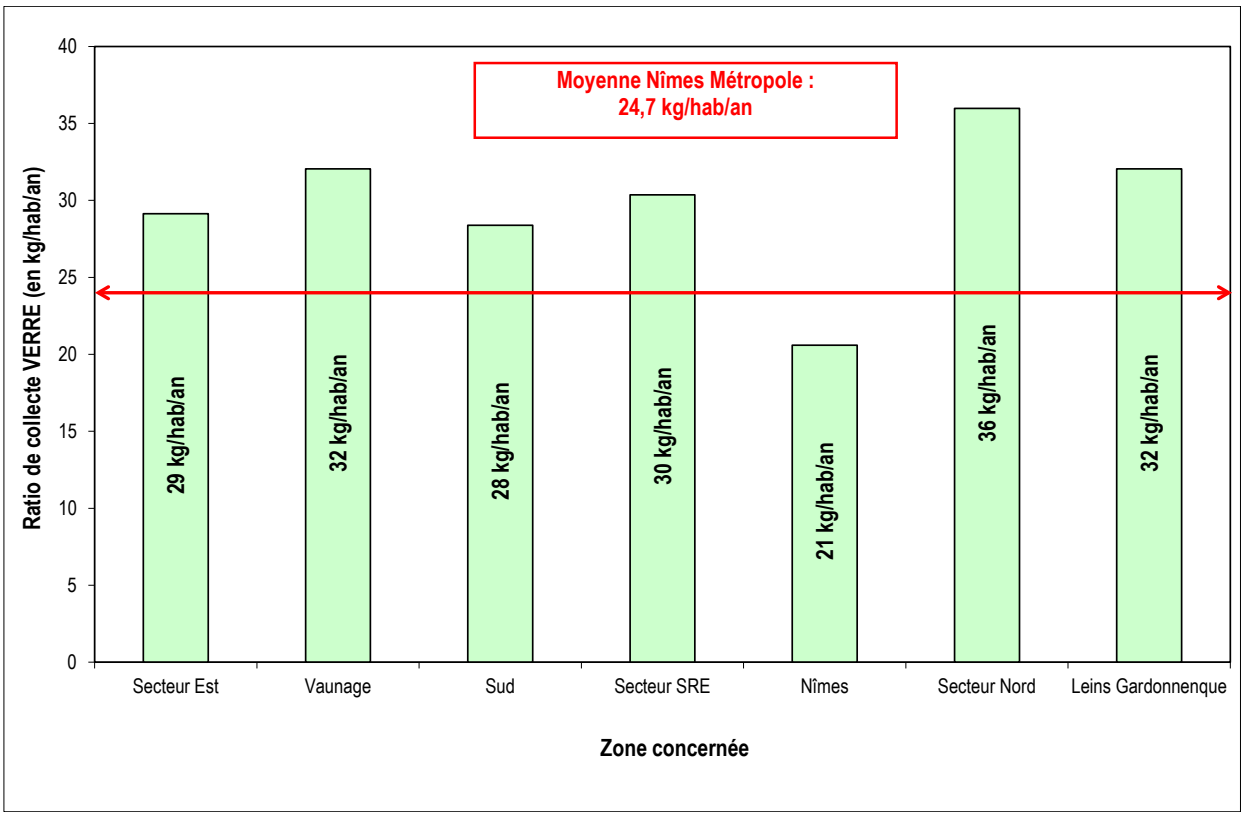

La performance de collecte séparée du verre sur le territoire varie fortement entre la zone de Nîmes (21 kg/hab/an) et celle du secteur Nord (36 kg/hab/an). La plupart des zones se trouve néanmoins proche voire au-delà d'une performance de 30 kg/hab/an, ce qui les situe au-delà des performances moyennes régionales et nationales. En revanche, la moyenne étant pondérée par la population, les résultats des communes plus peuplées (Nîmes et Saint-Gilles notamment) pèsent fortement sur la moyenne. Les efforts sont donc à concentrer sur les zones densément peuplées.

3.4.4. Collecte séparée en déchèterie

Le suivi des déchèteries communautaires par les services de Nîmes Métropole permet d'avoir une vision assez précise des quantités collectées Le tonnage global collecté en 2023 correspond donc à plus de 65 032 tonnes de déchets, soit un peu plus de 253 kg/hab/an ramené à la population de l'agglomération.

Ce tonnage ne tient pas compte des quantités apportées par les usagers de Générac, Saint-Chaptes, Sernhac et les 4 communes de Domessargues, Maurressargues, Montagnac et Moulézan sur les déchèteries hors agglomération. En revanche, il tient compte des quantités apportées par les usagers des communes de Bourdic et Blauzac sur la déchèterie de Sainte-Anastasie et de Parignargues sur la déchèterie de La Rouvière. En conséquence, le tonnage est probablement sous-évalué par rapport à la production réelle de la population de l'agglomération.

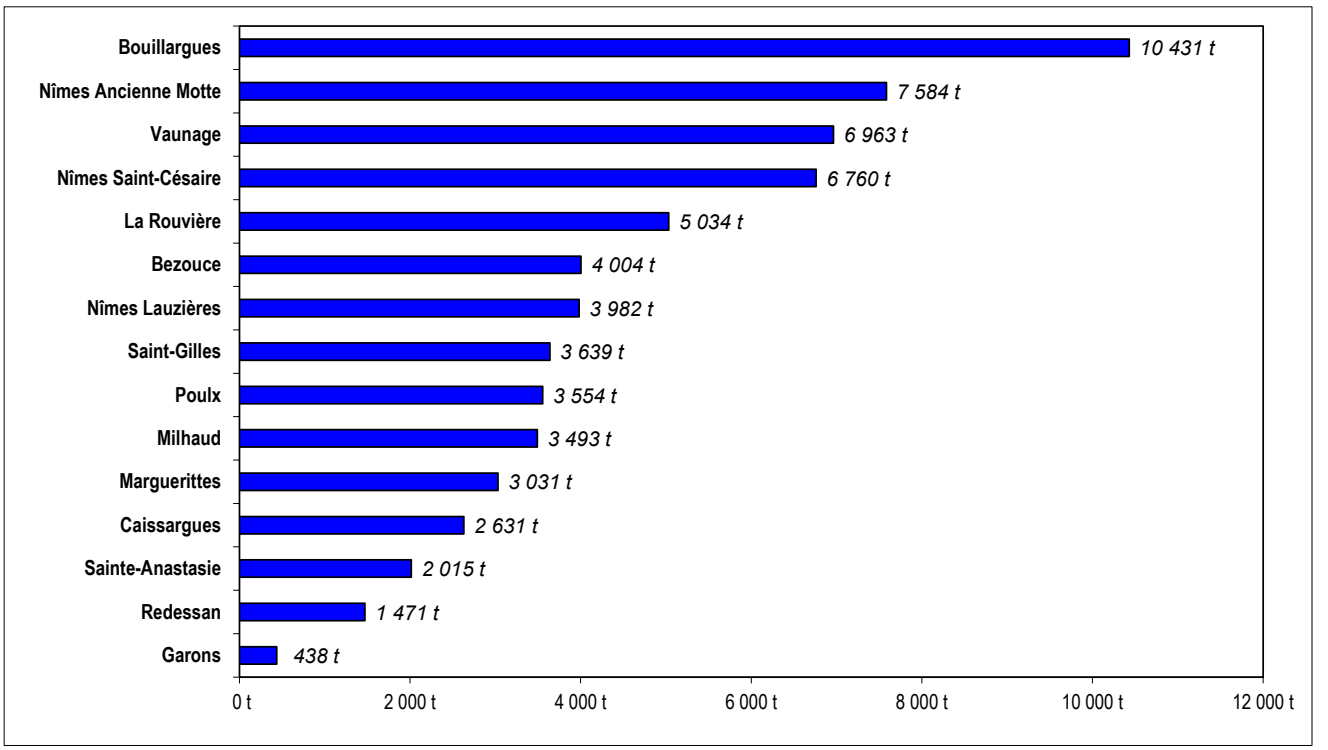

La déchèterie des Grimaudes (Bouillargues) draine aujourd'hui les plus grandes quantités de déchets. Cela s'explique par le niveau de service offert (ouverture 7j/7 y compris les jours fériés sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, plateformes au sol pour les déchets verts et gravats, collecte des flux spécifiques pour les particuliers [Amiante lié ; Pneumatiques], espace réemploi, fluidité de circulation).

Quatre sites (les deux déchèteries « nouvelle génération » de la Vaunage et des Grimaudes ainsi que celles de Nîmes Ancienne Motte et Saint-Césaire) représentent près de la moitié des flux collectés. A l'inverse, des déchèteries ne desservant qu'une commune unique (Garons, Redessan) représentent de « faibles » quantités en comparaison (3% du total).

Tous les déchets qui arrivent en déchèterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus vertueuse et/ou la plus économique. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement. La figure 14 présente la répartition des flux de déchets en déchèteries.

4 flux de déchets représentent 86 % des tonnages collectés en déchèteries. Il s'agit des gravats, des déchets verts, des encombrants et du bois.

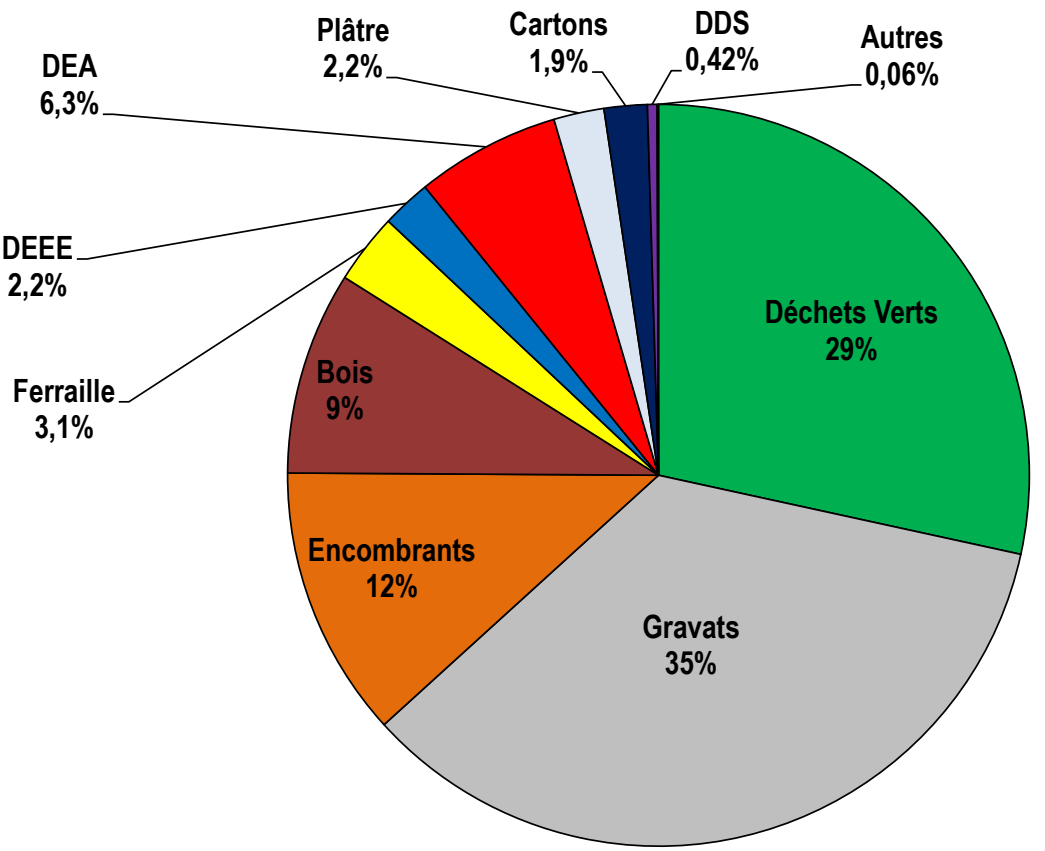

3.5. EVOLUTION 2023

En 2023, les principales évolutions sont :

- Baisse de 10,6% des ordures ménagères résiduelles
- Baisse de 15% des encombrants collectés
- Hausse de 4% des apports en déchèteries

Sur l'ensemble des flux Nîmes Métropole a collecté 152 130 tonnes en 2023 soit 4,23% de moins qu'en 2022 et revient aux tonnages collectés avant la crise COVID en 2020.

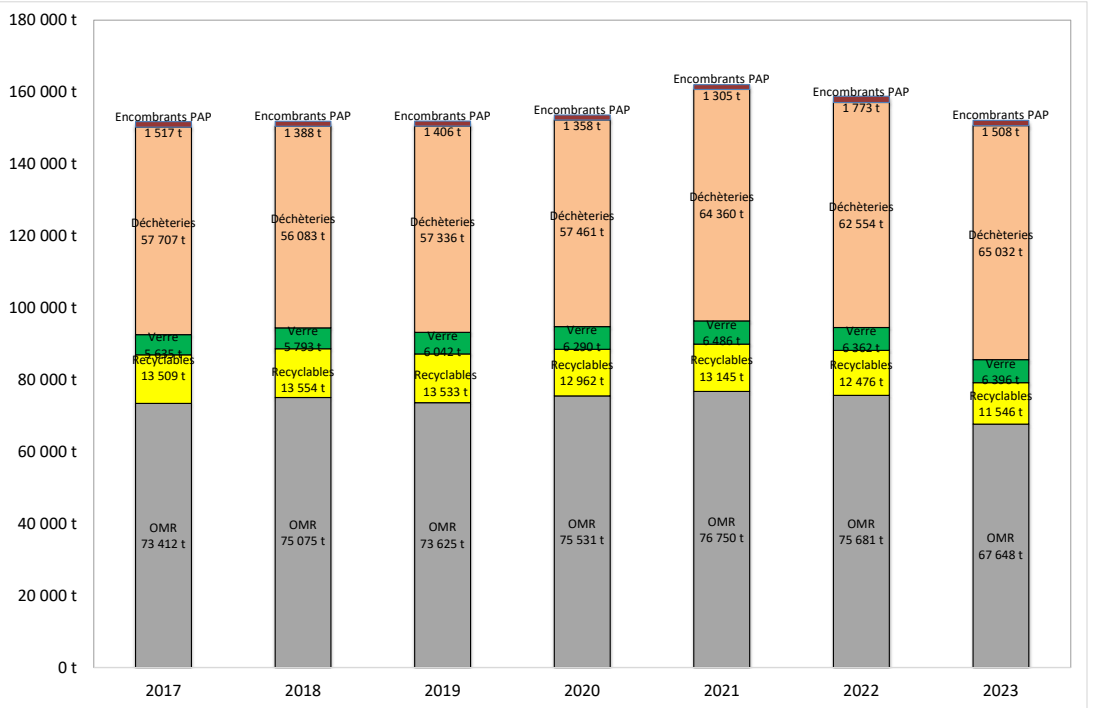

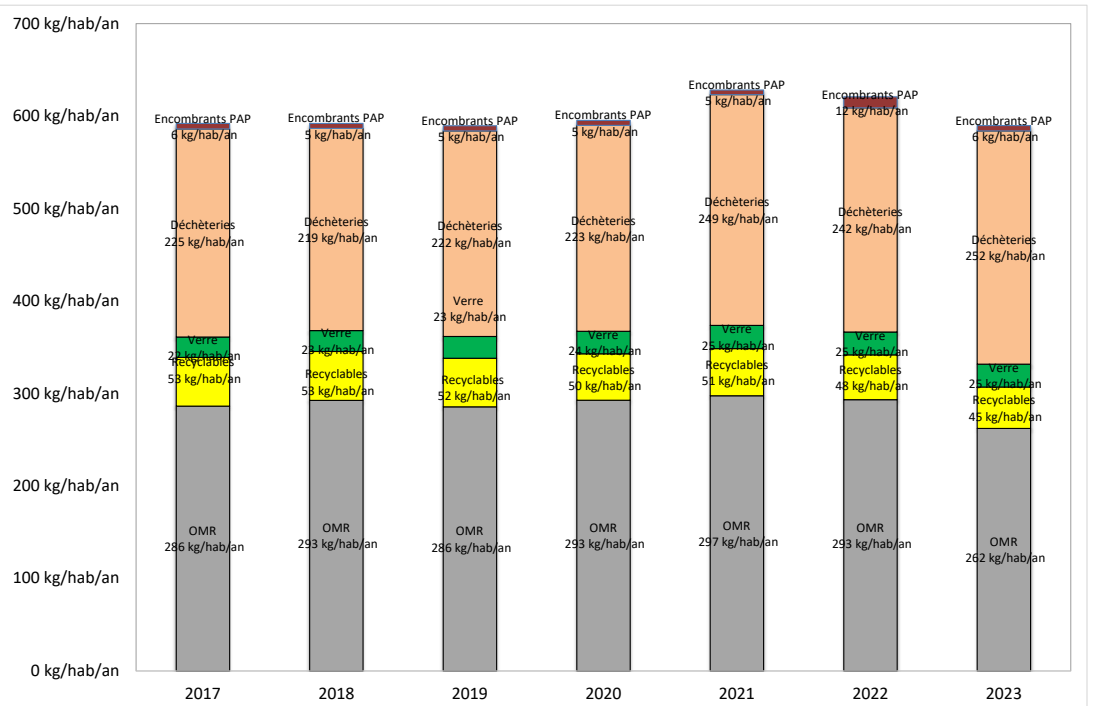

Valorisation

CHIFFRES-CLÉS DE LA VALORISATION

67 172 t

de déchets incinérés qui ont participé à la production d'électricité et de chaleurs pour certains quartiers de la Ville de Nîmes.

94,1 %

des déchets collectés par Nîmes Métropole ont été valorisés.

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables pour éviter toute atteinte à l'environnement.

Sur l'ensemble des flux Nîmes Métropole a collecté 152 130 tonnes en 2023 soit 4,23% de moins qu'en 2022 et revient aux tonnages collectés avant la crise COVID en 2020.

4.1. NATURE DES TRAITEMENTS

A l'échelle de l'agglomération, 4 communes (Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud) orientent les déchets vers les exutoires du syndicat Sud Rhône Environnement. Pour les 35 autres communes, les déchets sont orientés vers les exutoires du SITOM Sud Gard.

Synthèse des modes de traitement en fonction des déchets concernés :

MODE DE VALORISATION	SITE DE TRAITEMENT	OMR	Emballages et Papiers	Cartons	Verre	Gravats	Bois	Ferraille	Plâtre	DEEE	DEA	Déchets Verts	Encombrants incinérables	DDS	Encombrants non incinérables
TRI	VALRENA (Nîmes)														
RECYCLAGE	OI Manufacturing (Vergèze)														
	CROZEL (Nîmes)														
	CREAVIE (Générac)														
	Sud Broyage Recyclage (Nîmes)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	Aubord Recyclage (Aubord)														
	Nicollin LR (Nîmes)														
	Ecosystem														
	Eco-mobilier														
COMPOSTAGE	SBR (Nîmes)														
	Cévennes Déchets (Alès)														
	SUEZ (Marguerittes)														
	ALLIANCE (Gailhan)														
VALORISATION ENERGETIQUE	EVOLIA (Nîmes)														
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	EcoDDS														
	SPUR Environnement (Rogniac)														
STOCKAGE	COVED														
	VEOLIA (Bellegarde)														

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par Nîmes Métropole. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme. C'est le cas notamment pour les filières dites à « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) : les DDS, dont les piles, les DEEE et les DEA, respectivement EcoDDS, Screlec, Ecosystem et Eco-Maison.

4.2. RÉSULTATS DE LA VALORISATION

Pour les déchets ménagers et assimilés, la réglementation prévoit d'augmenter significativement la part faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage. La directive européenne ainsi que la loi « AGEC » proposent ainsi des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 en masse.

Sur la base des tonnages collectés et orientés vers les différents exutoires de traitement des syndicats, il est possible d'approcher ce taux de valorisation à l'échelle de Nîmes Métropole.

Flux de déchets	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL
OMR			62 152 t	5 496 t	67 648 t
Recyclables	11 646 t				11 646 t
Verre	6 396 t				6 396 t
Déchets Verts		16 814 t			16 814 t
Gravats	21 471 t				21 471 t
Encombrants incinérables			4 748 t		4 748 t
Encombrants non incinérables				3 146 t	3 146 t
Bois	6 101 t				6 101 t
Ferraille	1 955 t				1 955 t
Cartons	1 213 t				1 213 t
Plâtre	1 659 t				1 659 t
DDS	193 t		272 t		465 t
DEEE	1 364 t				1 364 t
DEA	2 353 t				2 353 t
TOTAL	**54 352 t**	**16 814 t**	**67 172 t**	**8 641 t**	**146 979 t**

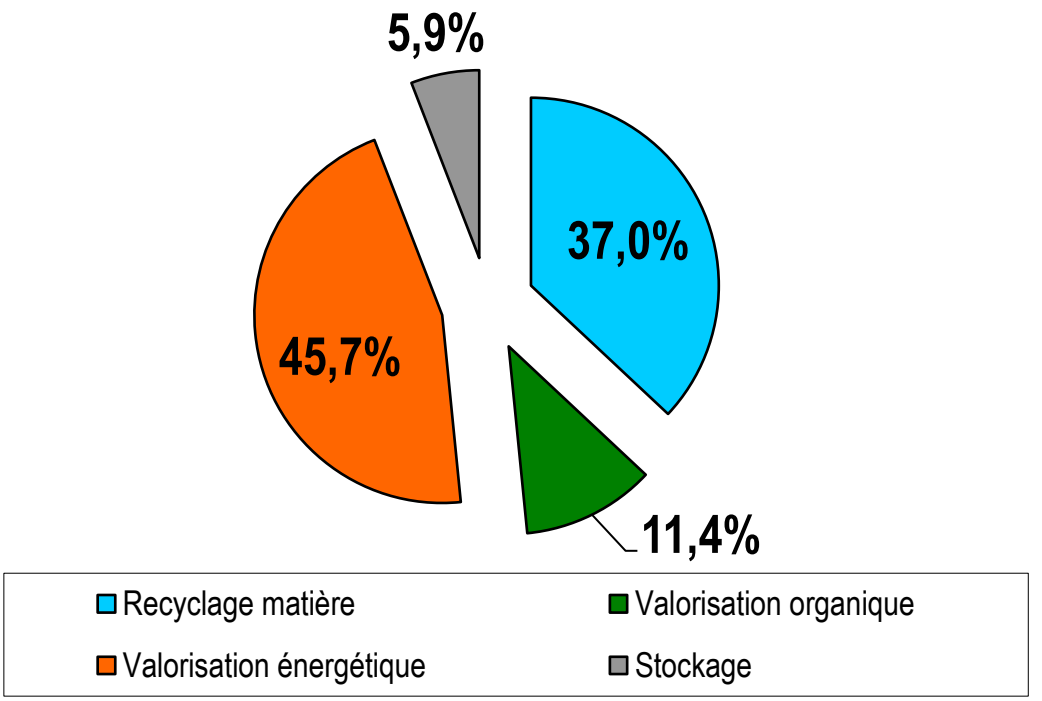

Financement du service

CHIFFRES-CLÉS DU BUDGET

44 M€

de budget en fonctionnement pour la gestion des déchets ménagers de Nîmes Métropole en 2023.

158 €

c'est le coût moyen par habitant pour la gestion des déchets ménagers.

4,8 M€

d'investissement en 2023 pour la rénovation des déchèteries, l'achat de bacs, composteurs, lombricomposteurs ou encore de colonnes aériennes et enterrés.

6,8 M€

de recettes liées aux tri des déchets, à la recherche de subvention et aux aides des éco-organismes comme CITEO.

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (priorisation de la réduction à la source, développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Dans ce contexte, cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

5.1. LE COÛT RÉSIDUEL DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :
- La section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- La section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Au sein de Nîmes Métropole, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers dispose d'un budget annexe propre dans lequel sont répertoriés l'ensemble des charges et des produits spécifiques au service de gestion des déchets.

Dépenses de fonctionnement 2023	44 624 237 €
Recettes de fonctionnement 2023 (hors recettes fiscales)	6 887 476 €
Solde de fonctionnement 2023 (hors recettes fiscales)	- 37 736 761 €
Dépenses d'investissement 2023	4 889 458 €
Recettes d'investissement 2023	1 590 879 €
Solde d'investissement 2023	- 3 298 578 €
Somme à financer auprès des usagers	**- 41 035 339 €**
Soit par habitant	**159 €**

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables. Il donne cependant quelques indications :
- Les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) représentent un peu plus de 15,4 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 (en hausse de 0,4 points par rapport à 2022). Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, Mobilier, etc.), elles militent fortement pour une séparation et un tri toujours plus poussé des déchets.
- Le besoin de financement représente 159 € par habitant quand il est ramené à la population municipale de la collectivité.

5.2. LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Sur le territoire de Nîmes Métropole, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière. En complément, mais de manière marginale, le financement est également assuré par l'accès des professionnels en déchèterie (badges d'accès payants comptabilisés comme des recettes de fonctionnement).

5.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par Nîmes Métropole) appliqué à une base fiscale (fixée par l'Etat).

Le taux de TEOM fixé par Nîmes Métropole est de 11,71%, il n'a pas évolué en 2022

Le montant de la TEOM perçu en 2022 s'élève à 40 843 524 € soit une évolution de 7% par rapport à 2022 (38 107 244€).

5.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchèteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'un badge donnant droit à 50 apports par an. Ces apports sont utilisables sans limite de durée néanmoins, un seul badge est accordé par entreprise et par an. Le montant facturé est de 500 € par badge.

Néanmoins, ce financement reste anecdotique par rapport au montant de TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2022, cette contribution des professionnels a ainsi représenté 179 000 € pour 358 professionnels (comptabilisés par ailleurs dans les recettes de fonctionnement).

5.2.3. Coût du service et niveau de financement

Il est intéressant de mettre en parallèle, le coût résiduel du service par rapport au niveau de financement appelé auprès des usagers.

2023	€ global	€ par habitant
Coût résiduel du service public	41 035 339	159,1
Niveau de financement TEOM	40 843 524	158,3
Ecart entre coût et financement en €	-191 815	-0,74
Ecart entre coût et financement en %	-0,5%	

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement et de - 0,5%, presque à l'équilibre.

5.3. LA STRUCTURE DES COÛTS

En complément de la vision globale du coût résiduel et du niveau de financement, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets (sur la section de fonctionnement uniquement).

5.3.1. La nature des charges de service

L'ensemble des charges de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente environ 44,6 millions d'euros pour l'année 2024. Le principal poste de charges correspond aux charges de collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre, des encombrants et des déchets issus de déchèteries) pour environ 26, 18 millions d'euros soit plus de 59,1 % du total des charges.

Ce principal poste de charges s'explique par le niveau de service relativement élevé mis en œuvre par Nîmes Métropole avec la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, des fréquences importantes pouvant aller jusqu'à 7 fois par semaine (centre-ville de Nîmes) et un réseau de 19 déchèteries accessibles aux usagers du territoire (15 déchèteries communautaires + 4 déchèteries avec convention d'accès). Ces éléments expliquent la forte proportion de la collecte dans les charges du service.

Le deuxième poste de charges est constitué par les coûts de traitement facturés par les deux syndicats (SITOM Sud Gard et Sud Rhône Environnement) à l'agglomération. Ils représentent près de 15,1 millions d'euros et plus de 34 % des coûts.

Postes de charges	2023
	Montant en k€
Charges fonctionnelles	2 270
Charges de pré-collecte	739
Charges de collecte	26 181
Charges de traitement	15 081
Autres charges	353
Total des charges	44 624

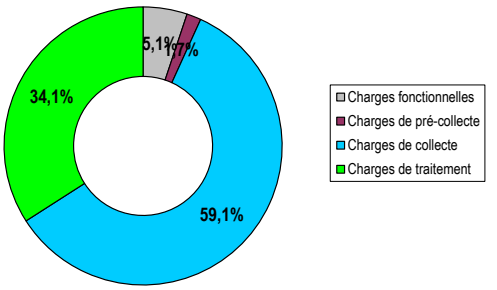

5.3.1. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées : ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, Mobilier, etc.) et sont versées aux syndicats de traitement qui les reversent ensuite à Nîmes Métropole,
- Les produits industriels : ils comprennent principalement les ventes de produits (principalement matériaux issus de la collecte séparée et du tri),
- Les aides : elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Eco-organismes, etc.).

Postes de produits	2023
	Montant en k€
Produits industriels	1 725
Soutiens sociétés agréées	3 618
Aides	1 544
Total des produits	6 887

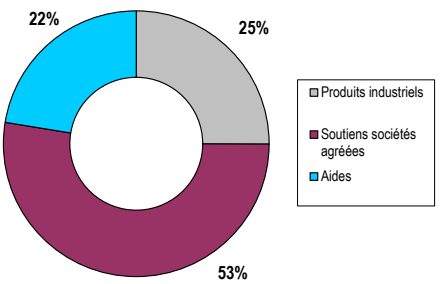

L'ensemble des produits de Nîmes Métropole pour la gestion des déchets représente plus de 6,8 M€ pour l'année 2023. Ce chiffre est important en raison des aides obtenues (en hausse 133% par rapport à 2022). Ces aides compensent en partie la baisse de recettes matières de 700 000€ liée à un retour à la normale des prix des matières premières.

5.2.1. Répartition des charges, des produits et des financements

Au niveau de Nîmes Métropole, l'objectif principal consiste en ce que les charges du service soient couvertes par les produits de l'activité et le financement par les usagers.

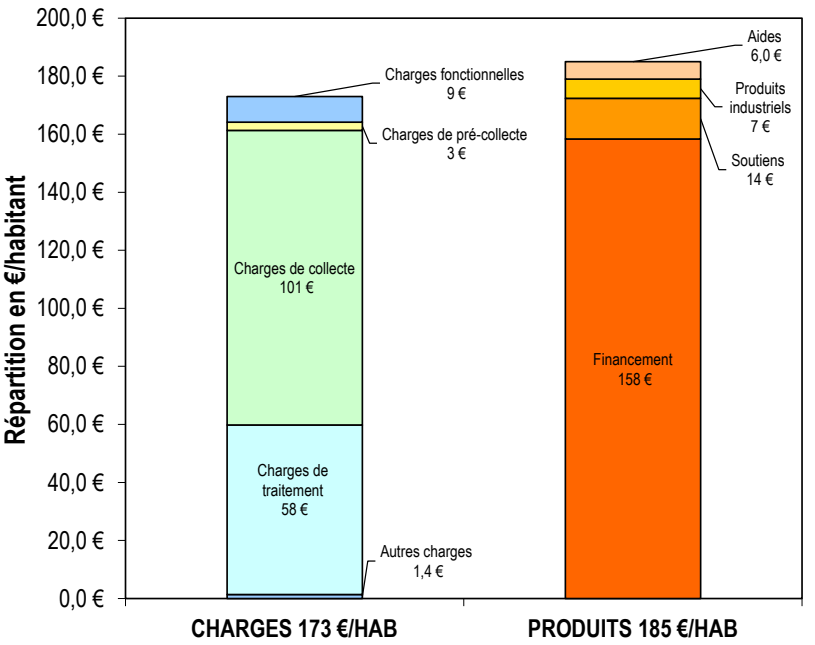

Ainsi, la somme des produits est légèrement supérieur à la somme des charges. Ces éléments ne représentent néanmoins que la section de fonctionnement (hors investissements).

Les charges prépondérantes se situent au niveau de la collecte 101 € par habitant) et du traitement (58 € par habitant). En 2023, les produits du service (hors fiscalité locale) ont permis de couvrir près de 27 € des coûts par habitant, soit plus de 14 % des charges qui n'ont ainsi pas été prélevées au niveau des usagers.